

SESSION DE 1945 (2)

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

de la

BANQUE ET DU COMMERCE

BILL no 238

Loi portant exécution des accords en vue d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
ET RAPPORT À LA CHAMBRE

Séances des

MARDI 11 DÉCEMBRE 1945
MERCREDI 12 DÉCEMBRE 1945
ET JEUDI 13 DÉCEMBRE 1945

TEMOINS:

M. Louis Rasminsky, président (alternatif), Commission de contrôle du change étranger.

Dr W. A. Mackintosh, sous-ministre suppléant des Finances.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1945

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MERCREDI 10 octobre 1945.

Résolu,— Que les députés suivants constituent le Comité permanent de la banque et du commerce:

Messieurs:

Arsenault,	Fulton,	Marier,
Beaudry,	Gour (<i>Russell</i>),	Marquis,
Belzile,	Hackett,	Maybank,
Black (<i>Cumberland</i>),	Harkness,	Mayhew,
Blackmore,	Harris (<i>Danforth</i>),	McIlraith,
Bradette,	Hazen,	Michaud,
Breithaupt,	Ilsley,	Murphy,
Cleaver,	Irvine,	Nixon,
Coldwell,	Isnor,	Picard,
Coté (<i>St-Jean-Iberville-</i> <i>Napierville</i>),	Jackman,	Pinard,
Dechène,	Jaenicke,	Quelch,
Dionne (<i>Beauce</i>),	Jutras,	Rinfret,
Dorion,	Lafontaine,	Ross (<i>Souris</i>),
Fleming,	Low,	Sinclair (<i>Ontario</i>),
Fournier (<i>Maisonneuve-</i> <i>Rosemont</i>),	Macdonnell (<i>Muskoka-</i> <i>Ontario</i>),	Stewart (<i>Winnipeg-Nord</i>),
Fraser,	MacNaught,	Thatcher,
	Manross,	Tucker — 50.

(Quorum 15)

CERTIFIÉ CONFORME.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

Ordonné,— Que le Comité permanent de la banque et du commerce soit autorisé à examiner et à étudier toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

CERTIFIÉ CONFORME.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

Le JEUDI 29 novembre 1945.

Ordonné,— Que le quorum dudit Comité soit réduit de 15 à 10 membres.

Ordonné,— Qu'il soit permis audit Comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

CERTIFIÉ CONFORME.

Le greffier adjoint de la Chambre,

R. T. GRAHAM.

Le MARDI 11 décembre 1945.

Ordonné,— Qu'il soit permis audit Comité de faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

CERTIFIÉ CONFORME.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

Le MARDI 11 décembre 1945.

Ordonné,— Que le Bill no 238, Loi portant exécution des accords en vue d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement, soit transmis pour étude audit Comité.

CERTIFIÉ CONFORME.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORTS A LA CHAMBRE

(Relatifs au Bill no 238)

PREMIER RAPPORT

Le MERCREDI 28 novembre 1945.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son premier rapport:

Votre Comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit de 15 à 10;
2. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

HUGHES CLEAVER.

SIXIÈME RAPPORT

Le MARDI 11 décembre 1945.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son sixième rapport:

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

HUGHES CLEAVER.

SEPTIÈME RAPPORT

Le JEUDI 13 décembre 1945.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son septième rapport:

Votre Comité a étudié les bills suivants et a convenu de les rapporter sans modifications:

Bill no 241 (P-8 du Sénat) intitulé: Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Bill no 242 (Q-8 du Sénat) intitulé: Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

Votre Comité a aussi étudié le Bill no 238, intitulé: Loi portant exécution des accords en vue d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et il a convenu de rapporter ledit bill avec ses modifications.

Une copie imprimée des témoignages entendus au sujet du Bill no 238 est déposée sur le bureau de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

HUGHES CLEAVER.

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,

Salle 429,

Le MARDI 11 décembre 1945.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Hughes Cleaver.

Présents: MM. Belzile, Black (*Cumberland*), Blackmore, Bradette, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Dechène, Dionne (*Beauce*), Dorion, Fleming, Frazer, Fulton, Gour, Hackett, Harkness, Hazen, Irvine, Isnor, Jackman, Jaenicke, Jutras, Lafontaine, Low, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), MacNaught, Manross, Marier, Marquis, Maybank, Mayhew, Michaud, Nixon, Quelch, Rinfret, Stewart (*Winnipeg-nord*), Thatcher.

Sont aussi présents: M. Louis Rasminsky, co-président, Commission de contrôle du change étranger; M. R. B. Bryce, enquêteur financier, ministère des Finances.

Le Comité procède à l'étude du Bill suivant qui lui a été transmis ce jour à cette fin.

Bill no 238 — Loi portant exécution des Accords en vue d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Le président lit l'ordre de renvoi de la Chambre du mercredi 10 octobre relatif à la composition du personnel du Comité, et à ses pouvoirs d'envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Un exemplaire d'un livre blanc portant sur la Conférence monétaire et financière des Nations Unies tenue à Bretton Woods, New Hampshire, E.-U.-A., du 1er au 22 juillet 1944, et contenant l'acte final, est distribué à chaque membre du Comité.

Après une discussion sur la méthode à suivre, le Comité convient d'appeler M. Louis Rasminsky, co-président de la Commission de contrôle du change étranger.

Le président présente M. Rasminsky au Comité. Le témoin traite des articles de l'Accord du Fonds monétaire international dans son exposé.

Il est convenu que le témoin continuera son exposé en appuyant particulièrement sur les articles de l'Accord de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, si possible, à la prochaine séance du Comité dans la soirée.

A 5 h. 35, sur la motion de M. Lafontaine, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures du soir.

SEANCE DU SOIR

CHAMBRE DES COMMUNES,
Salle 277.

La séance est reprise à 8 heures du soir sous la présidence de M. Hughes Cleaver.

Présents: MM. Belzile, Black (*Cumberland*), Blackmore, Bradette, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Dechène, Dionne (*Beauce*), Dorion, Fleming, Fulton, Gour, Hackett, Harkness, Hazen, Ilsley, Irvine, Jackman, Jaenicke, Jutras, Lafontaine, Low, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), MacNaught, Manross, Marquis, Maybank, Michaud, Nixon, Quelch, Rinfret, Ross (*Souris*), Sinclair (*Ontario*), Stewart (*Winnipeg-nord*).

M. Louis Rasminsky est rappelé. Le témoin répond à des questions soulevées par son exposé de l'après-midi.

A 10 h. 35, sur la motion de M. Blackmore, le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi 12 décembre, à 11 h. 30 du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,
Salle 277,

Le MERCREDI 12 décembre 1945.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Hughes Cleaver.

Présents: MM. Belzile, Black (*Cumberland*), Blackmore, Bradette, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Dechène, Dionne (*Beauce*), Dorion, Fleming, Fraser, Fulton, Gour, Harkness, Hazen, Irvine, Jackman, Jaenicke, Jutras, Lafontaine, Low, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), MacNaught, Marier, Marquis, McIlraith, Michaud, Nixon, Pinard, Quelch, Rinfret, Ross (*Souris*), Stewart (*Winnipeg-nord*), Thatcher, Tucker.

Sont aussi présents: M. Louis Rasminsky, président alternatif, Commission de contrôle du change étranger; M. R. B. Bryce, enquêteur financier, ministère des Finances.

M. Louis Rasminsky est rappelé. Le témoin est interrogé sur des points soulevés par son exposé sur le Fonds monétaire international. Son interrogatoire est suspendu à 1 heure.

A 1 heure de l'après-midi la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance est reprise à 4 heures sous la présidence de M. Hughes Cleaver.

Présents: MM. Belzile, Black (*Cumberland*), Blackmore, Bradette, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Fleming, Fraser, Fulton, Hazen, Irvine, Jackman, Jaenicke, Jutras, Lafontaine, Low, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), MacNaught, Marier, Maybank, McIlraith, Michaud, Nixon, Quelch, Rinfret, Ross (*Souris*), Stewart (*Winnipeg-nord*), Thatcher.

Sont aussi présents: MM. Louis Rasminsky et R. B. Bryce.

M. Louis Rasminsky est rappelé.

Du consentement unanime des membres, le Comité autorise l'hon. John Bracken, chef de l'opposition à la Chambre, à poser des questions au témoin.

A 6 heures du soir, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

SEANCE DU SOIR

La séance est reprise à 8 heures du soir sous la présidence de M. Hughes Cleaver.

Présents: MM. Belzile, Black (*Cumberland*), Blackmore, Bradette, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Dionne (*Beauce*), Dorion, Fleming, Fraser, Gour, Harkness, Hazen, Irvine, Jaenicke, Jutras, Lafontaine, Low, MacNaught, Marquis, Maybank, Michaud, Nixon, Pinard, Quelch, Rinfret, Stewart (*Winnipeg-nord*).

Sont aussi présents: M. Louis Rasminsky et le Dr W. A. Mackintosh, sous-ministre suppléant des Finances.

M. Louis Rasminsky est rappelé. Le témoin termine son témoignage au sujet du Fonds monétaire international et fait ensuite un exposé sur la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Le Dr W. A. Mackintosh répond à certaines questions posées à ce sujet.

A la fin de son interrogatoire, M. Rasminsky convient de déposer au cours d'une séance suivante la réponse par écrit à certaines questions restées sans réponse, et se retire.

Le Dr W. A. Mackintosh, sous-ministre suppléant des Finances, est appelé, interrogé et se retire.

Au nom des membres, le président exprime aux deux témoins les remerciements du Comité pour leur savant, clair et intéressant exposé des sujets à l'étude.

Il est convenu de permettre aux témoins de se retirer.

Il est également convenu qu'à la prochaine séance le Comité étudiera article par article le Bill no 238 intitulé: "Loi portant exécution des accords en vue d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement."

CHAMBRE DES COMMUNES,

Salle 277,

Le JEUDI 13 décembre 1945.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Hughes Cleaver.

Présents: MM. Belzile, Black (*Cumberland*), Blackmore, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Dechène, Dorion, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Hazen, Irvine, Jaenicke, Jutras, Lafontaine, Low, MacNaught, Marier, Marquis, Michaud, Nixon, Pinard, Quelch, Rinfret, Ross (*Souris*).

Le Comité étudie le Bill no 238 intitulé: "Loi portant exécution des accords en vue d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement".

Après discussion de l'article 2 du Bill, M. Low, appuyé par M. Blackmore, présente la motion suivante:

Attendu que le Comité permanent de la banque et du commerce n'a pas eu suffisamment le temps et l'occasion d'interroger des témoins compétents et d'étudier minutieusement les buts, objets, conséquences et peines possibles en cas d'infraction aux Accords de Bretton Woods; et attendu qu'il n'a pas été établi que le Canada serait bien avisé de ratifier ces Accords, et, finalement, parce que les membres du Comité n'ont pas encore eu le temps ni l'occasion de s'acquitter complètement de leurs obligations envers le peuple du Canada, il est résolu en conséquence,

De lever la séance et de recommander à la Chambre de ne pas poursuivre la discussion du Bill 238 au cours de la présente session du Parlement et de soumettre de nouveau la mesure au cours de la prochaine session et de la transmettre au Comité de la banque et du commerce d'assez bonne heure pour lui donner le temps et l'occasion de faire l'étude la plus approfondie de l'ensemble des propositions de Bretton Woods.

Comme il est 1 heure, le président déclare qu'il va prendre cette motion en considération et décider s'il est possible ou non de la soumettre au Comité et qu'il donnera sa décision à la prochaine séance du Comité dans l'après-midi.

A 1 heure de l'après-midi la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance est reprise à 4 heures sous la présidence de M. Hughes Cleaver.

Présents: MM. Belzile, Black (*Cumberland*), Blackmore, Breithaupt, Cleaver, Coldwell, Dechène, Dionne (*Beauce*), Dorion, Fleming, Fraser, Fulton, Gour, Hazen, Irvine, Isnor, Jaenicke, Jutras, Lafontaine, Low, MacNaught, Manross, Marier, Maybank, McIlraith, Michaud, Nixon, Pinard, Quelch, Rinfret, Ross (*Souris*), Stewart (*Winnipeg-nord*).

(Avant de se remettre à l'étude du Bill no 238, le Comité étudie le Bill no 241, P-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932" ainsi que le Bill no 242 (Q-8 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932". M. G. D. Finlayson, surintendant des assurances, explique au Comité l'objet des deux bills qui sont, chacun à son tour, étudiés, adoptés et renvoyés à la Chambre sans amendement.)

Le Comité reprend l'étude du Bill no 238 intitulé: "Loi portant exécution des accords en vue d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement."

Le président, abordant la question de la motion de MM. Low et Blackmore, présentée à la fin de la séance de la matinée, décide que ladite motion n'est pas conforme au règlement pour les raisons suivantes, à savoir:

(Le texte de la motion figure au procès-verbal de la séance précédente)

Dans Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms, troisième édition, 1943, à la page 197, note 537, il est dit ce qui suit:

537. Un comité ne peut étudier que les questions qui lui ont été déférées par la Chambre.

Un comité est limité par l'ordre de renvoi et n'est pas libre de s'en écarter. (B. 469). Dans le cas d'un comité spécial chargé d'étudier un Bill, le Bill constitue en soi l'ordre de renvoi du comité, qui doit en faire rapport à la Chambre avec ou sans amendement.

Le renvoi à Bourinot dans la troisième édition de Beauchesne se lit comme suit:

C'est un clair principe de loi parlementaire qu'un comité est limité par l'ordre de renvoi et n'est pas libre de s'en écarter.

.....

En conséquence, lorsqu'un bill est transmis à un comité, ce comité n'a pas le pouvoir d'aller au delà des dispositions du bill.

Le Comité n'a pas le pouvoir de recommander que le Bill soit présenté à la prochaine session du Parlement. Les attributions du Comité consistent aujourd'hui à recommander son adoption avec ou sans amendement ou à le rejeter.

Je décide donc que la motion n'est pas conforme au Règlement.

Sur ce, le Comité étudie, article par article, le Bill no 238.

Les articles 1, 2, 3, 4 et 6 sont adoptés sans amendement.

L'article 5 reste en suspens vu que M. Hazen désire y proposer un amendement, et M. Fleming de son côté désire proposer un amendement à titre d'article supplémentaire.

A 6 heures du soir la séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

SEANCE DU SOIR

La séance est reprise à 8 heures sous la présidence de M. Hughes Cleaver.

Présents: MM. Belzile, Black (*Cumberland*), Blackmore, Bradette, Cleaver, Coldwell, Coté (*Saint-Jean-Iberville-Napierville*), Dionne (*Beauce*), Irvine, Jaenicke, Lafontaine, Low, Manross, Michaud, Rinfret.

Le Comité reprend l'étude du Bill no 238 intitulé: "Loi portant exécution des accords en vue d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement."

Au sujet de l'article 5 dudit Bill.

M. Black (*Cumberland*), pour M. Hazen, propose de rayer les mots "payer les" à la première ligne de la clause 5 du Bill et de le remplacer par "pourvoir au paiement des".

La motion est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'article 5 est adopté avec cet amendement.

Au sujet dudit Bill.

M. Black (*Cumberland*), pour M. Fleming, propose d'ajouter l'article suivant audit Bill.

"7. Le ministre des Finances doit dresser et communiquer au Parlement un rapport sur les opérations découlant de la présente loi, le plus tôt possible après l'expiration de chaque année financière, mais, en tout cas, dans les trente jours de la fin de chaque année financière ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les trente jours qui suivent l'ouverture de la prochaine session."

Ladite motion ayant été mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le préambule et le titre dudit Bill sont adoptés. La Première Annexe et la Seconde Annexe dudit Bill sont également adoptées.

Sur la motion de M. Lafontaine, le Comité ordonne de renvoyer le Bill à la Chambre avec ses amendements.

Le président, M. Hughes Cleaver, remercie les membres de leur généreuse collaboration.

A 8 h. 15, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 11 décembre 1945.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Hughes Cleaver.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité se rappelleront qu'à la fin de notre séance d'hier nous avons discuté brièvement la marche à suivre au sujet de notre ordre de renvoi. Le Comité m'a demandé d'inviter à nos séances le Gouverneur de la Banque du Canada, le Dr Clark ou à sa place M. Mackintosh, ainsi que M. Rasminsky, aussi de la Banque du Canada. Le Gouverneur de la Banque du Canada s'est absenté de la ville et ne sera pas de retour avant une huitaine de jours. Il m'a dit toutefois que M. Rasminsky est parfaitement au courant de la question qui nous a été soumise. Il est ici aujourd'hui et témoignera maintenant si vous le voulez bien.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, avant de commencer ne serait-il pas bon de nous donner l'ordre de renvoi ?

Le PRÉSIDENT: J'ai fait mettre à la disposition du Comité le livre blanc de Bretton Woods et je me suis efforcé d'obtenir des exemplaires du bill dans les deux langues de façon à en donner un à chaque membre du Comité, mais malheureusement je n'en ai pas assez pour tout le monde. Que désirez-vous faire à cet égard ? Nous avons un certain nombre d'exemplaires. Voulez-vous qu'on donne à chaque groupe une proportion des exemplaires disponibles pour que chacun fasse sa propre distribution ? Trouvez-vous que c'est là la manière la plus équitable de procéder ?

M. LOW: Monsieur le président, ce n'est pas du tout ce que M. Blackmore voulait dire. Nous désirons avoir, si c'est possible, l'ordre de renvoi du comité plénier de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, comme vous le savez, l'ordre de renvoi de la Chambre ne date que d'aujourd'hui et il n'est pas encore imprimé. J'ai entre les mains le renvoi original signé par le greffier de la Chambre que je vais vous lire.

M. LOW: Parfait. C'est ce que nous désirons.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que chaque membre présent est autour de la table ? Sinon nous attendrons que tout le monde soit installé.

M. DECHÈNE: Cela ne fait rien.

Le PRÉSIDENT: Je demande pardon au Comité de le faire siéger dans cette salle mais la nôtre n'est pas libre. Elle sera disponible ce soir et demain, je crois. On m'a demandé l'ordre de renvoi. Pour que tout soit complet je ferai peut-être bien de lire d'abord notre ordre de renvoi général et ensuite l'ordre spécial d'aujourd'hui. Notre ordre de renvoi général est daté du 10 octobre 1945.

Résolu que les députés suivants constituent le Comité permanent de la banque et du commerce.

Vous me permettez d'omettre les noms ?

Des VOIX: Oui, passons.

Le PRÉSIDENT:

Ordonné que le Comité permanent de la banque et du commerce soit autorisé à examiner et à étudier toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Puis, l'ordre de renvoi d'aujourd'hui qui est daté du 11 décembre 1945.

Ordonné que le Bill no 238, Loi portant exécution des accords en vue d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement, soit transmis pour étude audit Comité.

Cela est signé par le greffier de la Chambre. Comme je l'ai dit tantôt nous n'avons pas encore assez d'exemplaires pour tout le monde. Le secrétaire va en donner une proportion à chacun des quatre groupes de la Chambre et les prier de faire leur propre distribution. Voulez-vous les passer à M. Low pour le groupe du Crédit social, à M. Coldwell pour le C.C.F., à M. Macdonnell pour les conservateurs progressistes et qui est le plus ancien député libéral ?

M. LAFONTAINE: Il n'y en a pas.

Le PRÉSIDENT: Donnez-les à M. Bradette pour le groupe des libéraux. Nous ferons peut-être bien d'attendre un instant que la distribution soit finie. Messieurs, êtes-vous satisfaits de la distribution ?

M. FRASER: Ceux qui sont obligés de s'asseoir en arrière ne sont pas contents.

Le PRÉSIDENT: Avant que vous arriviez je me suis excusé d'avoir à tenir la séance ici, mais c'est la seule salle disponible. Nous avons demandé aux membres de se serrer le plus possible pour qu'il y ait de la place à la table. Avez-vous un exemplaire du livre blanc ?

M. FRASER: Non, c'est justement pour ça.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres membres en arrière sans exemplaire ? Etes-vous tous satisfaits maintenant ? Eh bien nous allons commencer. Silence, messieurs. Nous sommes si nombreux dans une petite salle que votre président devra se montrer un peu pointilleux sur le maintien de l'ordre. A la conférence de Bretton Woods qui a eu lieu du 1er au 22 juillet 1945, M. L. Rasminsky était membre de la délégation canadienne. Il est ici et je vais lui demander d'abord de nous donner quelques brefs renseignements sur son éducation et sa carrière commerciale. Je lui ai de plus suggéré que nous trouverions probablement très utile un exposé général des différentes conférences et discussions qui ont donné lieu à la conférence de Bretton Woods, et ensuite, dans leurs grandes lignes, des résultats atteints à cette conférence. Vous désirez, monsieur Blackmore ?

M. BLACKMORE: Il me semble qu'avant de continuer, nous devrions établir parfaitement les motifs du bill.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi un instant; M. Blackmore a demandé la parole, ce sera votre tour ensuite, monsieur Coldwell.

M. BLACKMORE: Il me semble que nous devrions énoncer les motifs du bill. Nous devrions énoncer exactement en quoi consiste les motifs du bill. Il me semble que cela devrait être posé avant de commencer. Autrement, comment saurons-nous nous y prendre pour aborder un document aussi compliqué que celui-ci ?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, j'ai peur que vos électeurs ne vous aient jugé plus capable de pouvoir lire que vous ne vous en montrez vous-même capable. Vous avez la mesure sous les yeux. Ce n'est pas au Comité ou à n'importe quel membre du Comité de vous dire ce que la mesure signifie. Vous êtes ici pour l'étudier vous-même. C'est du moins mon opinion.

M. COLDWELL: J'allais poser une question. Peut-être M. Rasminsky y répondra-t-il plus tard. Je remarque que l'annexe "C" de l'Acte final de la conférence monétaire et financière des Nations unies manque dans le texte imprimé en 1944 et distribué aux membres. Il me semble que l'annexe "C" est une déclaration plutôt importante de toutes les nations présentes et indiquant leur accord. Je viens juste de m'apercevoir qu'il n'est pas imprimé à la fin du texte.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup de l'avoir fait remarqué au Comité. J'en ai pris note et on s'en occupera en temps voulu.

M. BLACKMORE: Devons-nous déduire de vos remarques que nous n'allons pas déterminer les motifs du bill avant de commencer notre étude? Devons-nous comprendre que nous n'allons pas décider des motifs du bill avant d'en commencer l'étude? S'il en est ainsi, comment pouvons-nous nous faire une idée exacte du bill si nous n'en connaissons pas les motifs?

M. BLACK: Nous avons des témoins.

M. BLACKMORE: Il me semble que nous devrions être capables d'arriver à une entente avant d'aborder la question.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien l'ordre de renvoi, il est ainsi conçu:

Que le Bill no 238, Loi portant exécution des accords en vue d'un Fonds monétaire international et d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement, soit transmis pour étude audit Comité.

Je suppose que notre devoir est d'abord de convoquer des témoins en plus d'étudier la mesure elle-même et de nous assurer en quoi elle consiste. Chaque membre se fera sa propre idée de l'objet de la loi. Notre tâche est d'étudier la mesure qui nous est soumise.

M. BLACKMORE: Je me demande s'il est permis de savoir si nous étudions l'objectif de l'accord de Bretton Woods ou l'accord de Bretton Woods comme moyen technique d'arriver à cet objectif. Il me semble qu'il y a une énorme différence entre les deux points de vue. Essayons-nous d'étudier l'objectif de l'accord de Bretton Woods que, si j'ai bonne mémoire, le Ministre a défini l'autre jour en termes généraux à peu près comme ceci, savoir que nous avons foi en principe dans la collaboration internationale pour arriver à améliorer les conditions humaines. Ce ne sont pas là ses propres paroles, mais je crois que c'est l'idée. Ce serait là un objectif auquel, à mon avis, aucun membre du Comité ne trouverait à redire. Quand il s'agira de savoir si oui ou non l'accord de Bretton Woods ou la technique de Bretton Woods est la bonne technique à employer pour atteindre cet objectif, il y aura de nombreuses divergences d'opinion. Il me semble que si nous avons ces deux points bien en vue dans nos esprits et que nous décidons lequel des deux nous allons étudier avant de commencer, cela vaudra beaucoup mieux.

Le PRÉSIDENT: Vous avez exprimé vos vues. Je croyais que vous alliez faire une question mais vous avez exprimé vos vues. Le Comité désire-t-il que nous entendions maintenant M. Rasminsky?

M. QUELCH: Voulez-vous me permettre une question auparavant? Ce n'est pas pour apporter du délai. J'aurais peut-être dû être présent à toutes les séances, mais comme vous le savez le Comité des anciens combattants a siégé presque continuellement et je n'ai pas pu assister à toutes les séances. Il a toujours été d'usage dans les comités de permettre aux divers groupes de convoquer d'autres témoins. En sera-t-il ainsi dans ce Comité? Adopterons-nous la pratique que chaque groupe peut convoquer les témoins qu'il désire?

Le PRÉSIDENT: Je m'en remets entièrement au Comité. Je pense que si un membre du Comité désire appeler un témoin il devrait en informer immédiatement le président et j'en ferai part au Comité. On devrait me donner les noms tout de suite. Je n'ai pas besoin de rappeler aux membres que la session est très avancée. Si vous, monsieur Quelch, désirez faire comparaître un témoin dont le témoignage à votre avis serait utile au Comité pour décider si oui ou non le Canada doit signer cet accord, vous devriez certainement me donner son nom immédiatement et j'en parlerai au Comité.

M. QUELCH: Je suppose que vous vous rendez compte que nous ne savions pas au juste quand le Comité allait siéger. Comme vous le dites, c'est vers la fin de la session. Par conséquent, les séances ne pourront pas durer longtemps. D'habitude, quand un comité commence de bonne heure, on peut faire comparaître les témoins la semaine suivante. Je ne crois pas que nos témoins puissent facilement comparaître à une semaine d'avis. Comme vous le savez si un témoin habite à quatre jours d'ici il sera assez difficile de le faire venir, mais du moment que j'ai l'assurance que dans trois ou quatre jours...

Le PRÉSIDENT: Je ne peux donner aucune assurance. Je vous ai dit tantôt que le président s'en remet entièrement au Comité. Mon devoir consistera à faire exécuter ce que le Comité décidera. Si le Comité décide que les témoins dont vous donnez les noms doivent être appelés pour rendre témoignage, si le Comité donne son approbation, je serai heureux d'agir en conséquence.

M. BLACKMORE: Je me demande si nous pouvons nous enquérir sur la manière dont nous allons procéder dans ce Comité. Vous avez déjà annoncé que vous vous proposez d'appeler M. Rasminsky. Pouvez-vous nous donner une idée de qui vous allez probablement appeler ensuite? Pouvez-vous nous donner les noms des témoins que nous pouvons nous attendre à voir comparaître et la raison pour laquelle ils sont appelés?

Le PRÉSIDENT: Vous êtes membre du Comité de la banque et du commerce depuis plusieurs années.

M. BLACKMORE: C'est pour cela que je pose ces questions.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes membre du comité de la banque et du commerce depuis aussi longtemps que moi et vous êtes au courant de la pratique générale. A l'ouverture de la séance, j'ai annoncé ce qui avait eu lieu. Je vous ai donné les noms des témoins que le Comité avait proposé de faire comparaître et je crois que j'ai dit toute la vérité à cet égard. Le Comité désire-t-il maintenant entendre M. Rasminsky?

Des VOIX: Oui.

M. L. RASMINSKY, président alternatif de la Commission de contrôle du change étranger, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, je m'appelle Louis Rasminsky. Je suis né à Montréal en 1908. J'ai suivi les cours des écoles publiques et des écoles secondaires à Montréal et à Toronto. J'ai obtenu un diplôme d'économie politique de l'Université de Toronto en 1928 et je suis allé à l'Université de Londres, à l'École d'économie politique de Londres. Je n'ai pas obtenu de diplôme de cette école vu qu'avant l'examen j'ai accepté un poste dans la section économique et financière de la Société des Nations. J'y suis resté de 1930 à 1939, et je me suis spécialisé en affaires de banque et de monnaie. En 1939, je suis revenu au Canada. En 1940, j'ai été nommé chef de la division économique et de recherches de la Commission de contrôle du change étranger. Je suis maintenant coprésident de la Commission de contrôle du change étranger et adjoint administratif des gouverneurs de la Banque du Canada. Désirez-vous d'autres renseignements sur mon compte?

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur Rasminsky. Vous en avez peut-être pour longtemps; préférez-vous vous asseoir ou rester debout?

Le TÉMOIN: Je préfère m'asseoir si cela vous convient ainsi qu'aux membres du Comité.

M. BLACKMORE: J'aimerais demander à M. Rasminsky, si cela est conforme au Règlement—il a demandé lui-même si nous avions d'autres questions à lui poser...

M. MACDONNELL: Je ne veux pas placer M. Rasminsky dans une position embarrassante, mais il nous est assez difficile de suivre ce qu'il dit parce que nous ne pouvons pas le voir.

Le PRÉSIDENT: J'allais quitter ma place et offrir à M. Rasminsky de s'asseoir au centre de la table pour que vous puissiez tous le voir. Et j'ai ceci à vous proposer; je crois que nous obtiendrons de meilleurs résultats si nous laissons le témoin nous faire d'abord une sorte d'exposé général à sa manière...

Des VOIX: Oui, oui.

Le PRÉSIDENT:...sans interrompre la suite de ses idées. Je tiens à vous assurer d'avance que chaque membre du Comité aura pleine et entière occasion de poser des questions après qu'il aura fait son exposé général.

Le TÉMOIN: Je suis naturellement entièrement aux ordres du Comité, mais je tiens à assurer M. Blackmore que s'il veut poser d'autres questions sur mon compte je suis entièrement prêt à lui répondre tout de suite.

M. BLACKMORE: La seule raison pour laquelle je me lève pour poser une question est que M. Rasminsky a demandé si quelqu'un voulait poser une question. Je voulais demander à M. Rasminsky s'il avait fait des études spéciales en commerce international, balances du commerce et choses de ce genre?

Le TÉMOIN: Comme je l'ai déjà dit, monsieur Blackmore, j'ai fait partie du service économique et financier de la Société des Nations d'août 1930 jusqu'en 1939. Pendant tout ce temps, je me suis spécialisé principalement dans les questions monétaires et financières, et sous ce rapport il est impossible, à mon avis, de ne pas avoir à s'occuper de questions ayant trait au commerce international. Par conséquent la réponse à votre question est oui, monsieur.

Le président a suggéré que je commence par vous donner une idée des différentes discussions et négociations qui ont fini par donner lieu à l'accord de Bretton Woods. Je ne peux naturellement vous dire que ce que je sais personnellement de ce qui a précédé les négociations. La première nouvelle que j'ai eue de ces plans m'est parvenue quand on m'a montré le brouillon préliminaire de ce qui est devenu le projet d'union de compensation publié au Royaume-Uni et dont la paternité est attribuée à Lord Keynes. On m'a montré ce premier brouillon en septembre 1942, si j'ai bonne mémoire. Au printemps de 1943, on m'a montré une copie de ce qui était appelé le projet préliminaire d'un plan d'experts des Etats-Unis en vue d'un fonds international de stabilisation. Avec d'autres "experts", si vous voulez bien me permettre de me servir du mot entre guillemets, (je ne veux pas employer le mot fonctionnaire, car je ne suis pas fonctionnaire) avec d'autres "experts" financiers du Canada, disons, j'ai réfléchi à ces propositions à la fin de 1942 et au début de 1943. Il nous paraissait évident à tous qu'il serait nécessaire d'essayer conjointement de créer une sorte de mécanisme financier international si nous voulions éviter après la guerre une situation presque chaotique dont le Canada souffrirait énormément. En examinant les deux propositions, celle de Lord Keynes et celle des experts du Trésor américain, qui est généralement attribuée à Harry D. White, secrétaire adjoint du Trésor, nous avons conclu que les similitudes entre les deux propositions avaient beaucoup plus d'importance que les différences.

Si vous me permettez d'énoncer d'abord les similitudes, il y avait deux traits essentiels de ces propositions qui étaient communs au plan britannique et au plan américain. La première était l'admission que le taux de change d'un pays par rapport à un deuxième, est également le taux de change du deuxième pays sur le premier; que de sa nature un taux de change est un outil à deux tranchants; et que par conséquent les questions de fluctuations dans les taux de change doivent donner lieu à des pourparlers internationaux. La seconde similitude essentielle entre les deux plans est qu'ils fournissent tous deux "un compte assuré de crédit", mots que j'ai mis entre guillemets parce que je pense qu'ils provoqueront probablement des discussions plus tard entre les Etats-membres. C'est-à-dire que les plans donnent aux pays l'assurance que s'il se trouvent jamais, par suite par exemple d'une crise à l'étranger ou d'une mauvaise récolte à l'intérieur ou pour toute autre raison, à court dans la balance des paiements de leur compte courant, ils pourront y remédier, dans certaines limites, par l'emploi des ressources de l'organisme central. En d'autres termes, on créerait une réserve internationale liquide à la disposition de tous les pays dans des proportions convenues d'avance.

Il y avait deux différences importantes entre le projet d'union de compensation et le projet américain. Une était une différence de forme. Le projet d'union de compensation était beaucoup mieux présenté et dans un certain sens conçu d'une manière plus logique que le projet de fonds de stabilisation américain. Je crains qu'il me faudrait trop de temps pour décrire exactement la différence de

forme entre les deux projets, mais en résumé, le projet d'union de compensation était basé sur le principe bancaire britannique du découvert, tandis que le projet américain reposait sur le principe des dépôts dans un fonds. Il y avait également une différence essentielle de fond entre les deux projets. Le projet d'union de compensation ne fixait pas de maximum aux engagements que les pays créditeurs étaient appelés à prendre pour fournir des ressources par l'intermédiaire de l'ins-titution; le montant de leur quote-part serait déterminé par le manque d'équilibre entre leurs comptes et ceux des Etats-membres. Le plan actuel de Bretton Woods fixe la quote-part du Canada à \$300,000,000. Il n'aurait pas été possible d'après le projet d'union de compensation d'arriver à un montant définitif, sauf en fixant un montant si improbable qu'il aurait produit des résultats jugés fantastiques; théoriquement, le maximum aurait atteint le total des quotes-parts de tous les autres pays.

En étudiant ces propositions, le groupe canadien, après consultation avec les fonctionnaires des autres pays, en est arrivé à la conclusion que le projet d'union de compensation n'était pas pratique parce qu'il n'était pas possible d'arriver à un accord sur cette base. Certains points du projet d'union de compensation nous plaisaient cependant. Et nous aimions certains points du projet américain tout en n'aimant pas certains autres, et nous avions nos idées à nous. Nous avons par conséquent cru bon, pour tâcher d'arriver à un plan commun acceptable à tous les pays, de soumettre un plan de la part du groupe canadien. Telle est la genèse du projet d'union internationale des changes formulé par des experts canadiens qui a été publié en juin 1943. Avant et après la publication de ces projets, de nombreuses discussions eurent lieu à Ottawa, Londres et Washington, et dans d'autres parties du monde en grande partie à propos de ces trois documents. En avril 1944, les points sur lesquels on n'était pas entièrement d'accord—et je ferai remarquer que toutes les discussions dont je parle avaient lieu entre experts à titre préliminaire et sans engager en rien les gouvernements—en avril 1944 les désaccords avaient été suffisamment aplanis pour permettre la publication de ce qu'on appelle les déclarations conjointes contenant les propositions d'experts en vue de la création d'un fonds monétaire international. Ce document a été publié simultanément à Londres, Washington, Ottawa, Moscou et dans d'autres pays dont le nom m'échappe à l'instant. Ce document est devenu le principal texte de discussion de la conférence de Bretton Woods en ce qui concerne le fonds monétaire international.

La conférence de Bretton Woods a eu lieu à Bretton Woods, New Hampshire, du 1er au 22 juillet 1944. Les représentants de 44 nations y ont pris part. A la fin de la conférence, après trois semaines de très dur labeur, un accord définitif a été signé et il contenait certaines résolutions, entre autres les articles d'accord du Fonds monétaire international, les articles d'accord de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et à titre d'Annexe "C", un résumé des accords de la conférence de Bretton Woods. Dans le texte imprimé à Ottawa, monsieur Coldwell, dans l'Acte définitif I je trouve l'Annexe "C".

M. CROLL: Oui, elle est dans le nôtre.

Le TÉMOIN: Oui, elle est dans le nôtre. Elle n'est pas dans le bill devant le Parlement, parce que l'Annexe "C", comme les résolutions, a été adoptée pour soumettre à l'initiative des gouvernements, tandis que les articles d'accord doivent être signés à Washington avant la fin de l'année.

Les déclarations conjointes contenant les propositions d'experts en vue de la création d'un Fonds monétaire international ont donc servi de base principale aux discussions de Bretton Woods. Les représentants de divers pays ont suggéré de nombreuses additions aux déclarations conjointes et proposé la revision de différents articles; en ce qui concerne certains articles faisant l'objet de discussions, jusqu'à onze contre-propositions ont été avancées, si j'ai bonne mémoire. Il fallait nécessairement s'attendre, dans une conférence réunissant les représentants de 44 nations, chacun avec ses propres problèmes à l'esprit et chacun appartenant

à un milieu différent, à voir de nombreuses différences dans la manière d'aborder les nombreux problèmes. En fin de compte on peut dire qu'en vérité aucun pays n'a obtenu exactement ce qu'il voulait à la conférence de Bretton Woods. D'un autre côté je pense qu'on peut dire également que tous les pays ont obtenu à la conférence de Bretton Woods beaucoup plus que la plupart des gens intéressés à ces questions auraient cru, un an ou deux auparavant, qu'il était possible d'obtenir. Naturellement une conférence de ce genre repose sur les compromis. Ce que tout le monde cherchait, je ne crois pas me tromper en le disant, était un résultat final donnant une moyenne de satisfaction et évitant les grandes erreurs du passé dans ce domaine.

A Bretton Woods, les articles d'accord ont été préparés pour deux institutions nouvelles, un Fonds monétaire international et une Banque internationale de placement, et c'est l'adhésion du Canada à ces deux institutions que le Parlement canadien est maintenant invité à ratifier.

Si on me demandait de résumer en une phrase en quoi consiste le Fonds monétaire international, je dirais que c'est un nouveau type d'étalon monétaire international qui cherche à faire concorder le désir que partagent tous les pays d'appliquer des mesures économiques intérieures destinées à produire un haut niveau de revenu et d'embauchage, avec le désir de voir régner en bonne harmonie des accords économiques et monétaires internationaux pour que le commerce puisse avoir lieu et faire des progrès au grand avantage de tous.

Le président a suggéré que j'essaie de décrire les points essentiels du Fonds et de la Banque et je vais m'efforcer d'entrer dans plus de détails. Je pense que le moyen le plus facile est d'essayer de répondre à deux questions: (1) A quoi s'engagent les membres du Fonds monétaire international? et (2) Quels sont les avantages qu'ils retirent de ce Fonds.

A quoi s'engagent les membres du Fonds monétaire international? En premier lieu, ils assument certains engagements à l'égard de la stabilité des changes. De quel document dois-je me servir, monsieur le président? Du livre blanc ou du bill?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il vaudrait mieux que vous preniez celui entre les mains de tous les membres.

Le TÉMOIN: Je fais allusion à l'impression canadienne de l'Acte final. C'est à cela que je vous renvoie. Je parle maintenant des engagements des membres à l'égard de la stabilité des changes. D'abord, sous la rubrique buts généraux du Fonds—

M. NIXON: A quelle page?

Le TÉMOIN: A la page 21. Je mentionne cela parce que c'est un des buts du Fonds. C'est un engagement pris par les membres, quoique évidemment on ne s'attende pas à voir les membres se conduire en contradiction de ces buts. D'abord, à l'article des buts:

Le Fonds monétaire international a pour buts:

- (iii) De favoriser la stabilité des changes, de maintenir entre les Etats-membres des accords de change réguliers, et d'éviter la course à la dépréciation des changes.

Prenons maintenant l'article du pair des monnaies, page 23, section 1 (a), qui dit: le pair de la monnaie de chaque Etat-membre sera exprimé en or pris comme commun dénominateur, ou en dollars des Etats-Unis d'Amérique et du poids et titre en vigueur au 1er juillet 1944. Je sais qu'on a prétendu que cette section constitue adhésion à l'étalon d'or international. Si vous le permettez, je vais ignorer cela pour le moment parce que je suis sûr que les membres du Comité désireront poser des questions à ce sujet plus tard. J'ajouterai toutefois

mon opinion pour ce qu'elle vaut et je dirai que ce n'est pas le cas, que la définition du pair du dollar canadien d'après cette section ne fera pas retourner le Canada à l'étalon d'or international.

Le premier engagement que prennent les membres en vertu de cette rubrique générale de stabilité est donc de définir le pair de leur monnaie comme l'indique la section 1 (a) de l'article IV. Le deuxième est celui indiqué par les sections 2 et 3 qui peuvent réellement être prises ensemble, et a trait aux opérations en or et aux opérations de change à la parité. La section 4 définit ensuite les obligations générales relatives à la stabilité des changes et je m'aperçois qu'il ne répète pas au nombre des obligations des Etats-membres les termes généraux compris parmi les buts du Fonds que je viens de vous lire. Nous arrivons maintenant à l'importante section 5, modifications du pair. L'effet général des dispositions de l'article IV, section 5, est à mon avis le suivant: (1) les membres conviennent de consulter le Fonds au sujet de toute modification qu'ils désirent apporter au pair initialement déclaré de leur monnaie et de ne pas proposer de modification si ce n'est en vue de remédier à un déséquilibre fondamental; (2) si la modification proposée ne dépasse pas 10 p. 100, le Fonds ne pourra pas soulever d'objection; si elle dépasse 10 p. 100, le Fonds pourra exprimer son approbation ou son opposition. Si le Fonds approuve, tout va bien. Si le Fonds s'y oppose, il n'y a rien dans ce document qui empêche les pays de modifier leur taux de change comme ils en ont l'intention. S'ils font la modification malgré l'opposition du Fonds, ils n'en manquent pour cela à leurs engagements envers le Fonds, mais s'ils agissent à l'encontre du Fonds, cela donne lieu à certaines conséquences. La première est que le membre perd son droit d'acheter du change étranger au Fonds au moyen de sa propre monnaie. Les ressources du Fonds constituent un réservoir de liquidité internationale qui est créé pour maintenir des taux de change généralement considérés raisonnables, et ce réservoir liquide international est réservé à cet usage. Si l'ensemble des nations estime qu'une modification n'a pas été raisonnable, le membre qui a fait cette modification est privé du droit d'acheter à l'avenir du change étranger au Fonds au moyen de sa propre monnaie.

La deuxième conséquence possible est que si la divergence d'opinions entre le membre et le Fonds persiste longtemps, le membre peut être expulsé du Fonds. L'expulsion peut avoir lieu à la suite d'un vote majoritaire des quotes-parts, à condition qu'il y ait aussi majorité des membres. D'ordinaire les décisions du Fonds sont prises à la majorité des voix et ce sont les quotes-parts qui déterminent les voix. Mais dans un cas de ce genre, lorsqu'il s'agit de l'expulsion possible d'un membre, il faut non seulement la majorité des quotes-parts, mais en outre il faut que la majorité des membres du Fonds estiment la situation assez grave pour justifier l'expulsion.

Comme je l'ai dit, l'engagement pris dans ce document par les nations n'est pas un engagement de ne pas modifier leur taux de change sans l'approbation du Fonds, mais l'engagement de consulter le Fonds.

Je vous prie maintenant de vouloir bien passer à l'article IV, section 5, paragraphe (f) à la page 24.

Le Fonds devra donner son assentiment à une modification proposée qui tombe sous l'application de (c) (ii) ou de (c) (iii) ci-dessus—Il s'agit d'une modification excédant la marge initiale de 10 p. 100 accordée à chaque membre.

—s'il s'est assuré que la modification est nécessaire pour remédier à un déséquilibre fondamental. En particulier, sous la même condition, il ne pourra pas s'opposer à une modification proposée en raison de la politique sociale ou générale intérieure de l'Etat-membre qui propose la modification.

Je crois qu'il serait difficile de donner trop d'importance au sens de cette disposition. Elle établit clairement que la modification des taux de change

est le moyen technique reconnu de remédier aux situations et au déséquilibre. Si le Fonds est satisfait que la modification est nécessaire pour remédier à un déséquilibre fondamental, son devoir est d'accéder à la modification, et en exerçant ce devoir, le Fonds n'a pas le droit, comme vous le voyez dans la phrase suivante du paragraphe, de s'enquérir des mesures sociales ou politiques intérieures qui ont donné lieu au déséquilibre fondamental rendant la modification nécessaire. Tout ce que le Fonds a le droit de faire est de se renseigner sur les faits: existe-t-il ou non un déséquilibre fondamental à corriger quand une modification des taux de change est nécessaire? Et s'il trouve qu'il existe réellement un déséquilibre de ce genre, le Fonds a le devoir d'approuver la demande de modification des taux de change.

J'ai parlé jusqu'ici de la première obligation assumée par les membres dans ces propositions, à savoir, la stabilité des changes. Je tiens à bien vous faire comprendre que je ne m'attache qu'à l'essentiel; je ne cherche pas à faire pour le moment un sommaire de l'accord tout entier parce que cela serait impossible au début d'un exposé. La deuxième obligation importante assumée par les membres est celle d'éviter d'imposer des restrictions de change sur les paiements relatifs aux transactions de compte courant. Vous trouverez cela dans le livre blanc à la page 29, article VIII, section 2. J'aimerais vous lire les trois paragraphes:

2 (a) Conformément aux dispositions de la section 3 (b) de l'article VII et de la section 2 de l'article XIV, aucun membre n'imposera, sans l'approbation du Fonds, des restrictions aux paiements et aux transferts relatifs aux transactions internationales courantes.

L'article VII, section 3 (b) est l'article des monnaies rares, et l'article XIV, section 2, est celui de la période de transition. L'obligation générale consiste à éviter les comptes bloqués ou les restrictions de change de toutes sortes sur les transferts courants. Cela ne s'applique pas aux transferts de capitaux que les membres sont libres de contrôler en vertu de ce document.

Il faut lire à cet égard la section 3 du même article VIII:

Aucun membre ne pourra être partie, ou ne permettra à ses établissements financiers mentionnés dans la section 1 de l'article V, de devenir partie à des arrangements monétaires discriminatoires ou recourir à des pratiques monétaires multiples sauf autorisation prévue dans le présent Accord ou autorisation par le Fonds.

L'effet général de ces sections est d'éviter des choses comme les restrictions de change, les soldes bloqués et, si vous me permettez d'employer un terme technique et très long, d'établir la convertibilité multilatérale des monnaies.

Permettez-moi d'expliquer le sens de cette expression et, en même temps, d'essayer de montrer l'importance de cette disposition à l'égard de notre propre situation. Avant la guerre, et encore plus pendant la guerre, la balance canadienne des paiements possédait une structure caractéristique qui rendait la convertibilité très importante pour nous. Nous avons, comme les membres du Comité le savent bien, un gros surplus dans notre compte courant de transactions avec le Royaume-Uni et le reste de la zone sterling. Dans nos transactions avec les Etats-Unis, et si nous comptons non seulement les Etats-Unis mais toute la zone non-sterling, nous avons un gros déficit chronique. Dans les conditions qui régnaient avant la guerre cette structure caractéristique de notre balance des paiements n'avait aucune importance pour nous, parce que nous étions capables, au moyen de transferts normaux sur le marché de Londres ou de New York, de convertir notre surplus de sterling en fonds américains dont nous pouvions nous servir pour payer le déficit de notre compte courant avec les Etats-Unis. Pendant plusieurs années avant la guerre nous avons eu un surplus général dans notre compte courant de sorte que le Canada est devenu ce qu'on appelle un pays débiteur adulte; c'est-à-dire un pays débiteur qui exporte des capitaux, qui réduit

sa dette extérieure. Au cours de la guerre la convertibilité des sterling a cessé; le Royaume-Uni a été obligé à l'ouverture des hostilités d'instituer le contrôle du change et des restrictions de change et d'autres pays en ont fait de même.

Si nous ne pouvions pas faire usage de la convertibilité des monnaies nous serions dans la situation d'avoir à essayer de balancer nos comptes au moyen d'opérations bilatérales avec le Royaume-Uni ou avec un groupe de pays qui font usage de la livre sterling pour leur commerce. Si l'on réfléchit aux procédés qui seraient nécessaires pour arriver à ce résultat je crois qu'on en arrive à la conclusion que la convertibilité des monnaies est une chose très importante pour nous. Comment balancer nos comptes avec un certain groupe de pays? Nous exportons plus au Royaume-Uni que nous n'en importons, et je crois que nous sommes tous d'avis que nous devrions essayer d'importer davantage pour réduire le manque d'équilibre. Mais aucune augmentation imaginable de nos importations ne pourrait éliminer le déséquilibre—même si nous doublions nos importations du Royaume-Uni, cela ne ferait pas disparaître le déséquilibre. Si nous essayions de balancer les comptes en changeant la source de nos importations, cela soulèverait naturellement des questions de traitement injuste et aurait une répercussion sur nos exportations aux pays dans lesquels nous aurions réduit nos achats. Allons-nous essayer de réduire nos exportations, et dans ce cas, lesquelles? Ce qu'il faut à un pays comme le Canada, à mon avis, est la liberté d'exporter dans n'importe quelle partie du monde avec l'assurance qu'il sera capable d'employer le produit de ses exportations pour importer librement de n'importe quel pays et non pas nécessairement des pays auxquels il exporte. Sous ce rapport je crois que nous pouvons nous estimer heureux que notre intérêt national coïncide avec l'intérêt général et qu'en préconisant une politique favorable à la convertibilité des monnaies nous ne nous montrons pas partisans d'une politique exclusivement nationaliste et égoïste.

J'ai maintenant mentionné trois obligations assumées par les Etats-membres: (1) obligations relatives à la stabilité des changes; (2) obligations ayant pour but d'éviter les restrictions sur les changes; (3) obligations étroitement apparentées à (2) et relatives à la convertibilité des monnaies. La quatrième obligation et c'est la dernière des obligations importantes—la dernière que je compte au nombre des importantes—est la contribution que nous faisons aux ressources financières du Fonds.

Pour que le Fonds soit en état de venir en aide aux membres il faut évidemment qu'il ait l'argent, il faut qu'il ait les moyens à sa disposition. Une quote-part a été assignée à chaque pays. C'est la mesure de trois choses; c'est la mesure (a) de l'obligation du pays à contribuer aux ressources du Fonds; (b) la mesure du degré auquel un pays est capable de se faire aider par le Fonds au moyen d'achats de change; (c) c'est la mesure—mais pas très exacte—du nombre de voix dont disposent les divers membres du Fonds. La contribution ou quote-part du Canada est de \$300,000,000 en dollars américains. Les contributions sont payables comme suit: 25 p. 100 en or mais sous réserve qu'en versant cette portion de sa contribution, aucun pays n'est obligé de se dépouiller de plus de 10 p. 100 de ses propres réserves indépendantes; quant au solde, qui est normalement de 75 p. 100, en monnaie nationale.

Je tiens à dire quelques mots sur chacune de ces deux formes de contribution et je dirai d'abord que la contribution en monnaie nationale est à la disposition du Fonds pour vendre aux Etats-membres qui ont des paiements à faire dans cette monnaie. La raison de la contribution en or est de donner au Fonds des ressources généralisées pour qu'il ait une certaine masse de manœuvre, des avoirs convertibles en n'importe quelle monnaie dont le Fonds pourrait avoir besoin.

Je passe maintenant à la deuxième rubrique principale: Quels sont les avantages que les membres retirent du Fonds? Le premier est le contraire des obligations: les membres obtiennent une certaine assurance que grâce au Fonds, comme

résultat partiel de l'action générale dans ce sens, nous éviterons le chaos monétaire après la guerre, qu'il existera des accords méthodiques d'échange qui permettront aux Etats-membres d'arriver à un niveau élevé de commerce profitable. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister sur l'importance de cet avantage pour un pays dans la situation du Canada. Le commerce extérieur est très important dans l'économie canadienne, que cela nous plaise ou non; et la structure caractéristique de notre balance des paiements dont j'ai déjà parlé prête une importance particulière au succès de la convertibilité multilatérale.

J'arrive maintenant au deuxième avantage obtenu par les membres. Ils obtiennent l'avantage d'un forum, d'un organe de consultation où ils peuvent discuter l'effet de leurs politiques respectives sur la situation intérieure. Cela paraît assez simple et on peut dire en vérité que ce n'est pas grand'chose. Mais il y avait un manque étonnant d'un forum de ce genre avant la guerre. Il y avait un manque étonnant de collaboration à l'égard des questions dont s'occupe le Fonds. Il est difficile, à mon avis, d'exagérer l'importance des occasions de discuter que fournira la création de cet organe de consultation.

Le troisième avantage principal que les membres obtiennent par leur adhésion au Fonds est l'assurance d'aide financière en cas de besoin, aide fournie non pas à la suite de négociations avec tel ou tel pays, mais parce que le membre reçoit l'assurance de cette aide au moment de son adhésion. L'aide est fournie par une institution qui appartient non pas à un pays dont l'Etat en difficultés pourrait ne pas aimer à devenir débiteur, mais par une institution appartenant à toute la collectivité des nations.

Les dispositions concernant cette aide sont énumérées à l'article 5 des articles d'accord du Fonds monétaire international, à la page 25. En général on peut résumer ces dispositions en disant que, sous réserve de certaines sauvegardes contre les abus, le Fonds permet aux membres d'acheter du change étranger au moyen de leur propre monnaie nationale jusqu'à concurrence de leur contribution initiale en or plus leur quote-part, ce qui est une autre façon de dire jusqu'au point où le Fonds aura 200 p. 100 de la monnaie de chaque pays. De sorte que le Canada, en faisant partie du Fonds, aura la possibilité d'acheter jusqu'à concurrence de \$300,000,000 de change étranger pour ses transactions courantes. (Toutes les sommes que je mentionne sont exprimées en dollars américains.) Le change peut être normalement acheté à raison de 25 p. 100 de la quote-part de chaque membre par an. Cela veut dire que dans notre cas nous pourrions acheter \$75,000,000 de change étranger au Fonds chaque année. Ce sont là ce qu'on peut appeler les facilités ordinaires que le Fonds met à la disposition des membres. En outre, en vertu de la section 4 de la page 25, le Fonds peut dispenser un membre de ces conditions et lui permettre d'acheter du change étranger à raison de plus de 25 p. 100 de sa quote-part au cours d'une année quelconque, ou d'acheter du change étranger au point de porter l'encaisse du Fonds en monnaie nationale de ce membre à plus du chiffre de 200 p. 100 de sa quote-part que j'ai mentionné tantôt. Je crois avoir déjà indiqué l'importance générale de cette disposition. Elle signifie que les Etats-membres ont des réserves monétaires internationales additionnelles jusqu'à concurrence de leur quote-part. Cela veut dire à son tour qu'il y a d'autant plus de chances de rétablir l'équilibre entre la situation économique dans ce pays et la situation économique dans le monde entier.

Vous me permettrez probablement de vous donner un exemple de ce que je veux dire par là. Supposons qu'il y ait une crise économique aux Etats-Unis. En ce qui concerne le Canada, nous en ressentons le contre-coup dans nos industries d'exportation. Elles sont forcées de vendre moins et à meilleur marché. Notre revenu de change étranger baisse par suite de la diminution de nos exportations causée par la crise aux Etats-Unis. Les "règles" dites de l'étalon d'or obligeaient dans ces circonstances un pays dans la situation du Canada à essayer de balancer ses comptes internationaux par une politique de déflation intérieure. Cela était

censé être automatique. La banque centrale perdait du change étranger à l'intérieur du pays. Elle était régie, par une proportion fixe de réserves-or. La proportion de réserves-or avait tendance à baisser. Les gens devenaient inquiets. Les dépôts bancaires diminuaient et les banques faisaient rentrer leurs prêts. Les manufacturiers et les commerçants étaient obligés de liquider leurs inventaires et les prix étaient à la baisse. Cela entraînait le chômage. Les revenus des particuliers diminuaient et en conséquence nos importations diminuaient également, nos exportations étaient stimulées et cela tendait à rétablir l'équilibre dans nos comptes internationaux. Telle est la définition classique des aspects de l'étalon d'or auquel on fait objection. A mon idée c'est une interprétation qui n'est pas fondée sur les faits et une description inexacte de la façon dont fonctionnait réellement l'étalon d'or. En tout cas, pendant longtemps il y a eu très peu de pays, et il y en a très peu aujourd'hui, disposés à se soumettre à des mesures disciplinaires de ce genre pour ajuster ainsi leur crédit intérieur aux fluctuations de leurs réserves-or ou de leurs réserves internationales.

Ce que fait le Fonds, dans la mesure des ressources qu'il met à la disposition d'un pays, est d'aider ce pays à ajourner la nécessité d'adopter des mesures rigoureuses pour équilibrer ses comptes internationaux en cas de crise à l'étranger—comme par exemple la déflation ou les restrictions à l'importation ou la dévalorisation. Il lui accorde un délai pendant lequel ce pays a le temps de juger si la crise à l'étranger n'est qu'un embarras temporaire qui sera vite surmonté ou quelque chose de plus fondamental et plus sérieux. Si c'est un embarras temporaire il n'y a pas de raison pour que les pays aggravent leur propre situation par des mesures restrictives. Si c'est un mouvement à long terme, si les pays s'étaient trompés en s'imaginant au début que la diminution de leur revenu en change étranger était due à une crise temporaire à l'étranger, il faut évidemment songer à prendre des mesures. Une méthode, si les autorités nationales du pays jugeaient à propos de l'employer, serait d'abaisser le taux du change, conformément aux dispositions concernant la stabilité des changes que j'ai déjà mentionnées. Ces mesures de crédit accordent aux pays un délai pendant lequel ils ne sont pas obligés d'avoir recours aux moyens extrêmes que j'ai indiqués, déflation, restrictions à l'importation ou dévalorisation, jusqu'au moment où ils savent réellement à quoi s'en tenir sur la situation.

J'ai résumé les deux principaux groupes de dispositions du Fonds. J'ai essayé de répondre à la question concernant les obligations des membres et les avantages qu'ils obtiennent. Il y a deux autres points dont j'aimerais vous entretenir mais je vais le faire plus brièvement. L'un concerne les dispositions à l'égard de la période de transition. Vous les trouverez à l'article XIV, page 57.

Vous verrez d'après la section 1 de l'article que le Fonds n'a pas pour objet de fournir des facilités pour les secours ou la reconstruction, ni de contribuer au règlement des dettes internationales résultant de la guerre. En vérité, les ressources du Fonds qui se chiffrent à \$8,800,000,000, ce qui représente l'ensemble des quotes-parts de tous les Etats-membres, ne suffiraient pas aux buts indiqués à la section 1 de l'article XIV.

La conférence de Bretton Woods a été obligée, étant donné la situation, de reconnaître que dans ce cas certains pays ne seront pas capables d'assumer immédiatement les obligations à l'égard de l'élimination des restrictions du change et de la convertibilité de leur monnaie, dont j'ai parlé précédemment. L'article XIV a pour effet de permettre aux pays qui le désirent d'attendre un certain temps avant d'assumer ces obligations sans renoncer pour cela à aucun de leurs droits. Au bout de trois ans le Fonds est requis, c'est à la section 4 je crois—oui, au bout de trois ans le Fonds est requis de présenter un rapport sur les restrictions qui seront encore en vigueur en vertu de cette disposition; et au bout de cinq ans, tout membre qui maintiendra encore des restrictions de change ou d'inconvertibilité devra consulter le Fonds au sujet de leur maintien ultérieur. Vous verrez à la section 5 que le Fonds est requis de reconnaître dans ses rapports

avec les membres que la période de transition qui suivra la fin de la guerre sera une période de changement et d'ajustement; et en prenant des décisions sur les demandes résultant de cet état de choses, il donnera aux membres le bénéfice du doute. Ces dispositions ont été préparées principalement en vue du Royaume-Uni. Il faut espérer que, l'un des résultats du compte de crédit récemment négocié entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni sera d'améliorer à un tel point la situation du Royaume-Uni que ce pays sera capable d'assumer bien avant la date envisagée à Bretton Woods la pleine obligation de sa participation aux accords de Bretton Woods.

Voilà pour la période de transition. L'autre point au sujet duquel je devrais peut-être dire quelques mots est la disposition, ou les dispositions concernant l'administration du Fonds. C'est une administration à trois plans superposés. Le plan supérieur, le groupe souverain du Fonds, est appelé le Conseil des gouverneurs et consiste de représentants de tous les gouvernements qui sont membres du Fonds. Le Conseil des gouverneurs est investi de tous les pouvoirs du Fonds. Le Fonds n'est pas une chose qui existe en dehors des membres, à part des pays qui en font partie. Ce n'est pas un être à part doué de pouvoirs sauf ceux qu'il dérive des gouvernements qui constituent le Fonds.

Le plan du milieu dans la composition constitutionnelle du Fonds est celui des administrateurs. Les dispositions stipulent que les cinq pays ayant les quotes-parts les plus élevées—et qui sont les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Union soviétique, la Chine et la France—ont chacun le droit de nommer un administrateur. Les dix-neuf pays de l'Amérique latine représentés à la conférence de Bretton Woods ont le droit d'en nommer deux entre eux; et le reste du monde a le droit d'en nommer cinq. La méthode d'élection est une combinaison de représentation proportionnelle et de vote transférable par laquelle chaque pays doit miser sur le gagnant et chaque administrateur est au courant des pays qui ont contribué à son élection. Enfin, le troisième plan est celui de l'administrateur-délégué et du personnel du Fonds qui exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par le Conseil des gouverneurs, ou qui leur sont transmis de sa part par les administrateurs. Les administrateurs, comme les gouverneurs, sont naturellement des représentants des gouvernements.

Voilà, monsieur, ce qui constitue à mon idée les points essentiels du Fonds. Je m'excuse auprès du Comité d'avoir pris si longtemps pour les décrire, et je crois que j'en prendrai beaucoup moins pour la banque, parce que la banque est conçue d'une manière beaucoup plus orthodoxe.

M. IRVINE: Monsieur le président, ne vaudrait-il pas mieux de permettre au témoin de se reposer et de nous parler de la banque la prochaine fois? Nous pourrions consacrer le reste de la séance à des questions sur le Fonds.

Le PRÉSIDENT: Discutons la chose et voyons ce que pense le Comité d'une séance ce soir. Voulez-vous siéger ce soir à 8 heures.

Des VOIX: Oui, oui.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, nous pourrions peut-être nous ajourner maintenant. Nous aurons la salle 277 ce soir. Nous nous réunirons dans la salle 277 ce soir à 8 heures.

A 5 h. 35 de l'après-midi, la séance est suspendue pour être reprise à 8 heures du soir dans la salle 277.

SEANCE DU SOIR

La séance est reprise à 8 heures du soir.

M. LOUIS RASMINSKY est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien faire un peu de silence, messieurs, je vais demander au témoin de continuer.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai fini mon exposé du Fonds monétaire international et je croyais que vous aviez l'intention de me poser des questions. Préférez-vous que je continue et que je fasse l'exposé de la banque?

Le PRÉSIDENT: Si vous croyez qu'il en résulterait plus de clarté d'en finir d'abord avec le premier problème, c'est ce que nous allons faire.

Le TÉMOIN: Le Fonds prête beaucoup plus à controverse que la banque et je crois que cela faciliterait la discussion.

M. Coldwell:

D. J'allais poser la question suivante au sujet de l'article VIII, section 2, alinéa (a) et (b): quel serait l'effet de ces dispositions sur un pays qui essaierait de contrôler l'exportation de fonds destinés à l'achat de marchandises? Pendant la guerre nous avons ici la Commission de contrôle du change étranger. Est-ce que cela nous empêcherait d'exercer ce genre de contrôle sur l'exportation de fonds destinés à l'achat de marchandises, non pas l'exportation de capitaux, mais de fonds simplement pour l'achat de marchandises ou pour les voyages? —R. Permettez-moi de vous répondre ainsi: la section 2 de l'article VIII à la page 29 dit que conformément à certaines dispositions aucun membre n'imposera, sans l'approbation du Fonds, des restrictions aux paiements et aux transferts relatifs aux transactions internationales courantes. Dans l'article concernant l'explication des termes, qui est l'article XIX, l'alinéa (i) de la page 41 définit comme suit les paiements pour les opérations courantes:

(i) Par paiements pour les opérations courantes, il faut entendre des paiements qui ne sont pas faits en vue de transférer des capitaux et comprenant sans restriction:

(1) tous les paiements dus au titre du commerce extérieur, d'autres affaires courantes, comprenant les services, les opérations de banque et les facilités de crédit normales et à court terme;

(2) des paiements dus à titre d'intérêt sur les prêts et à titre de revenu net provenant d'autres placements;

(3) des paiements de montants modérés pour l'amortissement de prêts et pour la dépréciation de placements directs;

(4) des envois modérés de fonds à titre de subsistance familiale.

Le Fonds pourra, après consultation avec les membres intéressés, déterminer si une transaction particulière devra être considérée comme une opération courante ou comme une opération portant sur les capitaux.

Le sens général de cette disposition est que les ressources du Fonds n'ont pas pour objet de servir à faciliter des exportations de capitaux sur une grande échelle. Les opérations courantes, comme vous le voyez, sont définies au no 3 de l'alinéa (i) de manière à comprendre des paiements de montants modérés pour l'amortissement de prêts ou pour la dépréciation de placements directs. La raison de cette restriction à l'usage des ressources du Fonds est que lorsque les membres placent des ressources dans le Fonds, leur but est de faciliter leur commerce et leurs affaires ordinaires courantes. Nous ne voudrions pas, par exemple, voir les dollars canadiens que nous mettons dans le Fonds servir à acheter des obligations canadiennes ou grossir les soldes de dollars canadiens entre les mains de non-résidents, si en conséquence nous devons manquer de dollars canadiens pour les exportations de marchandises, ce qui est notre principale préoccupation.

Je me rends compte, monsieur Coldwell, que je n'ai pas encore répondu à votre question, mais j'y arrive. Si je comprends bien M. Coldwell demande s'il y a quelque chose dans les dispositions de l'Accord pour nous empêcher de maintenir un contrôle du change comme celui que nous avons pendant la guerre. La réponse à cela, monsieur Coldwell, sans aucune équivoque est "Non". Il n'y

a rien dans les accords pour empêcher le Canada ou tout autre pays d'instituer un système de contrôle du change étranger, pourvu que ce système ne s'applique qu'au contrôle des exportations de capitaux. C'est-à-dire que l'Accord nous donne parfaitement le droit de refuser de vendre du change pour acheter des obligations à l'étranger ou de refuser de vendre du change simplement pour l'envoi de fonds à l'étranger. J'ai probablement fait une erreur tantôt si je vous ai laissé entendre que nous serions libres d'imposer des restrictions sur les voyages. Il n'est pas sûr, à mon avis, que ce soit une dépense courante normale. Je suis enclin à croire que si notre situation était telle qu'une restriction de ce genre soit nécessaire il conviendrait de discuter avec le Fonds si toutes les dépenses de voyage sont ou non des dépenses normales de compte courant, mais en ce qui concerne les transactions ordinaires concernant les capitaux rien dans l'Accord ne nous empêche d'imposer des restrictions sur ces transactions.

La question qui se pose naturellement est de savoir comment restreindre les transactions concernant les capitaux sans contrôler en même temps les transactions courantes. Je dois dire que ceux de nous qui sommes habitués à l'administration du contrôle du change étranger au Canada depuis cinq ans—et il y a des gens qui ont eu la même expérience dans d'autres pays—en sommes arrivés à la conclusion qu'en vérité il n'est pas possible de contrôler efficacement les transactions portant sur les capitaux sans surveiller toutes les transactions de change. Cette surveillance n'entraîne pas nécessairement la restriction, mais sans être au courant de tous les genres d'opérations qui ont lieu, il est impossible de déterminer si une transaction est ou non, en réalité, une exportation de capitaux. Laissez-moi vous donner un exemple. Une personne désire retirer ses capitaux du pays mais elle en est empêchée par tel ou tels règlements en vigueur. Elle exporte des marchandises, ce qui a évidemment l'air d'une transaction courante. Elle vend les marchandises à l'étranger et laisse l'argent en dépôt à l'étranger. Elle néglige de rapatrier le produit de l'exportation. Le change étranger résultant de la vente de ces marchandises à l'étranger n'est pas placé à la disposition de l'économie canadienne par sa vente au gouvernement du Canada, mais il est conservé à l'étranger.

M. Blackmore:

D. N'est pas quoi?—R. N'est pas placé à la disposition de l'économie canadienne par sa vente au gouvernement du Canada mais il est conservé à l'étranger, et en vérité et en réalité il y a eu là une exportation de capitaux. J'insiste sur ce point pour rendre parfaitement clair qu'un pays qui s'y sentirait obligé pourrait parfaitement en conformité de l'Accord de Bretton Woods instituer un contrôle du change comme, disons, celui que nous avons au Canada en ce moment.

M. Coldwell:

D. Cela m'intéresse parce qu'il me semblait que cela pourrait empêcher le Canada d'exercer ce genre de contrôle sur les exportations de fonds pour toutes sortes de fins, pour acheter des articles aux Etats-Unis, pour les voyages, les vacances et toutes les occasions pour lesquelles le public doit obtenir la permission d'exporter des fonds. Il me semblait que cela nous enlèverait la possibilité d'établir toute sorte de contrôle.—R. Entendons-nous bien là-dessus. Ce que j'en ai dit s'applique aux transactions portant sur les capitaux. La disposition s'oppose aux restrictions de change sur les importations, et s'oppose également aux restrictions de change sur les autres transactions courantes. Mais elle ne s'oppose pas au contrôle des transactions portant sur les capitaux, comme les mouvements de fonds et l'achat de titres.

M. Low:

D. Mais les avis sont partagés en ce qui concerne son application aux fonds pour les voyages?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous continuer à poser des questions? C'est M. Quelch qui avait la parole, mais je croyais que vous n'aviez qu'une seule question.

M. COLDWELL: C'était la seule mais je tenais à avoir la réponse.

Le PRÉSIDENT: Alors M. Quelch peut continuer.

M. Quelch:

D. Peut-être qu'avant de poser la question que j'avais réellement dans l'idée je ferais bien de donner suite comme ceci à cette question même à part de ce que le témoin a déjà dit. Est-ce que le Fonds accorde du crédit automatiquement sans égard au fait que la politique monétaire ou économique d'un pays n'est pas saine, ou a-t-il le droit de refuser le crédit pour cette raison?—R. Je suppose, monsieur Quelch, qu'en parlant de crédit accordé par le Fonds vous avez dans l'idée le droit qu'a le membre d'acheter du change étranger?

D. Oui.—R. En réalité il ne s'agit pas là d'une transaction de crédit. Un membre n'emprunte pas du change étranger au Fonds. Il l'achète et le paie avec sa propre monnaie nationale et ce change étranger lui appartient en propre. Mais cela n'est qu'une question de forme. Ce que vous demandez est si les membres ont le droit d'acheter du change étranger sans égard à leur politique économique?

D. Ce que vous pourriez appeler des mesures monétaires ou des politiques économiques qui ne sont pas saines.

Le PRÉSIDENT: Votre question serait plus claire si vous expliquiez au témoin ce que vous entendez par des mesures monétaires qui ne sont pas saines.

M. Quelch:

D. Je me demande simplement si le Fonds a le droit de juger la fin à laquelle l'argent doit être affecté?—R. Non. Tant que l'argent ne sert qu'à des transactions courantes au sens du présent accord, le Fonds n'a pas le droit de juger. Lorsqu'un membre s'adresse au Fonds, il ne dit pas: "Je voudrais \$10,000,000 parce qu'un Canadien doit payer une facture à la compagnie XYZ de New York." Il s'adresse au Fonds parce que l'état de ses réserves monétaires est tel qu'il a besoin de change additionnel pour alimenter son propre marché, et même en ce qui concerne les transactions de capitaux, le contrôle du Fonds n'est que d'ordre statistique. Le membre doit fournir certains renseignements sur la balance de ses paiements internationaux grâce auxquels le Fonds jugera si ses ressources serviront à des transactions courantes ou à des transactions de capitaux. Or, pour revenir à votre question telle que vous l'avez posée tout d'abord; le Fonds a-t-il le droit de juger la politique économique intérieure des membres; je dois répondre que la plus importante disposition portant sur ce point se trouve dans les Dispositions finales, c'est-à-dire à l'article XX, section 4(b), page 42, au sujet de la détermination initiale du pair. Cette section se lit ainsi: "(b) Le pair communiqué par un membre dont le territoire métropolitain n'a pas été occupé par l'ennemi sera considéré comme le pair de la monnaie de ce membre pour l'application du présent Accord, à moins que dans un délai de quatre-vingt-dix jours après que la demande visée à l'alinéa (a) ci-dessus aura été reçue"; et permettez-moi d'ajouter que la demande dont il s'agit à l'alinéa (a) est une demande aux membres de faire connaître au Fonds le taux de change soixante jours avant la signature de l'Accord—

M. Irvine:

D. Il demeure à ce niveau?—R. C'est à cela que vient la chose, monsieur. A moins que dans un délai de quatre-vingt-dix jours après réception de la demande "(i) le membre notifie au Fonds qu'il ne considère pas le pair satisfaisant, ou

bien (ii) que le Fonds notifie au membre qu'à son avis le pair ne peut être maintenu sans que ce membre ou d'autres membres aient recours au Fonds dans des proportions préjudiciables au Fonds et à ses membres. Lorsque notification sera donnée, selon (i) ou (ii) ci-dessus, le Fonds et le membre intéressé, dans un délai fixé par le Fonds à la lumière de toutes les circonstances atténuantes, conviendront d'un pair approprié pour cette monnaie." De sorte que, de ce point de vue, monsieur Quelch, si la politique économique d'un pays consistait à vouloir obtenir un taux de change paraissant hors de proportion avec la réalité, ce pays ne pourrait pas devenir membre du Fonds, parce que ce dernier et le membre seraient incapables de convenir d'un taux de change, et il est clair qu'aucun pays ne ferait partie du Fonds.

M. Quelch:

D. Et alors qu'arriverait-il?—R. Je dois dire que cet alinéa donne tout lieu de croire que si un Etat-membre désire le taux de change en cours comme taux initial, le Fonds ne s'opposera pas à ce taux à moins qu'il ne soit trop hors de proportion avec la réalité.

D. Dans ce cas, il y aura sans doute une conférence entre le pays et le Fonds, et ils essaieront de s'entendre sur le montant nécessaire?—R. Exactement.

D. Le Fonds ne contestera le taux que s'il porte atteinte à ses balances: s'il ne dérangerait pas ces balances, le Fonds ne le contesterait probablement pas?—R. Il n'insisterait pas sur la situation des balances. Ainsi... je voudrais, si vous le permettez, vous donner une couple d'exemples sans les faire consigner au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous nous rendriez service en expliquant au Comité les résultats qui découleraient d'un taux trop élevé et, inversement, d'un taux trop faible.

M. QUELCH: Cela devrait être consigné au compte rendu.

Le TÉMOIN: En effet, je voudrais vous citer maintenant les noms d'une couple de pays comme exemple, si vous voulez bien que cela ne soit pas consigné au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Oui. Nos amis les journalistes voudront bien noter que cela n'est pas publié.

Les JOURNALISTES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Merci.

(L'exposé qui suit n'est pas consigné au compte rendu).

Le TÉMOIN: Ceci peut être consigné au compte rendu. Voici les raisons pour lesquelles le Fonds a intérêt à empêcher l'établissement de taux de change hors de proportion avec la réalité. D'abord, si l'évaluation de la monnaie est trop forte, c'est-à-dire que si la valeur réelle mesurée, disons, par son pouvoir d'achat interne par comparaison avec le pouvoir d'achat interne des autres peuples, si la valeur réelle de la monnaie exprimée en marchandises est faible, les importations seront très bon marché dans ces pays en monnaie nationale. Ces pays seront poussés à obtenir ce change étranger peu coûteux parce que leur propre monnaie est surévaluée et à épuiser rapidement leurs ressources dans le Fonds au détriment d'autres membres.

M. Quelch:

D. Puis-je ici vous interrompre?—R. Je vous en prie.

D. D'un autre côté, cette nation ne sera-t-elle pas portée à élever des tarifs, à augmenter les droits sur les produits des autres pays afin d'importer des marchandises à bon marché?—R. C'est là le cas opposé. C'est-à-dire le cas

où l'évaluation de la monnaie est trop faible. Dans le cas que j'ai pris, il ne serait réellement pas question de tarifs mais plutôt d'une prime à l'importation. Puis-je vous citer un autre cas sans le faire insérer au compte rendu ?

(L'exposé qui suit n'est pas consigné au compte rendu.)

L'autre cas, monsieur Quelch, présente d'autres dangers. S'il s'agit d'un pays qui veut sous-évaluer sa monnaie; disons que sa monnaie ait une valeur réelle de cinq cents américains l'unité et que ce pays dise qu'elle ne vaut qu'un cent américain l'unité; là, il y a danger que cette dépréciation monétaire permette à ce pays de faire concurrence aux autres pays sur les marchés d'exportation et de désorganiser leurs balances de paiement. Dans les cas où il y aurait un écart très considérable entre le taux adopté par un pays et une estimation raisonnable du taux réel, les membres desserviraient leurs intérêts en permettant d'affecter en réalité les ressources du Fonds au maintien d'un taux de change intenable.

D. J'ai beaucoup aimé votre exposé de cet après-midi. Vous vous êtes exprimé avec beaucoup de clarté; mais il me semble qu'en traitant des divers points vous êtes allé juste assez loin pour éveiller l'intérêt et que vous en êtes resté là pour passer ensuite à autre chose, peut-être dans l'idée de soulever des questions.— R. Je croyais avoir parlé trop longtemps, monsieur Quelch.

D. J'ai toujours pensé que le Fonds monétaire international reposait sur une vaste base de crédit, mais dans votre exposé vous avez fait allusion au plan Keynes sur le Fonds de stabilisation. Vous vous rappelez que dans la préface et dans toutes les diverses sections, il insiste sur le fait qu'il incombe directement au pays créditeur d'aider à arriver à une balance de paiements. A la section 3, si je ne me trompe, il va même jusqu'à laisser entendre qu'il sera peut-être nécessaire dans certains cas d'annuler un crédit des pays créditeurs. Et, en ce qui concerne le Canada, j'ai toujours eu l'impression que ce plan ne nous lésait pas, car j'ai dit à la Chambre que le Canada comptait être un pays créditeur; et je m'appuyais sur le livre blanc qui dit, à la page 8, que le gouvernement n'oublie pas la possibilité que le Canada puisse, comme membre des deux institutions, occuper la situation de pays "créditeur".

Naturellement, je me rends compte que malgré cela nous sommes encore à tout prendre, je suppose, un pays débiteur pour ce qui est des opérations privées. Toutefois, même si le Canada est un pays débiteur, il le sera si peu, j'imagine, que ce projet ne nous causera pas d'ennuis. Mais je m'inquiète davantage des pays qui sont vraiment ce que l'on peut appeler pays débiteurs, et je voudrais connaître votre opinion sur la question de savoir s'il conviendrait ou non, vu qu'il incombe directement au pays créditeur d'équilibrer ses paiements, d'exercer une plus forte pression sur les pays créditeurs afin d'arriver à cet équilibre? — R. Je me ferai un grand plaisir d'essayer de répondre à cette question, monsieur Quelch. Auparavant, auriez-vous l'amabilité de me donner la référence exacte dans Keynes ?

D. C'est à la section 3 du rapport imprimé, si vous avez le même que moi. Je ne l'ai pas ici. C'est à peu près au milieu de la section. Il dit la suppression ou le placement. La disposition de votre rapport n'est pas la même que celle du mien. J'ai celui qui a été distribué à la Chambre. J'ai oublié de l'apporter. Dans celui qui a été distribué à la Chambre, la section 3 est à peu près au milieu de la page.— R. Puis-je lire le passage en entier et faire consigner toute la section au compte rendu, monsieur Quelch ? Il dit :

En général, le solde créditeur ou le solde débiteur d'un pays ne sera pas censé dépasser un certain maximum — disons sa quote-part. Dans le cas de débits, ce maximum a été fixé à un chiffre inflexible, et, en vérité, des contre-mesures seront prises longtemps avant que le maximum soit atteint. Aucun maximum rigide n'est envisagé pour les crédits. Car il

pourrait être opportun d'exiger la suppression éventuelle ou le placement obligatoire . . .

D. Placement obligatoire, je suppose que cela est pour aider le pays débiteur à rembourser? — R. Je voulais simplement faire paraître cela au compte rendu pour montrer ce que M. Keynes avait dit à ce sujet:

En général, le solde créditeur ou le solde débiteur d'un pays ne sera pas censé dépasser un certain maximum — disons sa quote-part. Dans le cas de débits, ce maximum a été fixé à un chiffre inflexible, et, en vérité, des contre-mesures seront prises longtemps avant que le maximum soit atteint. Aucun maximum rigide n'est envisagé pour les crédits. Car il pourrait être opportun d'exiger la suppression éventuelle ou le placement obligatoire des crédits-bancor qui persistent à s'accumuler en excédent de la quote-part du pays adhérent; et, quelque souhaitable que cette mesure puisse être en principe, elle semblerait imposer aux pays créditeurs un fardeau plus lourd qu'il ne serait raisonnable de leur demander d'accepter avant d'avoir eu l'occasion d'apprécier les avantages que leur offre le plan dans son ensemble.

Or, vous m'avez demandé ce que je pense de la répartition de la pression dans ce plan entre les pays créditeurs et les pays débiteurs. Permettez-moi de dire pour commencer que je crois qu'il y a de plus en plus de gens, y compris les habitants des pays créditeurs, qui se rendent compte qu'il incombe en grande partie aux pays créditeurs de maintenir à un haut niveau la balance des paiements internationaux. J'estime personnellement que l'éducation de l'opinion publique a fait des progrès remarquables sous ce rapport.

D. Depuis quand? Vous voulez dire surtout pendant la guerre? — R. Oui; je crois que c'est principalement dû au fait que la guerre a forcé les gens à penser en fonction de la réalité, et qu'ils comprennent qu'il y a des limites aux achats d'un pays à l'étranger, limites qui se présentent sous la forme du volume de change étranger à la disposition de ce pays. Je crois, par exemple, que l'Aide mutuelle dans notre pays et le Prêt-bail aux Etats-Unis ont eu un effet éducatif remarquable sur le fonctionnement réel des balances internationales de paiements.

Pour revenir à votre question, il faut se rappeler qu'il existe des pays débiteurs et des pays créditeurs dans le monde, et, si l'on doit en arriver à une entente sur un plan de ce genre, il est impossible, selon moi, de s'attendre que celle-ci soit conclue sur une base qui impose tout le fardeau de la mise au point à l'un ou l'autre de ces groupes. Dans certaines parties de l'univers, dans certains pays, on estime que le Fonds dans sa forme actuelle impose tout le fardeau de la mise au point aux pays créditeurs, que les dispositions concernant les pays débiteurs sont passablement larges. Ce n'est pas là, vous comprenez, une opinion que j'exprime moi-même, monsieur Quelch; mais elle a des partisans dans certains milieux, et certains milieux financiers en particulier — je pense ici aux grands établissements financiers, surtout sur la côte est des Etats-Unis — ont exprimé l'opinion que les dispositions du Fonds sont beaucoup trop lâches et accommodantes envers les pays débiteurs. Il est dit ici que pour la première fois dans l'histoire nous allons procéder à la création d'une institution accordant automatiquement un compte fixe de crédit à tout pays du monde sans aucun examen de sa solvabilité, sans aucune enquête détaillée sur les fins auxquelles les fonds seront affectés, sinon l'assurance qu'ils serviront à des opérations courantes, sans nullement tenir compte des antécédents du pays en matière, disons, de défaut de paiement de dettes internationales. A ce sujet, d'aucuns affirment que nous créons pour ainsi dire des droits au crédit; les pays n'ont qu'à se présenter pour obtenir du crédit du Fonds, sans qu'on leur pose de questions. Cette opinion est sérieusement professée et a été vigoureusement exprimée par des groupes qui n'appartiennent pas tous à un seul pays.

D'autre part, il y a l'opinion que vous avez émise, et qu'un grand nombre de gens partagent, à l'effet que tout le fardeau de la mise au point dans un plan de cette nature doit être imposé au pays crédeur. Or, quel est le fardeau de mise au point que ce plan impose au pays crédeur? J'estime que l'on n'a pas attaché assez d'importance aux dispositions de l'article VII sur les monnaies rares. Une monnaie rare est la monnaie d'un pays qui dans ses opérations internationales ne met pas autant de son change entre les mains des pays étrangers que ceux-ci désirent en employer pour faire des achats, qui ne met pas assez de son change entre les mains des pays étrangers au moyen de ses importations, de ses services et de ses autres opérations internationales.

D. Un pays qui a une balance favorable.—R. C'est exact; un pays ayant une balance favorable de paiements. Si un pays persiste à garder une balance favorable de paiements et refuse ou néglige de mettre au point cette situation, qu'est-ce qui arrive aux termes de l'article VII? En vertu de la section 1:

Si le Fonds constate qu'une monnaie particulière tend à devenir généralement rare, il pourra en aviser les membres; il pourra également publier un rapport exposant les causes de la rareté et contenant des recommandations destinées à y mettre fin. Un représentant du membre dont la monnaie est en cause participera à la préparation du rapport.

Voilà le premier point. Si une monnaie menace de devenir rare, le Fonds fait des recommandations destinées à y remédier. Il est parfaitement vrai qu'il ne s'agit que de recommandations. Le Fonds n'a pas de pouvoir exécutif pour dicter à un pays les mesures à prendre afin de répandre sa monnaie dans le monde. Et à ce propos, permettez-moi d'ajouter que je doute qu'il y ait beaucoup de parlements dans le monde qui signeraient un accord conférant à une institution de ce genre le pouvoir de leur prescrire certaines lignes de conduite destinées à accroître la circulation de leur monnaie dans l'univers.

Puis, en vertu de la section 2, le Fonds peut prendre certaines autres mesures pour augmenter ses propres avoirs à cet égard.

D. Lorsque vous dites que les pays n'accepteraient pas de règlements les obligeant à mettre plus de monnaie en circulation, vous voulez dire, si je puis l'exprimer en termes plus simples, les obligeant à accepter des importations en échange de leurs exportations.—R. C'est exact.

Le Président:

D. Permettez-moi de vous interrompre pour résoudre la question suivante. Versé comme vous l'êtes en cette matière, que pensez-vous de la possibilité pour un pays débiteur d'améliorer sa situation et arriver en fin de compte à tesser d'être pays débiteur, à condition que sa population consente à travailler ferme et d'une façon efficace?

Le TÉMOIN: Avant de répondre à votre question, permettez-moi de finir ma réponse précédente. Je regrette, mais je n'avais pas tout à fait fini. Je n'en étais pas encore arrivé au point essentiel.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi de vous avoir interrompu.

M. QUELCH: Je voudrais bien que vous terminiez votre réponse.

Le TÉMOIN: Voici le point essentiel du point de vue de la question de M. Quelch: si, après que le Fonds a présenté son rapport sur les causes de la rareté et y a annexé les recommandations voulues, la situation s'aggrave et la monnaie en question devient encore plus rare, le Fonds doit évidemment faire quelque chose. Il va lui-même en manquer bientôt. Qu'est-ce qu'il est autorisé à faire? Qu'est-ce qu'il doit même faire aux termes de la section 3 de l'article VII? Je commence à citer à la quatrième ligne:

Le Fonds devra . . . proclamer officiellement la rareté de ladite monnaie et devra, à partir de ce moment, répartir les avoirs existants et à venir . . . etc.

Il doit aussi publier un rapport sur les mesures prises. Passons maintenant à l'alinéa (b):

(b) Une proclamation officielle aux termes de (a) ci-dessus constituera une autorisation pour tout membre d'imposer temporairement, après consultation avec le Fonds, des limitations à la liberté des opérations de change portant sur la monnaie rare.

Veillez aussi jeter un coup d'œil sur la section 5 du même article:

Les membres conviennent de ne pas invoquer les engagements contractés avec d'autres membres antérieurement au présent Accord pour faire obstacle à l'exécution des dispositions du présent article.

Cela veut dire que lorsqu'un pays, un pays crédeur, persiste dans son attitude antisociale de refuser d'accepter des importations et que sa monnaie se fait rare, les autres membres du Fonds sont autorisés par les dispositions de l'article VII à imposer un contrôle de change précisément dirigé contre les importations en provenance de ce pays. En d'autres termes, on peut dans ce cas imposer des restrictions de change sur les exportations de ce pays; plus encore, la section 5 annule la clause de la nation la plus favorisée dans les traités commerciaux avec ce pays.

Je prétends que c'est là une mesure de grande portée qui poussera les pays crédeurs à faire quelque chose pour balancer leurs comptes internationaux, car elle met directement ces pays en demeure d'appliquer une politique offrant un plus gros volume de leur monnaie aux pays étrangers ou de voir ces derniers pratiquer, comme question de droit et en vertu d'un traité international, une disparité de traitement à l'égard de leurs exportations. Je vous le demande, monsieur Quelch, y a-t-il dans ce plan une disposition aussi rigoureuse envers les pays débiteurs?

M. Quelch:

D. Quand un pays débiteur impose une restriction sur les importations de marchandises de pays crédeurs, qu'est-ce qui se produit? Supposons que le pays débiteur soit une nation qui doit importer des matières premières pour les manufacturer, et exporter ensuite les marchandises manufacturées pour payer les matières premières. Si ce pays impose une restriction sur les importations de ces matières premières, cela aura un effet des plus graves sur sa propre économie, n'est-ce pas? Je songe, par exemple, à la Grande-Bretagne. Et si je mentionne la Grande-Bretagne que personne n'aille croire que je suis impérialiste. Ce n'est qu'un exemple. Je crois que nous apprécions tous la grande contribution de ce pays dans cette guerre. Nous avons tous conscience de la pénible situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la Grande-Bretagne, et je crois que nous nous rendons compte qu'elle pourrait se trouver dans la situation à laquelle je fais allusion en parlant de cette section. Il lui faut importer une foule de matières premières et les payer avec des marchandises manufacturées. Le fait d'imposer une restriction sur l'importation de ces matières premières n'est certainement pas de nature à aider l'Angleterre. Il lui faudra continuer à les importer afin de manufacturer les marchandises dont elle a besoin, et afin de les payer. Elle pourra peut-être réduire sa dette courante, mais elle réduirait en même temps son niveau de vie. Voici ce que je veux faire ressortir. D'abord, sur une base bilatérale, il est certain qu'un pays qui vend à un autre pays, devrait se faire un devoir de se faire payer en marchandises par ce dernier. En d'autres termes, le pays vendeur dit à l'acheteur: "Nous vous ouvrons un crédit en paiement de ces marchandises. Avec ce crédit vous pouvez acheter n'importe lequel de nos produits." Voilà tout ce que les pays

devraient faire. Maintenant, plaçons-nous sur une base multilatérale. Le pays crédeur qui ne veut pas acheter de marchandises du pays débiteur, mais préfère en acheter d'un tiers, devrait assurément être tenu de voir à ce que son crédit soit disponible et intact. Supposons, par exemple, qu'un pays crédeur achète de l'Allemagne au lieu de l'Angleterre après avoir établi un crédit dans ce dernier pays. En achetant de l'Allemagne, ce pays devrait s'assurer que celle-ci va acheter ces marchandises de la Grande-Bretagne. Voilà une base multilatérale. Le pays crédeur devrait être en quelque sorte obligé de s'assurer que son crédit est disponible et intact. Il est beau de dire qu'il n'appartient pas au pays crédeur de s'occuper de cela, mais quelle situation faisons-nous exactement aux pays qui sont obligés d'importer des matières premières pour fabriquer les marchandises dont ils se servent et qui les font vivre, ainsi que pour fabriquer les marchandises nécessaires au paiement des matières premières ?

M. Irvine:

D. Puis-je compléter cette question ? Dans le cas imaginaire mentionné par M. Quelch, la Grande-Bretagne ne manquerait-elle déjà pas de la monnaie du pays dont elle veut importer ses matières premières, avant que cette mesure soit prise ? — A. Je n'ai pas saisi la question.

D. Vous avez entendu l'hypothèse de M. Quelch ? — R. Oui.

D. Je vous demande si dans ce cas la Grande-Bretagne ne manquerait pas déjà de la monnaie nécessaire dans le pays avec lequel elle négocie l'achat des matières premières dont elle a besoin ? — R. Supposons que...

M. QUELCH: En imposant une restriction.

M. IRVINE: Avant que la restriction soit imposée.

Le TÉMOIN: Ce que M. Quelch semble supposer, c'est que l'application de cette disposition relative aux monnaies rares est de nature à priver le Royaume-Uni d'importations—je ne cite le Royaume-Uni que comme exemple—

M. QUELCH: Pas tout d'abord; mais je songe à plus tard, quand elle aura épuisé ses droits aux ressources du Fonds.

Le TÉMOIN: Oui, nous en sommes maintenant au point où une certaine monnaie est rare. Je présume que nous discutons encore la disposition relative aux monnaies rares—nous voici au point où les dollars américains, par exemple, sont rares et qu'ils ont été proclamés tels par le Fonds. Disons que le Royaume-Uni et tous les autres pays ont le droit d'imposer des restrictions sur les importations. Or, j'ai soutenu que cela exerçait une forte pression sur le pays crédeur. Si je comprends bien, M. Quelch répond: "Parfaitement, mais le pays débiteur, le pays qui veut importer se trouve privé des marchandises, et il en souffre lui aussi du point de vue économique."

M. Quelch:

D. Oui, en imposant une restriction—R. Sur les importations.

D. Oui.—R. La réponse à cette question réside sans doute dans le fait que la restriction sur les importations ne s'applique qu'au pays dont la monnaie est rare. Au lieu d'acheter du coton aux Etats-Unis, le Royaume-Uni en achètera au Brésil, et le Brésil achètera des automobiles au Royaume-Uni au lieu d'en acheter aux Etats-Unis, car tous deux manquent de monnaie américaine et ils ont tous deux le droit de faire des distinctions. Cela revient en somme à permettre au commerce de continuer entre les pays qui trouvent moyen de garder leur compte en assez bon état, alors même que la situation exige de restreindre le commerce avec le pays dont la balance des paiements laisse à désirer.

M. MACDONNELL: Cela entraînerait la formation temporaire d'un bloc sterling.

Le TÉMOIN: Cela pourrait avoir un tel résultat. Est-ce que cela répond à votre question ?

M. IRVINE: C'est très clair.

M. Quelch:

D. J'estime d'autre part que la peine imposée à cet égard aux termes de l'alinéa (d) de la section 8 de l'article V peut être très rigoureuse. Je comprends très bien qu'il est difficile de dire jusqu'où cela peut aller.—R. Quel alinéa ?

D. Nous pouvons supposer de nouveau qu'il s'agit du pays que vous avez mentionné auparavant.—R. Ce sont là les dispositions relatives aux taux d'intérêt, monsieur Quelch ?

D. Oui. L'alinéa (d) est le point culminant.—R. Je sais que vous attachez beaucoup d'importance aux dispositions relatives aux taux d'intérêt, et j'ai ici un tableau que je ferai consigner au compte rendu avec la permission du président. Puis-je vous le passer, monsieur Quelch ?

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que ce document soit consigné au compte rendu ?

Adopté.

POURCENTAGE DU MINIMUM DES COMMISSIONS PAYABLES PAR UN PAYS SUR LA MONNAIE ENTRE LES MAINS DU FONDS EN SUS DE SA QUOTE-PART

Pourcentage de monnaie du pays entre les mains du Fonds par rapport à la quote-part du	Pourcentage annuel payable sur l'excédent de monnaie									
	1ère année	2e année	3e année	4e année	5e année	6e année	7e année	8e année	9e année	10e année
101-125.....	3/8*	1	1 1/2	2	2 1/2	3	3 1/2	4 †	4 1/2	5
126-150.....	1	1 1/2	2	2 1/2	3	3 1/2	4 †	4 1/2	5	5
151-175.....	1 1/2	2	2 1/2	3	3 1/2	4 †	4 1/2	5	5	5
176-200.....	2	2 1/2	3	3 1/2	4 †	4 1/2	5	5	5	5
201-225.....	2 1/2	3	3 1/2	4 †	4 1/2	5	5	5	5	5
226-250.....	3	3 1/2	4 †	4 1/2	5	5	5	5	5	5
Montants additionnels	Augmentations correspondantes jusqu'à concurrence de 5 p. 100									

* Aucune commission les trois premiers mois; 1/2 p. 100 les 9 mois suivants.

† A ce stade le Fonds et l'Etat-membre examineront ensemble les moyens de réduire le montant de ladite monnaie entre les mains du Fonds.

REMARQUE: Aucune commission n'est prélevée sur l'emploi des ressources du Fonds jusqu'à concurrence de la souscription-or d'un Etat-membre.

Le TÉMOIN: Il s'agit ici du taux d'intérêt sur l'excédent des avoirs du Fonds en monnaie des membres. C'est une autre question sur laquelle il n'y eut pas unanimité absolue au début des entretiens de Bretton Woods. Nous avions tous, d'une part, l'idée fondamentale dont j'ai déjà parlé: bon nombre de gens pensaient que cet accord était de toute façon passablement libre et accommodant. A leur point de vue, le fait d'offrir du change étranger sans intérêt ni commission de ce genre aurait aggravé la faute déjà commise en offrant du change sans examen de solvabilité. Il y a d'autre part l'opinion que vous avez émise, monsieur Quelch, c'est-à-dire qu'en exigeant, si je puis dire, un intérêt de l'emprunteur, on donne à entendre que l'emprunt comporte quelque chose de foncièrement mauvais, et que l'emprunteur ne devrait pas emprunter, que cela prouve qu'il a commis une faute quelconque.

M. Quelch:

D. Qu'il est incapable d'équilibrer son commerce.—R. Qu'il est incapable d'équilibrer ses comptes. Cette divergence d'opinion a donné lieu à cette échelle de commissions. Je vais essayer de les expliquer et de montrer pourquoi en fin de compte la conférence les a adoptées.

Ces commissions ont pour but d'assurer qu'un pays ne tirera aucun avantage monétaire de l'emploi des ressources du Fonds. La raison pour laquelle on désire s'assurer que les pays ne feront pas d'argent en employant les ressources du Fonds consiste à supprimer la tentation, à conserver les avoirs du Fonds sous une forme à la portée de tous les membres. Or, comment les pays pourraient-ils faire de l'argent? Pourquoi dis-je qu'il y a lieu de croire que les pays feraient de l'argent en se servant des ressources du Fonds sans payer des commissions de ce genre? Un pays doit se servir des ressources du Fonds ou de ses propres ressources. Or, qu'est-ce qui arrive si un pays emploie ses propres ressources pour combler un déficit dans la balance de ses paiements? Des ressources pourront se présenter sous une ou deux formes: soit sous forme d'or soit sous forme de change étranger. S'il s'agit d'or, il faut en payer les frais d'expédition au centre dont le pays veut se procurer du change et les frais d'assurance en cours de route. Si vos ressources sont sous forme de change étranger vous aurez probablement placé dans un marché étranger tout ce qui dépasse un certain chiffre; vous aurez probablement entre les mains des bons du trésor ou des certificats de créance; vous essaieriez de faire valoir votre argent.

D. Vous ne permettez pas d'employer les ressources du Fonds à des immobilisations?—R. Non, monsieur; mais je parle maintenant du financement d'un déficit de compte courant, et je compare le choix entre l'emploi de vos propres ressources et l'emploi des ressources du Fonds, et je dis que si vous employez les vôtres vous vous exposez à certains frais: dans le cas d'or, frais d'envoi et d'assurance; dans le cas de change étranger, perte de l'intérêt sur les fonds qui restent sans emploi et que vous vendez à vos importateurs. Si l'on permet aux pays de s'adresser au Fonds sans frais, ils y trouveront un avantage monétaire.

Cela, comme je l'ai dit, est l'idée générale avancée à Bretton Woods en faveur d'un barème de commissions. Ces commissions ont été discutées et elles sont fixées—je crois que les membres ont l'aligné sous les yeux—elles ne sont pas réellement exorbitantes. Vous avez les taux devant vous, monsieur Quelch. Les commissions augmentent d'un demi cent par an, sans paiement pour les trois premiers mois et un demi pour cent pour les neuf mois suivants, et elles augmentent ensuite au même taux selon que le pays fait usage de 25, 50, 75 ou 100 p. 100 de sa quote-part. J'ai peur que vous trouviez cela compliqué à suivre, mais je voudrais vous faire un sommaire de quelques-unes des commissions pour vous montrer qu'elles ne sont pas réellement exorbitantes.

M. IRVINE: Y a-t-il un maximum?

Le TÉMOIN: Le maximum? Les 5 p. 100—c'est de cela que parle M. Quelch. Si un pays emprunte 25 p. 100 de sa quote-part sans rembourser pendant plus de sept ans, ce qui est une période beaucoup plus longue que le Fonds ne s'attend normalement à financer parce que le Fonds est essentiellement considéré comme un mécanisme de financement à court terme—j'ai pris comme exemple une période plus longue pour faire bonne mesure—si un pays a fait usage de 25 p. 100 de son pouvoir d'emprunt continuellement pendant sept ans le taux moyen d'intérêt qu'il aura payé pendant cette période de sept ans sera de 1.98 p. 100. S'il fait usage de 50 p. 100 de son pouvoir d'emprunt continuellement pendant sept ans le taux moyen qu'il aura payé pour cet argent pendant les sept ans sera de 2½ p. 100. S'il fait usage des trois quarts de son pouvoir d'emprunt pendant sept ans—je répète que sept ans est une période anormalement longue—le taux moyen qu'il aura à payer sera de 3 p. 100.

Permettez-moi de vous donner un autre exemple. Si un pays fait usage du maximum de son pouvoir d'emprunt, c'est-à-dire 25 p. 100 la première année, 50 p. 100 la deuxième, 75 p. 100 la troisième et 100 p. 100 la quatrième, et si le Fonds lève la limite et le pays emprunte 125 p. 100 la cinquième année et le Fonds lève de nouveau la limite de sorte que le pays emprunte 150 p. 100 la sixième année, le taux moyen d'intérêt que le pays aura payé sur le montant total de crédit obtenu pendant ces six années sera de moins de $2\frac{1}{4}$ p. 100. Comment trouvez-vous ce chiffre par comparaison avec les taux d'intérêt dans les pays qui nous intéressent ?

Au Canada en ce moment le rendement moyen des obligations du gouvernement pour une période de six ans est de 2.06 p. 100. En vue de cette comparaison je déclare qu'il ne serait pas entièrement exact de dire que ces taux d'intérêt sont exorbitants ou répressifs. M. Quelch désire que je parle des 4 et 5 p. 100, des dispositions en vertu desquelles—voudriez-vous me donner le numéro ?

D. Page 27, alinéa (d) de la section 8.—R. "Lorsque le taux de la commission atteint quatre pour cent par an, le Fonds et l'Etat-membre examineront ensemble les moyens de réduire les avoirs du Fonds dans ladite monnaie. Par la suite, les commissions augmenteront conformément aux dispositions de (c) ci-dessus jusqu'à cinq pour cent, et dans le cas de désaccord, le Fonds pourra imposer tel taux qu'il jugera adéquat."

Le taux de 4 p. 100 est un signal de danger. Si un pays a utilisé 50 p. 100 de sa quote-part au moyen d'emprunts continus pendant sept ans, ce qui est une période très longue, cela veut dire qu'il a dû emprunter pendant plus de sept ans parce qu'il ne pourrait pas atteindre 50 p. 100 dans un an, alors on arrive au signal de danger de 4 p. 100. Si un pays utilise 25 p. 100 de sa quote-part continuellement pendant huit ans, il arrive au signal de danger de 4 p. 100. Les taux continuent alors à augmenter jusqu'au moment où ils atteignent 5 p. 100, ce qui signifie que le Fonds et l'Etat-membre ont un délai de deux ans pour essayer de rétablir la situation. On espère qu'ils trouveront une solution mutuellement satisfaisante.

D. Par exemple la dévalorisation de sa monnaie?—R. La dévalorisation pourrait être une des méthodes de rectification. Ou bien le Fonds pourrait dire au membre, "Vous n'employez pas ce fonds de stabilisation pour l'usage auquel il est destiné. Il est destiné au financement de transactions à court terme. Vous l'utilisez pour financer des besoins de capitaux."

D. Le Fonds n'a-t-il pas pour objet d'essayer de maintenir la balance du commerce? Je conviens parfaitement que le Fonds pourrait servir à remédier à une situation temporaire, mais un déséquilibre pourrait fort bien être une situation chronique et due non pas au fait que le pays débiteur achète plus qu'il ne peut payer mais au fait qu'il éprouve de la difficulté à faire accepter le paiement par les pays créanciers. Cette situation peut aisément être chronique. Il me semble donc que si l'objet du Fonds est de maintenir la balance du commerce il devrait être capable de fonctionner de manière à équilibrer le commerce. Je conviens parfaitement qu'il pourrait remédier à une situation temporaire.

Pour en revenir aux monnaies rares, parce que les deux choses vont réellement ensemble, vous avez mentionné le fait que si on restreint les importations d'un pays à monnaie rare ce pays pourrait alors importer d'un autre pays, mais la même chose se produirait rapidement dans un autre pays parce que nous voyons qu'avant la guerre certains pays éprouvaient constamment des difficultés à équilibrer leur commerce à cause du fait que les pays créditeurs ne tenaient pas du tout à équilibrer le leur. Ils utilisaient une balance favorable du commerce pour aider à maintenir le niveau d'embauchage dans leur propre pays. Je ne vois rien dans le Fonds qui nous aidera à remédier à cela. Comme vous le dites, il aidera à remédier à une situation temporaire. Vous dites que le Fonds ne devrait pas être utilisé pour une situation chronique. Mais c'est la situation qui a

besoin d'être remédiée. Le seul remède serait un prêt. Est-ce qu'un emprunt aidera le pays si la situation est chronique? Il aggravera la situation d'autant plus, vu que le pays devra exporter plus de marchandises pour payer l'intérêt sur l'emprunt. Il me semble qu'il devrait y avoir quelque sorte de disposition dans le Fonds pour aider à établir une balance dans les paiements quand il existe un déséquilibre chronique.—R. Je me rends compte que c'est moi qui suis sur la sellette et non pas vous, mais je serais très intéressé d'apprendre quelles dispositions on pourrait insérer dans un document de ce genre pour forcer un pays crédeur à équilibrer ses paiements.

D. En ce qui concerne le texte du règlement, je laisse cela aux avocats parce que c'est leur métier. Je dis que vous devriez avoir une disposition quelconque pour forcer un pays crédeur à accepter sa responsabilité d'accepter paiement de la seule manière qu'un pays débiteur puisse s'acquitter, au moyen de marchandises. Je dis que c'est là un obligation morale. L'accord est censé créer de meilleurs sentiments parmi les nations, et nous savons que les balances défavorables du commerce ont causé des désaccords internationaux. Tant que les pays crédeurs n'assumeront pas leurs responsabilités je crois qu'il n'y a guère à espérer de ce plan. Il est vrai, comme vous le dites, que pendant la guerre nous avons fait des progrès, et que nous avons reconnu certaines responsabilités, mais comme le Ministre l'a souligné a maintes reprises les gens font en temps de guerre des choses qu'ils ne veulent pas faire en temps de paix. J'ai peur que dans cinq ans d'ici ces bons sentiments disparaissent et que nous reprenions de nouveau cette lutte acharnée pour les marchés étrangers.

Je pense aux Etats-Unis. Je ne vois pas de mal à mentionner les noms. Nous savons que les Etats-Unis possèdent maintenant une immense capacité de production. Tant que les Etats-Unis ne seront pas prêts à mettre leurs affaires en ordre et à mettre un frein à leur propre production, ils seront forcés pour des raisons d'ordre économique d'essayer de maintenir une grosse balance favorable du commerce. Cela s'applique à tous les pays industrialisés. Si le Canada continue comme nous avons fait jusqu'ici nous serons nous aussi dans cette situation. Toutes ces nations industrialisées essaieront de maintenir une balance favorable du commerce de sorte que les pays qui sont obligés d'importer des marchandises seront acculés à une situation chronique de déséquilibre. Je suggère donc d'insérer dans l'Accord une disposition obligeant les pays crédeurs à accepter paiement non pas sur une base bilatérale mais sur une base multilatérale. C'est pour cela que j'ai fait allusion à la suggestion offerte par la Chambre de commerce de Londres. Cette proposition n'a rien de remarquable parce qu'il y en a beaucoup d'autres. J'ai lu dans l'*Economist* des propositions par un nommé Fee, je crois qu'il s'appelle.—R. Herbert Feis.

D. Et il y a aussi Schumacher qui a fait une suggestion du même genre. Cela semble reconnaître le fait que nous n'aurons jamais de balance des paiements tant que les pays crédeurs n'accepteront pas leurs responsabilités. Vous n'arrivez pas à ce résultat par cet Accord parce que lorsque vous imposez des restrictions sur les importations d'un pays à monnaie rare et vous portez votre attention sur un autre pays, cette situation se produira bientôt dans cet autre pays. Cela arrivera dans un pays après l'autre.

M. COLDWELL: Il me semble qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que suggère M. Quelch, mais cela ne serait-il pas inacceptable aux nations à cause du fait qu'elles tiennent à conserver leur souveraineté individuelle?

M. QUELCH: Pourquoi souveraineté?

M. COLDWELL: Insérer dans un Acte de ce genre une provision obligeant une nation à faire quelque chose qui porte atteinte à sa souveraineté.

M. QUELCH: Dans la clause "D" vous forcez les nations à se soumettre à certaines obligations.

M. COLDWELL: Ce que vous recommandez porte également atteinte à la souveraineté. Remarquez que je ne m'oppose pas à l'idée.

M. QUELCH: Je demande qu'on fasse également pression sur les pays créditeurs. J'ai l'idée que cet Acte semble croire que c'est le pays débiteur qui est à blâmer. Nous convenons tous qu'il y aura des pays qui, comme les débiteurs privés, essaieront d'obtenir des marchandises sans payer, mais nous devons reconnaître le fait qu'il y a des pays qui ne demandent qu'à payer. Cela me rappelle le cas de l'Australie en 1930. La mission Niemeyer alla en Australie en 1930 et lui dit que le seul moyen d'équilibrer son commerce était d'équilibrer son budget et de réduire ses dépenses. Vous conviendrez, je l'espère, que ce n'est pas la solution. L'Australie avait des surplus de marchandises à exporter et ne pouvait pas les exporter. Cette mission lui dit que le seul moyen d'équilibrer ses paiements était d'adopter une politique de déflation. Nous pouvons sûrement trouver un moyen d'équilibrer les paiements au moyen de l'expansion plutôt que par des restrictions.

M. MACDONNELL: Permettez-moi une question. J'ai une idée au sujet de ce que demande M. Quelch et je vais la faire précéder de deux remarques. L'une est une remarque que vous avez faite vous-même une fois ou deux cet après-midi, monsieur Rasminsky, quand vous avez fait allusion à ce Fonds. Je crois que vous avez employé les mots que cela nous donnerait le "temps de respirer". Si je comprends bien Bretton Woods est un accord monétaire et ceux de vous qui l'ont préparé espèrent qu'il sera suivi et appuyé d'accords commerciaux.

Le TÉMOIN: En effet.

M. MACDONNELL: Je crois que ce que la plupart de nous avons dans l'idée est la crainte que cet accord n'aboutisse à rien parce que les Etats-Unis n'ont pas encore appris que le commerce consiste à acheter aussi bien qu'à vendre. Je me demande si vous pourriez dire un mot à ce sujet parce que je suppose qu'en préparant et élaborant cet accord vous avez dû peser dans votre esprit ses chances de succès. Mon autre question se rapporte à l'exemple que vous avez donné cet après-midi du genre de situation dans laquelle ce Fonds pourrait être employé par votre propre pays. Vous avez décrit une situation dans laquelle nous pourrions être forcés de chercher un remède et où ce Fonds pourrait servir de remède. Je crois que vous avez fixé à \$75,000,000 le chiffre de change étranger que nous pourrions acheter au Fonds.

Le TÉMOIN: Pour quatre ans.

M. MACDONNELL: Pour quatre ans. Je voudrais bien que vous nous donniez une idée d'une situation de ce genre. Pourriez-vous nous dire d'abord en quelques mots si vous croyez que les Etats-Unis ont appris cette leçon et ensuite décrire, disons, une situation au Canada, comme vous avez sans doute dû l'imaginer en étudiant ce plan, et nous donner une idée pratique du délai pendant lequel ces \$75,000,000 ainsi mis à notre disposition nous donneraient le "temps de respirer" dont vous avez parlé. Je sais bien que nous nous rendons tous compte que Bretton Woods n'est pas un talisman qui peut tout faire. En ce qui me concerne, j'aime ces mots que vous employez "temps de respirer". Vous pourriez peut-être répondre à mes questions en même temps qu'à celles de M. Quelch.

M. QUELCH: Puis-je ajouter une autre question en même temps? Je n'aime pas du tout le terme "temps de respirer". Ceci est censé être une solution permanente, non pas simplement pour nous donner le temps de respirer après la guerre. En réalité cela ne s'applique pas à la situation immédiatement après la guerre parce que nous reconnaissons qu'il y aura une période de transition de cinq ans.

Le PRÉSIDENT: Un grand nombre de questions ont été posées au témoin. Ne pourrions-nous pas lui donner la chance de répondre à quelques-unes?

Le TÉMOIN: Si vous permettez, j'aimerais revenir à la question initiale de M. Quelch ou plutôt à sa réponse à ma question. Si je comprends bien le point sur lequel M. Quelch insiste est que les pays ne devraient réellement pas avoir

un surplus d'exportation, et qu'en ayant un surplus d'exportation vous exportez le chômage à l'étranger, comme il l'a dit lui-même ici et comme l'ont dit d'autres membres de son groupe.

M. Quelch:

D. Contre le gré de l'importateur. Je sais bien qu'un certain montant de placement de capitaux est nécessaire.—R. Si l'importateur ne veut pas les marchandises, elles ne sont pas achetées.

D. Je veux dire qu'il y aura des nations qui ne seront pas capables de payer leurs importations. Par conséquent elles désireront un prêt, et par conséquent cela fera un peu de place pour les exportations. Je suppose que chaque nation désire payer ses importations et par conséquent devrait avoir le droit de les payer au moyen de ses exportations.

M. BLACKMORE: Puis-je mentionner un autre point auquel le témoin pourra répondre en même temps?

M. BRADETTE: Il me semble qu'on devrait laisser le témoin répondre à une question à la fois. Cela prête à confusion en ce qui me concerne.

M. BLACKMORE: Cela facilitera la réponse, et aidera à éclaircir la situation. Supposons que les Etats-Unis grâce à leur immense capacité de production arrivent à vendre meilleur marché que l'industrie britannique sur les marchés britanniques et imposent leurs marchandises à la Grande-Bretagne contre son gré malgré les tarifs douaniers et autres mesures de protection. Nous aurons là une balance défavorable du commerce pour laquelle la Grande-Bretagne ne peut réellement pas être considérée responsable. Nous avons besoin d'agir très prudemment pour nous protéger de ce qui pourrait résulter de cette situation.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons en ce moment une très grosse balance défavorable de questions. Ne croyez-vous pas qu'il serait bon de permettre au témoin d'établir une balance favorable.

M. BRADETTE: Oui, oui.

Le TÉMOIN: J'aimerais bien les attaquer consécutivement, si vous le permettez. Pour en revenir à la première question de M. Quelch qui, à mon avis, est en quelque sorte une des plus importantes posées au cours des discussions, est-ce un mal pour un pays de faire des prêts à l'étranger; est-ce un mal d'avoir une balance favorable du commerce?

M. QUELCH: Permettez, je ne dis pas cela; je ne dis pas qu'un pays ait tort de prêter à l'étranger si un autre pays veut emprunter. Je dis qu'il n'est pas juste qu'un pays créditeur force un pays importateur à emprunter quand ce dernier désire payer. Comprenez bien ce que je dis.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Quelch, voulez-vous laisser la parole au témoin, s'il vous plaît.

M. QUELCH: Je ne voulais pas qu'il s'égare.

Le PRÉSIDENT: Si vous prenez patience vous aurez votre réponse.

Le TÉMOIN: Je dois dire que les placements à l'étranger ont beaucoup, beaucoup contribué au développement économique du monde.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le TÉMOIN: Je pense que le Canada devrait en quelque sorte être le dernier pays à être surpris qu'il en est ainsi. Au cours du dix-neuvième siècle le Royaume-Uni a eu un gros surplus d'exportation et accumulé de gros placements à l'étranger. Et maintenant, je trouve très difficile à croire que le Canada ait souffert par suite de ces placements britanniques à l'étranger, ce qui paraîtrait logiquement découler de la vue que vous exprimez, monsieur Quelch.

M. QUELCH: Non.

Le TÉMOIN: Vous me direz peut-être plus tard en quoi je me trompe. Non, prenons cela pour acquis, supposons que je me sois trompé dans ce que j'ai dit et que les placements à l'étranger ne soient pas réellement la cause du mal. Je suppose que M. Quelch avouera que le Royaume-Uni s'est conduit en bon créancier, qu'il n'avait pas de tarifs douaniers et qu'il était prêt à accepter des importations en échange. Le point que l'on cherche à prouver en ceci ce n'est pas qu'un surplus d'exportation est un mal, ce ne sont pas les placements à l'étranger qui sont un mal; ce qu'on veut prouver est qu'on peut compter sur le fait que les Etats-Unis se conduiront en mauvais créanciers.

M. QUELCH: Comme par le passé.

Le TÉMOIN: C'est bien là le point où nous en sommes arrivés.

M. QUELCH: Disons d'après leur façon de se conduire dans le passé.

Le TÉMOIN: Vous dites que d'après la façon dont les Etats-Unis se sont conduits dans le passé on peut compter qu'ils se conduiront en mauvais créanciers. Je répondrai qu'à en juger par leur conduite avant la guerre il y a des raisons de douter que les Etats-Unis se montrent disposés à pratiquer le genre de politique économique en rapport avec leur situation de créanciers ou qu'ils en soient capables. Quelles sont les conditions d'une politique économique en rapport avec la situation de créancier? Il y en a deux, à mon avis; la première est le maintien d'un haut niveau d'embauchage et de revenu à l'intérieur du pays—

M. BLACKMORE: C'est exact.

Le TÉMOIN: Cela c'est le facteur A en calculant le volume des importations; deuxièmement, le maintien de tarifs raisonnablement bas.

M. BLACKMORE: En effet.

Le TÉMOIN: De sorte que les pays qui tiennent à remplir leurs obligations de la seule manière dont ils peuvent remplir les obligations internationales, à savoir au moyen de marchandises, seront capables de le faire.

M. BLACKMORE: Oui.

Le TÉMOIN: Eh bien, y a-t-il quelqu'un aux Etats-Unis qui soit intéressé à faire régner le chômage ou à maintenir le revenu à un faible niveau? Sûrement on aurait tort de supposer qu'un pays, que ce soit le Royaume-Uni ou le Canada ou n'importe quel pays, soit le seul à désirer voir régner un haut niveau de revenu ou d'embauchage. Aucun pays ne peut vous donner de garantie qu'il sera capable de maintenir un haut niveau d'embauchage et de revenu—tout ce qu'un pays peut faire est de prouver que sa politique sera orientée dans ce sens. Et il me semble que les membres du Comité sont au courant des différentes preuves que les Etats-Unis ont fournies dans cette direction.

J'admets qu'à la lumière du passé il existe des raisons pour être inquiets, pour nous donner des soucis. Ce Fonds, ces accords par le délai qu'ils nous accordent pour nous donner le temps de respirer, tendent à soulager un peu l'anxiété, parce que, comme je l'ai dit cet après-midi, ils fournissent plus de chances de rétablir l'équilibre entre l'économie canadienne et les économies extérieures. Quant au second point, la question des tarifs peu élevés, j'ai ici un mémoire qui a été déposé aujourd'hui à la Chambre, et qui contient des propositions pour l'expansion du commerce et du travail dans le monde entier, communiqué par le gouvernement des Etats-Unis, et qu'il me semble que tous les membres ont eu le temps de lire. L'exposé fait preuve d'une initiative remarquable dans la voie de réduction des tarifs. Je ne suis pas prêt à défendre ou même à discuter les détails de ces propositions. Je ne sais pas si elles sont adéquates ou non. Tout ce que je prétends, et je crois que cela est évident, est qu'elles indiquent de la part des Etats-Unis le sentiment de la responsabilité que leur situation de gros créanciers leur impose de prendre l'initiative dans la réduction des tarifs.

M. MACDONNELL: N'ont-ils pas déjà fait quelque chose dans ce sens?

Le TÉMOIN: Je suis heureux que vous me rappeliez cela. L'Acte d'accord réciproque du commerce contient des réductions sensibles de tarifs. Il n'en reste pas moins que le tarif américain est encore très haut et qu'il y a encore beaucoup de place pour des réductions, mais j'estime que ce document—

M. MACDONNELL: Le président a le pouvoir de faire de plus grandes réductions, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN: Le président a récemment obtenu le pouvoir de faire de nouvelles réductions dans les taux actuels du tarif américain. Je répète qu'à mon avis des propositions de ce genre indiquent un réel désir de la part des fonctionnaires américains et du gouvernement américain de se mettre à la hauteur de leur situation internationale. Permettez-moi de vous lire une clause de l'accord financier entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Pour les membres qui ont cet accord, vous trouverez cela aux pages 28 et 29, l'article intitulé "Renonciation au paiement de l'intérêt".

En toute année où le gouvernement du Royaume-Uni demandera au gouvernement des Etats-Unis de renoncer à la somme de l'intérêt due au versement de l'année, le gouvernement des Etats-Unis accordera la renonciation si:

(a) Le gouvernement du Royaume-Uni juge la renonciation nécessaire vu l'état présent et à prévoir du change international et le niveau de son encaisse d'or et de devises étrangères et si

(b) Le Fonds monétaire international certifie que le revenu du Royaume-Uni des exportations produites chez lui et son revenu net des opérations invisibles (sic) courantes, dans la balance des paiements, ont été en moyenne pendant les 5 années juridiques précédentes inférieurs à la moyenne annuelle des importations du Royaume-Uni en 1936-1938, fixée à 866 millions de livres sterling, selon que le chiffre sera modifié conformément au changement du niveau des prix desdites importations. Toute somme en sus de 43,750,000 livres visée ou payée en toute année au compte des balances sterling déposée au crédit des gouvernements, autorités monétaires et banques d'outre-mer avant la date d'exécution du présent accord sera considérée comme capital et ne sera donc pas comprise dans le calcul ci-dessus du revenu net des opérations invisibles courantes de l'année.

Si la renonciation demandée s'applique à un versement d'intérêt antérieur à celui qui est dû en 1955, le revenu moyen sera estimé pour les années juridiques à compter de 1950 jusqu'à la fin de l'année précédant celle de la demande en renonciation.

L'effet général de cela est que si le paiement de l'intérêt sur le prêt, de l'avis du gouvernement du Royaume-Uni, faisait tomber les importations du Royaume-Uni au-dessous du volume, non pas de la valeur mais du volume, de la moyenne du volume des importations pendant les trois années qui ont précédé l'ouverture des hostilités, les Etats-Unis renonceraient à l'intérêt sur le prêt.

Je suggère qu'à la lumière des choses que j'ai mentionnées, c'est aller beaucoup plus loin que les faits ne le justifient que de dire qu'on peut compter que les Etats-Unis se conduiront en mauvais créanciers; que les Etats-Unis n'ont pas conscience de leur responsabilité dans le monde; et qu'on peut compter voir les Etats-Unis vivre dans un état de dépression perpétuelle.

M. QUELCH: Ma foi, monsieur le président, le témoin voudra bien avouer alors que le succès de l'accord de Bretton Woods dépendra en grande partie d'un changement d'attitude de la part de certains pays créanciers. Je tiens à dire que je ne veux pas un seul instant donner l'impression que je suis pour les Anglais et anti-américain. Je me suis simplement servi de ces deux pays comme exemples, c'est la seule raison pour laquelle je les ai nommés par leur nom. Je ne suis en aucune façon anti-américain et en continuant je vais me servir des termes A et B pour renvoi—

Le TÉMOIN: Permettez-moi de vous suggérer de les employer dans l'ordre inverse.

M. QUELCH: Je me rappelle qu'après la dernière guerre, en 1918 et en 1919, on avait dit qu'on n'aurait jamais à payer les dettes de guerre, et cette opinion semblait fortement prévaloir en Amérique et en Grande-Bretagne ainsi que dans ce pays-ci; et nous savons qu'au bout de quelques années les sentiments d'amitié engendrés par la camaraderie des deux pays en temps de guerre avaient disparu et que la question du paiement des dettes occasionna beaucoup de désaccord. J'estime qu'il est heureux que la question de la dette de guerre ait été réglée définitivement ce coup-ci. Nous avons toutes les raisons de nous réjouir du nouvel accord conclu au sujet du prêt-bail. Mais je dis ceci, que si nous voulons être réellement sûrs qu'il y a eu un changement d'attitude, et que l'Amérique a réellement l'intention de faire tout en son pouvoir pour accepter sa responsabilité et accepter paiement en importations de la part des pays qui désirent payer leurs importations au moyen de leurs exportations, nous devrions sûrement être prêts à insérer dans l'accord une disposition quelconque l'obligeant à faire cela. Je ne puis regarder cela simplement comme un délai qui nous donne le temps de respirer. Ce n'est pas une question de délai (j'espère pourtant que cela nous donnera le temps de respirer) mais nous désirons un accord pour maintenir l'équilibre dans la balance des paiements pendant longtemps. Je conviens que les placements à l'étranger rendent service au pays qui a besoin de placements de capitaux chez lui. Tous les pays neufs ont besoin de placements de capitaux. Mais une nation déjà industrialisée n'est pas dans ce cas. Les placements ne l'aident pas, ils augmentent simplement sa dette. Elle importe des matières premières et doit les payer au moyen de produits manufacturés. Un pays qui prêterait de l'argent à cette nation ne viendrait pas à son aide, il aggraverait simplement le problème des deux côtés; en premier lieu, le meilleur pays exportera plus de marchandises pour payer l'intérêt au pays créateur, et ce dernier sera obligé de nous donner plus d'importations en paiement de l'intérêt, ce qui aggraverait la question des deux côtés. Vous avez demandé, que peut-on y faire? Je vais vous citer un passage du Système économique du Vingtième siècle de la Chambre de commerce de Londres qui traite de la question. A ce propos je ferai remarquer que la Chambre de commerce de Londres est simplement un organisme qui a soumis cette proposition, et que c'est juste une des quatre ou cinq différentes propositions qui ont été avancées en Grande-Bretagne. Et l'autre dont nous avons parlé—celui de Feis.

Le TÉMOIN: Qui appartenait auparavant au département de l'Intérieur des Etats-Unis.

M. QUELCH: Permettez-moi de vous citer la suggestion de la Chambre de commerce de Londres; et quand je parle de la Chambre de commerce de Londres, nous devrions nous rappeler que c'est un organisme qui a eu probablement plus d'expérience dans cette question que tout autre organisme. C'est un des plus vieux exportateurs et importateurs du monde. Parmi ses membres elle compte des administrateurs de la Banque d'Angleterre, des hommes d'affaires, des économistes; de sorte que vous ne pouvez pas ignorer facilement leurs suggestions. Permettez-moi de vous lire ce qu'elle suggère. Entre parenthèses, il s'agit du Système économique du Vingtième siècle, endossé par la Chambre de commerce de Londres.

M. MACDONNELL: Est-ce que l'auteur de ce bill est anonyme?

M. QUELCH: Ma foi, je crois que nous savons tous son nom.

M. MACDONNELL: Pas moi.

M. QUELCH: Je n'aime pas mentionner son nom en vue du fait que le bill dit que l'auteur garde l'anonymat. En vue du fait que le bill est marqué anonyme, je ne tiens pas à mentionner le nom, mais le fait est que dans la Chambre de commerce de Londres on recommande l'adoption du Système économique du Vingtième siècle. C'est pour cela que je le cite. A la page 25, au bas de la page, il dit:

Ceci est un exemple de commerce bilatéral, mais on pourrait donner lieu au commerce multilatéral si les contrôles du change des membres adhérents installaient des représentants auprès d'une Bourse internationale où les crédits bloqués dans un pays pourraient être échangés pour ceux dans un autre pays à des taux de change convenus: le pays exportateur aurait la principale responsabilité d'établir un compte de contre-partie, en important du pays à qui une vente a été faite. S'il ne désirait pas le faire, ce serait son affaire et non pas celle du pays importateur qui aurait fait sa part en établissant le crédit nécessaire. Le pays importateur aurait le droit d'annuler le crédit, sous le régime de la Loi des prescriptions, si ce crédit n'était pas utilisé dans sept ans. Le principe en jeu est celui avec lequel nous sommes tous familiers en commerce intérieur: si vous avez un crédit dans un magasin, vous ne pouvez pas le toucher en espèces, mais vous l'utilisez quand vous prenez des marchandises.

Puis, au bas de la page il explique la proposition et dit:

La Bourse internationale ne serait en aucun sens une banque internationale et ne serait pas non plus l'organisme où toutes les nations conserveraient leurs débits et leurs crédits. Il est psychologiquement important que chaque nation sache dans quels pays elle a des crédits disponibles, de manière à pouvoir prendre des mesures pour les liquider soit en important davantage soit en diminuant ses exportations à ces pays. La responsabilité que le plan impose à chaque nation de conserver l'équilibre entre ses propres exportations et importations ne doit en aucun cas être transférée à une banque internationale centrale de compensation. Si on confiait cette tâche à une banque internationale centrale au lieu de laisser chaque nation libre de résoudre ses problèmes à sa manière, nous en reviendrions une fois de plus à l'ancien état de guerre financière pour contrôler une autorité monétaire centrale qui, à son tour, contrôlerait les affaires intérieures des nations soi-disant indépendantes. En pratique, un tel système de contrôle monétaire international signifie que, tandis qu'on ne peut pas obliger les gros pays créditeurs à accepter contre leur gré des paiements en marchandises, on peut faire pression sur les petits pays débiteurs et leur faire abaisser leurs prix pour que malgré les tarifs leurs marchandises entrent dans les pays créditeurs peu disposés à recevoir paiement de la seule manière à la portée des débiteurs, c'est-à-dire en marchandises.

Je dois dire que sous le régime de la Loi des prescriptions, si on ne l'employait pas dans sept ans—ma foi, je ne prends pas sept ans comme exemple. Mais c'est le chiffre que j'ai vu ici.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Quelch, voulez-vous poser votre question maintenant?

M. QUELCH: Voici ma question. Pourquoi ne serait-il pas logique d'insérer cette disposition dans un accord comme celui de Bretton Woods? Je dois dire que cela serait beaucoup plus amical, et que cela ferait disparaître en grande partie mon objection à l'accord de Bretton Woods si un pays créditeur acceptait la responsabilité de liquider son crédit à l'étranger.

M. COLDWELL: En d'autres mots, s'il y avait dans ce document une disposition forçant ou obligeant le créancier à agir d'une manière différente de celle dont les créanciers ont parfois agi dans le passé.

M. QUELCH: Oui.

M. COLDWELL: Cela a du bon. Mais il me semble que cela revient à envisager un organisme mondial et un gouvernement mondial doués de l'autorité d'imposer certaines mesures, et je croyais que mon honorable ami était opposé à cela.

M. QUELCH: Vous faites grandement pression sur le pays débiteur. Pourquoi ne pas faire également pression sur le créancier? Vous êtes en train de forcer le pays débiteur.

M. COLDWELL: Très bien.

M. QUELCH: Et ce n'est pas un accord mondial. Vous faites cela en vertu de l'article 8. Keynes a fortement appuyé sur cela, pas simplement dans l'article que je viens de citer; si vous lisez le bas de la page, il insiste, dans les dernières pages de l'introduction, sur la grande responsabilité qui incombe à un pays crédeur d'équilibrer ses paiements. Je suppose que les avocats n'auraient pas grande difficulté à refaire cette section de l'Acte pour inclure cela.

M. COLDWELL: Si vous le donnez aux avocats pour le refaire, il faudra leur donner en même temps les pouvoirs nécessaires.

M. QUELCH: Je croyais que les avocats préparaient cela d'après les instructions des économistes. Il se peut que je me trompe.

M. BRADETTE: Voulez-vous employer la force dans cet accord?

M. QUELCH: Nous l'employons maintenant dans l'article 8.

M. BRADETTE: Il n'y a pas d'emploi de force là-dedans.

M. IRVINE: Je crois que quoique le système proposé par M. Quelch paraisse avoir beaucoup de bon, malheureusement notre Comité n'a rien à y voir. Nous avons à nous occuper d'une seule chose, et c'est l'accord de Bretton Woods.

M. QUELCH: Un instant. Est-ce exact, monsieur le président? Je croyais que nous discussions les mérites ou les démérites de l'accord de Bretton Woods.

M. IRVINE: Oui, mais pas un nouveau projet. Nous ne pouvons pas le modifier.

M. QUELCH: Alors que faisons-nous ici? A quoi sert ce Comité?

M. COLDWELL: Tout ce que nous pouvons faire est d'arriver à le comprendre.

M. QUELCH: Autant vaut le renvoyer à la Chambre.

M. IRVINE: C'est très vrai, mais nous voulons le comprendre, de façon à décider si nous voulons le recommander ou non.

Le PRÉSIDENT: Pour mettre le sceau final aux paroles de M. Quelch, donnez-moi une minute. Est-ce que je comprends bien que vous croyez que cet Acte est un pas dans la bonne voie mais qu'il ne va pas assez loin?

M. QUELCH: Non, je ne dis pas cela. Je dis que tant qu'il ne tient pas compte de la responsabilité du pays crédeur, en enlevant jusqu'à un certain point à un pays le pouvoir de dévaloriser sa monnaie et d'imposer des restrictions—je ne dis pas complètement—il enlève à un certain degré les défenses d'un pays contre un déséquilibre du commerce sans lui donner d'un autre côté aucune assurance que le pays crédeur rétablira l'équilibre. Il enlève à un pays le moyen de se défendre.

Le PRÉSIDENT: N'avez-vous pas perdu ceci de vue, monsieur Quelch, qu'en plus d'être un pas dans la bonne voie et une mesure qu'on pourra appeler de secours temporaire, vous vous plaignez qu'il ne s'attaque pas à un problème chronique.

M. JACKMAN: Très bien, très bien.

Le PRÉSIDENT: Ne perdez-vous pas de vue le fait que, grâce à ce Fonds les nations du monde sont en train d'établir des rouages au moyen desquels elles pourront faire des représentations officielles à tout pays crédeur qui ne se conduit pas comme il devrait? N'est-ce pas là un pas dans la bonne voie, la voie où nous désirons nous engager; et pourquoi dirions-nous: "Non, nous n'en voulons pas", simplement parce qu'il ne va pas assez loin? Pourquoi ne pas l'accepter volontiers et dire: "Oui, c'est un pas dans la bonne voie, mais nous croyons qu'il devrait aller plus loin." Vous ne pouvez pas vous attendre à voir un pays crédeur abandonner volontairement sa situation privilégiée tout d'un coup. Il faut que cela se fasse petit à petit.

M. QUELCH: La situation privilégiée d'un pays crédeur consiste à produire évidemment plus de marchandises qu'il n'en faut au public. Je ne dis pas qu'il

en soit réellement ainsi, mais c'est apparemment la seule explication de ses exportations de marchandises, excepté pour des raisons morales.

Le PRÉSIDENT: Je ne peux pas comprendre pourquoi vous attaquez ce pacte parce que c'est un pas dans la bonne voie.

M. QUELCH: Pour la simple raison qu'il ne donne que le temps de respirer, pour répéter les mots exacts du témoin, et qu'il ne s'attaque pas à une situation chronique.

Le PRÉSIDENT: Plus les rouages au moyen desquels—

M. QUELCH: Mais pour se donner le temps de respirer, un pays s'astreint en même temps à certaines règles et certains règlements, et comme résultat peut se mettre dans le cas de ne pas pouvoir faire face à ses paiements et en fin de compte se trouver dans la situation de la clause (d). Alors qu'arrive-t-il s'il ne peut pas payer? Vous l'avez déjà privé de ses défenses en lui enlevant le pouvoir de dévaloriser sa monnaie à sa guise et d'imposer les restrictions qu'il désire. Vous le privez de ses défenses et vous le laissez en grande partie sans défenses. Revenons à la section dont parlait le témoin—

M. CROLL: J'allais poser cette question.

M. FLEMING: Je demande la parole sur une question de règlement.

Le PRÉSIDENT: Voici une question de règlement qu'on m'adresse du bout de la table.

M. FLEMING: Avec tout le respect que je dois aux membres du Comité qui ont parlé jusqu'ici, je croyais que nous avions décidé hier que lorsqu'on interrogerait des témoins on les laisserait parler sans s'engager dans des discussions. Si on veut faire des questions au témoin, je suggère qu'on les lui pose aussi simplement que possible et aussi consécutivement que possible. Si nous allons avoir des discussions comme celles-ci, je ne crois pas que nous en finissions jamais, parce que nous ne nous entendons évidemment pas.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez raison, monsieur Fleming.

M. COLDWELL: J'allais demander au témoin si à son avis le monde s'en trouverait mieux avec ou sans cet accord.

M. QUELCH: J'en appelle au règlement, monsieur le président, et je ferai remarquer que le témoin m'a posé une question et c'est ce qui m'a mis en train.

Le TÉMOIN: Monsieur Quelch, je voudrais qu'il ne soit pas trop tard pour retirer la question.

M. COLDWELL: Je suivais le raisonnement de M. Quelch et je demandais s'il déduit de ce raisonnement qui nous a été présenté que le monde s'en trouverait mieux avec ou sans cet accord.

Le TÉMOIN: En toute franchise, j'ai fait cette déduction bien avant d'entendre ce raisonnement.

M. COLDWELL: Je veux dire en suivant le raisonnement.

Le TÉMOIN: Si vous me permettez de commenter sur ce raisonnement, si ce que dit M. Quelch est qu'en supposant que les pays créditeurs se conduiront mal, d'une manière qui ne convient pas à leur situation de créditeurs —

M. QUELCH: C'est ainsi qu'ils se sont conduits dans le passé.

Le TÉMOIN: Oui, cela est ainsi, mais le seul exemple qui ait été cité est celui d'un pays pendant une période assez courte et très anormale.

M. QUELCH: Et il se trouvera dans une situation très spéciale après la guerre. Il sera encore plus obligé d'adopter cette attitude après la guerre qu'auparavant, parce qu'il a énormément augmenté sa capacité de production.

M. FLEMING: J'en appelle au règlement, monsieur le président, et je voudrais savoir exactement qui est le témoin, M. Rasminsky ou M. Quelch. Je dis cela avec tout le respect que je dois à l'honorable député, mais ayons un témoin à la

fois. M. Rasminsky est à la barre. Écoutons son témoignage. Puis, si M. Quelch désire témoigner, on lui accordera certainement ce privilège. Mais j'ai peur que nous allons avoir beaucoup de confusion si nous essayons de mélanger les témoignages de deux témoins.

M. QUELCH: Je suis prêt à poser des questions et non pas à y répondre s'il est entendu que c'est ce que nous devons faire et qu'on ne nous dira pas "Voilà la réponse et vous n'avez rien dit." Si cela est entendu, je suis prêt à poser des questions et à les accepter sans réponse.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Fleming. Je crois que vous avez fait là une utile suggestion.

M. JACKMAN: Puis-je demander à M. Rasminsky —

Le PRÉSIDENT: Avant de faire cette question, monsieur Jackman, il y en a déjà une qui a été posée par M. Coldwell. Voudriez-vous y répondre, monsieur Rasminsky, s'il vous plaît ?

M. BLACKMORE: M. Rasminsky y a répondu.

Le PRÉSIDENT: M. Coldwell a demandé à M. Rasminsky, si je me souviens bien, s'il pense que le monde s'en trouverait mieux avec ou sans l'accord de Bretton Woods.

M. COLDWELL: Non, mais s'il déduisait de la réponse de M. Quelch que le monde s'en trouverait mieux ou plus mal.

Le TÉMOIN: Puis-je répondre ainsi à cette question et, je crois, aux observations de M. Quelch: si on doit recommander ce plan seulement s'il porte remède à tous les maux économiques du monde, je crois qu'on a raison de s'y opposer. Ce plan ne fait pas tout. Il a un objectif plus limité. Ce sont les objectifs que j'ai essayé de décrire cet après-midi. Si on prétend que le fait que les pays créditeurs se conduiront d'une façon qui ne convient pas à leur état de créanciers rendra le fonctionnement du plan plus difficile, je dirai que cela est exact; et que cela rendra encore plus difficile le fonctionnement d'autres choses, par exemple, les propositions concernant l'expansion du commerce et de l'embauchage dans le monde entier préparées par le gouvernement des États-Unis et déposées aujourd'hui à la Chambre. Cela rendra la mise à exécution de ce projet plus difficile. Je pense que cela est très vrai. Ce point, en vérité, est un point sur lequel a particulièrement appuyé le groupe canadien chargé de cette question. Je vais vous lire un extrait du Projet d'union internationale des changes formulé par des experts canadiens:

9. Il semble clair que, d'une manière ou d'une autre, le plan mettra fin aux gros mouvements incontrôlés de capitaux. Dans ces conditions, à tout prendre, les États gagneront ou perdront du change étranger dans la mesure, et seulement dans la mesure, du défaut d'équilibre dans les transactions de leur compte courant avec le reste du monde. Lorsqu'un pays verra sa position pencher fortement du côté créditeur, il saura qu'il en est ainsi parce qu'il vend à l'extérieur plus de marchandises et de service qu'il n'en achète. S'il ne veut pas demeurer dans cette position, s'il veut réduire son solde créditeur, sa participation à l'organisme ne lui aura fait renoncer à aucun des moyens dont il a toujours eu le choix. Évidemment, il n'est pas facile, pour un pays, de résoudre à lui seul ses problèmes d'équilibre commercial. Mais, en tout dernier recours, un pays peut arriver à une solution au moyen de mesures unilatérales. Il peut recourir aux seuls moyens possibles dans ces circonstances: acheter davantage à l'étranger — des marchandises, des services, des titres de placement — ou vendre moins à l'étranger. Il est donc inexact de croire que les membres de l'institution perdront, du fait de leur participation, le contrôle de leurs engagements financiers à l'étranger.

Et puis au paragraphe 11:

11. Pour éviter tout malentendu, il est à remarquer qu'il serait extrêmement dangereux d'employer des crédits à courte échéance comme moyen de dissimuler une situation compromise. Cette manière d'agir ne serait pas moins désastreuse dans le domaine international que dans le domaine domestique, et la création d'un système monétaire de ce genre sur une grande échelle aboutirait infailliblement au désastre. Un manque chronique d'équilibre dans les soldes des comptes courants internationaux qui n'est pas compensé par des mouvements volontaires de capitaux à longue échéance — prêts extérieurs des pays créditeurs, et emprunts extérieurs des pays débiteurs — est le symptôme d'un malaise foncier auquel il faut parer si l'on veut rétablir l'équilibre. Aucun pays débiteur ne peut vivre indéfiniment au delà de ses moyens; et aucun pays créateur ne peut indéfiniment, sans démolir l'armature internationale, refuser de prêter son surplus à l'étranger ou d'apporter les autres mises au point nécessaires à son compte de crédit.

M. Quelch:

D. Voulez-vous appliquer cela à une nation industrialisée avec un déséquilibre chronique, qui produit des marchandises pour équilibrer ses paiements et qui ne le peut pas parce que le pays débiteur ne peut pas les prendre? Un prêt ne lui viendra pas en aide. — R. Voulez-vous me permettre de finir le commentaire que j'allais faire?

D. Je vous en prie. — R. Le fait qu'un pays créateur est responsable de prendre des mesures pour équilibrer ses comptes internationaux à un certain moment, est une chose reconnue dans le domaine économique et ne s'applique pas à un certain groupe ou à une certaine section. C'est une opinion générale et je crois qu'elle se généralise de plus en plus. Il faut admettre que le Fonds ne produit pas cet excellent état d'équilibre que nous voudrions voir dans les comptes de tous les pays. Certaines propositions ont été mentionnées au début de la soirée par M. Quelch. Je regrette de ne pas avoir lu le Système économique du Vingtième siècle, mais j'ai écouté attentivement ce que nous a lu M. Quelch. Le système, si j'ai bien compris, est un système par lequel les pays établissent des crédits pour leurs importations et essaient ensuite de liquider ces crédits entre eux — pas nécessairement d'une manière bilatérale.

D. Multilatérale. — R. En offrant les surplus à la ronde et en essayant de les compenser l'un par l'autre, et en employant le reste au paiement des importations ou, je suppose, en les annulant ou les liquidant au moyen de transactions courantes pendant la période de sept ans. Cela ressemble à une proposition de Herbert Feis qui était conseiller économique du Département de l'Intérieur des Etats-Unis, publiée dans le magazine américain *Foreign Affairs* il y a trois ou quatre ans. J'ai dit précédemment au cours de mon exposé que le groupe qui s'occupait de la question au Canada avait conclu à son grand regret au début de 1943 que le plan Keynes n'était pas pratique et que le plan d'Union de compensation n'était pas généralement acceptable. Si nous avons raison en cela, et certainement il ne s'est rien produit depuis pour me faire changer d'idée, quelle chance y aurait-il de faire accepter ce plan? Il faudrait s'adresser à M. Ilsley, et M. Ilsley devrait s'adresser au Parlement pour demander une somme dont il ne pourrait pas fixer le chiffre; il faudrait qu'il demande un crédit illimité. Nous ne savons pas ce que sera la balance des paiements de notre compte courant. D'après le plan du Fonds nous pouvons dire que si les dollars canadiens que nous mettons dans le Fonds sont employés à l'achat de marchandises canadiennes au Canada nous pouvons toujours nous rembourser en important davantage. D'après l'autre plan, M. Ilsley serait obligé de dire au Parlement que si le crédit n'est pas utilisé dans sept ans il sera annulé; nous en aurons fait cadeau aux autres pays.

Ce n'est pas à moi de dire quelle serait l'attitude du Parlement à l'égard d'un plan de ce genre, mais comme je le dis, si nous avons eu raison de conclure que le

plan d'union de compensation n'était pas pratique — et je vous rappelle que l'auteur du plan a dû en arriver lui-même à la même conclusion — combien moins pratique est ce plan malgré son attrait théorique? Si cela est exact, si ce plan, en vérité, n'est pas pratique, où en serons-nous? Allons-nous dire: "Non, du moment que nous ne pouvons pas obtenir ce qu'il y a de mieux, ce que nous concevons parfait en théorie, alors nous ne voulons rien du tout." Allons-nous dire que nous laisserons les Etats-Unis aller de leur côté; que nous ne ferons pas tous les efforts possibles pour arriver à la collaboration internationale, et que nous sommes prêts à subir toutes les conséquences de cette décision.

D. Est-ce qu'un pays ne pourrait pas se mettre à l'œuvre et importer des marchandises de façon à ne pas en faire cadeau aux autres? Il se pourrait que vous ayez besoin d'une politique plus expansioniste pour que le public puisse acheter ces importations. Je suis sûr que le public critiquerait un gouvernement qui de parti pris ferait abandon de marchandises en refusant de les importer.

M. IRVINE: Pourquoi ne pas faire cela maintenant?

M. QUELCH: Oui.

M. IRVINE: Le fait est que nous ne le faisons pas.

M. QUELCH: C'est la faute du gouvernement.

M. Quelch:

D. Permettez-moi de demander ceci au témoin. Est-ce que cela ne revient pas à ceci, que quel que soit le système multilatéral, pour en retirer de bons résultats, il faut que chaque nation mette ses affaires en ordre et qu'elle maintienne sa production en rapport avec la demande réelle, sans compter les marchandises qui devront être exportées comme prêts pour des raisons d'ordre moral? — R. Si vous voulez dire qu'une condition importante de stabilité internationale, de bon fonctionnement d'un système économique international, est que les gros pays industriels doivent maintenir leur revenu et leur embauchage à un niveau élevé, je suis d'accord avec vous. Je crois que c'est exact.

D. Puis-je répondre à la question au sujet de la clause que vous avez mentionnée? Si quelqu'un veut poser des questions, je suis prêt à céder la place, parce que je ne veux pas qu'on dise que je prends tout le temps.

M. MACDONNELL: J'ai demandé qu'on réponde à ma question. Elle s'est perdue dans la discussion. J'ai demandé au témoin de vouloir bien revenir à ce qu'il avait dit cet après-midi, de prendre un cas réel et nous donner une idée de la façon exacte dont le montant de monnaie disponible servirait à surmonter temporairement la difficulté. Il a mentionné le Canada cet après-midi. S'il veut prendre un autre pays l'exemple me conviendra tout aussi bien. J'ai une idée que j'aimerais lui voir citer un cas concret. Ce serait naturellement une hypothèse. A première vue il semblerait que \$75,000,000 pour le Canada est une somme assez faible pour être d'aucune utilité dans la situation mentionnée cet après-midi, mais peut-être qu'elle fera meilleur effet quand nous connaissons tous les dessous de la situation.

Le TÉMOIN: Ma foi, monsieur Macdonnell, la question est de donner un exemple concret de la valeur de la quote-part pour le Canada? En vérité, je crois que pendant quelque temps le Canada aura un surplus dans son compte de transactions courantes. Si nous avons un surplus dans notre compte courant il n'est guère probable que nous ferons des achats nets de change au Fonds. D'un autre côté, il n'y a certainement aucune assurance que nous aurons un surplus dans notre compte courant, surtout si l'embauchage est à un faible niveau aux Etats-Unis; et si nous réussissons mieux que les Etats-Unis à maintenir un haut degré de revenu et d'embauchage dans notre pays, il est probable, il est possible, disons, que nous ayons un déficit dans nos transactions internationales. Vous désirez réellement savoir à combien revient ce chiffre de \$75,000,000; c'est réellement là votre question?

M. MACDONNELL: Oui.

Le TÉMOIN: Je peux probablement essayer de vous donner une idée de l'importance de ce déficit en me reportant aux années durant lesquelles nous avons eu des déficits. En 19 —

M. Low: 1938.

Le TÉMOIN: En 1938 je crois que nous avons eu un surplus.

M. Low: Au Royaume-Uni mais pas aux Etats-Unis.

Le TÉMOIN: Oh, si vous êtes prêt à prendre un déficit aux Etats-Unis —

Le PRÉSIDENT: N'embrouillez pas, s'il vous plaît, la question de M. Macdonnell; laissez le témoin répondre d'abord à sa question.

M. Low: C'est la même question.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de prendre un déficit avec les Etats-Unis, c'est plus facile à expliquer. Pour prendre un déficit assez important au cours des années pour lesquelles j'ai des statistiques et pendant une année avant la guerre — car, naturellement, nos déficits aux Etats-Unis après la déclaration des hostilités ont été anormalement considérables par suite des grosses importations de matériaux de guerre — prenons une année comme 1934, par exemple. Nous avons eu cette année-là un déficit de \$80,000,000 avec les Etats-Unis. Cela veut dire que cette année-là, même si nous n'avions pas eu de réserves monétaires indépendantes l'accès aux réserves du Fonds nous aurait permis de faire face à ce déficit aux Etats-Unis. En 1933 notre déficit était de \$113,000,000. Il était beaucoup plus gros. Celui de \$80,000,000 était un chiffre peu élevé.

M. Macdonnell:

D. Vous parlez simplement des Etats-Unis? — R. Oui parce que M. Blackmore me l'a demandé.

D. Ce n'est pas ce que j'ai demandé. — R. J'ai commencé avec tous les pays. Je regrette, je n'aurais pas dû faire de confusion. Si nous prenons tous les pays, et c'est réellement ce qu'on devrait faire parce qu'au fond c'est une affaire de convertibilité, en 1934 il y a eu un déficit de \$46,000,000; en 1933 un déficit de \$84,000,000; en 1932 un déficit de \$166,000,000 et en 1931 un déficit de \$231,000,000. Il est parfaitement clair que la quote-part dans le Fonds à elle seule n'aurait pas été suffisante dans notre cas pour faire face à ces déficits pendant quatre ans. D'un autre côté, la quote-part dans le Fonds n'est pas considérée comme remplacement des réserves monétaires indépendantes d'un pays, mais elle est regardée comme un supplément aux réserves monétaires indépendantes d'un pays. Elle donne à un pays plus de confiance en faisant face à une balance défavorable de paiements de ce genre sans avoir recours à des mesures de déflation ou de restrictions sur les importations parce que le pays sait qu'il a une quote-part sur laquelle il peut compter. C'est une espèce de ration en cas d'extrême urgence. Aucun pays ne tient à laisser ses réserves monétaires internationales tomber à zéro. Le montant total dont dispose un pays n'est pas le montant publié dans les journaux. Chaque pays a ses propres idées sur le montant fondamental de réserves dont il sent le besoin.

D. En somme nous avons traversé toutes ces années-là sans rien de ce genre. Comment l'avons-nous fait, en empruntant? — R. Vous voulez dire est-ce que nous avons payé notre balance pendant ces années-là?

D. Oui.

M. Jackman:

D. Est-ce que ces chiffres se rapportent au compte courant ou au compte de capital en même temps? — R. J'ai donné seulement les chiffres relatifs au compte courant.

M. Irvine:

D. Est-ce qu'ils comprennent les exportations invisibles? — R. Oui, mais les chiffres que je vous ai donnés ne comprennent pas la production aurifère courante, ce qui fait la troisième erreur que j'ai commise en répondant à cette question. Les chiffres comprenant la production aurifère courante sont beaucoup moins élevés.

Le président:

D. Pourriez-vous nous les donner? — R. Les chiffres pour 1934, comprenant la production aurifère courante, donnent un surplus de \$68,000,000; en 1933, un déficit de \$2,000,000; en 1932, un déficit de \$96,000,000 et en 1931, un déficit de \$174,000,000. Cela fait un déficit cumulatif pour les quatre ans de —

M. Macdonnell:

D. Nous avons une dépréciation du change ces années-là.— R. Oui — le déficit cumulatif a été de \$204,000,000, de sorte que pour les quatre ans le pouvoir d'emprunt de \$300,000,000 que nous avons dans le Fonds nous aurait permis de combler ce déficit.

D. Je ne veux pas insister et trop compliquer les choses, mais je voudrais poser une autre question. Supposons que ce Fonds ait été disponible à ce moment-là. Pensez-vous qu'il est raisonnable de supposer que notre monnaie n'aurait pas été dépréciée? En d'autres mots, cet obstacle au commerce n'aurait pas eu lieu en 1931? — R. Je ne saurais vous répondre.

M. Quelch:

D. A partir de 1935 nous avons eu une balance favorable, n'est-ce pas? — R. Oui.

M. Bradette:

D. Pour l'exactitude du compte rendu, quel est le montant des exportations d'or durant les années que vous avez mentionnées? Cela m'intéresse.

— R. Le montant des exportations de la production aurifère courante.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que vous voulez démontrer que l'or du nord de l'Ontario a sauvé le pays.

M. BRADETTE: Je ne parle pas de l'étalon-or mais de la production aurifère.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous admettons cela.

Le TÉMOIN: Il va falloir que je fasse un calcul.

M. BRADETTE: C'est bien, j'attendrai.

Le PRÉSIDENT: Pendant que le témoin fait son calcul, M. Quelch a soulevé un point qui est bien à propos et sur lequel le Comité devrait se prononcer, à mon avis. Il a plus ou moins occupé une bonne partie de la soirée à poser des questions et je suppose qu'il doit avoir fini.

M. QUELCH: Non, j'en ai encore beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Permettez, alors je me trompe. Je me demande si le Comité ne devrait pas s'entendre pour rationner raisonnablement le temps de sorte que tous les groupes aient une bonne chance de poser des questions.

Des VOIX: Bravo, bravo.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Quelch, combien de temps pensez-vous qu'il vous faudra pour en venir à bout de toutes vos questions d'une manière raisonnable?

M. QUELCH: Cela dépend entièrement des réponses du témoin.

Le TÉMOIN: Si vous vous contentez de courtes réponses je suis prêt à vous les donner.

M. QUELCH: Non, pas du tout. J'aimerais mieux que vous vous étendiez, parce qu'après tout à quoi sert le Comité si nous coupons court aux questions pour sauver du temps? Je me demande si je pourrais en poser encore une courte.

Le PRÉSIDENT: Avant de poser d'autres questions voyons si nous pouvons arriver à un arrangement juste et satisfaisant pour tous les groupes. La Grande-Bretagne a mis de côté trois jours, je crois, pour la discussion de cette mesure au Parlement. En tenant compte de cette limite, voulez-vous nous dire, monsieur Quelch, combien de temps vous croyez qu'il faudra encore à votre groupe?

M. QUELCH: Permettez-moi de dire que je ne vais pas poser une seule question dans le but de faire obstruction.

Le PRÉSIDENT: Je sais cela sans que vous le disiez.

M. QUELCH: Je crois que le témoin conviendra que chaque question que j'ai posée est importante et que ce sont des questions qui doivent être posées et qui méritent réponse. Je n'ai posé que deux questions. C'est ce qu'il y a d'écrit dans mes notes, mais vous voyez ce qui est arrivé. J'imagine qu'une journée suffirait amplement.

Le PRÉSIDENT: Je vous accorde encore une séance.

M. BLACKMORE: Je me demande s'il conviendrait d'envisager la possibilité d'accorder disons une demi-heure ou quinze minutes à chaque groupe.

Le PRÉSIDENT: Les délibérations n'auraient pas assez de continuité. Je crois qu'il n'est que juste que chaque groupe ait raisonnablement de temps et se retire ensuite de plein gré en disant: "J'ai eu ma part. Je laisse maintenant la parole aux autres."

M. COLDWELL: Monsieur le président, je crois que nous ferions bien de poser des questions courtes. Selon moi, ce que nous essayons de faire, c'est d'obtenir des renseignements et non pas d'en donner. Si nous voulons obtenir des renseignements, nous n'avons qu'à poser une courte question qui provoquera sans doute une réponse plus longue.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous sommes d'accord sur le fait d'assigner la période de temps à laquelle l'interrogateur devra s'adapter en posant des questions courtes et en n'entamant pas de discussion avec le témoin.

M. IRVINE: Je crois qu'il importe de décider quand nous voulons terminer l'étude du bill.

M. QUELCH: Combien de temps le Comité a-t-il?

Le PRÉSIDENT: Je l'ignore. Je suis à la disposition du Comité, mais je dois dire que cette mesure doit parvenir à la Chambre vendredi matin au plus tard si nous voulons atteindre le but que nous recherchons tous: la prorogation samedi. J'ai parlé de la chose au témoin et aux sténographes du Comité, et ils sont tout à fait disposés à tenir trois séances par jour jusqu'à la fin, si c'est nécessaire. S'il vous suffisait d'une autre séance pour terminer votre interrogatoire, nous pourrions le faire demain matin et en finir avec les questions par le Crédit social. Puis, il me semble que les Conservateurs progressistes devraient indiquer le temps qu'ils désirent avoir, et nous tâcherons de faire en sorte que tout le monde puisse avoir la parole et exposer son attitude de façon convenable.

M. QUELCH: Que penseriez-vous de nous donner une journée, puis de laisser les autres poser leurs questions et de voir ensuite combien de temps il nous restera?

Le PRÉSIDENT: Cela sera voté à mains levées.

M. COLDWELL: Permettez-moi de poser une seule question. Si, comme vous le dites, ce bill arrive à la Chambre vendredi matin, aurons-nous un autre débat prolongé en retournant à la Chambre? S'il doit y avoir un long débat à la Chambre, nous avons amplement le temps d'ici à vendredi.

Le PRÉSIDENT: La plupart des gens sont sensibles aux bons traitements, et si le Crédit social estime que le Comité a agi loyalement à son égard, j'espère qu'il n'y aura pas de discussion à la Chambre, que le rapport du Comité sera adopté sans grand débat.

M. QUELCH: Je suis parfaitement satisfait jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT: Puis-je demander un vote à mains levées? Que tous ceux qui veulent accorder la matinée au Crédit social . . .

M. BLACKMORE: Nous ne voulons pas avoir notre tour une fois seulement. Je crois que cela n'est pas dans le meilleur intérêt du Comité. Les gens seraient obligés de passer deux ou trois séances ici à n'écouter que nous.

Le PRÉSIDENT: Il l'ont fait bien volontiers jusqu'ici, et cela a été intéressant.

M. LOW: Je crois que quelques-uns étaient passablement fatigués, et je propose de changer toutes les demi-heures.

M. BLACKMORE: Je crois que cela vaut mieux.

M. JACKMAN: De plus, nous n'avons pas encore eu d'exposé sur la banque.

M. COLDWELL: Nous devons avoir des témoignages sur la banque.

M. LOW: Je crois qu'il serait plus intéressant de procéder ainsi.

M. JACKMAN: Est-ce que le Comité a déjà mis cette méthode à l'essai?

Le PRÉSIDENT: Non, je crois que le rationnement du temps n'a jamais été mis à l'essai au Parlement canadien, mais étant donné toutes les circonstances, je pense que nous devons essayer.

M. QUELCH: Pour moi, je suis prêt à céder la place n'importe quand.

M. JACKMAN: M. Quelch vient d'avoir l'amabilité de dire que si quelqu'un voulait poser des questions, il s'en abstiendrait pour le moment. Je crois que nous devons continuer à faire comme par le passé et laisser cela au bon jugement des membres.

M. BRADETTE: Je crois que vous avez raison. Le Crédit social a certaines questions à poser. Il pourrait le faire et laisser ensuite les autres partis prendre la parole. Je crois que ce serait la meilleure méthode.

M. BLACKMORE: Nous ne voulons pas procéder ainsi.

Le PRÉSIDENT: Nous devons nous en tenir aux faits, messieurs. Le fait est qu'un groupe et un groupe seulement s'est vigoureusement opposé à cette mesure à la Chambre. Je crois que les adversaires du bill devraient être les premiers à avoir droit de poser des questions et d'exposer leur point de vue. Je ne crois pas qu'ils demandent trop de temps.

M. QUELCH: Pour être justes, il faut nous rappeler que d'autres groupes ont dit qu'ils ne discuteraient pas la question à la Chambre, mais qu'ils voulaient poser des questions en comité.

Le PRÉSIDENT: Voilà pourquoi je crois qu'il conviendrait de garder du temps pour ces autres groupes.

M. COLDWELL: En réalité, plusieurs questions que nous voulions poser ont maintenant été faites et ont reçu une réponse. M. Quelch, a posé plusieurs questions que nous nous proposons de faire.

M. QUELCH: Elles se résument toutes à deux en réalité.

M. COLDWELL: Questions auxquelles nous songions nous-mêmes, et il est probable que si ce parti continue demain matin, il fera d'autres questions que nous avons l'intention de poser.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous continuer ou préférez-vous ne pas le faire?

M. QUELCH: Je veux bien continuer maintenant.

Le PRÉSIDENT: Si vous vouliez vous préparer et accepter de finir à la fin de la séance de demain matin, vous rendriez service au Comité. Je crois que vous devez avouer que vous avez eu votre très bonne part.

M. QUELCH: Je ne trouve rien à redire. Il y aura aussi M. Blackmore, mais je puis finir avant la fin de la prochaine réunion. Cela me convient.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous continuer?

M. BRADETTE: Il faut tenir compte de la suggestion de M. Coldwell. M. Coldwell, de même qu'un grand nombre de membres du Comité, craint les répétitions qui ont toujours été la malédiction de la Chambre des communes et des comités. Il serait bon d'éviter cela.

M. QUELCH: Je ne me répéterai pas.

M. BLACKMORE: A quelle heure devons-nous lever la séance ce soir ?

M. COLDWELL: Il est probable qu'un grand nombre de nos questions recevront une réponse, et nous ne comptons pas poser de questions auxquelles on a déjà répondu.

M. Low: Bravo! Bravo! Nous non plus.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a manifesté beaucoup d'esprit de collaboration, et je vous en remercie. Voulez-vous que nous ajournions à 10 h. 30 ou que nous siégeons jusqu'à 11 heures ?

M. COLDWELL: Dix heures et demie.

M. BRADETTE: Le témoin va-t-il me donner les renseignements demandés sur les exportations d'or ?

Le TÉMOIN: D'après ces chiffres, les exportations d'or non monnayé du Canada, autrement dit la production courante d'or, s'élèvent à \$37,000,000 pour 1929; \$39,000,000 pour 1930; \$57,000,000 pour 1931; \$70,000,000 pour 1932; \$82,000,000 pour 1933; et à \$114,000,000 pour 1934.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Quelch.

M. QUELCH: Je ne sais pas ce qui a été décidé. Je n'ai pas le droit de conclure une entente. Je crains de ne pouvoir finir avant la fin d'une autre séance, et il est possible que MM. Blackmore ou Low veuillent alors poser certaines questions.

M. BLACKMORE: Je préférerais que les autres groupes posent leurs questions. Je veux entendre ce qu'ils ont à dire, et il se peut que je veuille poser certaines questions quand ils auront fini.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas paraître trop exigeant, mais voici ce que je pense à ce sujet: parmi nous, seul le Crédit social est opposé à cette mesure, et, en vue de parer aux répétitions, je crois que l'on devrait d'abord permettre à l'opposition de poser ses questions aux témoins.

M. BLACKMORE: Mais il est probable que nous prenions plus de temps qu'il ne faut avant de nous arrêter, et quand les autres partis ou les autres membres poseront leurs questions, il surgira peut-être d'autres points sur lesquels nous voudrions avoir un peu plus de précisions.

M. IRVINE: Supposons que nous convenions que l'étude de la question tout entière devrait être terminée demain soir, à cette heure-ci.

Le PRÉSIDENT: Je l'espère bien.

M. IRVINE: Supposons que nous nous en tenions à cela et que nous laissons la discussion suivre son cours en attendant.

Le PRÉSIDENT: Il y a eu une discussion paritaire à ce sujet. En attendant, laissons continuer M. Quelch jusqu'à 10 h. 30.

M. Quelch:

D. D'abord, je voudrais revenir aux affirmations du témoin; mon exposé est peut-être erroné, mais je crois qu'il se peut que le sien le soit aussi. J'ai dit, obtenir un crédit du Fonds; et vous avez répondu, non, ce ne serait pas un crédit, nous achèterions du change étranger avec notre argent; mais est-ce que la monnaie nationale ne constitue pas un débit pour le pays une fois qu'elle en est sortie; le pays ne contracte-t-il pas en réalité une dette lorsque nous faisons un achat au Fonds? — R. Je pense, et je crois l'avoir dit dans le temps (du moins j'en avais sûrement l'intention) qu'au fond l'achat de change étranger au Fonds constitue une opération de crédit.

D. De crédit, oui. — R. Mais que ce n'en est pas une quant à la forme.

M. QUELCH: Maintenant, je voudrais revenir en arrière et faire allusion à la section 6, à l'article 6, page 24; vous en avez parlé dans votre témoignage. Section 6, article 4, excusez-moi; vous vous en souvenez. Je ferais peut-être mieux d'en donner lecture:

Dans le cas où le Fonds a le droit de faire opposition, si un Etat-membre modifie le pair de sa monnaie malgré l'opposition du Fonds, ledit membre cessera d'être admis à utiliser les ressources du fonds, à moins que ce dernier n'en décide autrement. Si, à l'expiration d'un délai raisonnable, le différend persiste, les dispositions de la Section 2 (b) de l'Article 15 deviendront applicables.

Lorsqu'un pays se retire, il tombe sous le coup des dispositions de l'article XI; et cet article se trouve à la page 33. Je voudrais en premier lieu vous demander pourquoi l'article XI a été inséré dans la Loi, car il n'était pas dans le livre blanc; il n'est ni dans le plan Keynes ni dans le plan canadien; et cela a causé beaucoup d'appréhension, je ne suis pas sûr que ce soit le terme juste, beaucoup d'appréhension dans l'esprit d'un grand nombre de gens en ce qui concerne la raison de cette insertion. Peut-être traiterez-vous de l'article XI, car il se peut que j'en aie une idée inexacte. A mon avis, quand un pays se retire l'article XI entre en jeu; et si la raison de son retrait est celle qui est indiquée à la section 6 de l'article IV, c'est-à-dire la dévalorisation de sa monnaie au-dessous d'un point permis par le Fonds, il me semble qu'il est alors interdit aux membres du Fonds de faire commerce avec ce pays, parce que sa monnaie a été dévalorisée, qu'elle est à un taux déprécié; car vous avez dit vous-même qu'une modification dans le taux du change n'atteignait pas seulement le pays lui-même, mais tous les pays; cela atteindrait donc les affaires de tous les membres du Fonds et serait par conséquent contraire aux principes du Fonds puisque les pays feraient commerce avec une monnaie non conforme au taux établi par le Fonds.

Le TÉMOIN: Si vous me permettez de traiter d'abord du point particulier que vous avez soulevé, savoir pourquoi cet article a été inséré dans les Accords de Bretton Woods alors qu'il ne figure pas dans le rapport conjoint des experts; cela est vrai, et il en est de même de plusieurs autres articles des Accords de Bretton Woods. Si vous voulez, je vais les passer en revue. L'article IX ne figure pas non plus dans le rapport conjoint. Peut-être cet article n'est-il pas très bien choisi.

M. QUELCH: Je voulais vous en parler après.

Le TÉMOIN: Vous y trouvez également à redire. Vous avez aussi parlé de l'article sur les transferts de capitaux; si j'ai bonne mémoire, il ne figure pas dans le rapport conjoint des experts.

M. QUELCH: Ils n'ont pas suscité l'appréhension que l'autre a manifestement suscitée.

Le TÉMOIN: Je réponds tout simplement à votre question — article XIII, bureaux et dépôts; article XV, retrait d'un membre; article XVI, mesures pour cas exceptionnels; article XVII, amendements; article XVIII, interprétation; article XIX, explication des termes; article XX, dispositions finales; aucun de ces articles ne se trouve dans le rapport conjoint des experts. Le rapport conjoint des experts était une esquisse, un exposé de principes, et il a été élaboré en plusieurs sens à Bretton Woods, y compris les dispositions sur les relations avec les Etats non-membres. Or, pour aborder la substance des questions de M. Quelch, c'est-à-dire pourquoi a-t-on inséré ces dispositions et signifient-elles en réalité ce qu'il pense . . .

M. QUELCH: Si elles ont réellement une signification.

Le TÉMOIN: Je crois qu'on peut répondre oui à cette question; quant à votre autre question, c'est non, c'est-à-dire qu'elles ne signifient pas ce que vous pensez. Il s'agit ici de l'organisation d'un groupe de pays en un Fonds monétaire

international. Ces pays prennent certains engagements entre eux et envers le Fonds concernant le maintien de taux de change stables, sous réserve de modifications dans certaines conditions. Ces engagements sont pris entre les divers pays et envers le Fonds. Ils ont pour but d'empêcher les pays de l'emporter les uns sur les autres dans la concurrence du commerce international et, en général, d'établir le bon ordre des relations commerciales entre les pays. Supposons qu'un pays ne veuille pas agir loyalement, ne veuille pas respecter l'esprit de ces engagements, et établisse un taux de change différentiel et dévalorisé à l'égard d'un pays non-membre. Prenez par exemple l'Espagne. Supposons que l'Espagne ne soit pas un Etat-membre et qu'un Etat-membre, la Modanie, refuse de jouer franc jeu. Elle ne peut pas, en vertu de ses engagements abaisser son taux de change à l'égard des pays membres, mais si elle établit à l'égard de l'Espagne un taux de change qui ne concorde pas avec le taux moyen entre le taux coté pour la peseta dans les autres Etats-membres, d'une part, et son propre taux de change à l'égard des Etats-membres d'autre part, cela activera ses exportations en Espagne, lesquelles exportations seront exportées de nouveau par l'Espagne et feront une concurrence injuste aux produits des autres Etats-membres sur les marchés mondiaux. Or, il est clair que si vous entrez dans un club de ce genre, vous devez insérer certaines dispositions pour assurer que les membres n'en violeront pas les conditions d'admission par des échappatoires. Autrement dit, l'unique but de ces dispositions est de parer à l'établissement d'un marché noir des monnaies des Etats-membres dans les Etats non-membres.

Prenons un autre exemple. Supposons que le Fonds rationne une monnaie parce qu'elle est rare. Supposons maintenant qu'un Etat non-membre possède une grande quantité de cette monnaie, qu'il en a plus qu'il n'en a besoin, et essaie de la vendre à prime, parce qu'il sait que le reste du monde en manque et que les gens de certains pays sont peut-être prêts à payer une prime, quoique les pays eux-mêmes ne soient pas disposés à manquer à la lettre de leurs engagements. Or, cette disposition a pour but de parer au fonctionnement d'un tel marché noir. Et, en ce qui concerne votre question en particulier, monsieur Quelch, serions-nous obligés, si la Grande-Bretagne se retirait du Fonds parce que ce dernier rejetait la dévalorisation de la livre sterling de \$4 à \$3, serions-nous obligés en conséquence de cesser notre commerce avec le Royaume-Uni? Je n'ai pas le moindre doute que la réponse à cette question est non, nous ne serions pas obligés de le faire.

M. QUELCH: Mais dans le cas que vous avez cité, l'Espagne, nous le serions; toutefois, l'Angleterre elle-même ne serait pas exactement dans la même situation que l'Espagne ou tout autre Etat-membre.

Le TÉMOIN: Non.

M. QUELCH: Il s'agirait d'Etats non-membres, dans le cas où ils seraient expulsés. Vous avez employé le mot expulsé dans votre mémoire, et si un Etat est expulsé, c'est un Etat non-membre.

Le TÉMOIN: Voyez-vous, monsieur Quelch, les nations ne sont aucunement obligées de maintenir un certain taux de change à l'égard des pays non-membres. La seule obligation qui leur incombe est de ne pas se servir des pays non-membres pour déjouer les buts du Fonds.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, il est 10 h. 30. Le témoin veut-il s'arrêter maintenant ou continuer?

Le TÉMOIN: J'aimerais autant m'arrêter.

Le PRÉSIDENT: Alors, messieurs, nous allons ajourner jusqu'à 11 h. 30 demain matin. Je vous distribuerai alors des exemplaires du bill.

A 10 h. 30 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'au lendemain 12 décembre 1945, à 11 h. 30 du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 12 DÉCEMBRE 1945.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Hughes Cleaver.

Le PRÉSIDENT: Nous avons quorum, messieurs. Voulez-vous continuer, monsieur Quelch ?

M. LOUIS RASMINSKY est rappelé.

M. Quelch:

D. Monsieur le président, juste avant d'ajourner hier soir, nous discutons l'article XI. Le témoin avait expliqué que si l'Espagne, Etat non-membre, dévalorisait sa monnaie, en vertu de l'article XI les autres Etats ne feraient pas d'affaires avec elle, et j'ai dit que si la Grande-Bretagne était expulsée par suite de la section 6 de l'article IV, elle serait également un Etat non-membre et se trouverait exactement dans la même situation que l'Espagne, et elle tomberait par conséquent sous le coup des dispositions de l'article XI. Je voudrais que vous nous montriez s'il en serait ainsi ou non, et sinon, pourquoi pas ? — R. Monsieur Quelch, je crains que vous ayez mal compris ce que j'ai dit hier soir. Je n'ai sûrement pas voulu dire que si l'Espagne, pays non-membre, dévalorisait sa monnaie, les autres Etats n'entretenaient pas de relations commerciales avec elle. Ce que j'ai dit, c'est que l'une des fins de l'article XI consiste à empêcher les Etats non-membres d'établir un marché noir avec les monnaies des Etats-membres, et que par conséquent ces derniers prennent envers le Fonds l'engagement, énoncé à l'article XI, section (i), de ne pas effectuer (par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs établissements financiers) de transactions contraires aux dispositions du présent Accord ou aux buts du Fonds, avec un Etat non-membre ou avec des personnes résidant sur les territoires d'un Etat non-membre.

Il n'y a là, non plus que dans tout l'article XI, aucun mot susceptible de donner à entendre qu'il s'agit d'un engagement de boycotter un non-membre, et par conséquent il en est exactement de même à l'égard des Etats qui se retirent.

D. Vous n'ignorez pas qu'un grand nombre de gens lui ont donné cette interprétation ? — R. Je n'en savais rien. Vous êtes le premier que j'entends l'interpréter de cette façon. Je n'en ai pas entendu d'autres.

D. Nous avons cité Paul Einzig à cet effet, c'est-à-dire qu'il est difficile d'expliquer ce que peut signifier exactement l'article XI; et je ne comprends toujours pas très bien ce que vous voulez dire par marché noir. Vous avez dit au début que si l'évaluation de la monnaie d'un pays était trop faible, cela lui donnerait un avantage injuste sur les autres pays, cette mesure atteindrait tous les Etats; c'est exact, n'est-ce pas; en ce qui concerne le commerce avec les autres Etats ? — R. C'est exact si l'Etat-membre sous-évalue sa monnaie. Ce que j'ai dit hier, c'est que les Etats-membres s'engageaient entre eux et envers le Fonds à s'abstenir de toute concurrence en matière de dévalorisation et à maintenir un taux de change stable entre les membres. Le Fonds ne comporte aucun engagement au sujet du taux de change des Etats non-membres. Veuillez examiner les buts du Fonds à l'article I. Je parle en ce moment du bill, article I, page 3, qui dit que le Fonds a pour but: "de favoriser la stabilité des changes, de maintenir entre les Etats-membres des accords de changes réguliers et d'éviter la course à la dépréciation des changes." Ce document ne contient aucun engagement de maintenir un certain taux de change à l'égard d'un Etat non-membre; et je ne crois pas que le paragraphe 3 de l'article I ni la section 1 de l'article XI soit susceptible de cette interprétation.

D. Je vous demande encore une fois ce que vous voulez dire exactement par marché noir ? — R. Prenons une monnaie rare. Supposons que le dollar

américain soit devenu rare et que le Fonds s'apprête à rationner les dollars américains. Prenons maintenant le Royaume-Uni et disons que le taux de la livre sterling par rapport au dollar américain est de un à quatre. Or, le rationnement de la monnaie rare ne dégage pas automatiquement le Royaume-Uni de son obligation de maintenir ce taux fixe à l'égard du dollar américain. Ses transactions en dollars américains sont encore censés s'effectuer dans la proportion de quatre dollars à la livre. Mettons que quelqu'un du Royaume-Uni ait un tel désir de se procurer des dollars américains qu'il soit prêt à les payer plus de cinq shillings, soit $7/6$ le dollar; cette personne désire avoir des dollars pour une fin quelconque et il lui est impossible de se les procurer par l'entremise de son propre contrôle du change parce que celui-ci a restreint ses ventes de dollars et n'en accorde pas aux fins pour lesquelles cette personne veut en avoir. Supposons maintenant que l'Espagne, pays que j'ai pris hier comme exemple, non pas l'Etat lui-même mais quelqu'un en Espagne, possède une provision de dollars américains qui excède ses propres besoins et qu'elle offre de vendre ces dollars américains, qui, notez-le bien, ont une valeur au pair de cinq shillings au dollar, à raison de $7/6$ au dollar. Voilà ce que j'entends par transaction de marché noir. C'est une transaction qui est incompatible avec l'engagement pris par le Royaume Uni, lors de son adhésion au Fonds, de maintenir la stabilité du change à l'égard des autres membres du Fonds. Dans ce cas, l'Espagne ou l'Espagnol en question sert d'instrument à des transactions qui impliquent les monnaies de deux membres du Fonds et en permet la réalisation à des taux qui ne correspondent pas à la valeur au pair de ces monnaies. Et cela diffère considérablement de la question du taux de change du Royaume-Uni et de l'Espagne, question qui ne fait nullement partie de l'accord du Fonds. Si le Royaume-Uni se retire du Fonds par suite de désaccord avec ce dernier sur la valeur au pair de sa monnaie, il devient Etat non-membre, et toute obligation contractée par les membres concernant la stabilité du change cesse d'être en vigueur, vu qu'il s'agit d'engagements échangés entre les membres du Fonds.

D. Il m'est difficile de distinguer le point exact où commence et finit le marché noir. L'Angleterre est forcée de se retirer parce qu'elle a dévalorisé sa monnaie; elle devient par conséquent Etat non-membre, puis elle dévalorise encore davantage sa monnaie afin d'obtenir les dollars nécessaires; cela en soi ne constitue pas nécessairement une transaction de marché noir. — R. De la part de l'Angleterre ?

D. Oui. — R. Pas le moins du monde.

D. Tandis que c'en est une de la part des pays qui vendent à l'Angleterre, car ils le font à un taux supérieur à celui qui est permis par le Fonds, ils vendent au-dessus du taux de change établi par le Fonds ? — R. Peut-être pouvons-nous nous entendre à ce sujet, monsieur Quelch; voulez-vous dire que cela serait contraire aux dispositions du Fonds ?

D. Oui. — R. Que le Canada, par exemple, vende des dollars américains à l'Angleterre à un taux qui, d'après le cours exact de la livre sterling aux Etats-Unis, ne correspond pas à la parité du dollar canado-américain fixée aux fins du Fonds. Vous avez parfaitement raison là-dessus. Mais le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni ne consisterait pas dans la vente de dollars américains au Royaume-Uni par le Canada à de tels taux.

D. Si, jusqu'à un certain point, c'est-à-dire dans la mesure où cela a trait au commerce multilatéral, comme l'emploi de la monnaie d'un pays pour payer vos dettes ? — R. Non, je ne crois pas que cela soit exact, monsieur Quelch.

D. Si vous ne faites pas commerce sur une base purement bilatérale, vous le faites forcément sur une base multilatérale, et, ce faisant, vous employez en réalité la monnaie d'un autre pays dans le commerce; n'ai-je pas raison en cela ? — R. Oui, dans un sens.

D. Et cela ne serait-il pas pour autant contraire aux buts du Fonds?
 — R. Non, pas en réalité, monsieur Quelch. Prenons le cas que vous avez cité. Le Royaume-Uni se retire du Fonds et dévalorise son taux de change autant qu'il le juge à propos. Or, le Canada continue à faire des affaires avec le Royaume-Uni sur la base du nouveau taux de change établi entre les deux pays, mais il en résulte que le Canada accumule un excédent de livres sterling et dit au Royaume-Uni que nous voulons convertir cet excédent en dollars américains. Le Royaume-Uni possède sa propre provision de monnaie américaine qu'il emploie en partie pour racheter l'excédent de sterling du Canada, au prix courant de la livre sterling. Je ne vois dans toutes ces transactions absolument rien qui puisse constituer une violation de l'engagement d'un membre envers les autres membres et qui, par conséquent, soit interdit en vertu des dispositions de la présente Loi.

D. Cela a causé pas mal de consternation, et encore une fois je voudrais citer Paul Einzig à l'appui de cette opinion. Il dit: "L'article XI accorde au conseil des financiers internationaux le pouvoir de déclarer la guerre économique à la Grande-Bretagne si elle dévalorise la livre sterling à l'encontre des désirs du conseil.

Toutes les Nations unies (y compris, remarquez-le bien, les dominions britanniques) devront boycotter et bloquer ce pays, le cas échéant." — R. Permettez-moi de répéter qu'à mon avis c'est là une interprétation tout à fait inexacte de l'article XI.

M. QUELCH: Monsieur le président, je ne débattrai pas cela davantage pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Quelch, certains membres du Comité vous prient de parler plus fort.

M. QUELCH: Je suis désolé.

M. Quelch:

D. Dans son exposé d'hier le témoin a dit que selon lui les Accords de Bretton Woods ne signifiaient pas le retour à l'étalon-or. Il a également souligné que le jeu automatique de l'étalon-or ne fonctionnerait plus aujourd'hui parce que les pays ont pris certaines mesures en vue de parer à la baisse du niveau des prix, à la baisse des salaires, etc.; d'autre part, bien qu'il ne s'agisse pas de l'étalon-or que nous avons connu autrefois, le témoin ne reconnaît-il pas qu'il s'agit d'une sorte d'étalon-or? — R. J'admets avec vous que la question de savoir s'il s'agit ici ou non de l'étalon-or constitue l'un des principaux points en litige dans le jugement porté par diverses personnes, par la plupart, dirais-je, sur ce projet.

L'opinion qu'il s'agit de l'étalon-or repose en partie sur l'article IV, section 1 (a), de l'accord relatif au Fonds, à la page 5 du bill, qui se lit comme suit:

Le pair de la monnaie de chaque Etat-membre sera exprimé en or pris comme commun dénominateur, ou en dollars des Etats-Unis d'Amérique du poids et du titre en vigueur au 1er juillet 1944.

Je voudrais en premier lieu attirer l'attention du Comité sur l'expression "pris comme commun dénominateur" dans cet alinéa. "Le pair de la monnaie de chaque Etat-membre sera exprimé en or pris comme commun dénominateur." Lorsque, dans un document de ce genre, on ajoute des mots qui ne sont pas nécessaires pour compléter le sens d'un passage précédent, il faut naturellement se demander pourquoi ces mots sont ajoutés. Que signifie l'insertion des mots "pris comme commun dénominateur" après le mot "or"? Les mots "pris comme commun dénominateur" ont précisément été insérés après le mot "or" dans cette clause pour aider les gens comme moi à répondre aux gens comme M. Quelch qu'il ne s'agit pas en fait de l'étalon-or et que l'or, ainsi que les dollars américains, servira simplement de norme pour exprimer la valeur des monnaies des divers pays qui feront partie du Fonds. Je crois que les membres du Comité comprendront facilement la nécessité d'une norme commune.

En supposant pour les besoins de cette discussion, en tout cas, que l'on désire en général avoir un système de change stable, il faut évidemment commencer par établir en quoi consiste la relation entre les diverses monnaies qui constituent ce système. On pourrait entre autres choses exprimer la valeur de chaque monnaie non pas en fonction d'une certaine unité commune mais en fonction de toutes les autres monnaies des pays-membres. C'est une mesure concevable. Il y avait 44 Etats de représentés à Bretton Woods. S'il fallait exprimer la valeur au pair de chaque monnaie en fonction des 43 autres, mes amis les mathématiciens me disent que le nombre d'expressions de valeur au pair obtenues serait 44 multiplié par 43 divisé par 2, calcul qui donne 946 valeurs au pair. Nous pouvons sans doute trouver quelque chose de plus simple que cela. Vous pouvez arriver à quelque chose de plus simple que 946 valeurs au pair en prenant une certaine unité de mesure commune. L'unité de mesure commune adoptée en l'espèce est l'or ou le dollar américain.

M. Fraser:

D. Puis-je ici vous interrompre et poser une question? — R. Bien sûr.

D. Pourquoi multipliez-vous par 44? — R. Chaque Etat exprimerait sa valeur au pair par rapport à tout autre Etat-membre, de sorte que vous auriez 44 multiplié par 43. N'est-ce pas exact?

M. FRASER: Oui. Je comprends ce que vous voulez dire.

M. LOW: Permutations et combinaisons.

Le TÉMOIN: M. Quelch va naturellement demander: mais pourquoi en or ou en dollars américains? Pourquoi ne pas exprimer ces valeurs au pair autrement?

M. QUELCH: En indices de prix, par exemple.

Le TÉMOIN: La réponse à cette question, si M. Quelch veut la connaître, est que les valeurs au pair sont exprimées en or ou en dollars américains parce qu'en réalité la plupart des pays du monde, y compris le Royaume-Uni, le Canada, la France, la Belgique, les pays de l'Amérique latine, possèdent des réserves internationales sous cette forme. Ce n'est pas une question de théorie. C'est une question de fait.

M. JACKMAN: Bravo! Bravo!

Le TÉMOIN: C'est un fait que les réserves monétaires internationales de tous les pays du monde sont en or ou en dollars américains. Je n'ai pas l'intention d'en chercher ici la raison. Je me borne à signaler le fait. Quoi de plus naturel alors que la valeur commune adoptée pour exprimer la valeur au pair de la monnaie des divers pays soit la forme sous laquelle les pays conservent leurs réserves internationales?

Je crois, monsieur le président, que tout le monde conviendra qu'en ce moment le Canada n'est pas sous le régime de l'étalon-or. Je ne crois pas que vous contestiez cette assertion, monsieur Quelch, et je vois que vous ne le faites pas. Pourtant, à l'heure actuelle, la valeur du dollar canadien est exprimée officiellement par rapport aux fonds américains. Elle l'est également en fonction de la livre sterling. L'adhésion du Canada à cet accord ne changera pas ou ne doit pas changer la forme sous laquelle est exprimée la valeur du dollar canadien. S'appuyant sur la Loi sur le fonds du change et sur l'ordonnance sur le contrôle du change étranger, le ministre des Finances a dit que la valeur actuelle du dollar canadien est de 90.1 cents américains; en d'autres termes, notre taux d'achat de dollars américains est fixé, sous réserve de modification, à une prime de 10% et notre taux de vente à une prime de 10½%. Tout ce que le ministre des Finances aurait à faire par suite de l'adhésion du Canada à cette mesure serait de continuer à faire ce qu'il a fait depuis le 15 septembre 1939; et il est certes impossible de soutenir que le fait d'envoyer une note au Fonds monétaire international et de dire que la valeur au pair du dollar canadien est ce qu'elle a été — si c'est là la décision prise par le ministre — depuis le 15 septembre 1939, remet le Canada sous le régime de l'étalon-or.

M. Irvine:

D. Est-ce que le fait d'avoir une balance défavorable constitue le seul facteur dans la détermination de la valeur de notre monnaie par rapport à celle des Etats-Unis? — R. Si vous voulez bien m'excuser, je répondrai plus tard à cette question, car, tout en y ayant trait, elle ne se rapporte pas strictement au raisonnement que je voulais suivre.

M. Quelch:

D. Permettez-moi de vous demander si vous avez l'intention de donner plus tard la définition de l'étalon-or? — R. Oui. J'y arrive à l'instant.

M. MACDONNELL: Et de dire si c'était un bon instrument avant 1914?

Le TÉMOIN: M. Coldwell m'a prié de donner mon idée de l'étalon-or. Je crois que l'essence de l'étalon-or consiste dans le fait que les pays mettent la stabilité du change au-dessus des autres considérations, même les considérations de la stabilité domestique et de la prospérité domestique. Je crois que l'essence de l'étalon-or consiste dans la primauté que l'on accorde à l'idée de la stabilité du change en tant que cause déterminante de la politique économique. Sous le régime de l'étalon-or, les taux de change ne subissent de modifications que dans les circonstances extrêmes, seulement quand un pays a épuisé tous les autres moyens de défendre sa situation internationale, quand il est acculé au mur et qu'il ne lui reste plus qu'à abandonner l'étalon-or; et une modification du taux de change ou l'abandon de l'étalon-or est considéré comme quelque chose de répréhensible et inique. C'est là une doctrine classique et non pas certes une doctrine contestée par les plus fervents adversaires de l'étalon-or. Si M. Quelch le désire, je puis citer des autorités qui feront sans doute son affaire.

M. Quelch:

D. Non. Je crois qu'il est inutile de citer des autorités, car, après tout, c'est le jugement qui doit en décider en fin de compte. — R. Parfaitement.

M. Coldwell:

D. Allez-vous nous dire ce que vous entendez par épuiser tous les autres moyens avant d'abandonner l'étalon-or? — R. Oui, sûrement. Sous le régime théorique de l'étalon-or, quand un pays a une balance défavorable de paiements, il perd de l'or. La balance défavorable de paiements entraîne naturellement ce que l'on peut appeler une première diminution dans les revenus de ses exportateurs. J'ai exposé cela en renversant le raisonnement. Les exportations diminuent, et cela a certaines conséquences. D'abord, une perte dans les réserves-or du pays, et puis la conséquence principale qui est la diminution dans les revenus des exportateurs. La perte des réserves sous le régime de l'étalon-or est censée provoquer une contraction multiple de crédit à la banque centrale. Les prétendues règles du régime de l'étalon-or ont été formulées durant une période où les banques centrales fonctionnaient d'après une proportion-or fixe, ce qui, en passant, n'est pas le cas au Canada à l'heure actuelle et ne le sera pas aux termes de cette loi, et quand une banque centrale perd de l'or, la proportion de sa réserve baisse, et elle doit chercher à protéger sa réserve. Elle y parvient, sous le régime théorique de l'étalon-or, en augmentant son taux d'escompte, ce qui contribue à attirer de la monnaie étrangère sur le marché et à soutenir le change, et en vendant des valeurs au marché de l'argent. Cela restreint le crédit et force les banques commerciales à rentrer les cornes, c'est-à-dire à rappeler les prêts, vendre des valeurs, diminuer le crédit, ce qui provoque la déflation que l'on peut attendre de telles mesures. Les prix sont censés baisser, mais en fait ils ne baissent pas d'une façon uniforme. Cela entraîne en conséquence des perturbations dans les prix et aboutit au chômage; et, en partie par suite de la chute des prix et en partie

par suite du chômage, il se produit une diminution générale de consommation, y compris celle des marchandises importées. D'autre part, le pays est mieux en mesure de faire concurrence sur les marchés étrangers d'exportation. Il vend davantage à l'étranger, et l'union de ces deux facteurs contribue à l'amélioration de sa balance étrangère de paiements. Permettez-moi d'interrompre mon exposé pour demander à M. Quelch s'il admet ici que c'est là une description exacte du fonctionnement de l'étalon-or contre lequel les adversaires de ce dernier formulent les objections les plus graves?

M. QUELCH: Je crois que votre définition est juste et qu'elle tend à justifier l'affirmation qu'il s'agit ici d'une sorte d'étalon-or.

Le TÉMOIN: Alors je poursuis mon raisonnement. Permettez-moi d'ajouter que ce que je viens de dire est, à mon avis, purement théorique. Je ne crois pas qu'aucun étalon-or ait jamais fonctionné de cette façon. Je ne crois pas que ces mises au point aient suivi la marche que j'ai indiquée. Ce que j'ai exposé, c'est l'idée livresque de l'étalon-or.

Comment les Accords de Bretton Woods diffèrent-ils de cette théorie? D'abord, ils augmentent les réserves internationales des pays. Ils permettent à ces derniers de faire face à des balances de paiements plus défavorables sans être obligés de recourir à la déflation comme je l'ai indiqué précédemment. Mais, naturellement, M. Quelch aurait parfaitement raison de dire que ce n'est là qu'un moyen de gagner du temps. Si c'était tout, cela signifierait simplement qu'il s'agit d'un étalon-or rendu quelque peu plus élastique par l'addition de \$8,800,000,000 aux réserves monétaires internationales de l'univers.

M. Blackmore:

D. Y compris les Etats-Unis? — R. Oui. Cependant, ce n'est nullement tout ce que cela veut dire. En outre, et c'est là le point important, ce que font ces Accords de Bretton Woods, c'est de reconnaître les mises au point des taux de change comme moyens de faire face à une balance défavorable de paiements, et c'est là, monsieur Quelch, l'idée fondamentale que ne comporte pas l'étalon-or. Sous le régime de l'étalon-or, on ne modifie son taux de change que dans les circonstances les plus graves.

M. Quelch:

D. Vous êtes pourtant libre de le faire, n'est-ce pas?—R. Oui, mais toute la psychologie ou le mythe, appelez cela comme vous voudrez, de l'étalon-or tend à vous faire considérer comme hors la loi si vous abandonnez l'étalon-or. Le pays qui se laisse acculer à cette situation n'appartient certainement pas à l'élite, et les autres se montreront très prudents dans leurs rapports avec lui. Au lieu de cela, les dispositions des Accords de Bretton Woods accordent la liberté à un pays de modifier son taux de change initial jusqu'à concurrence de 10 p. 100, à la seule condition d'en aviser le Fonds. C'est-à-dire qu'il doit y avoir consultation dans ce cas, mais le Fonds n'a pas le droit de soulever d'objection, et il s'engage, aux termes de l'article IV, section 5, alinéa (a), page 6 du bill, à donner son assentiment à un projet de modification s'il est assuré que celle-ci est nécessaire pour remédier à un déséquilibre fondamental. Comme je l'ai indiqué hier, en prenant cette décision qui est simplement une décision de fait, le Fonds, comme vous le verrez à la dernière phrase de cet alinéa, n'a pas le droit de faire enquête sur la politique sociale ou générale intérieure qui a rendu la modification nécessaire. Je dis donc qu'il intervient ici une nouvelle idée qui, dans un sens, comme l'affirme Keynes, est l'antithèse de l'idée de l'étalon-or. La notion de l'étalon-or consiste avant tout dans la stabilité du change. La notion qui intervient ici porte que la mise au point du taux de change constitue la technique admise lorsqu'il est nécessaire de remédier à un déséquilibre fondamental. Voilà la principale raison pour laquelle j'estime qu'il ne s'agit pas de l'étalon-or que l'on critique, de celui auquel songent les adversaires de l'étalon-or.

Il y a aussi une autre différence, mais je n'en ferai qu'un bref exposé, car nous l'avons étudiée assez longuement hier soir. Sous le régime de l'étalon-or, le fardeau de la mise au point, lorsqu'il y a un déséquilibre dans les paiements internationaux, repose principalement sur le pays débiteur. Je sais que M. Quelch a soutenu que ces accords imposent une trop grande partie du fardeau au pays débiteur, mais le fait est que, sauf les frais d'intérêt relativement modiques, ce document exerce très peu de pression sur les pays débiteurs pour leur faire remédier à un déséquilibre dans leurs paiements internationaux, tandis que les dispositions sur les monnaies rares exercent au contraire une pression très forte sur les pays créditeurs pour leur faire rétablir l'équilibre dans leurs paiements.

M. Coldwell:

D. Est-ce là la principale objection de l'American Bankers Association à ce Fonds de stabilisation?—R. Les dispositions sur les monnaies rares? Non. Sa principale objection...

D. Je ne veux pas interrompre votre raisonnement.—R. J'ai ici son rapport, et, si vous le permettez, j'y reviendrai plus tard.

M. Blackmore:

D. Le témoin voudrait-il définir l'expression déséquilibre fondamental?—R. Puis-je aussi remettre cela à plus tard, monsieur Blackmore? Sous le régime de l'étalon-or, et c'est une autre différence essentielle, il existe une double convertibilité entre la monnaie nationale et l'or. Sous ce régime, quiconque possède de la monnaie nationale, disons des dollars canadiens, a le droit de s'adresser à l'hôtel des monnaies ou à l'établissement qui en est chargé pour le compte du gouvernement, et d'exiger une certaine quantité d'or en échange de sa monnaie. Voilà un genre de convertibilité.

D'autre part, quiconque possède de l'or a le droit de se présenter à l'hôtel des monnaies et d'exiger de la monnaie nationale en retour. C'est là un trait bien essentiel du fonctionnement de l'étalon-or. Aux termes du projet à l'étude, il n'y a pas de double convertibilité. Personne demeurant au Canada ou au Royaume-Uni, n'a le droit de présenter sa monnaie nationale, que ce soit des dollars canadiens ou des livres sterling, à notre hôtel des monnaies ou à celui du Royaume-Uni et d'exiger de l'or en échange.

Ce qui subsiste ici, c'est l'autre genre de convertibilité, c'est-à-dire que l'or demeure en usage dans le règlement des balances internationales. Ces accords ne démonétisent pas l'or. Voilà en réalité tout ce que fait l'or dans ces accords; il continue à servir au règlement des balances internationales, non pas comme régulateur de la politique intérieure, ce qui constitue en fait le vif des objections contre l'étalon-or, mais l'or continue à servir au règlement des balances internationales.

Or, on peut se demander si en soi cela constitue ou non une bonne chose. C'est certainement une chose contre laquelle le Canada, comme producteur d'or et considérant la question du point de vue de son propre intérêt national, trouvera assez difficilement à redire.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le TÉMOIN: C'est une chose contre laquelle l'Empire britannique dans son ensemble, qui produit plus de la moitié de l'or mondial, trouvera difficilement à redire. Pour l'Empire britannique dans son ensemble, ce pouvoir de convertir de l'or en devises étrangères à volonté, signifie qu'en 1938, par exemple, il y avait plus de \$650,000,000 de disponibles qui ne l'auraient pas été autrement. Si donc, il ne s'agit pas ici de l'étalon-or, sinon au sens que l'or peut servir au règlement des balances internationales de paiement, je crois que les adversaires de ce vestige du passé, doivent démontrer qu'il existe quelque moyen plus facile

pour le Canada d'obtenir les \$200,000,000 d'importations dont il a besoin chaque année pour la consommation de son peuple. Et ceux qu'intéresse ici le point de vue de l'Empire britannique, doivent démontrer qu'il y a pour l'Empire dans son ensemble quelque moyen plus facile d'obtenir plus de \$650,000,000 d'importations requises pour la consommation de ses habitants.

M. Quelch:

D. En ce qui concerne le dernier point, je dois dire que tant que les autres pays consentiront à nous donner pour \$35 de marchandises pour une once d'or, je ne m'y opposerai certes pas. Votre définition de l'étalon-or me plaît. J'ai oublié les mots, mais il s'agissait d'une situation où l'or l'emportait sur les droits des gens, ou quelque chose de ce genre. Je ne m'exprime peut-être pas avec les mêmes mots que vous.—R. Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit, monsieur Quelch. J'ai dit, si je me souviens bien, que c'était un régime sous lequel la stabilité du change était le but primordial de la politique économique et passait avant la stabilité intérieure.

D. Je ne m'appuyais pas sur l'article IV pour soutenir qu'il s'agit d'une sorte d'étalon-or, car cet article ne traite que du pair des monnaies. Si, sous le régime des Accords de Bretton Woods, un pays créateur se trouvait dans l'obligation d'accepter des marchandises en paiement de ses exportations, les dispositions concernant l'or me sembleraient en général peu dangereuses; mais, naturellement, il n'en est pas ainsi dans cet Acte. Aux termes de la section 2 de l'article VII...—R. A quelle page?

M. IRVINE: Est-ce dans le bill ou dans les accords?

M. QUELCH: Il s'agit de l'Acte final. Je ne m'occupe pas du tout du bill en ce moment. C'est à la page 28. Cela oblige le pays créateur à acheter de l'or au Fonds, quand la monnaie est rare. Je ne ferais aucune objection à cette clause n'était-ce que, si nous nous reportons à la section 4 de l'article VIII, à la page 30 (du livre blanc), nous constatons qu'elle se lit comme suit:

(a) Tout Etat-membre devra acheter ses propres devises détenues par un autre membre, si celui-ci en demandant cet achat, déclare:

- (i) que lesdites devises ont été acquises récemment par suite d'opérations courantes; ou
- (ii) que leur conversion est nécessaire pour effectuer les paiements d'opérations courantes.

Le membre acheteur aura la faculté de payer soit dans la monnaie du membre faisant la demande, soit en or.

En d'autres termes, cela oblige un pays à vendre de l'or quand sa monnaie est détenue par un autre pays et qu'il ne possède pas de monnaie de ce dernier pour payer; est-ce exact?—R. Non, ce n'est pas complet, monsieur Quelch. Voulez-vous lire (b), (iv) et (v)?

M. Quelch:

D. "(iv) Lorsque la monnaie du membre demandant l'achat a été déclarée rare en vertu de la Section 3 (a) de l'Article VII; ou

(v) Lorsque le membre à qui il est demandé d'effectuer l'achat n'a pas le droit, pour une raison quelconque, d'acheter au Fonds des monnaies d'autres membres en échange de sa propre monnaie." Et cela veut dire que si ce pays ne possède pas de monnaie de l'autre pays...—R. L'obligation ne s'applique pas.

D. Et s'il n'est pas en état de le faire...—R. L'obligation s'applique.

D. Elle s'applique?—R. Oui.

D. Supposons que le pays qui doit acheter la monnaie, soit incapable d'en obtenir du Fonds, alors l'obligation ne s'applique pas?—R. C'est exactement ce que dit l'alinéa.

D. Lorsqu'un pays est incapable d'obtenir de la monnaie du Fonds, qu'il a épuisé ses droits et que son commerce est en déséquilibre, il se trouve dans une situation où il lui faut remplir ses obligations en payant avec de l'or ou bien il ne peut pas obtenir des soldes créditeurs en empruntant. C'est pourquoi j'ai dit au début de mes remarques qu'à moins que le pays créateur ne soit obligé d'accepter des importations des autres pays en paiement de ses exportations, le pays débiteur qui a épuisé ses droits à l'égard du Fonds et possède un commerce en déséquilibre, doit emprunter ou payer avec de l'or. En d'autres termes, il se trouve exactement dans la même situation que sous le régime de l'étalon-or où un pays dont la balance commerciale est défavorable devait payer en or ou emprunter.—R. Mais, monsieur Quelch...

D. Voilà pourquoi je dis qu'il y a là une similitude, car lorsqu'un pays débiteur est dans l'impossibilité de remplir ses obligations, d'obliger le pays créateur à se faire payer en marchandises, la seule façon de faire honneur à ses engagements consiste à payer avec de l'or ou à emprunter. Je crois que personne puisse soutenir que l'obligation d'emprunter est dans l'intérêt d'un pays; et, par conséquent, je prétends que dans cette mesure, dans la mesure où cela porte atteinte au bien-être des gens, cet état de choses n'est certainement pas dans l'intérêt du pays; certainement pas quand il doit emprunter tout en ayant des marchandises avec lesquelles il pourrait payer sa dette; et c'est la seule raison pour laquelle je prétends que c'est une sorte d'étalon-or. Comme vous l'avez dit tantôt, l'obligation pour les pays créateurs d'accepter de se faire payer en marchandises est l'une des questions les plus contestées de l'accord de Bretton Woods.—R. Monsieur Quelch, vous avez traité deux points assez différents; le premier se rapporte à la section 4 (b). La technique dont il est question dans la section 4 n'en est pas une qui intéresse le Canada, car nous ne concluons pas de telles ententes au sujet des avoirs monétaires. Ce qui est prévu ici, c'est que si deux pays consentent à s'accorder des crédits l'un à l'autre sous forme de soldes en monnaie de l'un ou l'autre pays, ils auront le droit de les convertir en monnaie nationale, et que ce droit cessera dans les conditions énoncées à l'alinéa (b). Or, l'une de ces conditions porte que lorsque la monnaie du membre demandant le rachat a été déclarée rare, celui-ci n'a pas le droit de demander la conversion, le rachat, de ses avoirs en monnaie du pays débiteur. En outre, l'alinéa (v) dit: "lorsque le membre à qui il est demandé d'effectuer l'achat n'a pas le droit, pour une raison quelconque, d'acheter au Fonds des monnaies d'autres membres en échange de sa propre monnaie, l'obligation ne s'applique pas." En d'autres termes, il s'agit d'une obligation de rachat qui cesse lorsque pour une raison ou pour une autre le membre est incapable d'obtenir du Fonds la monnaie requise. Or, ce n'est absolument pas le cas de dire que le pays sera alors obligé d'emprunter. Le pays a déjà emprunté, et l'emprunt est sous forme d'avoirs de sa monnaie entre les mains des pays créateurs. Le pays créateur garde simplement cette monnaie sans avoir le droit, aux termes de cet accord, de la convertir en or ou en sa propre monnaie.

Passons maintenant au second point, les obligations et les engagements de tous les pays créateurs. Comme je l'ai dit hier, et je me demande si les députés ou le Comité désirent que je revienne sur ce que j'ai dit en dernier lieu, je suis moi-même en faveur de la façon dont vous insistez sur la responsabilité des pays créateurs, et je crois qu'il importe de dire ces choses. Mais il est sûr, monsieur Quelch, que cela n'a rien à voir avec l'étalon-or. Les pays créateurs auraient la même responsabilité sous le régime de l'étalon-or, sous le régime de l'Accord de Bretton Woods, sous le régime l'étalon-argent, sous le bimétallisme et le papier-monnaie. La question d'obliger les pays créateurs à favoriser les débiteurs désireux de les rembourser, n'a d'après moi absolument rien à voir avec l'étalon-or. On pourrait même soutenir que, sous le régime de l'étalon-or, en acceptant d'acheter de l'or, les pays créateurs facilitent le remboursement des dettes, car

ils n'imposent aucun droit sur l'or et restent disposés à en acheter à un prix fixe. C'est là le seul rapport que je voie entre ces deux choses.

D. N'est-il pas vrai que, en vertu du présent accord, l'or est actuellement le seul produit au monde qu'un pays débiteur peut obliger un pays créateur à accepter en paiement?—R. C'est-à-dire. . . .

D. Alors, je dois dire qu'il s'agit ici d'une sorte d'étalon-or.—R. Mais vous dites que vous n'y voyez pas d'inconvénient. Vous avez déjà dit que vous n'auriez rien à redire à la disposition du plan obligeant les pays créateurs à acheter de l'or au Fonds. Vous avez dit que tant que les pays créateurs étaient disposés à acheter l'or en échange de \$35 de marchandises, cela vous allait parfaitement.

D. Non, non; il y a une différence entre dire qu'un pays est disposé à le faire et obliger un pays à le faire. Supposons que les autres pays veuillent en réalité acheter notre or et en fixe le prix à \$35 l'once, qu'ils nous disent nous voulons acheter votre or et vous le paierons à \$35 l'once. Cela est très bien. Mais dire à un pays: vous devez nous payer en or; cela est tout autre chose. C'est là la situation dans laquelle se trouvent les pays débiteurs quand ils ne peuvent pas payer autrement.—R. Non. Je dis au pays débiteur, vous êtes libre de nous payer en or si vous en avez. Il me semble que vous critiquez cela maintenant sous prétexte que ce n'est pas juste envers le pays créateur. Qu'il le veuille ou non, cela l'oblige à acheter de l'or à un prix fixe.

D. Mais nos pays créateurs, comme les Etats-Unis, par exemple, se sont toujours fait un plaisir d'acheter de l'or pour remédier au problème du chômage. Le fait est qu'un pays débiteur est incapable de vendre ses produits et ne veut pas s'endetter davantage, et il ne peut remplir ses obligations que s'il possède de l'or. Je ne crois pas que vous puissiez alléguer que ce pays a déjà emprunté. Le seul fait pour un pays d'avoir déjà emprunté n'est pas une raison de continuer à le faire; je dirai même que c'est précisément pourquoi il doit cesser d'emprunter. Par conséquent, le pays qui a une balance défavorable du commerce mais qui possède des marchandises en abondance sans pouvoir les faire accepter au pays créateur, doit, à moins de vouloir s'endetter encore davantage, trouver de l'or pour faire honneur à ses obligations, car l'or est le seul produit au monde que les autres pays sont tenus d'accepter. Cela met sans doute l'or dans une situation privilégiée par rapport à tout autre produit au monde.—R. Au sens où l'or est reconnu comme moyen de règlement des balances internationales.

D. Et à ce point de vue, c'est un étalon-or.—R. Si vous voulez l'appeler ainsi, si vous voulez appeler cela un étalon-or, je n'y vois pas d'inconvénient.

D. C'est dire qu'un produit sera accepté par tous les pays en paiement des balances; qu'ils le veuillent ou non, ils doivent accepter l'or.—R. Je dois dire que je considère cela comme une caractéristique de l'étalon-or, qui, comme je l'ai dit, est dans l'intérêt du Canada et de celui des autres pays producteurs d'or, dont plusieurs se trouvent dans le Commonwealth britannique des nations: mais non pas certes comme une caractéristique qui a donné lieu aux critiques contre l'étalon-or. Les critiques contre l'étalon-or qui ont cours au Royaume-Uni, se fondent incontestablement sur un autre principe; elles ne reposent certainement pas sur l'acceptabilité de l'or comme moyen d'exécution des engagements internationaux. Vous avez dit vous-même au début de la matinée que si les pays étaient prêts à accepter notre or à \$35 l'once ou à nous en donner \$35 de marchandises en échange, vous n'aviez rien à dire.

D. Je le répète, n'en doutez pas. Mais j'insiste encore une fois sur le fait qu'il est tout à fait différent pour un pays de dire de plein gré qu'il veut de l'or au lieu de se faire dire que l'or est la seule manière de nous payer ses dettes, et que nous n'accepterons aucune autre sorte de paiement. Ce sont là deux choses complètement différentes. Permettez-moi de remarquer que la raison pour laquelle les Etats-Unis ont accumulé tant d'or dans le passé est qu'ils ne voulaient pas de marchandises et qu'ils exigeaient de l'or.—R. Monsieur Quelch, puis-je

essayer d'en arriver à une entente à ce sujet en vous posant la question suivante: serait-il plus avantageux pour les pays débiteurs que les pays créditeurs refusent d'accepter même l'or?

D. Du moins cela ne mettrait pas les pays producteurs d'or de l'univers dans une situation nettement privilégiée par rapport aux autres pays.—R. J'en conviens.

D. D'abord, je ne crois pas que cela soit une façon très satisfaisante d'essayer d'établir l'égalité et la bonne entente entre les pays de l'univers.—R. J'admets comme vous, monsieur Quelch, qu'il existe une répartition inégale des ressources mondiales.

D. Alors vous dites que le prix actuel de l'or en représente la valeur réelle? —R. Non, bien sûr que non.

D. Les pays lui ont donné une valeur fictive.—R. Vous abordez là un autre domaine, et...

D. Je ne démords pas non plus du reste.

M. DECHÈNE: Monsieur le président, il faudrait tout de même permettre au témoin de finir sa réponse. Je crois qu'il y en a parmi nous qui ont droit d'entendre son témoignage.

Le TÉMOIN: J'estime que c'est une très bonne façon de discuter.

M. DECHÈNE: Je crois que M. Quelch devrait le laisser terminer sa thèse. Vous n'avez pas fini; nous ne savons pas de quoi il s'agit.

Le PRÉSIDENT: Oui, il y a d'autres membres dans le Comité.

M. COLDWELL: M. Rasminsky veut-il poursuivre son raisonnement? Je crois que cela serait d'un grand intérêt pour le Comité.

M. QUELCH: J'ai dit que M. Rasminsky m'interprétait mal; qu'il partait de fausses prémisses; et j'ai pensé qu'il valait tout aussi bien le faire partir du bon pied.

M. COLDWELL: Alors, suivons son raisonnement jusqu'au bout.

Le PRÉSIDENT: Oui, les droits doivent être réciproques.

M. QUELCH: Oui, je voudrais qu'il poursuive son raisonnement; voilà pourquoi je lui ai demandé de me reprendre quand j'ai donné ma définition de l'or. Restons-en là. Je me plains surtout de ce qu'il fait de l'or le seul produit au monde qu'un pays puisse obliger un autre à accepter en paiement. Il se peut qu'un pays ait une balance défavorable du commerce. Il est possible qu'il ait des marchandises en abondance pour remplir ses obligations, mais s'il ne peut obtenir de l'or pour payer le pays créancier, il est forcé de s'endetter. Voilà ma principale objection.

M. BRADETTE: Je voudrais demander à M. Quelch ce qu'il propose à la place de l'or. Des bœufs ou des moutons?

M. QUELCH: A la place de quoi?

M. BRADETTE: De l'or.

M. QUELCH: Des marchandises. Je prendrai l'indice des prix, comme l'a préconisé La Chambre de commerce de Londres.

M. COLDWELL: M. Quelch a fait connaître sa principale objection, et je crois qu'un grand nombre d'entre nous la partagent. Permettez-moi de demander à M. Rasminsky de répondre à cette objection, car c'est une question qui m'intrigue ainsi que bon nombre d'autres membres du Comité.

M. JACKMAN: Bravo! Bravo!

M. COLDWELL: Pourquoi choisit-on l'or?

Le PRÉSIDENT: Ce dernier point a été traité plutôt à fond. Quant à l'autre, si vous tenez à le commenter, monsieur Rasminsky, très bien.

M. STEWART: Monsieur le président, est-ce là un réquisitoire contre les accords de Bretton Woods ou contre la stupidité des nations qui insistent sur de l'or plutôt que des marchandises? N'est-ce pas une mise en accusation de ces accords?

M. HARKNESS: Monsieur le président, les membres du Comité ne pourraient-ils hausser la voix?

Le PRÉSIDENT: Veuillez poser votre question, monsieur Coldwell?

M. QUELCH: Je n'insisterai pas davantage.

M. COLDWELL: M. Quelch a énoncé sa principale objection à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Veuillez parler un peu plus fort.

M. COLDWELL: M. Quelch a énoncé sa principale objection à ces accords; c'est qu'un pays crédeur est forcé d'accepter de l'or alors qu'il possède de nombreux produits pour acquitter sa dette. D'après les accords susmentionnés, le pays crédeur n'est pas tenu d'accepter autre chose que de l'or. Si on veut me permettre d'en finir avec cela, j'aimerais entendre les commentaires de M. Rasminsky. Mais il me semble que ce que soutient M. Quelch—j'en voudrais voir le bien fondé—c'est qu'il devrait exister un organisme national qui aurait le pouvoir de projeter l'échange de marchandises dans le monde sur une base différente, et cela ferait naturellement surgir toute la question de la souveraineté individuelle des nations. Si on va forcer les nations à accomplir quelque chose, il faudra avoir un pouvoir souverain à cet effet. Nous ne le possédons pas. J'aimerais entendre les commentaires du témoin là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Cela pose cette question: est-il raisonnable d'exiger que les nations acceptent des produits qu'elles ne peuvent pas utiliser?

M. QUELCH: Tout à fait, du moment qu'elles jouissent de la souveraineté.

Le PRÉSIDENT: Prenons un cas absurde. Disons qu'une petite nation décide d'adopter le nylon comme étalon. Monsieur Quelch, en poussant votre argument à sa conclusion logique, vous obligeriez toutes les nations d'accepter 20 fois plus de nylon que les femmes n'en pourraient porter.

M. QUELCH: Les autres nations devraient accepter le nylon, qu'elles le veuillent ou non...

M. BLACKMORE: Ou annuler la dette.

Le PRÉSIDENT: Tiendriez-vous à faire des commentaires sur ce sujet, monsieur Rasminsky?

Le TÉMOIN: Sur quoi?

Le PRÉSIDENT: Sur ce dernier point.

M. FRASER: Ne mentionnez pas le nylon.

M. BRADETTE: Laissez-le aux jeunes filles.

M. LOW: Elles sauront s'en servir.

M. Coldwell:

D. Les accords ci-dessus sont entre nations souveraines?—R. Oui.

D. Ils ne portent pas atteinte à la souveraineté des nations?—R. Je ne le crois pas.

D. Pas plus qu'en vertu de la Charte des Nations Unis?—R. Je ne le pense pas.

M. COLDWELL: Comment pourrait-on les contraindre à accepter autre chose que ce qu'elles désirent? A l'heure actuelle les nations consentent à n'accepter que de l'or.

M. IRVING: Ne serait-il pas possible dans le cas cité par M. Quelch que cette nation soit en état d'accepter un paiement en nature et que sa population puisse très bien consommer ces produits et cependant qu'elle décide de propos délibéré d'accepter un paiement en or? Cela ne se produit-il pas parfois?

M. JACKMAN: C'est exact.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que beaucoup de nations aient accepté l'or de propos délibéré. Il y a eu des cas innombrables de nations qui ont appliqué des politiques commerciales et des programmes d'économie intérieure qui ont produit dans leur balance des paiements un surplus qu'elles ont accepté sous forme d'or plutôt que d'équilibrer cette balance des paiements par l'accroissement de leurs importations. Mais sauf dans le cas des nations qui n'avaient pas de réserves-or et qui se sont mises en frais de constituer une petite réserve-or, je crois qu'il est arrivé très rarement qu'elles aient fait de propos délibéré un choix entre les importations de produits et les importations d'or. Cela me paraît être réellement une conséquence plutôt qu'une raison.

M. Coldwell:

D. N'y a-t-il pas espoir qu'à cette conférence projetée pour le mois de mars, je crois, ou pour cet été, les nations discuteront leurs relations commerciales, les dispositions tarifaires, etc., dans le monde, et qu'elles pourront dans une certaine mesure faire face aux objections de M. Quelch—et d'un certain nombre des autres membres du Comité, disons—à ces accords.—R. Ma foi, oui. J'essayais de ne pas revenir sur les sujets que j'ai traités hier soir. Mais si vous voulez que j'en parle encore, je suis tout à fait disposé à le faire.

M. QUELCH: Non, pas du tout.

M. BLACKMORE: Cela ne fera pas de tort. Vous vous en êtes très bien tiré.

Le TÉMOIN: Je pourrais ne pas m'en tirer aussi bien cette fois-ci. Je crois qu'il est préférable de n'y rien ajouter.

M. BRADETTE: Monsieur le président, je crois que nous oublions le point principal à ce sujet. Quand vous dites qu'une nation a un étalon-or, cela ne comprend pas les lingots. On entend seulement l'or qui entre dans le système monétaire proposé par les accords de Bretton-Woods.

M. QUELCH: Ah! non.

M. BRADETTE: C'est là le sens, à moins que je ne fasse erreur sur ce point, et je ne le crois pas.

M. COLDWELL: Le témoin voudra-t-il répondre à cela ?

Le TÉMOIN: Je ne dirais pas que vous faites erreur. Tout simplement, mon opinion là-dessus ne coïncide pas avec la vôtre. Quand j'ai dit qu'on se servait de l'or pour le règlement des balances internationales, ou qu'il était disponible à cette fin, je pensais à l'or même et non pas simplement à l'étalon.

M. Bradette:

D. L'article IV, section 1 (a) est ainsi conçu: "Le pair de la monnaie de chaque Etat-membre sera exprimé en or pris comme commun dénominateur, ou en dollars des Etats-Unis d'Amérique du poids et du titre en vigueur au ler juillet 1944".—R. Oui. Mais je vous prierais de lire l'article concernant les monnaies rares. L'Article VII, section 2, se lit: "S'il le juge utile pour la reconstitution de ses avoirs dans la monnaie d'un Etat-membre quelconque, le Fonds pourra prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes:

(ii) exiger que l'Etat-membre intéressé vende sa monnaie au Fonds contre de l'or".

Je n'ai pas fait remarquer, parce qu'à mon sens ce n'était qu'un point à débattre, en réponse à M. Quelch, que l'obligation d'accepter l'or dans le règlement des marchés internationaux en vertu des accords ci-dessus n'est qu'une obligation de l'accepter du Fonds. Les accords ne mentionnent nulle part d'obligation générale de la part des Etats-membres de reconnaître l'usage continu de l'or.

M. Quelch:

D. Un état membre pourrait acheter de la monnaie au Fonds avec de l'or?—
R. Oui, certainement.

D. De sorte que cela revient au même. Cet or ne fait que passer par le Fonds.—R. Oui. Tout ce qu'on peut dire, c'est que dans le rapport entre le Fonds et l'Etat-membre, la monnaie nationale est convertible en or et ce dernier en monnaie nationale.

D. De sorte qu'on peut dire indirectement qu'une nation peut être forcée d'accepter de l'or par l'intermédiaire du Fonds?—R. Oui. Mais pour ce qui est des obligations légales, elles se bornent aux rapports des membres avec le Fonds. Comme je l'ai dit, je ne veux pas insister sur le point qu'il n'y a pas d'autre obligation générale que celle d'accepter de l'or.

M. QUELCH: Ce sont là les principales questions que je voulais poser, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Bien.

M. Fulton:

D. Monsieur le président, il y a une explication susceptible de m'aider à disposer du point soulevé par M. Quelch. Voici ce qui en est: il s'oppose, si je comprends bien, au fait qu'un pays débiteur pourrait être forcé de payer en or. Mais il y a un autre choix en vertu de l'article VIII, section 4, en ces termes: "Le membre acheteur aura la faculté de payer soit dans la monnaie du membre faisant la demande, soit en or". Je me rends compte que cela pourrait bien exprimer un choix qui n'existe pas en réalité, et j'aimerais bien que vous m'expliquiez en quoi consiste réellement ce choix. En d'autres termes, un Etat-membre dans la situation d'une nation comme l'a dit M. Quelch, pourrait-il effectuer un paiement dans la monnaie du pays créateur et faire passer la transaction par la voie du Fonds? En quoi consiste réellement ce choix?—R. Je crois que M. Quelch n'a pas accepté l'explication qu'en tant qu'il s'agit de l'obligation en vertu de l'article VIII, section 4, si un Etat-membre ne peut s'acquitter de son obligation en puisant à même le Fonds, en achetant du change à ce dernier, l'obligation d'après cet article cesse de s'appliquer.

M. QUELCH: Oui. J'en venais à l'autre point.

Le TÉMOIN: M. Quelch a accepté cette explication.

M. QUELCH: Oui.

Le TÉMOIN: Vous avez demandé ce qui se produirait alors? Ce serait une situation d'après laquelle un pays serait endetté envers un autre et ne pourrait se servir du Fonds pour s'acquitter.

M. QUELCH: C'est pourquoi j'ai employé cet exemple; afin de faire voir la situation qui en résulterait.

Le TÉMOIN: Oui. La seule réponse possible à votre question est qu'en définitive cette dette ne peut être acquittée que par le mouvement des marchandises. Je suppose maintenant que le pays débiteur n'a pas de réserves monétaires indépendantes propres. Voici la question sur laquelle M. Quelch a insisté; elle a trait à la responsabilité qui incombe au pays créateur de faciliter le mouvement de marchandises qui permettra au pays débiteur de s'acquitter de sa dette. Je crois avoir laissé entendre aujourd'hui—et m'être étendu sur le point hier soir—que j'admets avec M. Quelch qu'en fin de compte le pays créateur doit avoir une ligne de conduite susceptible de permettre au pays débiteur de payer sa dette. Il incombe aussi à celle-ci de ne pas emprunter au delà de sa capacité réelle de payer et je crois que M. Quelch en conviendra aussi; du moins je l'espère.

M. QUELCH: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dechène, vous aviez une question à poser, n'est-ce pas?

M. DECHÈNE: J'apprécie cette occasion, monsieur le président. Ma question tendait plus ou moins à obtenir une expression d'opinion d'un homme que j'estime mieux placé pour y répondre que qui que ce soit que je connaisse. C'est sans aucun doute l'un des hommes les mieux compétents que je connaisse dans ce domaine. L'expérience qu'il a acquise à la Société des Nations et à Londres l'a mis à même de se convaincre et de se former une opinion.

M. Dechène:

D. Voici le seul point qui m'importune relativement à cette question, monsieur Rasminsky. Croyez-vous, à la lumière de votre expérience—et je crois que vous en avez traité assez longuement hier—avoir découvert dans le monde, pendant et depuis la guerre que nous venons de faire, un meilleur état d'esprit parmi les nations, qu'elles se sont rendu compte qu'elles doivent faire quelque chose en vue de s'entendre—par exemple, en vue de produire les vivres pour lesquelles elles sont les mieux adaptées et vendre le surplus? Pour le Canada ce serait le blé et le porc. Je pense aux organismes qui ont été formés, comme l'organisme relatif à l'agriculture et à l'alimentation pour la répartition des aliments dans le monde entier. Croyez-vous que règle générale les représentants des nations qui se sont réunis à Bretton Woods, ainsi que ceux de la Conférence de l'alimentation, ont démontré qu'un tel esprit d'entente existe et êtes-vous d'avis que la situation n'est pas telle qu'on nous l'a dépeinte, que des accords de ce genre peuvent mener à la guerre, mais qu'ils sont plutôt destinés spécifiquement à éviter toute guerre future? Est-ce là l'opinion que, fort de vos aptitudes et de votre expérience, vous vous êtes formée sur cette entente à Bretton Woods? Telle est la question que je veux vous poser. J'espère avoir été clair.—R. Je voudrais pouvoir répondre à cette question aussi adéquatement qu'elle le mérite. Je crois effectivement que le fait que les experts de 44 nations qui se sont réunis à Bretton Woods ont pu s'entendre sur un document tel que celui-ci indique sans ambages que tous sont résolus à éviter certaines des erreurs les plus graves du passé et révèle le nouvel esprit dont vous avez parlé. Il n'a pas été facile d'en venir à cette entente. Les idées fondamentales, les points de vue et parfois même les préjugés des participants différaient complètement. A cette conférence on a exprimé des points de vue qui auraient agréé entièrement à M. Quelch et à ses amis. Si on étudie, par exemple, la composition de la délégation britannique dirigée par lord Keynes, qu'on ne pourrait aucunement accuser d'être un partisan de l'étalon-or ou un chef de l'orthodoxie monétaire, délégation qui comprenait des personnalités comme le professeur Dennis Robertson, de l'Université de Cambridge et d'autres coudoyant les représentants des Etats-Unis, de l'Europe, ainsi que nous-mêmes, et des personnes du Levant et de l'Extrême-Orient, le fait qu'ils aient pu s'entendre sur un document de cette nature...

M. Coldwell:

D. Même la Russie communiste?—R. Même la Russie; j'ignore pourquoi j'ai oublié de la mentionner.

M. Quelch:

D. Pourriez-vous nous donner des explications concernant la Russie, parce qu'elle s'est tenue à l'écart...

Le PRÉSIDENT: Laissez le témoin terminer son exposé.

Le TÉMOIN: Je crois que le fait que ces représentants aient pu s'entendre sur un tel document comportant des dispositions aussi compliquées et techniques que celles-ci démontre vraiment qu'on était généralement résolu à éviter au moins l'erreur dont a parlé le Ministre à la fin de sa déclaration, d'accomplir trop peu et trop tard cette fois-ci. Personne n'a pensé qu'un monde nouveau était sorti

des entretiens de Bretton Woods et qu'à l'avenir nous aurions un ciel nouveau et une terre nouvelle. Personne n'a pensé cela le moins du monde. On a constaté que c'était la façon dont ce progrès devait être réalisé, qu'il fallait étudier les divers problèmes le mieux possible et se convaincre que si l'on n'atteignait pas son but dès le premier coup on était du moins dans la bonne voie. Je répondrai donc affirmativement à votre question, que je pense effectivement que le fait qu'il fut possible de s'entendre à propos du document en question malgré toutes ses imperfections, est un signe qu'il s'est produit un changement dans l'esprit et la façon d'aborder ces problèmes.

M. DECHÈNE: Je vous remercie. C'est un progrès et une amélioration.

M. Bradette:

D. Il n'est guère probable qu'un pays débiteur ayant un fort surplus de marchandises à exporter manque à ses engagements à cet égard. Je ne vois pas comment il pourrait le faire s'il avait beaucoup de marchandises à exporter?—R. Je crains de ne pas vous avoir suivi. Avez-vous parlé d'un pays débiteur ou d'un pays créateur?

D. Nous étudions des éventualités qui ne se sont pas encore produites, mais qui se produiront, cependant je dis qu'il est très improbable qu'un pays débiteur manque à ses engagements à cet égard s'il a un gros stock de marchandises à exporter, parce qu'il existe toujours une demande dans le monde.

M. QUELCH: Comment va-t-il les payer?

M. BRADETTE: Le pays créateur doit trouver un moyen de les acheter.

Le TÉMOIN: Je crains que l'économie politique de ces derniers temps renferme bien des faits de nature à justifier un doute que les pays débiteurs soient capables de vendre dans le monde leurs surplus d'exportation à des prix que leurs producteurs trouveraient avantageux. Je crains que les stocks de produits d'exportation n'offrent aucune garantie que la situation générale sera telle, ou que les politiques des pays créateurs seront telles que les pays débiteurs pourront exporter à des prix rémunérateurs.

M. COLDWELL: Je me suis rendu compte que M. Quelch allait vous demander où en était actuellement la Russie à propos de ces accords.

M. QUELCH: J'ai dit que d'abord la Russie n'y prendrait pas part. Ses représentants assistèrent à la conférence de Londres ainsi qu'à celle de Washington et puis ils y prirent part.

Le TÉMOIN: Pourquoi avez-vous dit qu'elle n'y participerait pas?

M. Quelch:

D. J'ai compris que ses représentants n'ont fait d'abord qu'y assister. A tout événement la presse a signalé qu'ils n'ont fait qu'écouter les délibérations sans y participer à la conférence de Londres.

Le PRÉSIDENT: Vous avez demandé quelle était l'attitude actuelle de la Russie touchant les accords de Bretton Woods?

M. QUELCH: Oui, et ce qui a motivé son changement d'attitude.

Le TÉMOIN: Je crains de ne pouvoir répondre à ni l'une ni l'autre de ces questions. J'ignorais que la Russie eût refusé de participer à toute conférence sur ces questions avant celle de Bretton Woods. La Russie a pris une part très active à cette dernière.

D. Je le sais.—R. Quant à la deuxième question, j'ignore quelle est l'attitude actuelle de la Russie.

M. Coldwell:

D. N'avez-vous pas constaté que lorsque la Russie participait à une conférence et s'engageait à adopter certaines décisions, qu'elle s'était vantée de

toujours les observer? Est-ce qu'elle ne s'en est réellement pas vantée?—R. Je le crois, mais les accords de Bretton Woods n'ont engagé aucun gouvernement. Il serait parfaitement loisible pour la Russie de même que pour le gouvernement canadien...

D. Je le comprends, mais l'argument dont elle s'est ordinairement servie en discutant les autres conférences et en y prenant part était que dès que les gouvernements ou les représentants des gouvernements en étaient venus à certaines décisions il incombait plus ou moins aux autres participants de les observer et elle dit qu'elle est toujours disposée à le faire. C'est là l'un des arguments employés à la conférence des ministres des Affaires étrangères. Naturellement Staline occupe une position dominante mais ce fut là l'un des arguments employés en septembre à la conférence contre toute modification, et à celle de San Francisco on s'est servi à peu près du même argument à certains égards. Je me suis demandé quelle était l'attitude actuelle de la Russie.

Le PRÉSIDENT: Il est 1 heure. A la suite d'entretiens avec les membres du Comité je m'attends à ce que nous puissions disposer des quelques questions qui restent concernant le Fonds dans une demi-heure ou trois-quarts d'heure après notre réunion à 4 heures cet après-midi. Si cela vous va, monsieur Rasminsky fera alors son exposé concernant la banque.

M. COLDWELL: J'aimerais dire que nous avons un certain nombre de questions à poser, mais de fait, la plupart ont déjà été posées et on y a répondu. Je ne me propose pas de les poser de nouveau simplement pour le plaisir de les poser; ainsi j'éviterai toute répétition.

Le PRÉSIDENT: M. Coldwell propose la suspension de la séance jusqu'à 4 heures cet après-midi.

A 1 heure la séance est suspendue jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance est reprise à 4 heures.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez faire silence; allons-nous reprendre la séance?

M. Macdonnell:

D. Je voulais poser une question à M. Rasminsky a propos d'une question que j'ai posée hier soir. J'avais demandé s'il nous donnerait une idée du rôle que jouerait selon lui la somme qui nous reviendrait à même le Fonds, si nous en avons besoins, en vue de combattre la déflation dans notre pays et il y a répondu en partie relativement à l'historique de notre commerce avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Voici ce que je veux savoir à propos de cette question. Surtout à cause du fait qu'il y aura une période de transition, ce qui pourrait peut-être nuire à notre capacité d'acquérir des balances de sterling, si nous continuons d'avoir de fortes balances défavorables aux Etats-Unis, en résultera-t-il pour nous un problème difficile de transfert avec ce pays? Pouvons-nous raisonnablement compter que nous tirerons parti du fait qu'il y a trois intéressés?—R. Cette question est très importante. Je crois que vous voulez savoir si avant la fin de la période de transition concernant le Fonds...

D. Oui, surtout cela.—R. ... particulièrement si au cours de cette période nous pourrions obtenir toute l'aide qu'il nous faudrait afin de faire face à des balances défavorables que nous pourrions avoir aux Etats-Unis.

D. Je veux savoir à quoi nous pourrions nous attendre, sans l'aide du sterling au cours de cette période, surtout en cas d'une balance défavorable?—R. Vous voulez dire si une balance défavorable survient?

M. JACKMAN: Comment le Canada pourrait-il avoir une balance favorable sous forme de monnaie sinon par le sterling ?

Le TÉMOIN: Voici à quoi tend réellement la question de M. Macdonnell: il suppose qu'au cours des quelques prochaines années nous continuerons d'avoir une balance défavorable avec les Etats-Unis et qu'à la suite de nos transactions avec le Royaume-Uni et les autres pays à qui nous accorderons du crédit, nous ne recevrons pas des dollars américains en nombre suffisant pour faire face à cette balance défavorable avec les Etats-Unis. Vous voulez savoir si dans les circonstances le Fonds nous sera de quelque secours; est-ce cela ?

M. MACDONNELL: Oui, exactement.

Le TÉMOIN: Je dirai franchement qu'il nous aiderait. Nous serions en mesure de compter sur le Fonds pour acheter des dollars américains en vue de faire face à nos besoins courants aux Etats-Unis pour la somme totale de \$300,000,000, sans l'application de la clause de dispense, et d'une somme annuelle de \$75,000,000 sans l'application de cette clause. Pour revenir au point traité par M. Macdonnell hier soir, à savoir si ce secours serait important pour nous—je vous dirai ceci, monsieur Macdonnell; au début de la guerre lorsqu'il fallut établir le contrôle du change étranger au Canada, l'or et les réserves de dollars américains détenus par la Banque du Canada, c'est-à-dire, notre réserve officielle d'or et nos réserves de dollars américains s'élevaient à près de \$300,000,000. C'était alors la somme qu'on considérait évidemment comme constituant une réserve sûre ou adéquate pour le Canada sous cette forme. Cela constitue peut-être une base de comparaison en ce qui concerne l'importance d'un chiffre, celui que j'ai cité. C'est un chiffre qu'on aurait considéré avant la guerre comme un élément important dans nos réserves monétaires internationales. Je suppose que si vous veniez me demander s'il serait assez fort pour faire face à une balance défavorable avec les Etats-Unis, il faudrait, pour répondre à la question que je vous demande le chiffre probable de cette balance défavorable. Il est très difficile de répondre à une telle question parce qu'elle comporte des suppositions sur le niveau des revenus au pays de même que des suppositions sur le revenu et l'embauchage aux Etats-Unis. Si j'essayais de vous répondre, je ne ferais qu'une conjecture qui ne serait d'aucune utilité au Comité; je me bornerai donc à vous dire que le secours qui nous viendrait de ces \$300,000,000 et de la somme annuelle de \$75,000,000, n'est pas un secours négligeable. A mon avis il vaut la peine que nous l'ayons au point de vue du change étranger.

M. Quelch:

D. Puis-je poser une question?—R. Certainement.

D. En réalité, en vertu du Fonds vous vous attendez à ce que le Canada soit un pays créditeur plutôt que débiteur?—R. Je crois qu'il est probable que dans la période en question le Canada aura un surplus dans le solde de ses paiements courants.

M. Macdonnell:

D. Voudriez-vous vous étendre un peu sur cela pour nous? Cela m'a très intéressé de vous l'entendre dire hier soir.—R. Pourquoi je crois que le Canada aura un surplus ?

D. Oui.—R. Nous pensons aux quelques prochaines années. Je présume qu'une nation comme la nôtre avec toutes les ressources qu'elle possède et vu sa grande capacité de production de produits dont le monde est grandement privé, et dont il a grand besoin, se trouve de ce fait dans une situation plus favorable que toute autre nation.

M. Michaud:

D. A l'exclusion de la Russie?—R. Ma foi, cette question appelle une rectification. Je dois rectifier ce que j'ai dit; en parlant de capacité de production, j'aurais dû réellement dire capacité de production excédentaire, en excédent de nos propres besoins.

M. Macdonnell:

D. Je me rends bien compte que c'est une question de marchés et je me demandais si vous tiendriez ou non à en dire un mot?—R. A propos de marchés, la demande existe; des pays s'adressent aux pays étrangers en vue de leur restauration, de la reconstruction de leur économie et du rétablissement de leur niveau de vie. Le problème est un problème de paiements. Le Parlement à la dernière session a reconnu l'existence de ce problème en votant un crédit de \$100,000,000 sous le régime de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et à la présente session il a porté cette somme à \$750,000,000. Et si le Parlement approuve ce projet, un crédit supplémentaire pour financer les exportations canadiennes, égalant la contribution du Canada au Fonds, aura été rendu disponible.

On ne s'attend pas à ce que les dollars canadiens placés dans le Fonds en soient retirés sur-le-champ. En d'autres termes, je ne crois pas qu'ils servent à faire face aux besoins de capitaux à longue portée ou aux besoins d'importations à longue portée des pays étrangers, parce que tel n'est pas l'objectif du Fonds. Si celui-ci fonctionne avec succès en même temps que la Banque internationale de placement, il devrait y avoir alors une tendance à ce que les avoirs du Fonds des divers Etats-membres ne varient pas trop rapidement à la longue. La monnaie des divers pays créditeurs ne devrait pas tendre à fuir graduellement et continuellement du Fonds. Mais il faut reconnaître que la situation à l'époque où le Fonds va commencer à fonctionner est très inusitée. Les pays auront probablement recours au Fonds au début pour d'autres fins que de faire face à des fluctuations purement temporaires dans les balances de paiements, de sorte qu'en fait il pourra y avoir une tendance dans le sens que je viens d'esquisser. Je crois qu'il est impossible de mesurer, d'estimer l'importance de cette tendance, mais quelle qu'en soit l'importance, ce sera autant d'ajouté à la somme du crédit que le Canada aura accordé aux pays étrangers pour le financement de leurs achats chez nous. Et puis, en dernier lieu, il y a le crédit sur une moins grande échelle mis à la disposition des pays étrangers par la Banque internationale de placement que le Comité va discuter plus tard.

M. MACDONNELL: Je vous remercie.

M. Stewart:

D. D'après ce que le témoin a dit il semblerait que nous ne devrions pas revenir à l'étalon-or, mais je me suis demandé s'il était possible que nous tombions sous l'influence de la monnaie américaine; en d'autres termes, les accords de Bretton Woods vont-ils nous rendre plus susceptibles à l'influence de l'économie américaine qu'il n'en serait autrement par ailleurs?—R. Vais-je traiter de cette question avant les autres, monsieur le président? C'est là une question fondamentale et à laquelle ceux qui s'intéressent à ce projet ont mûrement réfléchi. Sous certains aspects elle ressemble aux questions qu'on a soulevées pour établir si on adhère ou non de ce fait à l'étalon-or. C'est là l'une des questions les plus serrées qu'on pourrait soulever relativement à ces propositions. Il s'agit d'établir si l'adhérence aux propositions de Bretton Woods accroît notre dépendance à l'égard des Etats-Unis.

Je crois qu'on peut répondre brièvement non à cette question, qu'il n'en est pas ainsi. Pour le démontrer ou pour indiquer quelles sont mes raisons de le penser, je vais commencer par poser une autre question; comment une crise se transmet-elle d'un pays à un autre? C'est ce qui nous inté-

resse. En pensant à nos relations avec les Etats-Unis, et en supposant que nous puissions contrôler les mouvements de capitaux aux Etats-Unis ou en général, une crise se transmettrait surtout au Canada par le déclin du volume et de la valeur de nos exportations aux Etats-Unis, à la suite d'une diminution de la demande en ce pays, cette réduction résultant à son tour d'une crise industrielle aux Etats-Unis, ou en étant plus justement la manifestation. Nous perdons des marchés d'exportation par suite d'une crise aux Etats-Unis. Notre revenu en change étranger, notre revenu en dollars américains diminué—et quand je dis que ce dernier revenu diminue, je pense maintenant au revenu du pays—et les revenus en dollars canadiens des producteurs de papier-journal, de bétail et des autres produits vont baisser. Que va faire alors un pays comme le Canada ? J'ai soutenu ce matin qu'en vertu de l'application théorique de l'étalon-or, système qui d'après moi n'a été en vigueur que pendant une période très courte, période pouvant être mesurée en mois, depuis la fin de la dernière guerre—nous prendrions des mesures afin de rectifier cette situation en réduisant les revenus domestiques et ce sont là les conséquences de déflation que vous craignez. Que se produirait-il en vertu des accords de Bretton Woods ? La réduction des revenus domestiques qui résulterait de cette application théorique de l'étalon-or découle de l'importance attribuée par la politique nationale au maintien d'un taux fixe du change. Si la politique nationale doit retenir le taux fixe du change parce que nous avons le sentiment que ce n'est là qu'une difficulté temporaire, qu'il y aura bientôt reprise des affaires aux Etats-Unis, que notre revenu provenant du change étranger va se relever et que par conséquent nous ne voulons pas former ce qui serait un jugement erroné—en vertu des propositions de Bretton Woods, si telle est notre ligne de conduite, nous sommes mieux en mesure de l'appliquer parce que nous avons plus de ressources sous la forme de réserves internationales en sus de nos propres réserves. Nous pouvons acquérir d'autres réserves en achetant du change étranger au Fonds. Ainsi donc les propositions de Bretton Woods nous permettent d'ajourner la nécessité de faire quoi que se soit sous forme de dépréciation du change, de restriction des importations ou de déflation pendant une plus longue période. C'est là la latitude dont j'ai parlé hier, monsieur Quelch, une latitude qui se répète; je ne pensais pas à celle dont nous ne profitons qu'une fois au début de la période de transition. De ce fait nous avons le temps de nous faire une meilleure idée des facteurs de la situation.

Si après avoir profité de cette latitude, la situation est telle que nous en sommes venus à la conclusion qu'il conviendrait d'ajuster notre taux du change, de déprécier notre dollar, ainsi que je l'ai donné à entendre hier, nous n'avons par suite de notre adhérence aux accords de Bretton Woods, aucunement abandonné la possibilité de le faire, sauf que nous nous sommes engagés de ne pas y avoir recours sans avoir consulté les administrateurs du Fonds et nous nous sommes engagés à nous en abstenir à moins que ce changement ne soit nécessaire afin de rectifier un déséquilibre fondamental. La situation que j'ai décrite consistant en un déséquilibre dans nos comptes internationaux, accompagné du chômage au pays ou de la menace de ce chômage constitue certainement à mon sens un déséquilibre fondamental au sens de la Loi.

Les accords précités nous valent aussi ce que j'ai appelé hier un forum, où nous pouvons de même que les autres pays semblablement atteints par une crise aux Etats-Unis, faire connaître la répercussion des mesures américaines qui nous suscitent des difficultés. J'ai dit hier qu'à mon sens on ne s'était pas préoccupé suffisamment de ce point, l'importance de ce forum. Après la séance du Comité j'ai éprouvé le sentiment que je n'en avais pas indiqué suffisamment l'importance, même dans le temps que j'y ai consacré hier. Considérons ce qu'était la situation, disons en 1930 ou en 1931, après que la crise se fit sentir très rigoureusement aux Etats-Unis. Elle a fait disparaître les réserves internationales de nombreux pays. Ces pays acculés à la crise chez eux furent obligés de prendre des mesures pour protéger leur situation—mesures telles que les tarifs, les con-

trôles du change et les contingentements—et ces mesures produisirent à leur tour ce qu'on pourrait appeler le fractionnement, l'effondrement du système économique mondial. Ce qu'il y a de significatif c'est que si ces pays avaient eu le désir de combattre la crise et possédé le mécanisme nécessaire, le désir de lutter non pas au moyen de mesures de restriction de ce genre, mais par des initiatives générales d'expansion, nous n'aurions pas vu les pays adopter la politique de s'enrichir aux dépens de leurs voisins. Il n'existait pas de forum adéquat entre les deux guerres et c'est encore une chose qui résulte des accords de Bretton Woods. Ils font naître l'espoir, à tout événement, que la répercussion d'une crise—nous avons parlé des Etats-Unis, mais nous pourrions dire la même chose de tout autre pays—se fera moins sentir dans les autres pays.

Si mon exposé révèle trop de confiance, trop d'optimisme, et si la crise aux Etats-Unis se révèle grave et de longue durée, alors quelle sera la situation en vertu des accords susmentionnés? D'après ces derniers, ainsi que je l'ai laissé entendre, nous n'avons pas perdu notre droit d'essayer de régler cette situation par des rectifications monétaires. Il existe de plus, ce qui n'existait pas auparavant, le droit pour tous les pays d'essayer de régler cette situation, grâce aux dispositions du plan concernant la rareté de la monnaie. Dans le passé lorsque l'offre de dollars fléchissait à la suite d'une crise aux Etats-Unis et de la cessation subite des capitaux d'exportation, les pays devaient y parer et ils y arrivaient au moyen des mesures que nous appelons la guerre économique. En vertu des dispositions concernant la rareté de la monnaie il se produira une situation en vertu de laquelle les pays à monnaie abondante pourront continuer à commercer les uns avec les autres sans être forcés, par suite du fléchissement dans l'offre d'une monnaie, de réduire généralement leur commerce par suite de l'application de la clause de la nation la plus favorisée dans leurs traités de commerce.

J'ajouterai seulement que s'il surgit une crise grave aux Etats-Unis ou dans tout autre pays industriel important, aucune organisation monétaire internationale ne pourra y faire face, même la plus parfaite; que seule une vigoureuse intervention gouvernementale pourra la conjurer. Les propositions de Bretton Woods ne remplacent certainement pas une vigoureuse intervention gouvernementale dans le domaine économique. Tout au contraire, elles pourront seulement s'appliquer avec succès si les pays, et surtout les grands pays industriels mettent à exécution des politiques domestiques qui tendent à assurer un haut niveau d'embauchage et de revenu.

M. Coldwell:

D. Je puis déduire de vos observations, monsieur Rasminsky, qu'à votre avis, grâce à la création du Fonds et aux perspectives de discussion et de consultation, le monde se trouvera mieux des accords de Bretton Woods que sans eux?—R. Oui, tout à fait.

D. Cela peut résumer ce que vous avez dit?—R. Oui.

D. Je puis comprendre l'influence que pourrait avoir sur le monde quelque chose qui se produirait aux Etats-Unis, mais ce "quelque chose" pourrait se produire si les accords de Bretton Woods n'existaient pas. Ces derniers pourraient atténuer la gravité de la situation?—R. C'est tout à fait vrai, monsieur Coldwell. Il n'y a pas de pays au monde, quelle que soit sa philosophie sociale et monétaire qui puisse se soustraire à l'influence américaine.

D. C'est ce que je comprends.—R. Tout ce que nous pouvons faire, dire ou penser ne va pas modifier le fait que les Etats-Unis sont le plus grand pays industriel au monde. La seule proposition logique à faire par quiconque redouterait l'influence américaine serait de cesser tout commerce avec les Etats-Unis, de ne rien y exporter, de crainte que nos exportations fléchissent un jour et que cela ne nous mette dans une situation difficile. Bien entendu, même cela ne réglerait pas la situation. Pour la régler complètement, il nous faudrait décider

de ne rien exporter à aucun pays qui exporte aux Etats-Unis, parce que sa situation et sa capacité d'accepter nos importations se ressentiront de la situation aux Etats-Unis. Personne ne va faire assurément une proposition aussi absurde que celle qui comporterait la cessation complète de notre commerce avec les Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT: M. Coldwell a posé ce matin une question qui est restée sans réponse. Tiendriez-vous maintenant à répondre à la question quant aux principales objections qu'ont les banquiers américains aux accords de Bretton Woods.

M. COLDWELL: L'American Banker's Association?

Le PRÉSIDENT: Le Comité consent-il à ce que nous poursuivions l'étude de la banque?

M. BRADETTE: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Je crois que le témoin est maintenant saisi de la question de M. Coldwell.

Le TÉMOIN: De façon générale, si je les comprends bien, voici certaines des vues qu'on a exprimées—pas dernièrement, parce que dans la mesure où je puis m'en rendre compte, maintenant que le Congrès a adopté les accords il n'en est pas venu de critique défavorable. On allègue d'abord en certains milieux que les propositions relatives au Fonds mettent la charrue avant les bœufs, qu'elles ne s'appliquent pas d'abord où elles devraient s'appliquer, qu'elles essaient de régler des problèmes fondamentaux économiques par des méthodes monétaires. Ces milieux sont d'avis que les problèmes économiques fondamentaux qu'il faut étudier sont les budgets déséquilibrés, les prix de revient trop élevés dans les pays et aussi les restrictions sur le mouvement international des marchandises comme les tarifs excessifs et les contingentements.

M. Blackmore:

D. Serait-il exact de dire que les balances défavorables du commerce constituent un de ces problèmes plutôt que ce que vous avez nommé en dernier lieu?—R. Non, je ne le crois pas.

D. Pourquoi pas?—R. Croyez-vous que ce soit une déclaration exacte du fait ou serait-ce un énoncé exact des critiques provenant de ces milieux?

M. COLDWELL: Je vous parle des critiques.

Le TÉMOIN: Ces critiques sont à l'effet que si les pays règlent la situation chez eux en équilibrant leur budget et en diminuant leurs frais ils pourraient balancer leurs comptes internationaux sans avoir recours à une aide financière de ce genre.

M. Coldwell:

D. La réduction des frais comprendrait, bien entendu, celle des salaires?—R. Oui.

M. BLACKMORE: En premier lieu.

M. LOW: Déflation générale.

Le TÉMOIN: Vous comprenez que je ne préconise pas cela.

M. BLACKMORE: Je vous suis avec beaucoup d'intérêt.

M. JACKMAN: Il faudrait réduire même les traitements d'administrateurs.

M. COLDWELL: Assurément.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il des questions à poser avant que nous abordions l'étude de la Banque?

M. BLACKMORE: Oui.

M. BRADETTE: J'aimerais en poser une.

M. BLACKMORE: J'aimerais que ceux qui n'ont pas posé de questions les posent.

Le TÉMOIN: Pour que le compte rendu n'indique pas que c'est là l'unique opinion que j'ai attribuée aux milieux susmentionnés j'aimerais ajouter une ou deux phrases si vous me le permettez. Une autre critique c'est que le Fonds assure du crédit aux gens sans aucun examen de leur solvabilité, qu'il crée des droits au crédit et que pour la première fois il établit une banque administrée par ses créanciers. Ces critiques signalent que les pays débiteurs feront surtout sentir leur influence sur le Fonds, qu'ils décideront la date à laquelle on abandonnera certaines conditions et l'époque à laquelle il sera permis aux pays d'emprunter plus librement qu'il n'apparaît aux accords eux-mêmes.

La troisième série de critiques est plus constructive. Elle qualifie le projet en question de grandiose, de trop ambitieux et qu'il vaudrait mieux l'étayer plus solidement et le confiner à un crédit de stabilisation accordé par les Etats-Unis au Royaume-Uni. C'est ce qu'on appelle d'habitude la façon d'aborder le problème par la question de la monnaie la plus importante.

M. BLACKMORE: Notre groupe a posé un grand nombre de questions, mais j'ai trois ou quatre questions supplémentaires concernant l'excellent exposé du témoin. J'aimerais les poser à titre d'éclaircissements avant que vous ne passiez à un autre aspect de la question.

Le PRÉSIDENT: Quel est le désir du Comité? Désire-t-il que d'autres membres du Comité posent maintenant leurs questions ou qu'il soit permis à M. Blackmore d'aller de l'avant?

M. BLACKMORE: Je veux demander au témoin d'expliquer plusieurs parties de son exposé sur la politique générale des nations pour résister à la crise. Il a dit que les états consultants pourront s'entendre sur l'application de certaines initiatives expansionnistes générales. J'ai cru que le Comité trouverait avantage à ce qu'il nous en dise la nature. Supposons qu'une autre crise comme celle de 1929 éclate et que ces nations se soient groupées. Quelle est l'opinion du témoin sur ce que pourraient concevoir les nations elles-mêmes comme initiatives expansionnistes? Nous étudions les accords de Bretton Woods pour établir s'ils auraient quelque efficacité en cas de crise.

Le TÉMOIN: Je suis tout à fait disposé à énumérer les divers genres d'initiatives expansionnistes. J'ignore quelles conclusions on pourrait tirer de l'énumération que je pourrais donner. Je pourrais parler de l'expansion du crédit bancaire, des budgets non équilibrés et du financement des déficits. Je pourrais vous entretenir de l'expansion du commerce international grâce aux réductions tarifaires et sans aucun doute d'autres genres d'initiatives expansionnistes.

M. BLACKMORE: Je sais que cela m'aiderait beaucoup à juger la valeur d'ensemble des accords de Bretton Woods si toutes ces questions m'étaient expliquées, mais si le témoin préfère ajourner ces explications, cela m'ira.

Le TÉMOIN: Je suis tout à fait le serviteur du président et du Comité. Si ce dernier veut que je donne des explications, qui seront nécessairement très longues, sur les divers genres d'initiatives expansionnistes, je suis entièrement disposé à le faire.

M. IRVINE: Je crois que vous avez répondu à la question de façon générale.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la question de M. Blackmore découle du fait que vous avez dit en effet il y a quelques instants qu'au début de la dernière crise, si l'organisation de Bretton Woods avait existé à cette époque, alors que chaque nation surveillait ses propres intérêts et assumait des initiatives protectrices déflationnistes les nations auraient pu se consulter et suivre une ligne de conduite tout à fait différente. Je crois que M. Blackmore veut avoir un exposé plus complet là-dessus.

M. BLACKMORE: C'est cela.

Le TÉMOIN: Je puis répondre à cela en quelques mots. Il me semble, en jetant un coup d'œil sur le passé, que le monde aurait été en meilleure posture en 1931 et 1932, si au lieu d'adopter des initiatives visant à la restriction du commerce il avait adopté des mesures visant à l'expansion monétaire sur une base coordonnée.

M. BLACKMORE: J'en conviens entièrement, monsieur le président. Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est pourquoi il nous faut toutes ces entraves de Bretton Woods en vue de réaliser le projet ci-dessus. Pourquoi devons-nous être astreints aux particularités répréhensibles et dangereuses des accords de Bretton Woods afin d'avoir un organisme consultatif? C'est un point sur lequel je ne suis pas très bien fixé.

Le TÉMOIN: Si vous y consentez, je préférerais répondre à des questions que vous pourriez me poser sur les particularités répréhensibles et dangereuses de ces accords plutôt que d'entamer une discussion.

M. BLACKMORE: Pour vous citer ces particularités il me faudrait employer une partie du temps du Comité, ce qui n'est pas opportun maintenant, mais je voudrais avoir des explications là-dessus. Ce n'est pas tout. J'ai pris note de quatre ou cinq points sur lesquels j'aimerais obtenir des explications du témoin parce que celles-ci m'aideraient à tout comprendre, et cela aiderait peut-être un ou deux autres membres du Comité. Le témoin a dit que si les nations s'étaient consultées elles auraient pu trouver un moyen d'atténuer l'intensité de la crise. Si c'est vrai les nations doivent établir alors quelles en furent les causes et elles doivent être disposées à exposer les moyens d'y remédier. Si je suis bien renseigné, la principale cause importante de la grande crise aux Etats-Unis fut d'abord la cessation des prêts à l'étranger par les Etats-Unis en 1928. La deuxième fut la hausse du taux de réescompte par le Federal Reserve Board des Etats-Unis. La troisième fut la perte de confiance dans les titres à la Bourse qui s'ensuivit et en amena l'effondrement rapide. Telles sont les trois premières causes. Ce que je n'arrive pas à comprendre c'est comment tout organisme consultatif formé de 54 nations pourrait conseiller aux Etats-Unis de recommencer leurs prêts à l'étranger ou faire que le Federal Reserve Board abaisse de nouveau le taux de réescompte. C'est cet aspect de la question qui m'a fait écouter l'exposé du témoin et désirer d'en entendre beaucoup plus.

J'ai ensuite remarqué qu'il a cité la guerre économique et qu'il a parlé comme si cette dernière consistait en restrictions commerciales, comme le contrôle du change étranger, les tarifs et la dévalorisation des monnaies, alors qu'en fait je me demande si la guerre économique n'est pas réellement la réduction des prix et l'imposition des produits d'une nation à une autre, d'où une balance commerciale défavorable, ce que nous savons s'être produit à un degré alarmant en Grande-Bretagne du fait des Etats-Unis, état de choses dont nous avons beaucoup souffert au Canada du fait des Etats-Unis. Je crois que la guerre économique comporte deux aspects. Ce qui m'étonne c'est que le deuxième qui est réellement la cause de la difficulté, si je comprends bien, est si rarement mentionné et qu'on insiste entièrement sur les mesures protectrices au moyen desquelles les Etats-Unis avaient coutume de se protéger des effets de la crise. J'aimerais que le témoin nous dise si oui ou non j'ai raison de dire que la guerre économique est aussi la réduction des prix et la rivalité commerciale aiguë par la concurrence des prix.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous qu'il soit pris note d'autres questions?

M. BLACKMORE: J'en ai encore deux que je vais mentionner. Le témoin a parlé d'une vigoureuse intervention par l'Etat comme moyen qu'on aurait pu adopter pour surmonter la crise. Je voudrais que le témoin nous en parle, parce que j'en suis venu à le considérer comme un homme très renseigné et très intelligent. J'aimerais avoir d'autres renseignements pour moi-même. Quelle vigoureuse intervention pourrait adopter le gouvernement aux Etats-Unis afin de

surmonter une crise comme celle de 1929 et 1930 ? Quelle vigoureuse intervention gouvernementale auraient pu adopter simultanément le Canada, la Grande-Bretagne et d'autres nations ?

J'avais encore une autre question, mais je crois qu'elle se rapporte au même sujet. Elle a trait aux changements dans la politique interne en vue de surmonter une crise.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Blackmore, il a été pris note de ces questions. Que les autres membres du Comité exposent leurs questions.

M. MICHAUD: J'aimerais qu'on m'expliquât le fonctionnement de l'article 5, section 7, qui concerne le rachat par un Etat-membre de la monnaie détenue par le Fonds.

M. FRASER: Cela figure-t-il au bill ?

Le PRÉSIDENT: C'est au document officiel à la page 9.

M. MICHAUD: L'alinéa (a) se lit:

"Tout membre pourra racheter au Fonds (et celui-ci devra vendre) en payant en or, une partie quelconque des avoirs du Fonds dans la monnaie dudit membre, qui serait en excédent de sa quote-part."

Je présume que le premier "its" dans le texte anglais se rapporte au membre et non pas au Fonds ?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. Michaud:

D. Ce n'est pas très clair. Et il en est de même de l'autre "its" vers la fin de la ligne ?—R. En effet.

D. Puis, plus bas, à l'alinéa (b) de l'article 1. Je me demande si le témoin pourrait nous donner des chiffres, parce que j'aimerais en comprendre le fonctionnement. J'ai essayé de faire les calculs moi-même, en prenant l'Inde pour base, son contingentement étant de \$400,000,000 et il est facile de calculer les pourcentages. En supposant que l'Inde dans le cours de l'année financière accuse une accumulation de \$20,000,000 en or—je suppose que la réserve monétaire équivaut à l'or, n'est-ce pas ?—R. Non, la réserve monétaire est définie au paragraphe qui explique les expressions aux pages 36 et 37 de l'Edition canadienne anglaise: "La réserve monétaire d'un membre signifie ses avoirs officiels nets en or, ou des monnaies convertibles des autres membres, et des monnaies de tels non-membres que le Fonds peut désigner.

D. Je me demande si le témoin pourrait nous citer quelques chiffres ?—

R. Il s'agit d'une disposition compliquée et je ne voudrais pas retarder les délibérations du Comité en faisant un calcul, mais si vous voulez me le permettre, je vous transmettrai plus tard des chiffres pour vous faire voir ce qui en est et me restreindre à une explication générale.

D. A propos de l'article VII.—R. Oui. Ces dispositions relatives au rachat sont un moyen important d'assurer que les ressources du Fonds seront employées convenablement et demeureront aussi liquides que possible pour l'avantage de tous les membres. Ainsi que vous l'avez signalé, un membre peut racheter en tout temps sa propre monnaie au Fonds en or. Par ce moyen il peut réduire ces frais embarrassants ou y mettre fin, j'entends ces taux d'intérêt qui ont fait l'objet d'une certaine discussion ici. En le faisant, il améliorera aussi la situation du Fonds, parce que l'or constitue évidemment un avoir généralisé du Fonds dont celui-ci peut se servir afin d'acquérir n'importe quelle monnaie dont il peut avoir besoin.

En sus du droit qu'ont les membres de racheter leur monnaie du Fonds en or, l'alinéa (b) contient certaines obligations précises. Voici les fins de ces rachats annuels: d'abord, assurer qu'un membre emploie ses propres ressources dans la

même mesure où il emploie les ressources du Fonds en vue de faire face à une balance défavorable de paiement. C'est-à-dire, qu'on veut éviter une situation en vertu de laquelle un pays ayant à faire face à une balance défavorable de paiement devrait compter entièrement sur le Fonds pour cela. Cela est applicable tant que les réserves monétaires du membre telles que définies dépassent sa quote-part. Si un membre détient des réserves indépendantes en excédent de sa quote-part et sa balance de paiement est défavorable, il faut alors qu'il se serve de ses réserves indépendantes, tout en ayant la faculté de puiser dans le Fonds en vue d'équilibrer son compte international. S'il ne les emploie pas tout en puisant dans le Fonds, il doit à la fin de l'année employer le montant nécessaire de ses réserves monétaires pour faire en sorte que l'équilibre dans ses paiements internationaux soit rétabli grâce à de 50 p. 100 de l'argent du Fonds dans le cours de l'année, ou jusqu'à concurrence de pas plus de 50 p. 100 de l'argent du Fonds— et jusqu'à concurrence d'au moins 50 p. 100 de ses propres réserves monétaires.

Le deuxième objectif de ces dispositions concernant ces rachats annuels est d'assurer que lorsqu'un pays trouve sa balance de paiements favorable et que ses réserves monétaires s'accroissent, il emploiera l'augmentation de ces réserves pour racheter sa monnaie du Fonds dans la même mesure qu'il édifie ses propres réserves. C'est-à-dire, que si un pays a déjà emprunté du Fonds ou emprunté par l'entremise du Fonds de sorte que celui-ci possède plus de 75 p. 100 de la quote-part de ce pays sous forme de monnaie nationale...

D. Cela correspond à la monnaie?—R. Exactement; 75 p. 100 constituent la contribution initiale de monnaie.

D. Et c'est la raison de ce 75 p. 100?—R. Oui.

D. Il s'agit de 75 p. 100 de la quote-part, ce qui correspond à 100 p. 100 de la monnaie?—R. Non, c'est 75 p. 100 de la quote-part qui revêt la forme de monnaie. Supposons que ce que détient le Fonds en monnaie d'un pays s'est accru de 75 à 125 p. 100 au cours d'une période de deux ou trois ans, et que pendant la quatrième année ce pays a une balance favorable du commerce, il s'ensuit que ses réserves monétaires indépendantes se sont accrues au delà du chiffre au début de l'année en question. Ce pays est alors obligé d'employer cette augmentation dans ses propres réserves monétaires indépendantes pour racheter sa monnaie du Fonds.

D. Et cette monnaie est retirée du Fonds—elle est emportée au pays?—

R. Oui, par les membres.

M. Fraser:

D. Et l'or employé à son rachat est placé dans le Fonds?—R. Oui.

D. Et le Fonds finit par se composer d'or?—R. C'est là une supposition extrême.

D. Je le sais, mais c'est ce qui pourrait finalement arriver?—R. Vous me demandez si c'est théoriquement possible que le Fonds finisse par se composer entièrement d'or?

D. Non, cela pourrait arriver si chaque nation était prospère pendant un certain nombre d'années.—R. Peu importe que les nations soient prospères elles ne peuvent toutes avoir des balances favorables de paiements.

M. BLACKMORE: Très bien; cela est important.

M. Fraser:

D. Les réserves-or de la banque seront éventuellement constituées dans une certaine mesure?—R. Du moment que—le président m'a fourni la réponse à ce point: ces dispositions ne s'appliquent que dans la mesure où l'avoir en mon-

naie d'un membre dans le Fonds dépasse 75 p. 100 de la quote-part de ce membre, de sorte que le maximum susceptible d'être atteint par les réserves-or du Fonds d'après l'application des dispositions ci-dessus serait 25 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Il ne pourrait jamais dépasser 25 p. 100 en vertu de l'arrangement actuel.

Le TÉMOIN: C'est la vérité pour ce qui est de l'application des dispositions sur le rachat.

M. Quelch:

D. Si toutes les nations équilibraient leur commerce au début, personne ne ferait appel au Fonds?—R. Si toutes les nations équilibraient leurs paiements internationaux ce serait exact.

M. Bradette:

D. Nul doute que la Conférence du Bretton Woods s'est inspirée des motifs les plus élevés et elle a dû penser à faire en sorte que l'état de choses qui existait avant la guerre ne se reproduise pas. Je crois que la guerre est attribuable à des raisons économiques plutôt que politiques; il y avait les nations qui possédaient et celles qui ne possédaient pas; le sous-alinéa (ii) de l'article I à la page 3 du bill m'a très impressionné.

(ii) de faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international et de contribuer ainsi au développement et au maintien d'un niveau élevé de l'emploi et du revenu réel, et au développement des ressources productives de tous les Etats-membres, comme objectifs primordiaux de la politique économique.

En vertu de la Conférence de Bretton Woods serait-il possible maintenant ou ultérieurement lorsque la chose sera acceptée, d'avoir une sorte de mise en commun des matières premières mondiales? A l'heure actuelle cette proposition ne serait acceptée que par les nations qui possèdent et les nations qui ne possèdent pas en seraient virtuellement exclues. Quand je dis cela, nous nous rendons tous compte que l'attitude du Japon était d'expansioniste parce qu'il était à court de matières premières et que l'Allemagne voulait se tailler une place au soleil parce qu'elle n'avait pas accès à ces matières premières. Cela s'appliquait à d'autres nations, mais je ne les nommerai pas maintenant. La situation actuelle va amener la mise en commun des matières premières mondiales à un prix stabilisé ou même uniformisé, parce qu'autrement nous suivrions la même voie que dans le passé, tout ce qu'aura produit la Conférence, ce sera d'ébranler encore la paix. Je répète que c'est pour obtenir l'accès à ces matières premières qu'une nation comme la Grande-Bretagne lutte avec tant d'énergie actuellement. S'en trouvera-t-elle mieux lorsque le sous-alinéa susmentionné s'appliquera entièrement et que les recommandations auront leur plein effet, "de faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international et de contribuer ainsi au développement et au maintien d'un niveau élevé de l'emploi et du revenu réel, et au développement des ressources productives de tous les Etats-membres, comme objectifs primordiaux de la politique économique"? Ce sont là en vérité des aspirations élevées et si elles se réalisent en partie cela justifiera l'adhésion aux accords de Bretton Woods par chaque nation au monde. Je me demande s'ils amèneront la mise en commun des matières premières mondiales. A-t-on discuté à cette Conférence l'établissement d'un mécanisme à cette fin? Y avait-il cette possibilité?—R. Si on veut me le permettre je répondrai simplement à cette question et ne commenterai pas l'interprétation du député sur les causes de la guerre. Il veut savoir si on a étudié la question de l'accès aux matières premières à Bretton Woods. Bien entendu, cette Conférence portait sur les questions monétaires et financières.

D. Il y est question du commerce.—R. Oui, à la page 18 je trouve :

La Conférence financière et monétaire des Nations Unies recommande :

Aux gouvernements participants qu'ils essaient, en dehors des dispositions prises en vue de donner suite aux mesures spécifiques d'ordre monétaire et financière qui ont été traitées par la Conférence, de s'entendre entre eux, dans le plus court délai possible, quant aux voies et aux moyens par lesquels ils y arriveront plus facilement :

(1) réduire les obstacles qui entravent le commerce international et promouvoir, par d'autres moyens, des relations mutuellement profitables dans le domaine du commerce international;

(2) procurer l'écoulement régulier des produits principaux à des prix équitables tant pour les producteurs ainsi que pour le consommateur.

Je crois que c'est là l'article que la Conférence de Bretton Woods a adopté au moment du vote sur cette question. Si je ne me trompe, monsieur Coldwell, ce sujet a été discuté à San Francisco.

M. COLDWELL: En effet.

Le TÉMOIN: Et je crois que dans le rapport du Comité de la collaboration économique et sociale il a été fait allusion au problème.

M. COLDWELL: Oui.

Le TÉMOIN: La France a fortement insisté à ce sujet.

M. COLDWELL: Oui. De fait, ce Fonds aide à un certain point une nation à se procurer des matières premières et des approvisionnements.

M. BLACKMORE: Comment ?

M. COLDWELL: En fournissant l'argent nécessaire à cet effet dans certaines circonstances.

M. BLACKMORE: Elle est obligée de le rembourser. En quoi cela l'aide-t-elle ?

M. COLDWELL: Pas nécessairement rembourser l'argent, mais un jour ou l'autre par la production de marchandises ou les exportations elle se procure l'argent pour payer la dette.

M. BLACKMORE: Si elle peut trouver un marché.

M. COLDWELL: Si elle peut trouver un marché. Il faut tenir compte que cela vise à autre chose. Bien que ceci soit un accord purement monétaire il est à espérer qu'il sera doublé un peu plus tard d'un accord sur le commerce et les tarifs, juste comme M. Rasminsky a dit que le Conseil social et économique s'occupera plus tard d'un autre segment de la situation économique et sociale. Le Conseil ne s'est occupé que de l'un des problèmes, et il a touché, je crois, à un tas de problèmes économiques et sociaux. Il me semble, en voyant cet accord et après avoir entendu les témoins, que tout en faisant des réserves sur la possibilité de son succès complet, que c'est un progrès dans la voie d'une plus grande collaboration internationale pour résoudre les problèmes mondiaux. Je ne vois pas qu'aucun de nous puisse espérer la perfection à une conférence internationale. C'est impossible.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, permettez-moi de poser une question au témoin: si ces quatre sujets mentionnés à la page 18, nos 1, 2, 3 et 4 —

Le PRÉSIDENT: De la résolution VII.

M. BLACKMORE: Oui de la résolution VII; réduire les obstacles du commerce international; procurer l'écoulement régulier des principaux produits à des prix équitables tant pour le producteur que pour le consommateur, traiter des problèmes spéciaux d'intérêt international, faciliter par un effort de coopération la conciliation de la politique nationale des États-membres de favoriser et de maintenir des niveaux élevés dans le domaine de la main-d'œuvre ainsi qu'un standard de vie progressivement plus favorable — puis-je demander si nous aurions encore besoin de

Bretton Woods dans le cas où tout cela serait réalisé? Je vous ferai remarquer qu'on a dit il y a quelques minutes que toutes les nations deviendraient prospères et que nous n'aurions plus besoin de fonds.

M. COLDWELL: Nous ne serions pas autour de cette table en train de discuter cela s'il en était ainsi. La raison que nous sommes assis autour de cette table est qu'il n'en est pas ainsi.

M. BLACKMORE: N'est-il pas clair à tout le monde que nous mettons la charrue avant les bœufs; ou que nous nous occupons du joug, des guides et de l'attelage avant de penser aux bœufs?

M. JACKMAN: Ou la voiture avant le cheval.

M. BLACKMORE: Par exemple, aucune nation n'a jamais souffert d'une balance défavorable —

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, vous avez exprimé votre opinion. Nous avons convenu de nous en tenir à des questions et des réponses; et je ne voudrais pas que vous pensiez que je suis injuste envers vous.

M. COLDWELL: Je m'excuse, monsieur le président; je viens moi-même d'exprimer une opinion.

M. BLACKMORE: Puis-je alors mettre cela sous forme de question; pour être juste je vais mettre cela sous forme de question et lui demander d'y répondre.

Le TÉMOIN: Je vais essayer d'y répondre brièvement. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de chances de réaliser les objectifs énumérés dans la résolution VII sans un certain degré de collaboration à l'égard des questions monétaires internationales; et je pense que l'histoire des trente ou trente-cinq dernières années montre conclusivement que si les nations sont abandonnées à elles-mêmes sans être rapprochées l'une de l'autre au moyen d'un organe de consultation et d'aide mutuelle, elles ne seront pas très aimables l'une envers l'autre. Je sais qu'on pense dans certains milieux que les efforts de ce genre pour effectuer la collaboration internationale ne sont pas très réalistes. Ma réponse à cela est que la méthode soi-disant réaliste de non-collaboration a été mise à l'essai durant les vingt-cinq dernières années et que ses résultats sont apparemment pour tout le monde, et je suis d'avis qu'on peut s'attendre aux mêmes résultats si nous essayons de pratiquer de nouveau ce soi-disant réalisme à l'avenir. En d'autres mots, je crois réellement, monsieur Blackmore, que le genre de soi-disant réalisme qui s' imagine que vous pouvez aboutir à quelque chose sans collaboration et consultation parmi les nations n'est pas du tout du vrai réalisme. On l'a essayé et il n'a pas réussi.

M. BLACKMORE: Puis-je poser une question au témoin à la suite d'une question de M. Bradette que j'ai trouvée très judicieuse; M. Bradette voulait savoir s'il existe une disposition par laquelle les matières premières du monde peuvent être mises à la portée des nations qui en ont besoin.

Le PRÉSIDENT: Le témoin a déjà répondu à cette question, monsieur Blackmore.

M. BLACKMORE: Non, je ne crois pas. La question à laquelle il a répondu, je crois, est si une disposition de ce genre sera comprise dans l'accord de Bretton Woods.

Le TÉMOIN: Monsieur Blackmore, est-ce que vous me croyez réellement capable de répondre à une question de ce genre?

M. BLACKMORE: Je pense que nous avons besoin qu'on y réponde.

Le TÉMOIN: La réponse à cette question dépend des politiques de cinquante gouvernements à travers le monde, et je ne vois réellement pas comment vous pouvez espérer une réponse claire et définitive à la question, adoptera-t-on une disposition en vertu de laquelle les nations du monde auront accès égal aux matières premières.

M. BLACKMORE: Puis-je demander ceci au témoin, je ne veux pas prendre trop de temps, mais si nous n'avons pas d'assurance qu'on adoptera des mesures de ce genre nous pouvons douter s'il convient d'accepter le projet de Bretton Woods comme un remède au problème; n'est-ce pas vrai?

Le TÉMOIN: Je ne vois pas de raison —

M. BLACKMORE: Puis-je faire cette question, encore une; j'estime que le témoin a magnifiquement parlé; il a fait remarquer que si nous avons une crise comme celle de 1929 et de 1930 aucun accord de Bretton Woods ou autre ne pourrait l'arrêter; c'est là une déclaration très importante.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas avoir dit cela, monsieur Blackmore.

M. BLACKMORE: Corrigez-moi si je m'en suis fait une fausse idée.

M. IRVINE: Il n'a pas dit cela.

Le TÉMOIN: Je ne sais pas à quelles de mes paroles vous faites allusion, et par conséquent je ne sais pas ce qu'il faut corriger.

M. BLACKMORE: Supposons que vous le redisiez; supposons que Bretton Woods soit accepté par tous les pays et qu'une crise comme celle que nous avons eue aux Etats-Unis se produise et pour les mêmes raisons, ce qui est possible; d'abord, par le fait que les Etats-Unis cessent de faire des prêts à l'étranger; et ensuite à cause d'une hausse du taux de réescompte, ce qui est possible en vertu de Bretton Woods; et puis, krach de la Bourse; est-ce que Bretton Woods pourrait faire quelque chose dans ce cas?

Le TÉMOIN: Je puis vous répondre comme ceci: je dirai d'abord que si Bretton Woods et l'ordre général de développement dont Bretton Woods n'est qu'un exemple, si Bretton Woods est accepté et cet ordre général de développement a lieu, il y a moins de possibilité d'une crise dangereuse de ce genre aux Etats-Unis ou dans tout autre pays.

M. BLACKMORE: Pourquoi donc?

Le TÉMOIN: Et si vous me permettez de finir ma réponse —

M. BLACKMORE: Certainement.

Le TÉMOIN: Et deuxièmement je dirai que même dans le cas d'une crise sévère, un organisme comme Bretton Woods peut contribuer, peut-être pas beaucoup, mais contribuer dans une certaine mesure à soulager la crise.

M. BLACKMORE: Ce que je voudrais apprendre du témoin, monsieur le président, est comment et dans quelle mesure?

M. IRVINE: La réponse a déjà été donnée.

Le PRÉSIDENT: Oui, et maintenant, monsieur Blackmore, je ne veux pas me montrer injuste à votre égard, mais je crains d'être obligé de décider que cette question a déjà reçu une réponse; et je vous conseille d'étudier de nouveau ce qu'a déjà dit le témoin et je crois que vous trouverez que le témoin est allé aussi loin et a montré autant de franchise que possible dans sa réponse à votre question. J'estime qu'il vous a déjà répondu.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, en toute franchise et sincérité, je tiens à vous dire qu'il n'a pas touché à ma question.

M. FRASER: Le témoin m'a donné une réponse à cette question, mais je dois dire, monsieur le président, que je ne suis pas satisfait de la réponse; me permettez-vous de répéter ma question?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. FRASER: En ce qui concerne cet article V, section 7 (a):—

(a) Un Etat-membre pourra racheter au Fonds et celui-ci devra vendre en payant en or, une partie quelconque des avoirs du Fonds dans la monnaie dudit membre qui serait en excédent de sa quote-part.

25 p. 100 de la quote-part devra être payée en or et 75 p. 100 en monnaie nationale.

Je crois que c'est bien cela. Mais supposons que la monnaie en excédent de 75 p. 100, atteigne, disons, 125 p. 100, alors cet Etat est autorisé à racheter la moitié de cet excédent; disons qu'il en rachète 25 p. 100 et qu'il achète de l'or avec; par conséquent il y a 25 p. 100 de plus qui retourne à cette banque en or et qui reste là.

Le TÉMOIN: Avez-vous lu le reste de l'article ?

M. FRASER: J'ai lu aussi la fin, j'ai lu le tout. Et je ne vois pas comment vous pouvez y arriver avec 25 p. 100 en or, parce que je ne vois pas d'échappatoire qui lui permette de sortir de nouveau.

M. IRVINE: C'est un bon endroit pour le conserver, vous ne pouvez pas l'en faire sortir. Très bien, gardez-le là-dedans.

Le PRÉSIDENT: Si cela ne vous fait rien, nous allons remettre la réponse à cette question à plus tard.

M. FRASER: Oui, monsieur le président, parce que je ne vois pas la réponse et je ne crois pas que vous la connaissiez.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bracken.

L'hon. M. BRACKEN: Monsieur le président, voulez-vous me permettre une ou deux questions ?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

L'hon. M. BRACKEN: Voici ma première: est-ce qu'un spectateur ordinaire qui ne fait pas partie du Comité a le droit de poser des questions ?

Le PRÉSIDENT: Avec le consentement du Comité, vous avez le droit de poser les questions que vous voudrez.

Des VOIX: Entendu.

L'hon. M. BRACKEN: Puis-je demander, monsieur le président, quels sont les plans du Comité; comptez-vous siéger plus tard ?

Le PRÉSIDENT: Nous avons l'intention de siéger trois fois aujourd'hui, et demain.

L'hon. M. BRACKEN: Avez-vous l'intention de vous ajourner maintenant ?

Le PRÉSIDENT: Nous ajournerons la séance à 6 heures.

L'hon. M. BRACKEN: Voulez-vous me permettre de poser une ou deux questions ?

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie.

L'hon. M. Bracken:

D. Je vais simplement demander ceci, c'est une question assez élémentaire et la réponse devra être plutôt générale: Quelle contribution le Canada est-il censé faire en espèces? — R. \$300,000,000.

D. Au Fonds? — R. \$300,000,000 au Fonds et \$325,000,000 à la banque. Dans les deux cas en fonds américains. La forme de la contribution sera la suivante. Au Fonds: un montant en or jusqu'à concurrence de \$75,000,000 en devises des Etats-Unis. Des dollars canadiens jusqu'à concurrence de \$225,000,000 en devises des Etats-Unis. La contribution de dollars canadiens pourra prendre la forme, conformément aux dispositions de l'Accord, d'un prêt sans intérêt de la part du Fonds au gouvernement du Dominion qui doit faire la contribution.

D. Est-ce là une contribution qu'il faut faire tout de suite ou juste en partie ? — R. Dans le cas du Fonds la contribution devra être faite en entier quand le Fonds avisera le Canada qu'il sera bientôt en état de commencer ses opérations de change, de sorte qu'on peut dire que le montant tout entier devra être versé immédiatement, oui.

D. C'est là la contribution en espèces qu'on demande au Canada de faire à ce plan général. Quelle contribution aurons-nous à faire sous forme de restriction

de souveraineté? — R. Je ne crois pas, monsieur Bracken, que nous ayons à rien abandonner de notre souveraineté en participant à cet accord. En premier lieu, si le Parlement l'approuve, nous y prenons part de notre plein gré. Nous assumons, pour l'époque pendant laquelle le gouvernement canadien ou le Parlement canadien, dans l'exercice de ses droits souverains, désire que nous continuions à les assumer, les obligations énumérées dans l'Accord. Vous êtes familier avec ces obligations. Je les ai lues hier. La plus importante, du point de vue qu'à mon avis vous avez dans l'idée, est l'obligation de consulter le Fonds sur les modifications des taux de change. Les autres principales obligations sont des obligations concernant la conduite de nos affaires de change et elles sont au nombre de deux. La première est de ne pas mettre de restrictions aux paiements de compte courant; en d'autres mots, ne pas importer de marchandises au Canada et dire à l'exportateur qu'il ne peut pas être payé, que ses fonds sont bloqués ici. Cela serait contraire à nos obligations en vertu de cet accord. L'autre est d'établir la convertibilité en change étranger des dollars canadiens gagnés par des étrangers. Je crois que ce sont là les seules obligations importantes assumées par les nations. Le Canada est libre de se retirer du Fonds quand il voudra.

D. Si vous considérez cela comme une restriction de notre souveraineté elle est plutôt de peu d'importance.— R. Ma foi —

M. MARIER: Ce n'en est pas une.

Le TÉMOIN: Je n'en vois aucune. Je peux dire, monsieur Bracken, qu'aucune restriction n'est imposée à notre souveraineté. Je dirai que c'est un exercice de souveraineté, l'exercice de souveraineté qui consiste à faire partie ou devenir membre d'un organisme international pour des fins que nous considérons dans l'intérêt du Canada.

L'hon. M. Bracken:

D. Techniquement, nous donnons à un autre organisme une partie de notre souveraineté, mais nous la donnons dans l'espoir d'en retirer plus que nous ne donnons.— R. Ma foi —

D. Mais vous ne considérez même pas ce que nous donnons comme un degré d'infraction à notre souveraineté.— R. Je ne vois pas sous quel rapport nous abandonnons une partie quelconque de notre souveraineté. Si nous signons un traité commercial avec un pays étranger, par lequel nous nous engageons à nous soumettre à certain tarifs douaniers pendant un certain temps, je suppose qu'on peut dire que c'est une dérogation de souveraineté parce que le droit de modifier ces tarifs n'appartient pas au souverain pouvoir du Parlement canadien. Si c'est dans ce sens que vous suggérez qu'il y a dérogation de souveraineté, je suppose qu'on peut prétendre qu'il y a quelque chose d'analogue dans le Fonds. Mais je ne considère pas cela comme une aliénation ou dérogation de souveraineté dans le sens ordinaire.

D. Monsieur Rasminsky, ce que je désirais c'est que vous me disiez si oui ou non vous considérez qu'il y a empiétement sur notre souveraineté, et le cas échéant, si c'est seulement dans une faible mesure. Vous m'avez répondu. Vous avez répondu techniquement, mais vous avez répondu de la façon que je désirais. Permettez-moi de vous demander ceci. J'essaie de comprendre en quoi consistera notre contribution sous forme d'argent ou d'abandon de souveraineté, ou n'importe comment. Puis je veux savoir quels seront les avantages. Quel est le maximum de perte que pourra subir le Canada en cas d'échec? — R. Sous le régime du Fonds monétaire international, nous mettons \$300,000,000, dont \$75,000,000 sous forme d'or et \$225,000,000 sous forme de dollars canadiens. L'actif du Fonds ne peut jamais perdre sa valeur actuelle en or. Le Fonds contient des dispositions en vertu desquelles, si un change déprécie en valeur, le membre est requis de compenser la dépréciation du taux de change pour maintenir la valeur-or de l'actif du Fonds. Si le Fonds fait complètement faillite, il sera

mis en liquidation et il devra liquider son actif. Prenons le cas le plus extrême, et supposons qu'avant d'entrer en liquidation le Fonds ait perdu tout son or, se soit débarrassé de tout son or et n'ait plus que ses monnaies nationales. Le Fonds sera obligé de liquider les avoirs en monnaies de ses différents membres. L'annexe de l'Acte contient des barèmes détaillés indiquant ce qui arrive en cas de liquidation, et comment la liquidation a lieu. Le point essentiel en cas de liquidation, ou un point important, est que les membres s'engagent à permettre l'emploi sans restriction de leurs monnaies entre les mains du Fonds pour les achats en compte courant. De sorte que si le Fonds fait complètement faillite, le Canada recevra un certain montant de monnaies, des dollars américains, des livres sterling, des leva bulgares, des drachmes grecques, ainsi de suite, avec l'engagement de la part des pays intéressés que ces monnaies peuvent être employées à faire des achats chez eux. De sorte qu'il est probable que dans le cas d'une liquidation complète, nous serions en mesure de recouvrer au moins une proportion de notre mise initiale de \$300,000,000. On ne peut pas dire que nous serons capables de recouvrer le montant entier de \$300,000,000, parce qu'on ne sait pas si après la liquidation la valeur en change étranger des monnaies entre les mains du Fonds aura déprécié ou non. Mais la probabilité est que la perte en argent éprouvée par le gouvernement canadien en cas de liquidation complète sera de beaucoup inférieure à \$300,000,000.

D. Parlez-vous seulement du Fonds maintenant? — R. Je parle seulement du Fonds, monsieur Bracken. En ce qui concerne cette perte, les dollars canadiens qui seraient perdus dans le cas de cette supposition pessimiste sont des dollars canadiens qui auraient été employés à l'achat de marchandises au Canada. Cet argent perdu aurait pris la forme de production, manufacture, expansion et création et exportation de marchandises qui n'auraient pas pu être exportées autrement.

D. Sous ce rapport ce n'est pas plus une perte que de l'argent employé à un programme de chômage? — R. Dans la mesure qu'il en est ainsi que je l'ai indiqué, ce n'est pas plus une perte que l'argent employé à des travaux de chômage.

D. Je pense que vous avez assez bien répondu à ma question, monsieur Rasminsky. J'ai réellement demandé et j'ai essayé de vous faire dire quel serait le maximum de perte. Vous avez parlé du Fonds.— R. Oui.

D. Vous n'avez pas parlé des autres \$325,000,000.

M. COLDWELL: Nous n'en sommes pas encore là.

Le TÉMOIN: Je peux traiter brièvement de cela, monsieur Bracken, en disant que, pour les \$325,000,000, le montant tout entier est en danger.

M. Coldwell:

D. Nous ne versons pas les \$325,000,000.— R. Nous ne versons pas les \$325,000,000. Tout ce que nous versons c'est 20 p. 100.

D. Dont.— R. Dont 2 p. 100 en or et 18 p. 100 en dollars canadiens qui doivent être employés seulement à l'achat de marchandises fabriquées au Canada.

M. Low:

D. Cela pour commencer? — R. Pour commencer. Le solde demeure comme une sorte de fonds de garantie sujet à appels.

M. Michaud:

D. Cela c'est la banque internationale? — R. C'est la banque internationale.

M. COLDWELL: Qui est le projet dont nous allons nous occuper ensuite.

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. Bracken:

D. Vous avez indiqué ce que pourrait être la perte monétaire du Canada dans les pires conditions possibles. Ce que nous voulons savoir, et ce que veulent savoir ceux que nous représentons, c'est le maximum que nous en retirerons comme avantage. Vous avez répondu hier soir à cela dans un langage qui, pour un profane comme moi, était plutôt technique. Pourriez-vous brièvement, en simple langage, nous dire ce que nous en retirerons, non pas en argent, mais comme maximum de commerce ou garantie efficace contre les crises ou l'inflation. Pouvez-vous indiquer cela très brièvement? — R. Ma foi, je pourrais dire, monsieur Bracken, que l'avantage le plus général que nous retirerons de cela et d'autres projets du même genre, est une chance de créer un monde meilleur, qui offrira à chacun un meilleur niveau d'existence que nous n'en avons eu depuis vingt ou vingt-cinq ans. Cela, à mon idée, est le réel avantage, l'avantage le plus général de ce projet pour le Canada. Il représente un effort de nous détourner de quelques-unes des plus grosses erreurs, en tout cas, qui ont été commises dans l'organisation et la désorganisation des relations économiques entre les nations dans le passé, et d'essayer de faire mieux à l'avenir. Si vous me demandez de mesurer cela en termes monétaires, de dire à quel point notre commerce s'en trouvera amélioré, à quel degré nous aurons plus d'emplois et de revenus, je crains de ne pouvoir le faire.

D. Non, ce n'est pas ce que je veux. Mais vous espérez que cela aplanira les hauts et les bas de l'économie du passé, et que cela égalisera en quelque sorte le commerce international et que cela augmentera probablement le total du commerce international. Espérez-vous ces résultats? — R. J'espère que cela fournira un point d'appui monétaire qui contribuera au progrès et à l'équilibre du commerce international et des placements productifs pour l'avantage mutuel des pays qui prennent part à ce projet.

D. Pensez-vous que si nous avions eu cela en 1929, 1930 et 1931 nous aurions à un grand degré évité les difficultés que nous avons rencontrées alors? — R. Je trouve qu'il est très difficile de répondre à cela. Il est difficile de prendre un point quelconque de l'histoire et de dire que si, en dépit de tous les événements conduisant à cette époque, on avait établi une institution de ce genre les choses auraient suivi un cours différent. En 1929 la situation comportait probablement des éléments contre lesquels cette institution n'aurait pas pu lutter. Si vous me posiez la question ainsi, "Pensez-vous que si des institutions de ce genre avaient été créées immédiatement après la première guerre avant tous les désordres et le déséquilibre, cela aurait fait une différence", alors j'aurais moins de difficulté à vous répondre. Je vous répondrais certainement oui, que nous nous en serions mieux portés, à mon avis, si cette institution, et les mesures préliminaires générales que cette institution représente, avaient été créées et adoptées immédiatement après la première guerre.

D. C'est là la réponse que j'attendais de vous car il est évident qu'autrement ni vous ni vos confrères n'auraient présenté cette mesure. Je veux vous poser une autre question. Supposez que pour une raison à laquelle je ne m'attends pas, le Canada veuille se retirer du Fonds? Qu'arrivera-t-il? Comment sommes-nous dégagés de nos obligations? — R. Il écrit une lettre de démission. C'est tout.

D. Ainsi, si à un moment donné nous estimons que ce n'est pas une bonne affaire nous pouvons nous retirer en payant les pertes déjà subies sur les contributions accordées jusque là? — R. C'est exact.

D. Maintenant, puis-je en venir à deux ou trois questions un peu plus précises. Elles ont quelque chose en commun. J'ai demandé un relevé des cours extrêmes de prix durant les années récentes, et la moyenne des hausses et des baisses des cours mondiaux. Je vais vous donner un exemple de ce que je veux dire et vous poser une question. L'indice du niveau des prix aux Etats-Unis

a baissé de 221 en 1814 à 79 en 1843. De 1843 à 1864 il a monté de 79 à 253. Puis, après 1864, il est tombé de 253 à 64, d'après ces chiffres. A partir de 1897 il a monté de 64 à 231. Puis de 1920 à 1932 il est tombé de 231 à 74. Je vous donne ces chiffres — et il n'est pas nécessaire qu'ils soient absolument exacts — pour montrer que dans le passé la moyenne des cours mondiaux a descendu très bas, puis remonté très haut pour redescendre très bas, et ainsi de suite. La question que je veux vous poser est une question à laquelle vous avez déjà répondu d'une manière générale. Y a-t-il dans l'accord de Bretton Woods quelque garantie — je ne veux pas employer le mot "garantie".

M. BLACKMORE: Assurance raisonnable.

L'hon. M. Bracken:

D. Une assurance raisonnable que le monde n'éprouvera pas ces grandes fluctuations de prix. Je m'attends à ce que vous disiez que l'accord de Bretton Woods nivellera les cours dans une certaine mesure mais je vais vous laisser répondre à votre manière.— R. Je crois que Bretton Woods aidera à niveler quelque peu les types de fluctuations causées par les changements de courte durée dans la réserve monétaire internationale d'un pays, mais ce n'est pas là le type de fluctuation de prix que vous avez mentionné. Vous avez cité les fluctuations de très longues périodes.

D. Peu importe la manière dont la question est posée. Dans le passé il y a eu ces grosses fluctuations dans l'armature des prix et elles ont eu un très mauvais effet sur notre économie. Je vous demande à quel point les propositions de Bretton Woods nous aideront à éviter les mauvais effets de ces fluctuations? — R. Je dois dire qu'en considérant l'avenir, je m'attends à voir les prix subir principalement l'influence des programmes monétaires, fiscaux et généraux des grandes nations industrielles, et que ces programmes ne seront probablement pas influencés à la longue à un très grand degré par la création de cette institution.

D. A un certain degré mais pas très grand? — R. Non, pas très grand.

M. QUELCH: Cela demanderait un changement de sentiments.

M. COLDWELL: Cela demanderait un changement d'économie.

L'hon. M. Bracken:

D. Voici une autre question. C'est juste un point technique et il se peut qu'il ne se rapporte pas directement au sujet. A présent le prix de l'or est de \$35 l'once.— R. Aux Etats-Unis, oui, monsieur.

D. Y a-t-il dans l'accord quelque chose qui empêche les Etats-Unis de changer le prix de l'or? — R. Non, monsieur.

D. S'il était changé, quel effet cela aurait-il sur les projets de Bretton Woods, bon ou mauvais? — R. Quand je dis qu'il n'y a rien dans l'accord qui empêche les Etats-Unis de changer le prix de l'or j'avais naturellement dans l'idée le fait qu'en changeant le prix de l'or les Etats-Unis seraient sujets aux mêmes obligations que les autres membres du Fonds, à savoir l'obligation de consulter le Fonds au sujet des projets de changement dans le taux du change qui, dans le cas des Etats-Unis, est celui du prix de l'or. Le Fonds n'aurait pas le droit de faire objection si le changement dans le prix de l'or n'excédait pas 10 p. 100, et, si les Etats-Unis, nonobstant les objections du Fonds, changeaient le prix de l'or de plus de 10 p. 100, il s'ensuivrait pour les Etats-Unis certaines conséquences dont la plus grave serait l'expulsion du Fonds. De sorte que c'est dans ce sens qu'il faut interpréter ma réponse précédente. Voulez-vous avoir l'obligeance de répéter votre autre question?

D. J'en ai posé plusieurs. Je veux dire au sujet du prix de l'or.— R. Je ne crois pas avoir entièrement répondu à votre dernière question.

D. J'ai demandé d'abord s'il y avait quelque chose dans l'accord qui empêche les Etats-Unis de changer le prix de l'or et je crois que vous avez répondu "non". — R. Maintenant j'ai expliqué cela.

M. Quelch:

D. Est-ce que la section 1 de l'article 4 demeurerait en vigueur si les Etats-Unis étaient expulsés du Fonds? — R. La question n'a pas été discutée à Bretton Woods.

D. Cela produirait pas mal de confusion, n'est-ce pas? — R. Cela serait assez drôle.

D. D'avoir toutes ces monnaies rattachées à la monnaie d'un membre qui ne fait plus partie du Fonds.— R. Naturellement, dans la section 1 le dollar des Etats-Unis est défini comme étant du poids et du titre en vigueur au 1er juillet 1944. De sorte que c'est purement une unité nationale. Ce n'est pas de la monnaie réelle.

L'hon. M. Bracken:

D. Il y a encore une question. Je crois que vous y avez peut-être déjà répondu et on ne peut y répondre que d'une façon générale. Je comprends qu'il y a pas mal d'inflation aujourd'hui dans une grande partie du monde, et on dit même qu'il y en aura peut-être beaucoup aux Etats-Unis. Quand les nations se mettront d'accord et adopteront les projets de l'Accord de Bretton Woods, voici ma question: "Est-ce que l'accord peut empêcher l'inflation de se répandre et d'augmenter?" Je crois que je devrais peut-être changer cela. Est-ce que l'accord peut diminuer dans une grande mesure l'importance et la portée de l'inflation? — R. Je pense que c'est là en réalité la même question à laquelle j'ai déjà répondu en général dans la négative en disant qu'à mon avis les politiques des grandes nations seront probablement les facteurs qui détermineront les niveaux des prix. Bretton Woods peut contribuer dans une certaine mesure à atténuer le degré d'inflation. Cela n'implique pas une définition de l'inflation, mais le sens général est que l'inflation signifie qu'il y a une trop grande abondance de pouvoir d'achat par rapport aux marchandises disponibles, qu'il y a trop d'argent et pas assez de marchandises, et que par conséquent le prix par unité de marchandise est forcé de monter. La manière dont Bretton Woods peut aider à soulager la situation est d'importer des marchandises de l'extérieur dans les pays qui souffrent de l'inflation. Evidemment un des grands besoins des pays d'Europe et d'Orient dont la valeur de la monnaie a grandement déprécié est d'importer des marchandises, et Bretton Woods peut aider à remédier à la situation dans la mesure qu'il facilite ces importations ou qu'il permet à d'autres pays dans les mêmes circonstances à se procurer des importations de l'étranger. Il aide peut-être d'une manière beaucoup plus importante que je ne m'en suis rendu compte tout d'abord en écoutant votre question. Il aide probablement à contrôler dans une certaine mesure ce genre d'inflation.

M. Blackmore:

D. Est-ce que les importations doivent nécessairement être sous forme de cadeaux? S'il faut les payer par des exportations elles auront peu d'effet? — R. Monsieur Blackmore, les importations obtenues au moyen des facilités du Fonds ou de la Banque sont dans un sens obtenues à crédit. Du moment qu'elles sont obtenues à crédit il n'y a pas de contre-partie immédiate sous forme d'exportation de marchandises et par conséquent, du point de vue du pays qui souffre de l'inflation, cela ne fait aucune différence que les marchandises soient obtenues à titre gratuit ou à crédit; l'important est qu'il y ait des arrivages de marchandises de l'étranger.

D. Il faut qu'elles viennent de l'étranger? — R. Je parle de la période d'inflation.

M. Coldwell:

D. J'allais proposer, monsieur Rasminsky, que vous prépariez un tableau pour le compte rendu, indiquant le nombre de voix auquel chaque nation aura droit dans les affaires du Fonds. C'est une question d'arithmétique.— R. Mon-

sieur le président, j'ai pensé qu'on me poserait cette question et j'ai un tableau de ce genre qui donne ces voix sous forme de pourcentages. Est-ce que cela fera votre affaire ?

D. Oui, cela fera l'affaire.— R. Ce tableau indique pour le Fonds et pour la Banque le pourcentage de contribution de chaque membre aux ressources et le pourcentage des voix pour chaque membre.

D. Est-ce qu'il indique le nombre total des voix ? — R. Non.

D. Est-ce qu'il indique combien de voix représente le pourcentage ?

Le PRÉSIDENT: Le nombre total des voix varie selon que les membres augmentent leur quote-part, etc. Il me semble que les pourcentages sont plus utiles.

Le TÉMOIN: J'ai le nombre total des voix.

M. COLDWELL: Donnez-nous le total et nous pourrons calculer le nombre de voix d'après les pourcentages.

HH-3

POURCENTAGE DE REPARTITION DES QUOTES-PARTS ET DES VOIX

PAYS	FONDS		BANQUE	
	Contrib. %	Voix %	Contrib. %	Voix %
Australie.....	2.27	2.27	2.20	2.21
Belgique.....	2.56	2.53	2.47	2.45
Bolivie.....	.11	.35	.08	.31
Brésil.....	1.70	1.77	1.15	1.27
Canada.....	3.41	3.28	3.57	3.43
Chili.....	.57	.76	.38	.59
Chine.....	6.25	5.81	6.59	6.13
Colombie.....	.57	.76	.38	.59
Costa-Rica.....	.06	.30	.02	.26
Cuba.....	.57	.76	.38	.59
Tchécoslovaquie.....	1.42	1.52	1.37	1.47
(Non compris dans les totaux)				
Danemark.....	.06	.30	.02	.26
République Dominicaine.....	.06	.30	.03	.28
Equateur.....	.51	.71	.44	.64
Egypte.....	.03	.28	.01	.25
Salvador.....	.07	.31	.03	.27
Ethiopie.....	5.11	4.80	4.95	4.66
France.....	.45	.66	.27	.49
Grèce.....	.06	.30	.02	.26
Guatemala.....	.06	.30	.02	.26
Haiti.....	.03	.28	.01	.25
Honduras.....	.01	.26	.01	.25
Islande.....	4.55	4.29	4.40	4.17
Indes.....	.28	.51	.26	.48
Iran.....	.09	.33	.07	.30
Irak.....	.01	.26	.01	.25
Libéria.....	.11	.35	.11	.34
Luxembourg.....	1.02	1.16	.71	.88
Mexique.....	3.13	3.03	3.02	2.94
Pays-Bas.....	.57	.76	.55	.74
Nouvelle-Zélande.....	.02	.27	.01	.25
Nicaragua.....	.57	.76	.55	.74
Norvège.....	.01	.26	.01	.25
Panama.....	.02	.27	.01	.25
Paraguay.....	.28	.51	.19	.42
Pérou.....	.17	.40	.16	.39
Philippines.....	1.42	1.52	1.37	1.47
Pologne.....	1.14	1.26	1.10	1.23
Union Sud-Africaine.....	13.64	12.37	13.19	12.01
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.....	14.77	13.38	14.29	12.99
Royaume-Uni.....	31.25	28.03	34.89	31.37
Etats-Unis d'Amérique.....	.17	.40	.12	.35
Uruguay.....	.17	.40	.12	.35
Venezuela.....	.68	.86	.44	.64
Yougoslavie.....				

Nombre total de voix dans le Fonds..... 99,000

Nombre total de voix dans les Banques..... 102,000

L'hon. M. BRACKEN: J'ai une autre question à poser. Monsieur le président, je ne demande à personne d'avancer des opinions personnelles et je ne me propose pas d'avancer les miennes, mais je voudrais qu'on me permette d'indiquer ce que j'ai dans l'idée. J'estime qu'une des difficultés du passé est que nous n'avons pas été prêts à accepter des marchandises des autres pays en paiement de celles que nous avons expédiées à l'étranger. Sous le régime des accords de Bretton Woods vous vous attendez à voir augmenter les exportations ainsi que les importations; est-ce qu'il y aura tendance à diminuer les importations de marchandises et à accepter des promesses de paiement pour les dettes et ainsi de suite?

Le TÉMOIN: Est-ce qu'il y aura une tendance de ce genre de la part des pays créditeurs? Est-ce là ce que vous avez dans l'idée?

L'hon. M. BRACKEN: Est-ce qu'il y aura tendance à diminuer — à ne pas accepter de marchandises des autres pays en paiement de nos exportations; y aura-t-il une tendance quelconque dans ce sens?

Le TÉMOIN: Monsieur Bracken, pour répondre convenablement à votre question il faudrait que je revienne sur un tas de choses que j'ai déjà dites, et vous me permettez probablement d'abrégier ma réponse.

L'hon. M. BRACKEN: C'est tout ce que je désire; et si vous avez déjà répondu à la question, n'en parlons plus.

Le TÉMOIN: Je dirai que Bretton Woods — le système d'expansion dont Bretton Woods fait partie — loin d'encourager toute tendance de la part des pays à restreindre les importations devrait au contraire encourager les pays à importer davantage.

L'hon. M. BRACKEN: C'est là ce que vous jugez bon et c'est tout ce que je demandais. Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre aussi longtemps et je remercie le Comité et le témoin d'avoir bien voulu me permettre de poser ces questions.

La séance est suspendue jusqu'à 8 heures du soir.

SEANCE DU SOIR

La séance est reprise à 8 heures du soir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs nous sommes en nombre et nous allons reprendre notre travail. Monsieur Breithaupt, vous essayiez d'attirer mon attention et vous avez dû partir.

M. BREITHAUPT: Non, ce n'est pas cela. La seule chose qui me préoccupait est que, si je ne me trompe, M. Bracken était ici avant la suspension de la séance. Il ne fait pas partie du Comité et je suppose qu'il a été autorisé à poser des questions par consentement général; mais nous avons ici d'autres députés qui ne font pas partie du Comité et nous n'en finirons jamais. J'estime qu'il convient de lui avoir fait cette politesse mais j'espère que le Comité n'en prendra pas l'habitude.

Le PRÉSIDENT: J'accepte l'avis.

M. COLDWELL: Allons-nous entendre parler de la banque maintenant?

Le PRÉSIDENT: Si tel est votre désir, le témoin est prêt à nous faire son exposé au sujet de la banque.

M. FRASER: Mais les questions qui ont été posées? Est-ce que le témoin va y répondre maintenant?

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne les questions sur la proportion des voix, cela est prêt et sera inséré au compte rendu, monsieur Fraser. Y a-t-il d'autres questions restées sans réponse?

M. FRASER: Il y avait une ou deux questions de ce côté-ci et je voulais en poser une sur la couverture-or de la monnaie.

Le PRÉSIDENT: Il y sera répondu plus tard.

Le TÉMOIN: Cette question demandera probablement un calcul. Je n'ai pas encore eu le temps de m'en occuper. S'il faut faire un calcul qui demande du temps, j'aimerais votre permission de soumettre ma réponse pour le compte rendu.

M. COLDWELL: Je croyais que les autres réponses seraient données plus tard et que nous allions nous occuper de la banque.

M. IRVINE: J'allais poser une ou deux questions avant d'en finir avec ceci. J'en ai posé une déjà et le témoin a dit qu'elle ne se rapportait pas tout à fait au sujet.

Le PRÉSIDENT: Un peu plus tard, monsieur Irvine.

M. IRVINE: Il a dit que cela ne se rapportait pas à ce qu'il discutait à ce moment-là. Je voudrais savoir en quoi consiste la différence de valeur entre les monnaies des différents pays, ou entre un pays et un autre.

Le TÉMOIN: Vous voulez dire comment est fixé le taux du change ?

M. IRVINE: Oui, si vous voulez l'exprimer ainsi.

M. FRASER: Il est fixé ici au Canada.

Le TÉMOIN: Je suppose qu'on pourrait répondre à cette question comme on le faisait autrefois, en disant que c'est l'offre et la demande qui fixe n'importe quel prix, et ce serait là une assez bonne réponse en ce qui concerne le cours du change étranger pour une période suffisamment longue. A la longue, il faut en effet que le taux du change étranger d'un pays soit tel que la demande de change étranger de la part des habitants pour payer les importations, les services courants et les placements à l'étranger, égale le montant de change étranger résultant des exportations de marchandises et de services et des importations de capitaux étrangers. Si le cours du change étranger est fixé à un niveau trop bas, les disponibilités de change étranger augmenteront par rapport à la demande de change étranger. En d'autres mots, si la monnaie est évaluée au-dessous de sa valeur, les exportations auront une tendance à être stimulées et les importations seront relativement chères par rapport aux marchandises fabriquées au pays, et cela contribuera à faire monter le niveau des prix à l'intérieur du pays jusqu'au moment où l'équilibre est rétabli; et, vice versa, si le change étranger est évalué au-dessous de sa valeur. C'est là une réponse extrêmement théorique.

M. IRVINE: Oui, merci.

Le TÉMOIN: C'est la réponse en théorie. Dans la pratique il faudra prendre en considération d'autres éléments concrets. Je dois ajouter que si le taux du change est stabilisé cela veut dire qu'il existera forcément une fluctuation dans les réserves internationales et qu'évidemment l'offre et la demande ne coïncideront pas pendant une courte période; et si vous maintenez un taux fixe, il faut que ce soit au moyen de votre réserve internationale ou de vos apports à vos réserves internationales pour empêcher l'offre et la demande d'exercer pendant cette époque son influence normale sur les taux du change.

D'autres facteurs entrent en jeu pendant les courtes périodes. Par exemple dans le cas du Canada, un facteur très important dans l'établissement du taux du change a été le taux entre la livre sterling et le dollar américain. Je veux dire par là que si vous prenez la livre — le taux moyen à l'ancien pair du dollar américain était de \$0.86 à la livre — quand la livre a été dépréciée à environ 20 p. 100 au-dessous de ce taux, le dollar canadien a été déprécié à environ 10 p. 100 au-dessous du pair. Quand la livre était dépréciée d'environ 10 p. 100, nous trouvons une dépréciation d'environ 5 p. 100 dans le rapport entre le dollar canadien et le dollar américain, et cela représente si vous voulez, la situation intermédiaire du dollar canadien. Cela a représenté exactement la situation économique du

Canada entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, avec notre surplus d'exportations au Royaume-Uni et notre surplus d'importations des Etats-Unis. Le surplus de livres sterling a réalisé moins de dollars américains quand la livre était dépréciée par rapport au taux du dollar américain, et nous avons été moins en mesure de protéger la valeur du dollar canadien et celui-ci a eu une tendance à baisser.

M. Stewart:

D. Et en conséquence, direz-vous que le taux actuel est un taux naturel ? — R. Monsieur le président, j'ai deux objections à répondre à cette question. L'une est que cela nous ouvre un domaine entièrement nouveau dont la discussion demanderait beaucoup de temps et que cela n'a pas directement trait à la mesure dont nous nous occupons. L'autre objection est que je crains que si je m'embarque dans une discussion du taux des changes, je pourrais me laisser aller à dire des choses qui, sous le régime des dispositions de la Loi sur la conservation des changes m'exposeraient à trois ans de prison.

D. Sans vous attirer des ennuis, ai-je raison de supposer que si l'accord de Bretton Woods est ratifié à la fin du mois le taux actuel du change sera accepté comme le taux canadien ? — R. Accepté par qui ?

D. Accepté par le Fonds. — R. Si le Parlement ratifie cet accord et le Canada fait partie du Fonds, la manière de procéder sera comme ceci. Un de ces jours, juste avant que le Fonds soit réellement en état de commencer à fonctionner, le Fonds demandera au gouvernement de lui dire quelle était la valeur du dollar canadien soixante jours avant que le Fonds prenne naissance. La dernière date à laquelle le Fonds pourra prendre naissance est la fin de l'année, et il ne prendra certainement pas naissance beaucoup avant. Donc, dès que le Fonds aura pris naissance à la fin de l'année, il demandera au gouvernement canadien de lui dire la valeur au pair du dollar canadien en prenant pour base le taux réel du change au 1er novembre; ce qui, comme vous l'avez dit, est une prime de 10 p. 100 sur le dollar américain. Ce taux deviendra la valeur au pair du Canada dans le Fonds, à moins que comme il est dit à la section 4 (b) de l'article XX, "(i) le membre notifie au Fonds qu'il ne considère pas le pair satisfaisant, ou bien (ii) le Fonds notifie au membre qu'à son avis le pair ne peut être maintenu sans que ce membre ou d'autres membres aient recours au Fonds dans des proportions préjudiciables au Fonds et à ses membres." Et dans le cas d'un avis de ce genre, si le Fonds et le membre ne tombent pas d'accord, alors l'affaire devient une question de négociation et de discussion entre le membre et le Fonds.

M. Irvine:

D. Monsieur le président, j'aimerais poser encore une question; apparemment l'accord de Bretton Woods essaie de stabiliser les différences de change entre un pays et un autre; n'aurait-il pas été possible de stabiliser le pair ? — R. La question de la valeur du dollar canadien dépend de la politique du gouvernement canadien. Si le gouvernement canadien jugeait bon de donner une valeur différente au dollar canadien il n'aurait qu'à changer la valeur de sa monnaie. Cela n'a rien à voir avec l'accord de Bretton Woods.

D. J'en arrive à une autre question; la valeur de la monnaie est donc basée sur le caprice ou le désir du gouvernement et non pas sur l'offre et la demande, ou les importations et les exportations ? — R. Je suppose, monsieur, que le gouvernement en calculant le taux du change tient compte de tous les facteurs qui entrent en jeu dans ce calcul, et qui comprennent ceux que vous avez nommés ainsi que plusieurs autres.

LE PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que M. Rasminsky continue ?

M. Low: J'ai une ou deux questions que je voudrais bien lui poser maintenant.

Des voix: Plus tard.

M. Low:

D. Je me demande si je pourrais demander au témoin s'il n'est pas vrai qu'un pays débiteur pourrait bien être placé dans une situation qui lui ferait perdre 90 p. 100 de sa souveraineté en ce qui concerne le contrôle de sa propre monnaie; cela, pour approfondir quelque peu la question de souveraineté? — R. Non, monsieur, je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

D. N'est-il pas vrai, monsieur Rasminsky, qu'un pays pourrait arriver au point où il ne pourrait pas déprécier sa monnaie de plus de 10 p. 100 comme mesure de protection contre une mauvaise situation commerciale? — R. Non, monsieur, j'ai expliqué une fois ou deux les clauses relatives à la stabilité du change, mais je ne demande pas mieux que de les expliquer une fois de plus si vous le désirez.

D. Je ne pense pas que cela soit nécessaire, mais je vais essayer de m'expliquer plus clairement; si je comprends bien, une fois le Fonds créé, un pays sera capable de déprécier sa monnaie de plus de 10 p. 100 s'il obtient la permission, mais il n'en sera pas capable sans cette permission? — R. Ma foi, monsieur, je crois que je ferai bien d'expliquer les clauses encore une fois, parce que je m'aperçois que je n'ai pas réussi à rendre cela très clair.

M. BREITHAUP: Est-ce que cela ne sera pas une répétition? Je veux dire qu'après tout c'est au compte rendu.

Le TÉMOIN: Peut-être, si cela ne fait rien au Comité, pourrai-je revenir sur ce point.

M. IRVINE: C'est au compte rendu.

M. COLDWELL: Cela ne fera peut-être pas de mal de l'entendre de nouveau.

Le TÉMOIN: Je peux répondre brièvement comme ceci à M. Low; si dans sa question à la place des mots "s'il obtient la permission du Fonds" il emploie les mots "après consultation avec le Fonds", la réponse à sa question est, oui. Si sa question demeure dans sa forme actuelle, la réponse est non.

M. Blackmore:

D. Quelle est la différence entre les deux? — R. Entre "permission" et "consultation"?

D. Oui. Voulez-vous dire qu'ils peuvent aller de l'avant après avoir simplement consulté le Fonds? — R. J'ai déjà expliqué les conséquences en détail, je crois — la situation exacte en ce qui concerne les conséquences qui peuvent découler du changement inautorisé dans la valeur au pair d'une monnaie.

D. Si les conséquences sont suffisamment sérieuses, cela revient à une interdiction, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Si les conséquences sont suffisamment sérieuses, alors le pays tient naturellement compte de la gravité des conséquences de cette action. Mais il me semble que si vous maintenez que "après consultation avec" a un effet équivalant à "avec la permission de", il faudra que vous démontriez que les conséquences auxquelles s'expose un pays en faisant un changement inautorisé dans son taux du change sont suffisamment sérieuses pour placer cette action au rang des actions qu'il est impossible à un pays de commettre; et cela n'a certainement pas été démontré.

D. Le contraire n'a certainement pas été démontré, monsieur le président. C'est là une des choses dont chaque membre du Comité a une très, très vague idée; du moins pour ma part. Je veux parler des conséquences de désobéir à l'avis du Fonds, disons.

M. COLDWELL: Est-ce un cas de désobéissance, monsieur Blackmore? N'est-ce pas plutôt un cas où les Etats-membres conviennent, dans leur intérêt

général, d'adopter un règlement, et si un pays veut dévier quelque peu de ce règlement, il consulte les représentants des autres pays intéressés; et puis, s'il refuse de se conformer aux règlements qu'ils ont promulgués dans l'intérêt général du monde entier, il en subit les conséquences. Mais ce n'est pas là la même chose que d'empiéter sur sa souveraineté, loin de là.

M. JAENICKE: Il peut se retirer du Fonds.

M. Low: Cela nous amène à la question suivante.

M. Low:

D. Monsieur Rasminsky, qu'arrive-t-il exactement quand un Etat-membre donne sa démission? Supposons que les 44 nations qui ont signé l'accord de Bretton Woods le ratifie dans leurs parlements. Quel sera l'effet, dirons-nous, de la démission du Canada par suite du fait qu'il ne veut pas suivre l'avis donné par le Fonds, si vous voulez, ou par suite de l'objection faisant l'objet de l'article IV, section 5, alinéa (ii) de la page 21? — R. Je dirai qu'en général les conséquences de la démission d'un Etat-membre sont au nombre de deux: le membre est dégagé de ses obligations aux termes de l'accord, et deuxièmement, il cesse d'avoir droit aux privilèges conférés par l'accord. La question technique relative au règlement des comptes des membres démissionnaires, la procédure exacte, cela fait partie de l'une des annexes de ce document, le Supplément D sur le règlement des comptes avec les membres qui se retirent, mais je suppose que ce n'est pas de cela que vous vouliez parler.

D. Non.— R. Je crois que la réponse à votre question, monsieur Low, est qu'il n'y a pas réellement d'obligation continue de la part des pays qui cessent de faire partie du Fonds, sauf les obligations mentionnées dans cette annexe; et la principale obligation est celle que je crois avoir mentionnée dans le courant de la journée, l'obligation de la part du démissionnaire d'autoriser le Fonds à utiliser le surplus de monnaie nationale dont celui-ci pourrait disposer après le remboursement de la souscription initiale, au financement d'achats courants.

M. Blackmore:

D. Quels sont les privilèges auxquels il n'a plus droit? — R. La faculté d'acheter du change au Fonds avec votre propre monnaie.

D. Est-ce que le pays est complètement libre d'acheter du change directement aux autres nations? — R. Oui.

D. Que ces nations fassent ou non partie du Fonds?

M. Low: Oh, ça c'est une autre question.

Le TÉMOIN: Vous me demandez si un membre démissionnaire peut acheter du change à un Etat-membre ou à un Etat non-membre?

M. Low: Oui.

Le TÉMOIN: Autant que je sache, la réponse aux deux questions est oui. En réalité, je ne vois pas comment le Fonds pourrait essayer d'exercer un droit ou un contrôle quelconque sur un Etat qui n'a jamais fait partie du Fonds ou qui n'en fait plus partie par suite de sa démission.

M. Quelch:

D. C'est l'article XI qui a créé cette impression.— R. Je sais cela, monsieur Quelch. L'article XI est conçu en termes très généraux et il se peut que sa généralité à ce point de vue soit regrettable. Mais tout ce que je peux faire est de répéter que la Conférence de Bretton Woods n'avait aucune intention en adoptant l'article XI de boycotter les membres qui se retirent ou de rompre toutes relations avec eux. Il serait extraordinaire, à mon avis, qu'un pays ou que

les experts d'un pays aient songé à insérer dans un document de ce genre une disposition permettant aux autres nations de le boycotter, de boycotter leur propre pays, s'il lui arrivait de se trouver dans une situation difficile. Dans toutes les discussions auxquelles j'ai assisté, la question de boycott, l'emploi de l'article XI comme moyen de boycott, qui est la chose qui vous préoccupe, n'a jamais été même mentionnée.

D. Il est généralement entendu que n'importe quel membre peut se retirer en donnant simplement sa démission? Vous avez dit cela à M. Bracken.— R. J'aimerais trouver l'article à ce sujet.

M. BREITHAUP: Page 38, article XV, section 1.

Tout Etat-membre aura la faculté de se retirer du Fonds, à n'importe quel moment en faisant parvenir un avis écrit au siège social du Fonds. La démission prendra effet à la date dudit avis.

M. Irvine:

D. Je suppose qu'il n'y aura aucune différence entre un Etat non-membre qui n'a jamais souscrit à l'accord et un autre qui a trouvé nécessaire de se retirer, en ce qui concerne leurs transactions avec les autres nations?— R. Pas du tout, sauf les différences qui pourront découler des dispositions indiquées au Supplément D, règlements des comptes avec les membres qui se retirent.

M. Low: Oui, et la contribution de la banque et ainsi de suite.

Le TÉMOIN: Et les dispositions financières. Le Fonds aura à payer de l'argent aux pays qui se retirent.

M. QUELCH: Vous avez également fait une différence dans ce cas ce matin en discutant l'article XI. Vous avez montré qu'il pour ait y avoir une différence. Vous avez mentionné l'Espagne d'un côté et la Grande-Bretagne de l'autre, en cas de transactions sur le marché noir. J'admets n'avoir pas encore très bien compris votre argument à ce sujet.

M. IRVINE: Celui qui est encore dans l'accord, n'est-ce pas? Autrement il ne pourrait pas y avoir de marchés noirs.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, le témoin sait naturellement que lorsque les cours de justice en viennent à interpréter la loi, elles donnent fréquemment à la loi un sens que les auteurs n'ont jamais envisagé. En tenant compte de cela —

M. DION: Non, non.

M. BLACKMORE: Est ce que je parle trop fort? Il est certainement de la plus haute importance de savoir qui aura le droit d'interpréter ces règlements ou ces articles? Qui interprétera l'article XI?

Le TÉMOIN: Ma foi, en ce qui concerne le problème qui vous tracasse, l'article XI sera interprété par une autorité étrangère au Fonds.

M. Blackmore:

D. Qui, par exemple?— R. Je suis en train de le chercher. Je vais trouver dans un instant l'autorité exacte. Voulez-vous consulter, monsieur Blackmore, l'article XVIII?

M. Low: Page 40.

Le TÉMOIN: Page 40, alinéa (c) —

Au cas où un différend s'élèverait entre le Fonds d'une part et un Etat-membre qui s'est retiré d'autre part —

Ce qui est le cas dont vous parlez.

— ou entre le Fonds d'une part et un Etat-membre quelconque, durant la liquidation du Fonds, un tel différend sera soumis à l'arbitrage d'un tribunal de trois arbitres, l'un nommé par le Fonds, un autre par le

membre intéressé ou le membre qui se retire, et un surarbitre qui, sauf accord contraire des parties, sera nommé par le Président de la Cour Internationale de Justice ou telle autre autorité qui aura pu être désignée dans un règlement adopté par le Fonds. Le surarbitre aura pleins pouvoirs pour régler toute question de procédure dans tous les cas où les parties seraient en désaccord à ce sujet.

M. Low:

D. La procédure régulière d'arbitrage? — R. Oui. Si vous me permettez de faire une remarque, monsieur Blackmore, il me semble que dans votre question vous concevez le Fonds comme une chose séparée et distincte des pays qui en font partie. Vous vous en faites l'idée d'une chose à part, ayant une existence indépendante et des motifs indépendants. Mais le Fonds consiste des pays qui en sont membres. Tout le pouvoir du Fonds est entre les mains du Conseil des Gouverneurs qui se compose d'un représentant de chaque gouvernement faisant partie du Fonds. Le Conseil des gouverneurs est autorisé à déléguer certains de ses pouvoirs, mais non pas tous, aux administrateurs qui représentent également les divers gouvernements. Il y a ensuite le secrétariat qui relève des administrateurs et par leur entremise du conseil des gouverneurs. De sorte que quand vous songez à l'adoption du genre de mesure que vous craignez par le Fonds, vous songez en fait à l'adoption de cette mesure par l'ensemble des États réunis dans le Fonds.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, voici ce qui arrivera, j'imagine, quand le Fonds sera bien en marche. Il commencera par employer des délégués. Nous pensons actuellement en fonction de gouvernements. Nous savons que nous avons nos ministres d'Etat et en temps voulu des sous-ministres; ce sont les délégués qui gouvernent le pays, et les services des délégués ne mettent pas grand temps à dire aux nouveaux ministres ce qu'ils vont faire et comment ils vont le faire. C'est la coutume entre gouvernements.

Le PRÉSIDENT: Je vous conseille, monsieur Blackmore, de relire attentivement dans le silence de votre cabinet l'alinéa (f) de la section 5, et je crois que vous ne vous tracasserez peut-être pas tant.

M. BLACKMORE: Nous allons le lire ici même.

M. COLDWELL: Je voulais demander à M. Low s'il a trouvé qu'il en était ainsi.

M. Low: Je vous le dirai après la séance.

Le PRÉSIDENT: Il refuse de répondre, sur l'avis des avocats.

M. BLACKMORE: Je suis libre de dire qu'il en a été ainsi.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Low, voulez-vous poser d'autres questions? Le temps passe.

M. Low: Oui, pour compléter le compte-rendu des renseignements que M. Rasminsky a si habilement amorcé l'autre jour. Le témoin, monsieur le président, peut répondre très rapidement et en peu de mots à ces questions.

M. Low:

D. D'abord, monsieur Rasminsky, vous avez dit dans votre exposé que vous aviez réfléchi aux deux propositions, l'union de compensation et le fonds international de stabilisation en 1943. Voudriez-vous nous dire à quel titre vous les avez étudiées; est-ce en tant que particulier ou représentant d'un organisme quelconque, comme la banque ou quelque chose de ce genre? — R. J'ignore, monsieur, à quel titre un homme pense. Je suppose que si je n'avais eu rien à voir dans le temps à la Commission de contrôle du change étranger, je n'aurais pas étudié ce problème. Je ne crois pas non plus qu'il serait tout à fait exact,

en tout cas j'ignore quelle serait la portée de cette affirmation, de dire que je l'ai étudié à titre de président alternatif, si je l'étais alors, de la Commission de contrôle du change étranger.

D. Nous le verrons probablement dans une autre question. Voici la deuxième question de la série. Vous avez parlé d'un groupe canadien, qui avait présenté un projet. Pouvez-vous dire au Comité quels en étaient les membres et s'il s'agissait de personnes nommées par quelqu'un ou d'un groupe quelconque d'experts entre guillemets, comme vous l'avez mentionné l'autre jour, ou de quelque autre chose? — R. Ce groupe se composait en majeure partie des personnes qui ont assisté par la suite à la Conférence de Bretton Woods, à la demande du gouvernement. Vous trouverez leurs noms à la page 6 de l'édition canadienne.

M. COLDWELL: N'est-il pas anormal que des groupes de personnes qui s'intéressent à un sujet, surtout aux environs d'Ottawa, se réunissent dans l'intimité pour discuter une question d'intérêt international ou quelque chose du genre? Permettez-moi de dire que j'ai moi-même participé à une sorte de discussion non officielle de ces questions pour essayer de trouver les voies et moyens de résoudre convenablement un certain problème. Je crois que les choses se sont probablement passées ainsi, mais à mon insu.

M. Low: Le véritable motif de cette question, monsieur le président, est simplement que l'on entend tant d'histoires sur les origines d'un mouvement, et j'ai demandé cela uniquement pour mettre le compte rendu au point, afin que personne ne vienne raconter des histoires invraisemblables sur les origines de cette question.

Le PRÉSIDENT: M. Mackintosh, qui sera appelé plus tard, va maintenant nous donner des précisions à ce sujet.

M. MACKINTOSH: Je crois qu'il n'a rien d'obscur dans cela. Comme l'a expliqué M. Rasminsky, le gouvernement britannique a présenté sous forme de projet des propositions nettement préliminaires, dès 1942. M. Rasminsky et moi les avons discutées à Londres, mais pas officiellement. Celles-ci n'ont pas été présentées comme propositions du gouvernement britannique mais comme un projet que ce gouvernement voulait soumettre aux experts.

Comme vous le savez, les Etats-Unis eux aussi présentèrent alors un projet. Cela fut aussi discuté par les fonctionnaires. Je ne me rappelle pas actuellement combien de fonctionnaires canadiens ont pris part à la discussion à Washington. Je sais cependant qu'à une séance, il y avait là M. Rasminsky, moi-même et une couple d'autres. Ce projet était présenté par les uns et par les autres, et nous faisons office de représentants du gouvernement non pas pour négocier ou conclure des accords mais pour étudier. Cette étude a donné lieu à certaines propositions qui appartenaient en propre aux experts et que le gouvernement canadien a jugé utile de publier non pas comme siennes, mais comme contribution générale à l'élaboration du projet. Comme l'a dit M. Rasminsky, la délégation de techniciens comprenait à peu près les mêmes personnes lors des discussions de la Conférence de Bretton Woods.

M. Low:

D. Il n'y a plus qu'une autre question qui découle de cela. Le groupe d'experts canadiens, comme l'a dit M. Rasminsky, présenta son propre projet comme contre-projet des deux textes déjà existants, et, si je me le rappelle bien, ce dernier devint le mémoire de base de la Conférence de Bretton Woods? — R. Non, pardon. Ce ne furent pas les propositions des experts canadiens en juin 1943, qui devinrent le mémoire de base de la Conférence, mais un mémoire appelé Exposé conjoint d'experts en vue de la création d'un Fonds monétaire international, et publié en avril 1944.

M. Blackmore:

D. Par qui? — R. C'était un exposé rédigé à la suite de discussions prolongées entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, auxquelles prirent part la Russie et d'autres pays. Certaines de ces discussions avaient lieu entre des groupes de représentants de plusieurs pays. D'autres étaient des discussions bilatérales entre les fonctionnaires de deux pays. Comme je l'ai dit hier ou avant-hier, cet exposé a été approuvé et publié simultanément à Washington, Londres, Ottawa, et aussi à Moscou, je crois, officiellement et sans engagement.

D. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir qui a pris l'initiative de cet exposé conjoint. Emane-t-il de Washington, de Londres ou du Canada? — R. L'exposé conjoint des experts?

D. Oui, il a fallu que quelqu'un le rédige, que quelqu'un se décide à le rédiger. — R. La plus grande partie de cet exposé a été élaborée, en fait on peut dire que le texte définitif l'a été en entier, par voie de pourparlers entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

D. A l'instigation de qui? — R. Je suppose que c'est par suite du désir mutuel de voir s'il n'y aurait pas moyen d'en arriver à un compromis entre le projet d'union de compensation des experts du Royaume-Uni, d'une part, et celui du fonds international de stabilisation des experts de la Trésorerie américaine, d'autre part.

D. Voici où je veux en venir, et le témoin sera probablement en mesure de me répondre. Apparemment, le plan Morgenthau ou le plan White, comme on l'a appelé, fut soumis au gouvernement anglais en avril 1943. Du moins, c'est la première fois que nous en avons entendu parler. Il était entendu que ce plan ne devait pas être publié, mais les Anglais le publièrent à Londres, et M. Morgenthau s'en montra fort contrarié. Tous les journaux canadiens publièrent un communiqué assez long à ce sujet, le 9 avril, je crois. Je cite de mémoire.

M. COLDWELL: Qu'est-ce que cela signifie?

M. BLACKMORE: Que pensez-vous que cela signifie que les Anglais publient le plan et que M. Morgenthau en éprouve de la contrariété? Qu'est-ce que cela signifie?

M. COLDWELL: Qu'il en fut contrarié.

M. BLACKMORE: Cela ne signifie-t-il pas que les Etats-Unis en avaient pris l'initiative et l'avaient soumis à la Grande-Bretagne dans l'intention de garder la chose secrète? Mais les Anglais publièrent le plan.

Le PRÉSIDENT: Après tout, cela regarde plus ou moins le Comité. Nous avons un bill à étudier. Le temps presse, et je vous demanderai de bien vouloir choisir une autre occasion pour satisfaire votre curiosité.

M. STEWART: Je crois que M. Blackmore trouvera la réponse de sa question dans la préface des propositions en vue de la création d'une union internationale de compensation, dans le Livre blanc anglais.

M. BLACKMORE: Je crois que cela peut avoir une influence très importante sur toute la question.

M. Blackmore:

D. Permettez-moi de poser cette question-ci au témoin: il a fait remarquer ce matin ou hier (je crois que c'est ce matin) que l'on a ajouté à Bretton Woods un certain nombre de clauses qui, semble-t-il, n'ont été étudiées auparavant par aucun des groupes d'experts. Le témoin se souvient-il de cela? — R. Oui, en effet.

D. Je me demande précisément d'où viennent ces clauses. Qui les a recommandées? — R. Elles émanent de la Conférence. On constata que le schéma que constituait l'exposé conjoint devait être amplifié dans divers sens, et plus

d'un pays formula des propositions. Je regrette, mais il m'est impossible de les nommer. En réalité, je ne crois pas qu'il soit possible de repasser ce document et de dire (il m'est certainement impossible de le faire moi-même) qui est l'auteur de telle ou telle clause ou à quel pays il faut l'attribuer ?

M. COLDWELL: Voici un exemplaire des propositions en vue de la création d'une union internationale de compensation en date du mois d'avril 1943. La note qui les précède se lit ainsi:

Le 2 février, au Parlement,

(c'est-à-dire février 1943)

le chancelier de l'Echiquier a mentionné la nécessité d'avoir, après la guerre, "un mécanisme monétaire international qui servira les besoins du commerce international et évitera toute nécessité d'action unilatérale en cas de dépréciation des changes résultant de la concurrence . . . un système dans lequel les soldes bloqués et les compensations unilatérales ne seront pas nécessaires . . . une méthode ordonnée et convenue de déterminer la valeur des unités monétaires nationales . . . nous voulons libérer le système monétaire international des influences arbitraires, imprévisibles et indésirables que les grandes spéculations de capitaux à court terme ont occasionnées dans le passé."

Voilà des paroles qui ont été dites au parlement britannique le 2 février 1943; elles indiquent donc que bon nombre de gens pensaient alors à ce projet.

M. BLACKMORE: Puis-je poser une autre question sur la technique? D'après ce que j'ai lu dans les propositions britanniques de cette époque, je me rappelle que l'on y recommandait une nouvelle sorte d'argent ou de monnaie appelé *bancor*, et que le plan White suggérait une autre sorte de monnaie appelée *unitas*; et il s'agissait dans chaque cas de nouvelles unités monétaires. Il ne s'agissait pas d'argent forcément fourni par quelqu'un. Je ne vois nul indice de création de monnaie dans le plan de Bretton Woods. Le témoin peut-il nous donner une idée de la raison pour laquelle le plan que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont jugé bon d'étudier n'a pas trouvé place dans les accords de Bretton Woods?

Le TÉMOIN: Je crois que la réponse à cette question est qu'après mûre réflexion, on a conclu que le vin nouveau aurait peut-être meilleur goût dans une vieille bouteille que dans une neuve.

M. Blackmore:

D. Si seulement nous savions quel est le vin nouveau.— R. Ce sont les propositions de Bretton Woods. La notion d'une monnaie internationale, le *bancor*, diffère sensiblement de celle de l'*unitas*. Le *bancor* était une véritable unité monétaire.

D. Basée sur les marchandises et les services, n'est-ce pas? — R. Oui. L'*unitas* n'était qu'un instrument de comptabilité.

D. Basé sur l'or, n'est-ce pas? — R. Une unité de compte.

D. Basée sur l'or? — R. En fonction de l'or; une unité dont la valeur était en fonction de l'or, aux termes du plan White original. Comme je l'ai indiqué hier, les discussions firent ressortir que l'acceptation des propositions en ce sens exigerait l'abandon de la notion d'union de compensation en faveur du fonds de stabilisation ou du fonds des changes. Le principal facteur de cet état de choses, celui sur lequel j'ai insisté davantage hier, est que les pays créditeurs étaient obligés de prendre des engagements presque illimités en vertu de la notion de *bancor*. C'était en plus un système ultra-moderne auquel les gens n'étaient pas habitués. De fait, il n'y a pas de différence essentielle entre la création d'une unité monétaire internationale et celle d'un fonds monétaire composé de monnaie nationale. Il n'y a aucune différence essentielle. Seule la forme de l'opération diffère selon que l'on a recours au principe de découverte ou au principe de dépôt bancaire, mais il n'y a pas de différence essentielle entre les deux.

D. Dois-je croire que le témoin a dit que l'on a trouvé la notion d'union de compensation irréalisable à Bretton Woods? C'était l'idée favorite des experts anglais, n'est-ce pas? — R. Le projet d'union de compensation fut formulé par des experts officiels, mais le gouvernement du Royaume-Uni n'y a jamais souscrit; de sorte que ni moi ni personne ne peut dire que le Royaume-Uni tenait au projet d'union de compensation. J'ai indiqué hier qu'au cours des discussions, les délégués, les auteurs du projet d'union de compensation, en vinrent à la conclusion qu'il serait impossible de rallier suffisamment de suffrages en faveur de ce projet pour le rendre pratique.

Le PRÉSIDENT: Il est presque 9 heures; le Comité désire-t-il que le témoin présente son exposé sur la banque?

Adopté.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je serai très bref au sujet de la banque, car c'est une notion beaucoup plus orthodoxe et moins originale que celle du Fonds. Elle ne soulève pas les mêmes problèmes en ce qui concerne l'adoption ou le rejet de l'étalon-or, ou les engagements autres que les engagements financiers que prennent les Etats-membres.

Je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps au besoin, pour les pays qui peuvent le faire, de contribuer à la tâche de reconstruction et de réorganisation qui suivra immédiatement l'après-guerre; je suppose que nous sommes tous d'accord là-dessus. Le projet porte sur la création d'une banque internationale de placement, dont le capital autorisé sera de \$10,000,000,000 et le capital émis de \$9,100,000,000; ce dernier sera souscrit par les pays représentés à la Conférence de Bretton Woods d'après le montant indiqué au Supplément "A" des statuts de la Banque. Ce supplément se trouve à la page 71 dans le texte.

Les prêts consentis ou garantis par la Banque internationale de placement devront servir à des fins de production, afin d'augmenter la productivité des pays emprunteurs. Il est vraisemblable que la grande majorité des prêts consentis par la Banque seront ce que l'on peut appeler des prêts pour projets, c'est-à-dire qu'ils devront se rapporter à un certain projet d'immobilisation et ne pas être des prêts généraux destinés à augmenter les importations générales ou les importations de marchandises de consommation du pays dans lequel la firme emprunte ou bien dans lequel elle se trouve.

Tous les prêts consentis ou garantis par la Banque doivent être garantis par le gouvernement ou la banque centrale du pays où se trouve l'emprunteur, afin d'assurer qu'aucun emprunt ne s'effectue ainsi contrairement au désir du gouvernement du pays en cause. La création de la Banque internationale de placement n'est nullement destinée à supplanter le marché financier privé. On reconnaît, cependant, que certains projets, désirables en eux-mêmes, ne sont parfois pas assez rémunérateurs à la longue pour justifier le taux d'intérêt qu'exigerait le marché financier privé pour consentir les prêts nécessaires.

Comme je l'ai dit, le capital de la Banque se compose des souscriptions nationales indiquées au Supplément "A". La quote-part du Canada est de \$325,000,000. Vingt pour cent de ce montant est payable ou exigible immédiatement. Les dispositions concernant le versement des souscriptions sont énoncées à la section 5 de l'article II des statuts de la Banque, à la page 52 de votre texte. Vous y verrez que 20 p. 100 ou \$65,000,000 sont payables ou sujets à appel immédiatement, et que le solde de 80 p. 100 est sujet à appel dans d'autres circonstances que j'exposerai dans un instant. Sur les 20 p. 100 ou \$65,000,000 payables immédiatement, 2 p. 100, comme vous le verrez à l'alinéa (i) de la section 7 du même article, page cinquante-deux, 2 p. 100, dis-je, ce qui représente \$6,500,000 dans notre cas, sont payables en or ou en dollars des Etats-Unis, et, lorsque les appels ont lieu, le solde de 18 p. 100 est payable en dollars canadiens. Le solde de 18 p. 100 est de \$58,500,000. L'autre solde de 80 p. 100, qui n'est pas payable immédiatement, constitue un fonds de garantie des engagements courants de la Banque.

La Banque peut se livrer à trois sortes d'opérations: d'abord, elle peut faire des prêts directs à même la souscription de 18 p. 100 dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire à même les 20 p. 100 de versements initiaux, dont 2 p. 100, toutefois, seront payés en or. La Banque peut donc faire des prêts aux pays à même ces 18 p. 100; il s'agit de prêts bloqués. Les \$58,500,000 que nous souscrivons, si nous adhérons à cet accord, ne pourront servir qu'à l'achat de marchandises au Canada.

La deuxième sorte d'opération à laquelle la Banque peut se livrer est la garantie de prêts consentis par des capitalistes privés. La Banque est autorisée à garantir ces prêts moyennant une commission pour sa garantie.

La troisième sorte de prêt que peut faire la banque est également un prêt direct, mais c'est un prêt à même des fonds obtenus par la Banque au moyen de l'émission de ses propres obligations sur le marché financier privé.

M. MICHAUD: C'est là la deuxième sorte.

Le TÉMOIN: Oui, vous avez raison, excusez-moi d'avoir interverti l'ordre.

Dans le cas des prêts garantis et de ceux que fait la Banque à même les fonds qu'elle obtient en émettant ses propres obligations (il s'agit des prêts décrits à l'article IV, section 1 (a), (ii) et (iii)), le prêt et la garantie ne sont accordés qu'à condition que le produit de l'emprunt soit débloqué. En d'autres termes, si la Banque émet ses obligations, disons aux Etats-Unis d'Amérique, ou si le Fonds garantit un prêt fait aux Etats-Unis, la Banque ne peut participer à ces opérations qu'à la condition que les emprunteurs aient la liberté de dépenser les dollars américains dans n'importe quelle partie du monde. L'emploi des fonds n'est pas limité aux Etats-Unis. Supposons que la Chine fasse un emprunt et veuille le dépenser en tout ou en partie au Canada, au Royaume-Uni ou dans tout autre pays, rien ne doit l'empêcher de le faire.

Il est donc vraisemblable que l'emploi de ces fonds constituera un important facteur d'équilibre dans les comptes internationaux; qu'ils activeront directement les importations non seulement du pays qui souscrit les capitaux, mais aussi des autres pays, bien que, naturellement, si l'on examine cette opération de plus près, le fait d'entrer ainsi en possession de change étranger permette à un autre pays, s'il le désire, d'augmenter ses importations du pays où le prêt a été émis en premier lieu.

La section 4 de l'article III énonce les conditions auxquelles la Banque est autorisée à garantir ou à faire des prêts, et je voudrais les signaler d'une façon particulière à l'attention du Comité. La première, dont j'ai déjà parlé, est que si un gouvernement n'est pas lui-même l'emprunteur, l'Etat-membre, sa banque centrale ou un organisme similaire garantit sans réserve le remboursement du principal, le paiement des intérêts et autres frais afférents au prêt. La Banque doit s'assurer que, étant donné l'état du marché, l'emprunteur ne pourrait obtenir le prêt autrement, à des conditions raisonnables; un comité compétent doit avoir recommandé le projet; le taux d'intérêt et les autres charges doivent être raisonnables; et les remboursements doivent convenir au projet. La Banque doit se renseigner si l'emprunteur sera en mesure de faire face à ses obligations. Elle doit recevoir une rémunération raisonnable en égard aux risques courus, et, comme je l'ai indiqué tantôt, les prêts effectués ou garantis par la Banque seront, sauf cas spéciaux, destinés à la réalisation de projets spécifiques de reconstruction ou de développement. Avant d'accorder sa garantie et d'émettre ses propres obligations (les deux opérations qui donnent lieu aux prêts débloqués), la Banque doit obtenir le consentement du pays dans lequel les fonds sont souscrits. Autrement dit, la Banque ne peut pas émettre ses propres obligations au Canada ni garantir un prêt consenti par des capitalistes privés au Canada sans la permission du gouvernement canadien.

M. Irvine:

D. Permettez-moi de vous demander si ces fonds obtenus au moyen d'obligations doivent être dépensés dans le pays dont ils proviennent.— R. Non. Les seuls fonds bloqués sont les souscriptions initiales, les premiers 18 p. 100 en monnaie nationale. Je passe maintenant au solde de 80 p. 100. Ce solde sert de fonds de sécurité ou de garantie pour protéger les porteurs d'obligations émises ou garanties par la Banque contre les pertes. Le capital non appelé ne peut être appelé que pour combler ces pertes; il ne peut pas l'être pour d'autres fins. Si la Banque subit des pertes par suite de ses opérations ou pour tout autre cause, les appels de souscriptions non versées seront uniformes et au pro rata. C'est-à-dire que la Banque appellera disons 1 p. 100 de son capital non appelé et que chaque Etat-membre devra verser cette proportion de capital non appelé. Ces appels seront payés dans la monnaie requise pour remplir les engagements courants de la Banque, dans la monnaie mentionnée dans le contrat en souffrance, ou en or.

La Banque touchera une commission de 1 à 1½ p. 100 pour sa garantie et pour le risque sur les prêts directs. Ces commissions seront versées à une réserve spéciale qui permettra à la Banque au bout d'un certain temps de parer à même ses propres ressources aux mauvais prêts. Il est à prévoir que si les mauvais prêts ne dépassaient pas à la longue un sur cinq ou un sur six (ce qui serait une proportion très élevée) la Banque pourrait se rattraper avec ses propres ressources.

La principale innovation de ce projet est la distinction qu'il pose entre les exportations de capitaux et le risque que ces exportations comporte. Il est admis que certains pays seulement seront en mesure d'exporter des capitaux après la guerre, savoir, les pays dont la balance de paiement des comptes courants accuse un excédent. Mais il est également reconnu que les exportations de capitaux et, par leur entremise, la nouvelle répartition et l'accroissement du pouvoir de production du pays qui les importe, sont dans l'intérêt des Etats en général. Il est donc jugé convenable que la plupart des pays partageant certains des risques que comporte ces exportations de capitaux.

Cela termine l'exposé que je voulais présenter, monsieur le président.

M. Fraser:

D. Cette commission de 1½ sur les prêts est-elle payée en monnaie américaine, en or ou en monnaie du pays emprunteur? Et est-elle payée une fois par an, et sinon comment l'est-elle? — R. De quel article parlez-vous?

D. Vous en avez parlé dans votre exposé.— R. Ah, oui.

D. Vous avez dit qu'il y avait une commission de 1 ou 1½ p. 100.— R. Un à 1½ p. 100; cela est payé en or ou en monnaie nommée dans le prêt.

D. Bon, mais vous dites "ou"; le pays a-t-il le choix? — R. Oui, au choix du pays.

D. Vous vous êtes également servi à plusieurs reprises de l'expression "après la guerre"; vous vouliez dire après le 1er janvier, n'est-ce pas? — R. Je voulais dire de fait après la création de la Banque.

D. C'est-à-dire après le 1er janvier? — R. Oui.

D. Vous avez employé cette expression un certain nombre de fois aujourd'hui et hier.— R. Oui, la discussion de ces questions a commencé avant la fin de la guerre.

M. Irvine:

D. Les prêts effectués à même les ressources de la Banque et provenant de la vente d'obligations à un pays quelconque, seront-ils consentis pour l'achat de marchandises, disons, au Canada, si les placements sont faits au Canada ou si les obligations y sont vendues? Supposons que cela ait lieu à Tombouctou.

M. LOW: Où cela se trouve-t-il ?

Le TÉMOIN: Vous demandez si . . .

M. COLDWELL: C'est au cœur de l'Afrique.

Le TÉMOIN: Vous avez demandé si le produit d'un emprunt négocié par Tombouctou au moyen d'une émission d'obligations, aux termes de cette disposition de la Banque, serait utilisé au Canada, à supposer que l'emprunt soit émis au Canada ?

M. IRVINE: La somme que représentent ces obligations sera-t-elle dépensée aux Etats-Unis ?

Le TÉMOIN: L'émission des obligations a pour condition qu'aucune restriction ne soit imposée en ce qui concerne le choix du pays où les fonds seront dépensés.

M. IRVINE: Je comprends cela; mais supposons que cet emprunteur ait besoin d'importer certaines marchandises du Canada, la monnaie recueillie au Canada au moyen de ces obligations servirait-elle au paiement de ces marchandises au Canada ?

Le TÉMOIN: Je suis désolé, mais je ne saisis pas votre question. Voulez-vous la répéter ?

M. IRVINE: Je doute de pouvoir la poser plus clairement.

Le TÉMOIN: Peut-être pourriez-vous vous exprimer autrement.

M. IRVINE: Je comprends qu'il n'y a pas de restriction sur le placement de ces fonds; on peut, j'imagine, les dépenser dans n'importe quelle partie du monde. Mais le placement des fonds ne signifie pas grand'chose; cela veut dire que vous achèterez probablement tous vos instruments de production dans un autre pays. Je voudrais savoir si les obligations, les fonds provenant des obligations vendues au Canada, serviront à l'achat d'instruments de production expédiés par le Canada au pays où a lieu le placement ?

M. MACKINTOSH: Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais essayer de répondre à cette question. Je crois que M. Rasminsky a dit qu'il n'y avait pas de restriction, mais qu'il ne voulait pas dire sur le placement. Le fait est que si la Banque désire émettre des obligations et les vendre à des Canadiens au Canada, elle doit obtenir le consentement du gouvernement canadien. Une fois que le gouvernement canadien a donné son consentement à l'émission, aucune restriction ne peut être imposée quant au lieu où le produit de ce genre de prêt sera dépensé.

M. Fraser:

D. Je voulais poser une autre question; il est peu probable, je suppose, qu'une très grande partie des 20 p. 100 soit affectée aux prêts; la Banque fonctionnera plutôt de l'autre manière, c'est-à-dire qu'elle garantira des prêts et entreprendra des pourparlers avec les gouvernements, etc., pour obtenir la permission d'émettre des obligations, car 20 p. 100 de \$9,100,000,000 ne constituent qu'un montant relativement faible dans l'économie mondiale. Je suppose donc que cette banque est normalement censée garantir des prêts plutôt que de se servir de son capital pour effectuer des prêts; ses fonctions consisteront à garantir des prêts et à en consentir à même les fonds obtenus par l'émission de ses propres obligations. Ce sont là les deux méthodes de déblocage, n'est-ce pas ?

— R. Il en sera sûrement ainsi des opérations de la Banque en général.

D. Permettez-moi de vous poser aussi la question suivante: la Banque exercera-t-elle une influence sur la destination des prêts ? Ce que je veux dire, c'est que je crois que tout le monde admet que l'un des problèmes de l'univers consiste à hausser le niveau de vie des pays les plus arriérés pour trouver un débouché à la grande production que nous sommes maintenant en mesure de fournir. Or, y a-t-il quelque chose qui permette à cette banque de recommander des

immobilisations dans les régions arriérées afin d'y hausser le niveau de vie et de nous permettre de vendre nos produits et d'en recevoir en échange, ou d'élever le niveau de vie général du monde? — R. Si vous examinez plus attentivement l'article concernant les buts de la Banque, vous constaterez que celle-ci a entre autres pour but "D'aider à la reconstruction et au développement des territoires des Etats-membres en facilitant l'investissement de capitaux pour des buts de production tels que: la restauration des économies détruites ou disloquées par la guerre, la transformation des moyens de production pour qu'ils puissent satisfaire aux besoins du temps de paix, ainsi que l'application de mesures propres à encourager le développement des moyens de production et des ressources dans les pays moins développés".

D. Je sais que cela est dans le texte, mais comment le réalisera-t-on? A-t-on une méthode en vue pour la réalisation de ce but éminemment désirable, qui, vous vous le rappelez, se trouve aussi dans la charte des Nations Unies?

M. Low: Et dans le Fonds.

M. COLDWELL: Exactement.

M. Low: C'est l'expression d'un but très noble.

M. COLDWELL: Oui. Existe-t-il une méthode? Je n'ai rien vu à ce sujet, c'est pourquoi je pose cette question.

M. MACKINTOSH: Si vous me permettez de donner mon opinion, je dirai que je ne sais pas si cela serait utile ou non. J'ajouterai que rien dans les discussions sur la Banque, je crois, presque rien n'a pris autant de temps que le remaniement d'un certain nombre de ces articles pour garder ce que l'on jugeait être un juste milieu entre le besoin de reconstruction de l'Europe dévastée et les besoins de développement des autres pays, comme l'Amérique, l'Asie, etc.; de sorte que je vous prie de croire qu'il existe un degré considérable d'initiative de la part des pays qui semblent très désireux d'améliorer leur situation. J'ajouterai encore que, tout en étant bref sur ce point, l'accord prévoit que la banque s'adjoindra des comités d'experts. Ceux-ci sont censés comprendre non seulement des financiers qui s'occuperont des prêts, mais aussi des conseillers techniques pour des projets tels que ceux que vous envisagez. Je dirai enfin que ceux qui ont participé à ces discussions comptaient énormément sur des organismes comme l'O.A.A. et d'autres organismes internationaux pour amener des projets à ce que l'on appelle parfois le stade théorique, et que la Banque aiderait à aller plus loin par l'entremise de ses comités d'experts.

Mais le genre de développement dont le projet du Fleuve Bleu constitue pour plusieurs un exemple caractéristique, a suscité beaucoup d'attention et d'intérêt.

M. COLDWELL: Voici la question que je voudrais maintenant vous poser. Il me semble que ces projets, le Fonds de stabilisation et la Banque, visent à un monde meilleur et à une plus grande collaboration. C'est là leur base. Quelle relation doit-il y avoir entre Bretton Woods, comme nous disons maintenant, c'est-à-dire le Fonds et la Banque, et l'Organisation des Nations Unies?

Le TÉMOIN: Je ferais peut-être mieux de répondre à cette question.

M. MACKINTOSH: Cela est du domaine de M. Rasminsky.

Le TÉMOIN: Les articles du Fonds monétaire international et de la Banque internationale de placement contiennent des dispositions concernant les relations de ces établissements avec les organismes internationaux en général. L'article X du projet en vue de la création du Fonds, page 29, dit:

Aux termes du présent Accord, le Fonds collaborera avec toute organisation internationale générale et avec les organismes internationaux publics ayant des fonctions spécialisées dans les domaines connexes.

Et il ajoute:

Toutes dispositions relatives à cette collaboration qui entraîneraient la modification d'une clause quelconque du présent Accord ne pourront être effectuées qu'à la suite d'un amendement audit Accord, conformément à l'article XVII.

Et il y a une disposition semblable dans les statuts de la Banque.) Vu que le Fonds et la Banque comprendront des corps souverains composés de gouvernements, on ne peut pas dire ici d'une façon définitive quelle sera la décision de ces gouvernements. Mais les discussions qui ont eu lieu à Londres au sein du comité exécutif et de la commission intérimaire de l'Organisation des Nations Unies, prévoient à coup sûr que le Fonds et la Banque constitueront des organismes spécialisés qui devront collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, l'Organisation internationale du travail et certaines autres.

M. Coldwell:

D. Relevant du conseil social et économique.— R. Oui.

D. C'est ce que je voulais faire ressortir.— R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Je dois dire, messieurs, que M. Mackintosh n'est pas du tout en mesure de consacrer beaucoup de temps au Comité, et que nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir, si possible, finir toutes vos questions ce soir en ce qui le concerne.

M. Hazen:

D. D'après cet accord, le Canada fournit \$6,500,000 en or à la Banque, et en vertu de l'autre accord il verse \$75,000,000 au Fonds. D'où vient cet or? Proviennent-ils des réserves de la Banque du Canada? — R. A l'heure actuelle, la majeure partie des réserves monétaires or sont déposées au Compte du fonds spécial du change du ministère des Finances, qui est administré par la Commission de contrôle du change étranger. Elles sont dans ce que l'on appelle "Le Fonds du change".

Le PRÉSIDENT: Vous trouverez la réponse à votre question à l'article 5 du bill, monsieur Hazen.

M. Hazen:

D. Combien d'or y a-t-il actuellement dans ce Fonds? — R. Je n'ai pas le droit de le dire.

Le PRÉSIDENT: L'article 5 du bill vous indiquera la provenance de cet argent, monsieur Hazen.

M. Hazen:

D. Quelle méthode emploiera-t-on pour transférer la monnaie canadienne à la Banque et à l'autre fonds, le Fonds monétaire international? Quel est le mode de procéder? Comment transférera-t-on cet argent ou cette monnaie? — R. Il appartiendra au gouvernement de décider en temps voulu du procédé à suivre. Le gouvernement devra verser au Fonds, disons \$225,000,000 et \$75,000,000 en or. Il obtiendra l'or nécessaire en le retirant du fonds du change. Certains procédés à cette fin sont en quelque sorte des opérations de compensation. Le gouvernement achète l'or du fonds du change, et celui-ci se sert des dollars canadiens reçus du gouvernement pour rembourser l'avance accordée précédemment au fonds du change par le gouvernement pour lui permettre de se procurer l'or. D'une façon plus simple, le gouvernement tire l'or nécessaire du compte du fonds du change. Il lui faut ensuite verser au fonds \$225,000,000 de dollars canadiens ou l'équivalent en dollars canadiens de \$225,000,000 en dollars

américains. La présente mesure l'autorise à emprunter de l'argent. La question de savoir s'il doit emprunter de la Banque du Canada ou sur le marché sera résolue à la lumière des conditions existantes.

L'une des méthodes que le gouvernement pourrait employer consiste à donner ordre à la Banque du Canada de créditer dans ses livres le Fonds monétaire international d'une certaine somme, et de remettre à celle-ci une quantité égale de ses obligations. Il y a une clause des accords qui stipule que le Fonds est autorisé à remplacer la monnaie à laquelle il a droit par des obligations d'Etat sans intérêt, de sorte que le gouvernement sera directement endetté envers le Fonds monétaire international dans la mesure de sa souscription tant que le Fonds n'aura pas besoin des dollars canadiens, au lieu d'être indirectement endetté par des emprunts à la Banque du Canada. L'emprunt peut encore se faire sous une autre forme.

M. Quelch:

D. Quand un pays cesse de faire partie du Fonds, il cesse automatiquement d'être membre de la Banque dans les trois mois. Que se produit-il ensuite en ce qui concerne le remboursement des prêts? S'il est incapable de les rembourser à l'échéance, peut-il les renouveler? — R. En général, monsieur Quelch, les dispositions concernant le retrait des membres portent que tout Etat qui se retire reste soumis aux engagements pris avant son retrait, mais n'est pas responsable des engagements pris par la suite.

D. Vous voulez dire qu'il ne peut plus emprunter? Un Etat non-membre ne pourrait pas emprunter de la Banque? — R. Non.

D. S'il a déjà contracté un emprunt et est incapable de payer à l'échéance, cet emprunt est-il renouvelé ou considéré comme un engagement non tenu? Qu'arrive-t-il au juste? — R. Je ne crois pas qu'il y ait de disposition spéciale à cet effet, monsieur Quelch. Il est un peu difficile de voir comment un document de ce genre pourrait comporter une telle disposition, c'est-à-dire comment on pourrait décréter dans des statuts qu'un prêt impayé est sujet à renouvellement.

D. Vous n'appellez certes pas prêt impayé un prêt qui doit être remboursé. Il est de pratique partout de rembourser les emprunts à l'échéance.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que vous voulez dire ceci, monsieur Quelch: existe-t-il une clause d'anticipation stipulant le remboursement immédiat de l'emprunt d'un Etat qui se retire?

M. QUELCH: Ou s'en tient-on au statu quo?

Le président:

D. Ou s'en tient-on au statu quo? — R. Il n'y a pas de clause d'anticipation de l'échéance. Je regrette, mais je croyais que vous posiez l'autre question.

M. Quelch:

D. Je la pose également. Si un Etat se retire en 1945, à la fin de 1945, et a un engagement à remplir à la fin de 1946, je sais qu'il ne saurait en être ainsi, mais supposons-le; un an plus tard, et qu'à la fin de 1946 il ne puisse pas rembourser son emprunt; normalement, il le renouvellera ou le remboursera. Mais lui permettra-t-on de faire cela après son retrait? Et s'il ne peut pas rembourser, quelles en seront les conséquences? — R. Je crois que la question de savoir ce qu'on doit faire alors est ordinairement laissée à la discrétion du créancier, monsieur Quelch.

D. Je me demande justement s'il serait absolument interdit ou non à la Banque de faire des affaires avec un pays après son retrait et, si, une fois que le billet est échu, on le gardera comme dette en souffrance ou si on le laissera sub-

sister en le renouvelant? — R. Je suis très certain que la Banque sera libre, même si cet accord ne le stipule pas, de prolonger ou de renouveler les engagements en souffrance.

D. On n'exercera pas de pression particulière sur un Etat qui se retire, et l'Etat qui est expulsé sera traité sur le même pied que celui qui se retire? — R. A quel égard?

D. A l'égard du remboursement d'un prêt.

M. MACKINTOSH: Il n'y a que je sache aucune disposition comportant des sanctions. Je suppose que la Banque se guiderait sur le fait de savoir si elle peut recouvrer une partie de son argent en renouvelant le prêt ou s'il s'agit à son avis d'un mauvais prêt. Il n'y a pas de disposition spéciale à cet effet.

M. Quelch:

D. Le Fonds et la Banque jouissent de l'immunité de juridiction dans toute cour et tout pays. Est-ce qu'il en est ainsi en ce qui concerne la Cour de justice internationale? — R. Je voudrais avoir la certitude de saisir cette question. Voulez-vous citer la clause?

D. La clause d'immunité? — R. Oui.

D. Dans les statuts du Fonds, c'est à l'article IX, section 3: immunité de juridiction:

Le Fonds, ses biens et ses avoirs, où qu'ils se trouvent et quels qu'en soient les détenteurs, jouiront de l'immunité de juridiction sous tous ses aspects, sauf dans la mesure où il y renoncera expressément en vue d'une certaine procédure ou bien par contrat.

Cela s'applique-t-il également à la Cour de justice internationale? — R. A mon sens, l'expression "sous tous ses aspects" comprend la Cour permanente de justice internationale.

D. Je me demande quelles seront les relations entre la Banque et les Nations Unies, si on la considère comme l'un des organismes spéciaux. — R. Comme je l'ai dit en réponse à M. Coldwell, avant sa création, on ne peut pas dire qu'elle constituera un organisme spécial qui entretiendra des relations avec l'Organisation des Nations Unies. On ne peut pas le dire avec une assurance absolue car cela ne dépend pas de soi.

D. Mais vous pouvez certainement dire . . . — R. Je dois dire, si vous me permettez de finir ma réponse, que tous ceux que je connais et qui s'intéressent à ces questions pensent que le Fonds et la Banque doivent entretenir des relations avec l'Organisation des Nations Unies.

D. Vous pouvez certainement dire aussi qu'ils seront immunisés contre toute poursuite par l'entremise de la Cour de justice internationale? — R. Je crois que toute la question de l'immunité de ces organismes spéciaux est actuellement prise en considération par la commission intérimaire qui siège à Londres. Mais je ne puis aller plus loin et dire quelles sont les immunités particulières qui seront accordées aux autres organisations.

M. Blackmore:

D. Pourquoi ces immunités apparemment absurdes ont-elles été jugées nécessaires? Il ne reste plus qu'à les porter jusqu'au ciel.

M. COLDWELL: Est-ce si extraordinaire que cela si vous songez que sous notre propre régime la Couronne jouit d'immunité? Ce sont des associations d'Etats souverains dont la Couronne jouit de ces immunités. Je suppose que, faute de pouvoir en arriver à une décision, les délégués leur ont accordé, lors de la rédaction de ces accords, les mêmes immunités que possède la Couronne dans notre propre constitution et juridiction. Comme l'a dit M. Rasminsky, la question de ces

immunités est à l'étude, car on parle d'un certain nombre d'organismes spéciaux dont quelques-uns existent déjà sans entretenir de relations avec les Nations Unies parce que l'Organisation des Nations Unies n'est pas encore tout à fait au point.

M. Low: Il est malheureux que nous ne puissions pas proposer certains amendements à cet égard.

M. COLDWELL: Vous ne pouvez pas modifier un accord international.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, on me dit que les privilèges accordés au Fonds et à la Banque ne sont nullement plus étendus, et qu'ils le sont assurément moins sous certains rapports, que ceux que le Canada a consenti à accorder à des organismes comme l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture et l'Organisation des Nations Unies, ou qu'il a conférés de fait pendant plusieurs années au Bureau international du Travail à Montréal. De plus, les privilèges à accorder sont beaucoup moins étendus que ceux dont jouissent en vertu de la loi internationale les représentants accrédités des pays étrangers au Canada. Ainsi, les fonctionnaires du Fonds ne jouissent de l'immunité de juridiction que dans les actes qu'ils accomplissent dans l'exercice de leurs fonctions, et même dans ce cas le Fonds peut renoncer à l'immunité; et la même observation s'applique à la Banque.

Permettez-moi d'ajouter à ce sujet que le pays que ces immunités intéressent davantage et pour lequel elles ont la plus grande portée, est, naturellement celui où se trouvent ces deux établissements, savoir les Etats-Unis d'Amérique. Le Congrès et le Sénat des Etats-Unis d'Amérique ont décidé qu'il convenait d'accorder ces immunités au Fonds et à la Banque.

M. Quelch:

D. Si un Etat manque à certains engagements envers le Fonds, je suppose que celui-ci intentera des poursuites contre son gouvernement. Comment le Fonds se fera-t-il payer si les engagements ne sont pas remplis? — R. Je dirai que cela dépend simplement des relations entre l'Etat-membre et le Fonds; tout comme la Société des Nations était en fin de compte incapable de se faire payer par le nombre relativement restreint de pays en retard dans leurs cotisations, je suppose que le Fonds et la Banque ne pourraient pas non plus les obliger à payer. Autrement dit, c'est le débiteur qui décide.

M. FRASER: Voici ce que dit la section 9 de l'article 4, à la page 59:

Chaque titre garanti ou émis par la Banque portera au recto, bien en vue, une déclaration indiquant que ledit titre n'est pas une obligation d'un gouvernement quelconque, sauf indication expresse sur ledit titre.

En d'autres termes, un pays peut avoir un titre qui n'est pas expressément garanti par lui. Il achète des marchandises avec ce titre, et il n'en est pas responsable.

M. COLDWELL: Il est garanti par la Banque, n'est-ce pas?

M. FRASER: Oui, mais alors vous ne pouvez en tenir personne responsable.

Le TÉMOIN: Vous en tenez la Banque responsable.

M. Fraser:

D. Mais aucun pays n'est responsable.— R. Si vous dites que tous les pays sont responsables, donc aucun ne l'est; si vous voulez mettre ces deux choses en équation, c'est exact, mais toute cette institution, toute cette notion...

D. Tout cela retombe sur le Fonds? — R. ... repose sur une hypothèse complètement différente.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, vous avez demandé à poser quelques questions à M. Mackintosh.

M. BLACKMORE: Il y en a plusieurs que je voudrais d'abord poser à M. Rasminsky.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si vous ne pourriez pas faire les questions que vous désirez poser à M. Mackintosh ce soir, car il lui est impossible de venir demain.

M. BLACKMORE: Cela prendra plus de temps. Il ne nous reste que trois-quarts d'heure.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité le veut bien, nous siégerons encore trois-quarts d'heure, et j'espère bien que vous ne poserez pas de questions pendant plus de trois-quarts d'heure.

M. BLACKMORE: Je n'en serais pas surpris, une fois en train. Il y a plusieurs choses que je voudrais demander à M. Mackintosh.

Le PRÉSIDENT: Faites de votre mieux.

M. BLACKMORE: Je veux poser certaines questions à M. Rasminsky. Si M. Mackintosh ne peut pas venir avant demain soir, qu'il vienne demain soir.

Le PRÉSIDENT: Il nous est impossible de procéder d'une façon méthodique si tous les membres du Comité doivent agir ainsi. Vous avez demandé que M. Mackintosh soit convoqué. Il est ici. Nous vous offrons un temps raisonnable. Pourquoi ne pas en profiter et faire de votre mieux? Notre temps est si limité.

M. BLACKMORE: Je sais. J'ai demandé que M. Mackintosh soit convoqué, mais je ne m'attendais pas du tout à le voir ici ce soir.

Le PRÉSIDENT: Moi non plus, mais il y est.

M. BLACKMORE: Vais-je l'interroger sans aucune préparation, et va-t-il me répondre sans aucune préparation?

Le PRÉSIDENT: M. Mackintosh est prêt. Si vous ne l'êtes pas . . .

M. BLACKMORE: Je puis hâter ma préparation, mais je voudrais poser d'autres questions à M. Rasminsky. Je voudrais me renseigner sur les immunités. Je déduis de ce qu'il a dit . . .

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît.

M. COLDWELL: Puis-je faire deux suggestions? D'abord, M. Rasminsky doit avoir l'esprit fatigué de ce long barrage de questions.

Le TÉMOIN: Pas du tout; c'est très excitant. Je suis bien prêt à continuer.

M. COLDWELL: De plus, nous désirons tous accorder à M. Blackmore le temps dont il a besoin, mais je crois qu'il devrait avoir un peu d'égard pour le Comité ainsi que pour M. Mackintosh, et profiter des trois-quarts d'heure qui nous restent.

M. BLACKMORE: Vu que j'ai demandé que M. Mackintosh soit convoqué, je crois que je devrais avoir le droit de choisir le moment de l'interrogatoire. S'il vient demain, c'est-à-dire en temps normal, je serai prêt. J'aimerais avoir amplement de temps. Je veux poser quelques questions à M. Rasminsky pendant que nous y sommes.

M. Blackmore:

D. Je déduis de ce que M. Rasminsky a dit tantôt que les représentants du Fonds ne jouissent de ces immunités que dans l'exercice de leurs fonctions. Je me demande si M. Rasminsky pourrait nous dire dans quelle disposition ou clause cela est stipulé; est-ce dans l'article 9? — R. Oui, avec plaisir. C'est dans la section 8 de l'article IX.

Immunités et privilèges des fonctionnaires et employés. Tous les gouverneurs, administrateurs, leurs suppléants et les fonctionnaires et employés du Fonds (i) seront à l'abri de toutes poursuites, en ce qui concerne les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions, sauf au cas où le Fonds renoncerait à cette immunité.

D. Que dites-vous de toutes les autres clauses? La section 3 ne dit rien de ce genre.— R. L'observation n'est pas pertinente. La section 3 concerne le Fonds même, et celui-ci n'est propriétaire que dans l'exercice de ses fonctions.

D. Faut-il en conclure que ces gens ne jouissent d'immunité que dans l'exercice de leurs fonctions? — R. C'est ce que dit le texte.

D. Prenez l'alinéa (c) de la section 9:

(c) Aucun impôt, de quelque nature que ce soit, ne sera perçu sur une obligation ou une action quelconque émise par le Fonds, y compris tout dividende ou intérêt de cette action ou de cette obligation, quels qu'en soient les détenteurs.

Puis l'alinéa (b) de la même section:

(b) Aucun impôt ne sera perçu sur les traitements et émoluments versés par le Fonds aux administrateurs, à leurs suppléants, aux fonctionnaires et aux employés du Fonds qui ne sont pas des nationaux, sujets ou autres ressortissants du pays où ils résident.

Il n'y est pas question de l'exercice des fonctions.— R. Les traitements et émoluments versés par le Fonds le seront aux administrateurs, aux fonctionnaires ou aux suppléants du Fonds pour les services rendus dans l'exercice de leurs fonctions.

D. Mais ils jouiront de ces immunités au Canada. J'ignore jusqu'à quel point cela est vrai. Voilà l'idée qui m'est venue. La section 4 de l'article 9 dit:

Les biens et les avoirs du Fonds, où qu'ils se trouvent, et quels qu'en soient les détenteurs, ne pourront faire l'objet de perquisitions, de réquisitions, de confiscations, d'expropriations ou de toutes autres formes de saisies ordonnées par le pouvoir exécutif ou par le pouvoir législatif.

Si le Fonds s'emparait du Pacifique Canadien et en devenait propriétaire, cela voudrait dire que le Canada n'aurait aucun pouvoir sur cette compagnie de chemins de fer.— R. Excusez-moi. Voulez-vous répéter cela? Je suis sûr de ne pas vous avoir compris.

D. La section 4 de l'article 9 dit:

Les biens et les avoirs du Fonds, où qu'ils se trouvent et quels qu'en soient les détenteurs, ne pourront faire l'objet de perquisitions, de réquisitions, de confiscations, d'expropriations ou de toutes autres formes de saisies ordonnées par le pouvoir exécutif ou par le pouvoir législatif.

R. Oui.

D. Peu importe la propriété dont il s'empare ou qu'il possède au Canada, notre pays n'y peut rien.— R. Je vous prie de lire la section 2 de l'article 5, à la page 25 de votre texte.

Section 2. Limitation des opérations du Fonds. Sauf dispositions contraires du présent Accord, le Fonds limitera ses opérations aux transactions ayant pour objet de fournir à un membre, sur l'initiative de celui-ci, la monnaie d'un autre membre, en échange soit d'or, soit de la monnaie de l'Etat acheteur.

Voilà tout ce que le Fonds peut faire; acheter et vendre du change étranger, et je puis vous assurer en toute franchise que, tant qu'il durera, le Fonds ne deviendra jamais propriétaire du Pacifique Canadien.

M. Jaenicke:

D. Ne croyez-vous pas que le mot "biens" désigne ici l'immeuble où le Fonds effectuera ses opérations? — R. Si c'est l'objet de cette clause que vous avez en vue, il est clair que les biens du Fonds doivent jouir d'immunité et être exempts de saisie ou de restrictions, sinon le Fonds serait incapable d'exercer ses fonctions. Si un membre ou un particulier pouvait saisir la monnaie pos-

sédée par le Fonds, les Etats-membres ne pourraient plus en acheter, ou si, après avoir versé sa quote-part de monnaie, un membre disait: "Cette monnaie est bloquée et ne peut servir à aucune fin", il annulerait en réalité sa souscription au Fonds.

D. En tout cas, ces immunités paraissent absolument absurdes.

M. COLDWELL: Lorsqu'on en connaît l'explication, elles ne semblent pas trop mauvaises.

M. BLACKMORE: Il s'agit de les faire expliquer.

M. COLDWELL: Je croyais que l'on nous les avait expliquées.

M. BLACKMORE: J'ai des doutes très graves sur les conséquences de cette disposition.

M. BREITHAUP: Il y a là une clause de retrait. Un pays peut se retirer en toute hâte s'il n'est pas satisfait.

M. BLACKMORE: Un petit tigre semble parfaitement inoffensif, mais quand il est gros c'est tout autre chose.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous la bonté de vous en tenir à l'interrogatoire?

M. BLACKMORE: Quand ces messieurs veulent plaisanter, j'aime à leur montrer que je puis en faire autant. Or, monsieur le président, j'ai demandé des précisions il y a quelque temps sur certaines observations de M. Rasminsky concernant les moyens à prendre pour éviter une crise.

Le PRÉSIDENT: Le sténographe a pris note de toutes vos questions. J'en ai fait transcrire des copies que je remettrai à M. Rasminsky, et je lui demanderai de préparer les réponses à vos questions pour l'ouverture de notre prochaine séance si c'est possible.

Le TÉMOIN: Quand sera l'ouverture de la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Demain matin. Alors, si vous voulez maintenant interroger M. Mackintosh, nous allons tâcher de poursuivre nos délibérations.

M. BLACKMORE: Je voudrais poser la question suivante à M. Rasminsky: quel était exactement le but des experts des quarante-deux Etats en procédant à la rédaction des accords de Bretton Woods? Quel était leur but? Etait-ce de supprimer les restrictions sur le commerce ou de contribuer à éviter des désaccords internationaux pour assurer la paix?

Le TÉMOIN: Monsieur Blackmore, les buts du Fonds monétaire international sont exposés dans l'article I, à la page 21 des accords, et ceux de la Banque internationale de placement se trouvent à l'article I, page 51. Les experts de Bretton Woods ont rédigé des articles en vue de la création d'établissements susceptibles de réaliser les objectifs qui y sont énoncés.

M. BLACKMORE: Ce qui est intéressant, d'après moi, monsieur le président, c'est que ces accords de Bretton Woods, l'Organisation des Nations Unies et tout le bazar, reçoivent une certaine consécration grâce à la publicité qui cherche à faire croire aux gens d'une façon ou d'une autre que ces organismes vont aboutir à la paix.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, je ne veux pas vous interrompre ni vous traiter cavalièrement, mais je vais vous demander encore une fois de bien vouloir vous en tenir à l'interrogatoire et vous abstenir de faire des remarques.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, il faut parfois faire des remarques pour étayer une question. Or, pour poser ma question à M. Rasminsky, je voudrais citer un passage du discours prononcé par le ministre à la Chambre des communes lors de la présentation de l'Accord de Bretton Woods, le 6 décembre.

Le PRÉSIDENT: Je dois dire que cela n'est pas conforme au règlement. Le Comité a décidé à l'unanimité de réserver tout exposé de la part des membres jusqu'à la fin de l'audition des témoignages et de procéder en premier lieu à

l'interrogatoire. Je sais bien que vous voulez respecter la décision de la majorité des membres du Comité, ou plutôt la décision unanime du Comité. Veuillez donc vous en tenir aux questions et aux réponses au lieu de lire des exposés ou quelque chose de ce genre.

M. BLACKMORE: Je voudrais demander à M. Rasminsky si l'un des principaux buts des délégués de Bretton Woods était d'assurer la paix mondiale.

Le TÉMOIN: Je crois, monsieur Blackmore, que c'est une question à laquelle on ne peut répondre "non" ni répondre "oui" sans préciser davantage. La Conférence de Bretton Woods n'était pas une conférence de la paix au sens ordinaire du mot.

Les délégués présents à Bretton Woods étaient généralement convaincus, je crois, que la création d'un mécanisme monétaire international efficace et d'une institution comme la Banque internationale pour la reconstruction et le développement contribuerait en quelque sorte — je ne crois pas que les délégués aient exagéré l'importance de cette contribution — à faire régner des conditions économiques favorables à la prospérité et à la paix.

M. Blackmore:

D. S'il en est ainsi, j'allais poser cette question qui demanderait probablement de trop longues explications: dans quelle mesure le témoin pourrait-il démontrer que l'application des accords de Bretton Woods contribuerait à faire régner des conditions favorables à la paix, en se souvenant que d'une façon générale la paix ou la guerre dans le monde sont causées par des différends économiques résultant de balances défavorables du commerce? — R. Monsieur Blackmore, il m'est impossible d'accepter, soit vos prémisses, soit votre conclusion, de sorte que je ne vois pas comment je puis répondre à cette question à votre satisfaction.

D. Diriez-vous que les balances défavorables du commerce sont la cause fondamentale de la guerre?

M. STEWART: Cela n'a rien à voir avec les accords de Bretton Woods.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, quoi qu'on puisse dire de ma compétence à témoigner sur les accords précités, je ne m'estime certainement pas apte à témoigner sur les causes de la guerre.

M. BLACKMORE: Cette question découle du deuxième objectif. Le voici: "De faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international et de contribuer ainsi au développement et au maintien d'un niveau élevé de l'emploi et du revenu réel, et au développement des ressources productives de tous les Etats-membres, comme objectifs primordiaux de la politique économique".

Le PRÉSIDENT: Il n'y est pas question de la paix.

M. BLACKMORE: Pourrais-je affirmer avec sûreté que si chaque nation au monde pouvait réaliser ces objectifs il y aurait un très faible risque de guerre?

Le TÉMOIN: Je l'ignore.

M. BLACKMORE: C'est là l'unique justification que je puisse voir pour que le ministre ait commencé son discours par l'énoncé que la question en litige . . .

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, veuillez vous en tenir à la question.

M. BLACKMORE: Je vais m'exprimer ainsi: n'est-ce pas là uniquement ce qui a pu pousser le ministre à commencer son discours en disant que la question en jeu à la Conférence de Bretton Woods était si nous devons ou non coopérer au maintien de la paix?

M. COLDWELL: J'imagine qu'il est très difficile que le témoin dise quelle était la pensée du ministre lorsqu'il a prononcé son discours.

M. BLACKMORE: Voici ce que je dirais: ne serait-ce pas une question justifiable vu que tout le sujet a été présenté à la Chambre des communes sous cette apparence sacrée à titre de mesure pour la réalisation de la paix — ne serait-ce pas une question des plus logiques à poser au témoin; à quels égards les accords ci-dessus pourraient-ils garantir la paix ou garantir une coopération qui amènerait la paix?

Le TÉMOIN: Ma foi, monsieur le président, si cette question m'est adressée, je dirai qu'il serait tout à fait logique de me la poser si j'en étais au début de mon témoignage. Mais j'ai témoigné sur cette question pendant la plus grande partie de la journée d'hier et toute celle d'aujourd'hui. Je ne suis certainement pas fatigué de témoigner, pas du tout, mais une grande partie de mon témoignage se rapporte directement à cette question, et je ne pourrais y répondre adéquatement sans me répéter.

M. BLACKMORE: Naturellement, vous pourriez probablement dire que n'importe quoi aurait trait à la paix si la chose était vraie, mais je ne suis nullement convaincu que nous ayons abordé le point capital du problème dans notre étude des accords. Bien entendu, je puis faire erreur.

Le PRÉSIDENT: Si vous avez fini l'interrogatoire du témoin, monsieur Blackmore, veuillez interroger le Dr Mackintosh jusqu'à 10 h. 30.

Le Dr W. A. MACKINTOSH, sous-ministre adjoint des Finances, est appelé.

M. Blackmore:

D. Docteur Mackintosh — monsieur le président, je me demande si le Dr Mackintosh admettrait que la crise est l'une des principales causes de l'avènement de Hitler? — R. Je l'ai déjà lu.

D. Ce serait une déduction logique. Y a-t-il une raison pour que nous n'acceptions pas cela comme une déduction logique, que la crise fut l'une des causes principales de l'avènement de Hitler? — R. Je crains, monsieur Blackmore, que je gaspillerais le temps du Comité si je m'offrais comme témoin expert sur les raisons du succès de Hitler. Le Comité pourrait m'en dire bien plus long à ce sujet que je ne pourrais lui en apprendre.

D. Mais en admettant qu'il en ait été ainsi, la cause de la crise n'aurait-elle pas une influence profonde sur la guerre? — R. Je le crois, d'après votre supposition.

D. Quelles furent les causes de la grande crise aux Etats-Unis?

M. MICHAUD: Est-ce là une question pertinente?

Le PRÉSIDENT: Je n'aime pas vous interrompre si souvent, monsieur Blackmore, mais d'après moi vous devriez borner vos questions à la mesure dont est saisi le Comité. Nous avons une tâche assez lourde si nous voulons bien l'accomplir et à temps. Malgré que vos questions soient intéressantes et au point, elles ne me paraissent pas se rapporter au sujet.

M. IRVINE: Ne pourriez-vous pas poser votre question sous cette forme: les accords faisant l'objet des discussions auraient-ils une tendance à empêcher ou empêcheraient-ils le retour d'une crise? Cette forme vous va-t-elle?

M. BLACKMORE: Oui. Nous posons cette question au Dr Mackintosh.

Le TÉMOIN: Ma foi, personne ne pourrait dire que la mise en vigueur de ces deux accords empêcherait une crise. Ils n'embrassent que certains aspects du domaine économique. Par ailleurs, il serait vrai de dire que les deux accords ont trait à certains problèmes qui ont contribué à la crise et à sa prolongation.

M. Blackmore:

D. Quels sont ces problèmes qui ont prolongé la crise? — R. Il y a le problème du désarroi des monnaies, de distinctions injustes à l'égard du change,

de tentatives d'activer les affaires par méthodes de cotes de change multiples, en usage dans les dernières années 1930, et dont le Fonds monétaire traite de façon précise. Il est également vrai qu'alors que beaucoup de nations avaient besoin de capitaux, tant à court qu'à long terme, elles ne savaient pas à qui s'adresser à cause de la crise. Le Fonds monétaire est un projet d'organisme mutuel où sont représentés le futur emprunteur — si on peut le désigner ainsi — et le futur créancier, et où le débiteur ou le futur débiteur a pour la première fois un accès assuré à une source de crédit.

D. Le témoin dirait-il que les restrictions sur le change, les tarifs élevés et toutes les autres restrictions commerciales furent la cause ou le résultat de la crise? — R. On pourrait dire, je crois, qu'ils en furent la cause et le résultat.

D. Les causes sont essentiellement les mêmes? — R. Ce serait très difficile de les comparer. Plus une crise dure longtemps, plus elle s'aggrave et elle intensifie de nombreux facteurs qui y contribuent.

D. Pourrait-on supposer avec raison que les pays adoptèrent ces restrictions commerciales en vue de se protéger des répercussions de la crise qui régnait aux Etats-Unis? — R. Cela est très vrai dans certains cas.

D. Par exemple, dans quel cas diriez-vous que ce n'est pas vrai? Vous rappelez-vous actuellement un cas où il n'en a pas été ainsi? — R. Je ne dis pas que les restrictions commerciales adoptées par les Etats-Unis eux-mêmes en vertu du tarif Hawley-Smoot immédiatement avant la crise, ne furent pas adoptées en vue de parer à la crise.

D. Diriez-vous qu'elles y contribuèrent? — R. Je le crois.

D. Diriez-vous que la première mesure au début de la crise fut la suppression des prêts à l'étranger par les Etats-Unis, la cessation de ces prêts? — R. Il est assez difficile de poser un problème de cette façon, de dire que les crises comportent une première et une seconde étapes. Règle générale, il y a un certain nombre d'influences convergentes. La cessation des prêts par les Etats-Unis fut l'une de ces influences.

D. J'en ai parlé, parce que je me demande si M. Mackintosh a lu le témoignage de M. Graham Towers au Comité de la banque et du commerce l'été dernier; il a dit que la cause de la crise fut la cessation des prêts à l'étranger par les Etats-Unis? — R. Cela me semble une déclaration quelque peu catégorique de la part de M. Towers. J'aimerais lire le reste de son témoignage où figure cette déclaration.

D. Vous la trouverez exactement comme je l'ai citée. C'est une chose qui donne beaucoup à réfléchir, n'est-ce pas, monsieur Mackintosh? — R. Je n'ai pas lu le contexte.

D. Si telle fut la cause de la crise, je me demande alors si les accords de Bretton Woods auraient pu y faire grand'chose s'ils avaient été en vigueur? — R. Sauf qu'ils fournissent une source de crédit, tant à court qu'à long terme, qui ne dépend pas du mouvement des marchés.

D. Mais ce montant de crédit disponible soit directement ou indirectement dans la plus grande mesure possible, disponible grâce à ces accords, ce volume de crédit n'est-il pas insignifiant quand il s'agit de faire des prêts aux pays étrangers, afin de permettre à ces pays d'acheter des produits des Etats-Unis? — R. Je regrette d'avoir mal saisi votre question. Entendez-vous que les prêts que les Etats-Unis pourraient consentir seraient bien plus élevés que les prêts que pourraient faire ces organismes?

D. Est-ce que les organismes établis par les accords de Bretton Woods, la Banque et le Fonds, au cas où les Etats-Unis auraient choisi d'en faire entièrement usage, auraient été suffisants sous le rapport du chiffre et de la durée, pour retarder l'époque où les Etats-Unis auraient dû cesser leurs prêts à l'étranger? Permettez-moi d'ajouter ceci pour rendre la chose plus claire: les Etats-Unis

ont essayé pendant une dizaine d'années à partir de 1920, de résoudre leurs problèmes intérieurs par des avances, des prêts, aux pays étrangers pour permettre à ceux-ci d'acheter leurs produits et ils furent prospères tant que dura cet état de choses. Dès qu'ils décidèrent d'y mettre un terme, de limiter ces avances de fonds, de refuser d'accepter le paiement de l'intérêt parce qu'ils ne voulaient être payés en marchandises, leurs difficultés commencèrent aussitôt. N'est-ce pas un fait que de 1920 à 1928-29 les Etats-Unis consentirent beaucoup de prêts à des pays étrangers pour permettre à ceux-ci d'acheter leurs produits? — R. Oui, leurs prêts furent très nombreux. La plus grande partie n'émanait pas du gouvernement des Etats-Unis, et, d'après ce que j'en sais, les prêteurs se souciaient peu qu'on achète ou non les produits des Etats-Unis.

D. Vous avouerez, je crois, qu'il est assez généralement admis que c'est ainsi que les Etats-Unis conservèrent leurs marchés d'exportation. Ils découvrirent bientôt qu'il n'était pas rémunérateur de prêter des fonds aux pays étrangers pour faire acheter leurs produits, parce que ceux-ci avaient l'argent aussi que les produits. Lorsque ces pays essayèrent de rembourser en nature ils en furent empêchés par des tarifs élevés. Ainsi, les Etats-Unis y perdirent des deux côtés et cessèrent de faire des prêts à l'étranger.

Le PRÉSIDENT: Vous voyez, monsieur Blackmore, combien il est futile d'étayer des questions sur une base qui ne repose pas sur les faits. Le témoin vous a déjà informé que le gouvernement des Etats-Unis n'avait pas fait la plupart de ces prêts. A quoi bon baser une question compliquée sur une fausseté?

M. BLACKMORE: Il y a ceci cependant, que ma question s'attaque à la racine du problème économique auquel nous sommes acculés aujourd'hui. Dès la fin de la guerre les Etats-Unis vont se mettre en quête de marchés étrangers et s'ils ne consentent pas ces prêts à l'étranger, ils auront de la difficulté à obtenir ces marchés. Il nous faut juger les accords de Bretton Woods par cette norme; vont-ils soulager la situation, permettre aux Etats-Unis de cesser ces prêts et en résultera-t-il une crise? Ces accords vont-ils leur permettre de ne plus avoir à faire de prêts? C'est une question très importante à mon sens dans l'étude de ce sujet. Cette mesure est-elle susceptible d'amener la paix?

M. COLDWELL: Monsieur le président, ces questions ne ressemblent-elles pas fort à celles de M. Quelch auxquelles M. Rasminsky a répondu hier? D'après moi, M. Quelch a très bien exposé le point en question, l'effet du commerce étranger et les prêts pour faciliter le commerce étranger. Est-ce que nous ne revenons pas sur les mêmes sujets que M. Quelch a fait traiter par M. Rasminsky hier?

M. BLACKMORE: Je vous le concède. Je voulais simplement poser ces questions à M. Mackintosh et connaître ses réponses. Si c'est enfreindre les règles du Comité que de poser les mêmes questions à différents témoins, je vais cesser.

Le PRÉSIDENT: Non, ce n'est nullement contraire aux règles.

M. BLACKMORE: Je me demande ce que le Dr Mackintosh aurait à dire sur ces sujets.

Le TÉMOIN: Je regrette, monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion de lire les réponses de M. Rasminsky.

M. BLACKMORE: C'est pourquoi j'ai cru que nous n'aurions pas dû avoir le Dr Mackintosh sur la sellette ce soir.

Le PRÉSIDENT: Si vous posiez au témoin des questions étayées sur des faits vous aboutiriez quelque part, mais lorsque vos questions reposent sur des bases absolument fausses, il est évident que le témoin ne peut pas y répondre.

M. BLACKMORE: Monsieur le président . . .

Le PRÉSIDENT: Veuillez poser des questions directes au témoin; ne lui exposez pas des déclarations. Posez-lui des questions directes et vous en obtiendrez des réponses.

M. BLACKMORE: Je lui pose des questions directes, mais malheureusement dans les circonstances je suppose que son genre de travail ne l'a pas rendu familier avec le sujet.

Le PRÉSIDENT: Il est intelligent. Vous en obtiendrez une réponse si vous lui posez une question sensée.

M. BLACKMORE: Je puis juger de ses connaissances par la façon dont il répond aux questions.

M. Blackmore:

D. Je voulais simplement savoir du Dr Mackintosh s'il admettait que la première cause de la crise a été l'arrêt des prêts à l'étranger par les Etats-Unis. Admet-il aussi que la deuxième cause importante de la crise a été la hausse du taux de réescompte aux Etats-Unis par le Federal Reserve Board, ou du moins que cela a été un facteur important? — R. J'opine qu'il faut distinguer entre une première étape et une première cause. Je trouve difficile de discuter les crises d'après leurs premières causes.

D. Considérez-le comme une cause importante. Comment l'expliquez-vous? — R. Le déclin des prêts par les Etats-Unis à l'Europe et l'affluence en sens inverse de capitaux attirés par les profits qu'ils comptaient réaliser sur la Bourse de New York, ont été les premières étapes dans la série d'événements qui ont abouti à la crise.

D. La hausse du taux de réescompte en fut-elle une? — R. Je le regrette, mais je ne saurais le dire. Je ne me rappelle pas de la date de la hausse.

M. BLACKMORE: Je me demande si M. Rasminsky s'en souvient.

M. RASMINSKY: Peut-être votre souvenir diffère-t-il du mien. Quelle date diriez-vous, monsieur Blackmore?

M. BLACKMORE: De quelle date vous souvenez-vous, monsieur Rasminsky?

M. IRVINE: Après vous, mon cher Alphonse!

M. BLACKMORE: A mon idée, cette mesure fut prise en 1928, au printemps.

M. RASMINSKY: Cela correspond à mon souvenir.

M. IRVINE: Ce doit être la date exacte, alors.

M. Blackmore:

D. En fait cette mesure fut appliquée juste assez longtemps pour amener la crise.— R. Je pensais à autre chose, à la réduction du taux de la réserve fédérale; l'année précédente, je crois.

M. RASMINSKY: Sous le gouverneur Strong.

Le TÉMOIN: Sous lui en 1927 et le taux fut haussé plus tard.

M. Blackmore:

D. Il fut rectifié. La hausse de ce taux n'obligea-t-elle pas Londres à hausser aussi le sien? — R. Il me faut encore faire appel à M. Rasminsky pour lui demander s'il peut se rappeler la date.

M. RASMINSKY: Je crains d'avoir oublié à quelle date Londres haussa son taux.

M. Blackmore:

D. Je me souviens qu'il le haussa aussi et que cette double hausse précipita la crise de la belle façon et fit que la Grande-Bretagne abandonna l'étalon-or en 1931. Au moins un troisième facteur a contribué à la crise; j'entends la perte de confiance à la Bourse de New York, la perte de confiance dans les titres par suite de ces deux facteurs? Ne serait-ce pas une conclusion logique? — R. Non, je ne suis pas tout à fait de votre avis.

D. D'après vous qu'en était-il ? — R. Pendant l'été de 1929 il aurait fallu plus qu'un taux stable d'escompte pour que les gens gardent leur confiance dans cette Bourse. Les valeurs y avaient atteint des prix auxquels elles ne pouvaient guère se maintenir, quel que fût le taux d'escompte.

D. Cette perte de confiance contribua à la crise. C'était un résultat logique. Si les États-Unis ne pouvaient plus vendre aussi librement à l'étranger qu'auparavant, et si la banque de la réserve fédérale avait haussé le taux de réescompte de 1 p. 100, il y aurait eu alors deux facteurs susceptibles de saper la confiance des gens dans le marché des titres. Ce serait une conclusion logique, n'est-ce pas ? — R. Oui. C'étaient des facteurs.

D. Dès que les gens perdirent confiance dans la Bourse, il s'ensuivit logiquement et naturellement le retrait des prêts par tout le pays, ce qui amena une accumulation de capitaux ou la déflation. Est-ce là une conclusion logique ? — R. Oui, c'est ce qui s'est produit.

D. Et il en résulta immédiatement le chômage, l'effondrement des prix et toutes les difficultés inhérentes à la crise. C'est une conclusion logique, n'est-ce pas ? — R. Tout cela ne se produisit pas sur-le-champ, mais cela prit du temps.

D. Voici la question à laquelle me font penser ces accords de Bretton Woods. S'ils pouvaient faire entrevoir le moyen d'atténuer ou d'éviter la série ci-dessus d'événements, nous pourrions espérer y trouver au moins un palliatif qui pourrait amortir le choc de la prochaine crise.

M. BRADETTE: Il nous faudrait d'abord les mettre à l'essai.

Le PRÉSIDENT: N'entamons pas de discussion.

M. BLACKMORE: Voici le point si je comprends bien; je veux l'élucider. Il est très important parce que je m'intéresse à ce qui pourrait supprimer la guerre. Le fait que le Ministre en a parlé dans son discours d'ouverture démontre qu'il y pensait aussi en traitant de ces accords. Si c'est là la raison pour laquelle ils ont été adoptés, il est alors de grande importance de démontrer qu'ils sont incapables de produire les résultats qu'en espère le Ministre. Je ne vois rien dans ces accords susceptible de prévenir la répétition de l'un ou l'autre de ces cinq facteurs. M. Mackintosh y voit-il quelque chose ?

Le TÉMOIN: Puis-je dire que ces accords ne sont pas destinés et ne consistent pas en mesures destinées à faire abaisser les barrières tarifaires au sens ordinaire de tarifs, contingentements, etc. Comme vous le savez, le gouvernement des États-Unis a proposé une nouvelle conférence sur les barrières commerciales qu'ils considèrent, je crois, comme un rouage de plus dans l'ensemble des organismes internationaux pour résoudre ces problèmes. Les propositions de Bretton Woods répondent en fait à certaines des mesures que vous avez énumérées, en ce qu'elles fournissent ou permettent d'obtenir un certain montant de capitaux internationaux; leur répartition et la rapidité avec laquelle ils seront dépensés relèvent d'un organisme international et non pas d'un gouvernement national quelconque. Ils assurent aux pays soudainement à court de change étranger une source sur laquelle ils peuvent compter pour obtenir des ressources en vue de parer à cette balance défavorable. Ces accords contiennent encore d'autres aspects proposés à la lumière des problèmes auxquels le monde a eu à faire face au cours des dix années précédentes ou depuis plus longtemps encore.

M. COLDWELL: Monsieur le président, il est 10 h. 30.

M. Blackmore:

D. Serait-il exact de dire que si les prix baissaient aux États-Unis, ceux-ci seraient fortement tentés d'exporter leurs produits en Grande-Bretagne, France ou Hollande et dans d'autres pays, pour supplanter les produits de ces pays et réduire leurs habitants au chômage ? Ce serait une conclusion logique, n'est-ce

pas? — R. Oui, si on suppose une baisse préalable des prix aux Etats-Unis. Je croyais que vous aviez laissé entendre qu'une diminution des importations des Etats-Unis avait précédé la crise.

D. Non, une diminution des exportations des Etats-Unis.

M. STEWART: Monsieur le président, me permettez-vous une question à ce propos?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. STEWART: C'est relativement au document qu'on nous a remis, le pourcentage de la répartition des quotes-parts et des voix.

J'y vois quatre colonnes de chiffres et ma curiosité est plutôt piquée parce que le total d'aucune d'elles n'arrive à 100 p. 100.

M. RASMINSKY: C'est que les calculs ont été faits jusqu'à la quatrième décimale et puis ramenés à la deuxième. Je crois que l'une se totalise à 100.1 et l'autre à 99.9.

M. STEWART: Cela explique la différence.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est 10 h. 30. Nous devons réserver un certain temps en vue de débattre les diverses clauses du bill dont nous sommes saisis. Nous avons soumis M. Rasminsky à un interrogatoire très approfondi. Consentez-vous à ce qu'il dépose des réponses écrites aux quelques questions dont il a réservé les réponses et à lui permettre de se retirer ensuite s'il dépose demain de bonne heure les réponses écrites à trois ou quatre questions. Vous en avez posé une, monsieur Fraser, et vous en avez posé plusieurs, monsieur Blackmore? Cela vous convient-il?

M. COLDWELL: J'allais poser encore une question à M. Rasminsky et il pourra me répondre par écrit. Cette réponse sera très courte. Si j'ai bien compris, les organismes de la Banque seront à la disposition de l'entreprise publique et de l'entreprise privée dans les pays où ces accords s'appliqueront? Elles bénéficieront du même traitement? Ai-je raison?

M. RASMINSKY: Oui.

M. Blackmore:

D. Je vais encore poser une question au Dr Mackintosh et j'en aurai fini avec lui. Il sera heureux de l'apprendre. Vu que les produits des Etats-Unis tendaient naturellement à envahir les marchés étrangers, ne serait-il pas logique que ceux-ci imposèrent des restrictions très rigoureuses afin d'empêcher l'entrée de ces produits et de protéger leur économie?—R. Je ne puis réellement pas dire que ces restrictions commerciales, tel qu'il m'en souvient, furent imposées contre les produits des Etats-Unis. Je ne me rappelle pas que les produits de ce pays inondaient les marchés étrangers, mais je me souviens effectivement que les Etats-Unis eux-mêmes haussèrent sensiblement leur tarif avant l'arrivée de la crise. Cependant il est vrai de dire qu'au plus fort d'une crise les pays essaient en effet de protéger leurs marchés par de plus grandes restrictions et l'exclusion des produits étrangers.

D. Si vous permettez encore une question, je vous promets sincèrement de m'arrêter. Voyez-vous, tout ce qu'on a dit sur les accords de Bretton Woods, et même M. Morgenthau dans son discours d'ouverture aux délégués, semblait indiquer que le mal dans tout cela était le fait d'imposer de plus grandes restrictions et que ces accords avaient pour but d'y mettre fin, tandis que le mal était en réalité ce qui avait suscité la crise et obligé ces pays à hausser leurs tarifs.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Blackmore. Consentez-vous à ce que nous nous abstenions d'interroger davantage ces deux témoins, si M. Rasminsky s'engage à déposer demain des réponses écrites aux questions encore sans réponse?

M. FRASER: Et elles figureront au compte rendu ?

Le PRÉSIDENT: Oui. Messieurs, je désire exprimer en votre nom les remerciements du Comité aux deux témoins pour leur contribution très précieuse au travail du Comité.

M. MACKINTOSH: Permettez-moi d'expliquer au Comité que si j'ai été absent, ce n'est pas parce que je n'ai pas voulu venir mais simplement à cause de la pénurie de personnel au ministère et du programme extrêmement chargé du ministre.

M. BLACKMORE: Puis-je exprimer mon regret que le Dr Mackintosh ait dû se présenter au Comité sans avis préalable ?

Le PRÉSIDENT: Nous allons nous ajourner à 11 h. 30 demain matin.

A 10 h. 35 le Comité s'ajourne au mardi 13 décembre 1945 à 11 h. 30 du matin.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 13 décembre 1945.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Hughes Cleaver.

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui est de la façon de procéder, messieurs, j'ai une suggestion à faire. Je présume que certains membres du Comité exigeront qu'il leur soit permis d'exposer au long leurs opinions. La plupart des clauses du bill ne prêtent pas à controverse, bien qu'elles puissent donner lieu à des questions de temps à autre. Si le Comité y consent, je vous prierai de réserver vos principaux commentaires pour l'étude de la clause 2 du bill. C'est celle qui approuve les accords de Bretton Woods.

M. QUELCH: Alors, elle est réservée pour la fin ?

Le PRÉSIDENT: Oui. Si vous le voulez, nous allons parcourir les clauses ordinaires. Quelqu'un a-t-il des questions à poser sur la clause 3 ?

M. FRASER: Avant d'en venir là, monsieur le président, où sont les réponses écrites aux questions ?

Le PRÉSIDENT: Elles seront déposées et insérées au compte rendu.

M. FRASER: Je me demande si nous ne devrions pas les avoir avant de continuer.

Le PRÉSIDENT: J'ai prié M. Rasminsky de nous les donner; en fait, je lui ai téléphoné de nouveau ce matin et il nous les remettra le plus tôt possible. Je vais les déposer dès leur réception.

M. IRVINE: Du moment que nous les aurons avant d'adopter définitivement la clause 2.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aborder cette clause. Je crois qu'il vaut mieux nous débarrasser des clauses qui ne prêtent pas à controverse.

M. FRASER: Très bien.

M. BLACKMORE: J'ai une ou deux observations à faire, monsieur le président, avant d'en venir à l'étude du bill. Je veux d'abord dire combien j'apprécie l'impartialité avec laquelle vous avez dirigé les séances du Comité jusqu'ici, mais je veux vous signaler qu'à mon avis les témoins qui ont été appelés jusqu'à présent et que le Comité a entendus ne sont pas assez documentés pour permettre aux membres du Comité de se former une idée exacte du sens ou de la portée des accords de Bretton Woods. Je vais vous demander formellement ici, devant tous les membres du Comité, de proposer que les séances du Comité soient remises à la réunion des Chambres après Noël, pour que nous ayons amplement l'occasion de convoquer des témoins de renommée nationale et internationale. Ces accords nous ont été soumis tellement à la hâte et—je ne veux pas employer un mot répréhensible—d'une telle façon que bien peu de personnes en sont au courant, que personne au Canada ou très peu de personnes en ce pays se rendent compte de leur importance colossale. Je crois que nous devrions entendre des hommes de réputation internationale, comme Paul Einzig et lord Keynes de Grande-Bretagne et, si possible, des hommes comme Ernest Bevin et sir Anthony Eden qui sont versés dans les affaires internationales, et qui comprennent le rôle de la monnaie. Nous devrions entendre des hommes d'une compétence hors pair des Etats-Unis; je propose Henry Morgenthau, le président de la Conférence de Bretton Woods, et Bernard Baruch qui occupe une place à part par le fait qu'il a toujours été le conseiller financier du président des Etats-Unis depuis le président Wilson. Je n'ai jamais pu trouver pourquoi, mais il doit être un homme de

très grande compétence. J'aimerais que le Comité le convoque ici pour que nous puissions l'interroger, de même que des hommes comme Cordell Hull, pour que le Comité apprenne tous les dessous, toutes les raisons de la Conférence de Bretton Woods et la signification de ces accords, la signification de l'étalon-or.

Puis-je faire remarquer, monsieur le président, que nous n'avons interrogé qu'un témoin choisi par le Gouvernement. Il n'y a eu que lui. C'est un jeune homme très doué d'après ce que j'ai pu constater, mais c'est un jeune homme. Il ne doit pas avoir plus de 40 ans. Si bonnes qu'aient pu être les études qu'il a faites, le Comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes du Canada, comité de la banque et du commerce du principal Dominion du Commonwealth britannique, sur les décisions duquel va dépendre dans une forte mesure le courage avec lequel la Grande-Bretagne va s'opposer à ces accords, ne devrait pas se fier entièrement à un seul homme. Cela serait contraire au bon sens. Je vous demande donc, monsieur le président—et je ne vois pas comment nous pouvons éviter la difficulté où nous nous trouvons sauf en vous demandant—de suggérer au Comité qu'afin de conserver le décorum dans la conduite de notre enquête nous demandons l'ajournement de nos séances à tout le moins après les Fêtes, de façon à ce que nous puissions diriger notre enquête d'une façon ordonnée et respectable.

Puis-je vous donner un exemple pour vous démontrer combien est sérieuse la tâche que nous avons entreprise, monsieur le président? Voici les témoignages du Comité de la banque et du commerce de 1944. Feuillitez-les. Ce comité n'a fait qu'étudier la Loi des banques, le bill 91, et peut-être deux ou trois questions secondaires. Monsieur le président, nous devons exercer un contrôle complet sur la Loi des banques du Canada, c'est une loi que nous pouvons soumettre à une révision, à une étude et à un examen en tout temps, loi qui devra encore être soumise à une révision dans 10 ans, et elle est si insignifiante en comparaison des accords de Bretton Woods qu'elle est complètement éclipsée par eux.

M. MARIER: Quelle partie en est inutile?

M. BLACKMORE: Là n'est pas la question. Ce qui est important, monsieur le président, c'est que pendant ce temps...

M. MARIER: On a prononcé à ce Comité des discours de deux heures tout à fait inutiles.

M. BLACKMORE: Quelle différence cela fait-il?

M. MARIER: Je faisais partie de ce Comité.

M. BLACKMORE: Moi aussi.

M. QUELCH: N'étiez-vous pas en partie à blâmer?

M. BLACKMORE: Ce qui est important c'est le nombre des séances de ce comité-là. Remarquez qu'il a commencé à siéger en mars. J'ai ici les détails, si le Comité veut me permettre de les donner.

Des VOIX: Non, non.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, je crois qu'ils nous sont tous plutôt familiers. Vous avez établi votre point à cet égard.

M. BLACKMORE: Très bien, monsieur le président. Puis jetez un coup d'œil sur les témoignages du comité de la banque et du commerce de 1934, dix ans auparavant.

M. FRASER: Ses membres furent moins prolifiques.

M. BLACKMORE: Voici ce rapport. Il se compose de 960 pages dactylographiées en petits caractères, et ses séances vont du 6 mars au 14 juin 1934. Pendant cette période ses membres pouvaient lire les témoignages du comité et appeler n'importe quel témoin. Ils pouvaient réfléchir. Je répète que ce comité n'a étudié qu'une Loi concernant la banque et les opérations bancaires, une Loi de constitution en corporation de la Banque du Canada, deux mesures dont à mon

avis tous les membres du Comité et tous les citoyens du pays renseignés sur la question doivent admettre la grande insignifiance en comparaison des accords de Bretton Woods. Prenez même les séances du comité de la banque et du commerce de 1939. Elles s'étendirent pendant la période du 8 mars au 1er juin. Elles forment 25 fascicules; les membres du comité avaient le temps de les lire, d'y réfléchir et d'apprécier la valeur des témoignages. Comparez ces données avec ce qui va se produire dans le cas des accords de Bretton Woods, mesure qui à mon sens est la plus extraordinaire qui ait jamais été soumise jusqu'ici à un Parlement britannique dans l'histoire de l'Empire britannique. Remarquez ce que nous avons accompli jusqu'ici. Nos séances ont commencé le 11 décembre. Nous avons siégé de 4 à 6 heures, puis de 8 h. à 10 h. 30 ce jour-là, ce qui a donné quatre heures et demie de séance. Le 12 décembre nous avons siégé de 11 h. 30 à 1 heure, puis de 4 h. à 6 h., et encore de 8 h. à 10 h. 30, ce qui fait en tout combien d'heures?

M. MICHAUD: Combien d'heures votre groupe s'est-il adjugé sur ce total?

M. BLACKMORE: Cette question est complètement étrangère au sujet. Cela donne un total de six heures le 12 décembre. Nous avons eu l'occasion au Comité, monsieur le président, d'interroger les témoins pendant onze heures—onze heures en deux jours—et vu les exigences des circonstances, nous n'avons pu voir un fascicule des témoignages, de sorte qu'il n'y a pas la moindre chance qu'un membre du Comité l'ait lu ou ait pu apprécier la valeur des témoignages ou y réfléchir. Et il semble maintenant, monsieur le président, que nous sommes tous disposés à commencer l'adoption des diverses clauses du bill. Je vous avoue, que si l'on laisse persister cet état de choses, il ne fera pas honneur aux hommes de cette génération qui ont siégé au Parlement et des membres du Comité actuel de la banque et du commerce. J'insiste auprès de vous, monsieur le président, pour que vous ne permettiez pas que cela se produise. Je vous recommande de faire rapport aux autorités de qui vous dépendez et de les prier instamment de donner au Comité l'occasion d'ajourner ses séances et de les reprendre à la prochaine session, pour que nous puissions convoquer des hommes de haute compétence qui pourront venir témoigner, de sorte que lorsque nous aurons pris des décisions elles en vaudront vraiment la peine. La précipitation et la hâte qui ont marqué nos délibérations m'ont consterné.

Pendant que j'y suis, puis-je attirer l'attention des membres du Comité sur un fait des plus stupéfiants: cette mesure a été soumise à la Chambre des communes le 6 décembre, un jeudi. Le Comité a siégé les vendredi et samedi suivants et ces deux jours-là la Chambre a siégé de 11 h. du matin à 11 h. du soir, avec des suspensions de séances. Il en est résulté que tous les députés ont été débordés, de sorte qu'il leur a été complètement impossible de suivre attentivement les débats de la Chambre. Et les débats ont continué. Le lundi soir, vers 10 h. 35, le premier ministre est entré à la Chambre et il l'a menacée de la clôture après trois jours de débats de cette mesure d'extrême importance. Comparez cette façon d'agir avec le nombre de journées de débats consacrés aux bills des crédits de guerre, lesquels après tout ne comportaient pas le moindre engagement de la part du Canada, sauf simplement des engagements monétaires. La présente mesure comporte des engagements qui peuvent influer sur la fortune, la vie, les libertés et la prospérité des générations futures.

M. JAENICKE: Nous pouvons nous retirer de ces accords en tout temps.

M. BLACKMORE: Je doute fort qu'il en soit ainsi. S'il en était ainsi, l'honorable député veut-il me dire pourquoi il a fallu les imposer de force à la Grande-Bretagne? C'est bien ce qui est arrivé.

M. JAENICKE: Je ne dirais pas cela.

M. BLACKMORE: Nul doute là-dessus. Puisque l'honorable député a soulevé la question, puis-je lui exposer quelques faits à l'appui, figurant dans les dépêches d'aujourd'hui, à titre d'indication de la situation en Grande-Bretagne. Ils

émanent du rapport d'une secrétaire particulière. Elle n'est pas sûre d'avoir tout bien saisi et moi non plus. Mais je vous expose ce qu'elle m'a dit après avoir entendu la nouvelle et transcrit ses notes. Le poste CBO a annoncé ce matin que les débats continuent à la Chambre des communes anglaise. Un conservateur qualifie la mesure de "pacte de suicide".

M. FRASER: J'ai entendu cela à 8 h. ce matin.

M. BLACKMORE: C'est exact. Un autre l'appelle un "danger à l'amitié entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne". Ces députés sont assurément des hommes compétents.

M. MICHAUD: Ils le disent parce qu'ils appartiennent à l'opposition. Ils ont approuvé ces accords l'été dernier, n'est-ce pas ?

M. BLACKMORE: Il n'en est pas moins vrai qu'on dit des choses de ce genre. Je n'essaie pas d'en apprécier la valeur. J'attire simplement l'attention des honorables députés sur le fait.

M. JAENICKE: Que diriez-vous si le Parlement britannique ratifiait ces accords ?

M. BLACKMORE: Je dirais qu'il y a été forcé et nous en aurons plus tard la preuve.

M. IRVINE: Je crois que mon honorable ami fait erreur s'il croit qu'on puisse forcer le Parlement britannique à accepter quoi que ce soit.

M. BLACKMORE: S'il les rejette, imaginez quelle serait la situation du Canada.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'une nation qui a sauvé la civilisation pour le monde puisse être forcée à faire quoi que ce soit contre sa volonté. Je ne crois pas que vous obteniez quelque chose ou que vous ajoutiez du poids à vos observations par de telles paroles, monsieur Blackmore.

M. QUELCH: Puis-je lire la manchette du *Citizen* de ce matin. "Dalton entrevoit que le Royaume-Uni souffrira de la famine si les accords sont rejetés". Et l'une des conditions du prêt est leur ratification.

M. IRVINE: Veuillez relire cela.

M. QUELCH: "Dalton entrevoit que le Royaume-Uni souffrira de la famine si les accords sont rejetés". Et l'une des conditions pour obtenir le prêt est leur ratification.

M. MICHAUD: Je crois qu'en toute justice vous devriez lire tout l'article.

M. BLACKMORE: Je n'y ai aucune objection. Plus on le lit, plus on en constate le ton énergique.

M. MARIER: Ce n'est pas une preuve.

M. BLACKMORE: Je ne l'avance pas à ce titre, mais comme témoignage que le Comité de la banque et du commerce devrait assurément prendre des mesures de précaution. Le Canada a la réputation d'être prudent. Combien de temps va-t-il la garder si nous agissons avec la précipitation qu'on a pu constater dans l'étude de cette mesure jusqu'ici ?

M. HAZEN: Vous saviez depuis quelque temps, n'est-ce pas, que la question devait être soumise au Comité ?

M. QUELCH: Non, nous n'en avons été certains qu'ensuite.

M. HAZEN: Vous saviez que le bill devait lui être soumis.

M. LOW: Pas au moment du discours du Trône.

M. BLACKMORE: Je dois dire que j'ai employé tous les moyens à la disposition d'un député et que j'ai consulté les autorités les plus compétentes à la Chambre. J'ai pris tous les moyens pour savoir si cette mesure serait d'abord accompagnée d'un bill. Il était impossible d'en être sûr. On ne pouvait pas non plus savoir si elle n'allait pas revêtir la forme d'une résolution comme celle relative aux Nations Unies. Ce n'est que lorsque le ministre des Finances a soumis sa résolution qu'il

a été possible de déterminer s'il y aurait un bill. Plus tard j'ai employé tous les moyens auxquels j'ai pu penser afin de savoir s'il était probable que le bill serait renvoyé au Comité de la banque et du commerce, et les autorités les plus compétentes de la Chambre étaient incertaines à ce sujet. J'affirme cela sur mon honneur de député.

M. Low: Et c'est exact.

M. BLACKMORE: L'honorable député de la Rivière-la-Paix, chef du Crédit social, témoigne qu'il en est ainsi. C'est encore un indice que nous allons faire preuve d'imprudence si nous adoptons cette mesure sans la soumettre à l'étude la plus attentive. Je vous demande simplement, monsieur le président, de proposer immédiatement l'ajournement du Comité pour que nous puissions poursuivre l'étude de ces accords à tête reposée. Puis-je exposer les faits que j'ai mentionnés sur la situation en Grande-Bretagne?

M. FRASER: Avant que vous y veniez, puis-je poser une question au président? Ces accords ne doivent-ils pas être adoptés avant le 1er janvier? C'est la date qui a été fixée.

Le PRÉSIDENT: Tous les membres du Comité ont lu les accords et ceux-ci indiquent clairement qu'il y a une date fixée. Je propose qu'on permette à M. Blackmore de terminer ses observations—je présume qu'il va proposer une motion—et je lui demanderai d'être aussi concis que possible.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, cela me semble juste et je vous en remercie.

Le PRÉSIDENT: Si personne n'interrompt, le travail du Comité en sera facilité.

M. BLACKMORE: C'est parfait. J'ignore encore ce que je vais faire au sujet d'une motion. Je préférerais que vous le fassiez de votre propre gré. J'avais abordé la situation en Grande-Bretagne. J'ai pris note que Hugh Dalton a dit que malgré que le prêt soit bien inférieur au montant espéré, il fallait en venir à une décision. Cela démontre clairement que la Grande-Bretagne n'a accepté les accords de Bretton Woods qu'afin d'éviter d'affamer sa population au cas où elle ne les accepterait pas. Tel est l'état de choses déplorable, effroyable entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis à l'heure actuelle. Pour ce qui est de la remarque du président à propos de la nation qui a sauvé le monde, qu'il me permette de lui dire qu'on pourrait mettre aux prises le plus grand géant du monde avec deux autres géants. Il pourrait les tuer tous les deux, mais après cette lutte un enfant de quatre ans pourrait l'abattre lui-même. La Grande-Bretagne est dans la situation de ce géant: Si on lui donne le temps de se rétablir, de reprendre son assiette et son souffle elle pourra encore faire face au monde, mais si on la prend au moment où elle vient de terminer sa lutte désespérée avec le Japon, après sa lutte désespérée avec l'Allemagne, au moment où elle est exposée aux perturbations internationales les plus graves, susceptibles de causer une guerre terrible à tout moment; et les honorables députés savent très bien qu'elle est dans cette situation. Qu'on me dise maintenant comment la Grande-Bretagne pourrait avoir la force de refuser quand les Etats-Unis insistent qu'elle accepte les accords de Bretton Woods sous peine de voir cesser le prêt-bail dont elle doit dépendre.

Pour en revenir à ce que je disais, j'ai appris hier soir que Matthew Halton, l'éminent commentateur de Grande-Bretagne, a dit hier soir que la mesure était critiquée pour trois raisons. Ma secrétaire particulière a dit, que d'après ce qu'elle se rappelait, la première était qu'en fait elle constituait un retour à l'étalon-or; en deuxième lieu, qu'elle lierait la Grande-Bretagne à l'économie des Etats-Unis, et que troisièmement, elle indiquait l'absence d'égalité de sacrifice pendant la guerre. Les honorables députés conviendront tous, je crois, que ces critiques sont amplement justifiées comme l'interrogatoire de M. Rasminsky nous a permis de l'établir. Il a dit que la presse critiquait ces accords. Un journal a attiré

l'attention sur le fait qu'il n'y avait réellement pas de choix. Bien entendu, M. Rasminsky ne pensait qu'à la nécessité de ce nouveau plan. La presse n'est pas obligée de l'aimer et elle ne le goûte certainement pas. L'adhésion à ces accords par la Grande-Bretagne lui imposerait un tribut colossal de \$140,000,000 par an pour le reste du vingtième siècle.

L'*Economist* de Londres écrit: "Nous avons besoin du prêt mais nous l'accepterons avec regret". Halton est carrément opposé à la mesure. Puis-je attirer l'attention des membres du Comité sur les expressions d'opinions dans la presse du 11 décembre. Nous lisons que quatre députés travaillistes: Richard Stokes, le vicomte Corvedale, fils de Stanley Baldwin, ancien premier ministre, Norman Smith et Michael Foot, auteur, journaliste et député de Davenport, ont présenté deux amendements. Le premier demandait à la Chambre des Communes de rejeter un bill "Qui sans tenir compte du fait que le Congrès des Etats-Unis approuve ou non un crédit en dollars pour ce pays, assujettit la Grande-Bretagne à un système monétaire international de nature à frustrer l'efficacité des plans industriels commerciaux de la Grande-Bretagne", ce qui veut dire, si j'ai bien compris, que l'adhésion à cette mesure par la Grande-Bretagne l'empêcherait de reconstruire sa richesse et de réparer ses dommages. Se peut-il qu'il y ait des hommes aux Etats-Unis capables de manigancer une telle chose, d'empêcher la Grande-Bretagne de se rétablir après s'être presque saignée à blanc pour sauver les Etats-Unis ?

Le deuxième amendement avait trait à la motion du premier ministre Attlee en vue d'approuver l'accord concernant le prêt. Il demande que la Chambre refuse son consentement à un crédit en dollars qui ignore le principe de l'aide mutuelle sur lequel était basé l'effort de guerre, qui doit priver ce pays du contrôle de sa propre monnaie", et ma secrétaire me dit qu'il manque ensuite des mots à la résolution, mais que les mots qui restent sont "à des engagements"—je suppose que les mots qui manquent doivent être dans ce sens: qui lient le pays, "à des engagements impossibles d'exécution". On me dit que ces quatre députés travaillistes ont été depuis exclus des rangs de leur parti.

M. COLDWELL: Je n'ai pas vu cela.

M. BLACKMORE: On me dit qu'il en est ainsi. Je suis peut-être mal renseigné.

M. COLDWELL: Cela ne peut se faire aussi facilement.

M. BLACKMORE: Ces quatre députés ont dû certainement se rendre compte de la responsabilité de ce qu'ils faisaient. Ils ont dû apporter un soin extrême à la rédaction de ces résolutions. C'est le simple bon sens. Je crois que toute la question indique, compte tenu de toutes les imperfections dans le compte rendu qu'on m'a fait, une situation des plus désespérées en Grande-Bretagne. Je dis, monsieur le président, que si le Canada accepte présentement les accords de Bretton Woods dans les circonstances actuelles, que d'ici dix jours il va, figurativement parlant, prendre un gourdin pour aider les Etats-Unis à assommer la Grande-Bretagne. Ce n'est pas décrire avec trop de vigueur la situation, je crois. Le Canada devrait assurément réserver son jugement au moins jusqu'à ce que la Grande-Bretagne se remette sur pied.

Toutes ces questions méritent considération et je propose au Comité qu'il ajourne au moins ses séances jusqu'à ce que nous puissions accorder toute notre attention à la question, l'attention dont doit faire preuve le Comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes du Canada. Par suite de son rôle pendant la dernière guerre notre pays est devenu l'une des principales nations du monde. Je vous demande respectueusement, monsieur le président, de réfléchir très sérieusement s'il n'y aurait pas lieu d'ajourner les séances du Comité jusqu'à ce que nous ayons amplement l'occasion de discuter toute la question et que les deux parties puissent convoquer tous les témoins qu'ils voudront.

Puis-je faire remarquer aussi que j'ai transmis une demande régulière hier—hier soir après 8 heures—au président, à l'effet que M. Mackintosh devrait être

appelé comme témoin. Je voulais l'interroger. Je n'avais pas la moindre idée qu'il viendrait. N'importe quel membre du Comité doit se rendre compte que je n'étais pas prêt, mais qu'est-il arrivé? Le président, aidé, encouragé, appuyé et soutenu par les membres de tous les partis au Comité a exercé une pression sur moi pour que je commence l'interrogatoire de M. Mackintosh hier soir. J'avais demandé en ma qualité de membre du Comité de la banque et du commerce, la convocation du Dr Mackintosh et le président m'a dit que celui-ci était trop occupé pour se présenter et que par conséquent je devais commencer à l'interroger à 10 h. 5, à cette heure-là, je crois, ou 10 h. 15.

M. COLDWELL: Un peu plus tôt.

M. BLACKMORE: Je ne le crois pas.

M. COLDWELL: Vers 10 heures, je crois.

M. BLACKMORE: Même à cette heure-là, il ne me restait qu'une demi-heure. Je demande aux honorables députés de se rendre compte du précédent qui a été établi dans la conduite des affaires du Comité de la banque et du commerce par ce simple fait, qu'on refuse à un député le privilège d'interroger un fonctionnaire du Canada, qui se trouve à Ottawa et facilement accessible, et qui a signé les accords de Bretton Woods au nom du Canada. On refuse à un député le privilège d'interroger ce fonctionnaire parce qu'il est trop occupé pour se présenter, malgré que le Comité de la banque et du commerce soit censé avoir assez d'autorité pour faire comparaître n'importe qui.

Je crois que tous les honorables députés doivent se rendre compte de la gravité du précédent ainsi créé. Le président s'y est pris très gentiment et courtoisement, mais il l'a créé et les membres du Comité ont exercé une telle pression sur moi que j'ai dû interroger le Dr Mackintosh sur l'un des plus importants sujets relatifs à toute cette organisation internationale, sujet tout à fait fondamental à l'acceptation ou au rejet des accords de Bretton Woods. Il m'a fallu l'interroger sur ce sujet d'extrême importance sans même une demi-heure de préparation pour la suite de mes questions et sans donner au Dr Mackintosh l'occasion de se préparer à un interrogatoire. Je dois avouer que si cette façon d'agir ne produit pas d'impression sur tous les membres du Comité, il me faudra certainement reviser l'opinion que j'ai d'eux. En conséquence, je vous demande de nouveau de prendre des mesures pour différer l'étude de ces accords par Comité.

Avant de reprendre mon siège, puis-je parler un instant de la suggestion de M. Fraser. Parmi les méthodes de pression exagérée par lesquelles on force, ou vais-je dire, on contraint—ce n'est pas de la coercition, mais de la contrainte—à accepter inconsiderément et précipitamment les accords de Bretton Woods, il faut mentionner le fait d'avoir fixé la date au 1er janvier. Les députés qui représentaient le Canada à la Conférence de Bretton Woods ne se sont-ils pas rendu compte qu'il y aurait danger que le Canada ne puisse pas étudier suffisamment cet Acte? Pourquoi n'ont-ils pas fait des réserves à cet égard? Pourquoi fixer une date absolue? Depuis la fin de la guerre, depuis l'élection du 11 juin, le gouvernement du Canada n'a-t-il pas eu assez de temps pour s'entretenir avec les fonctionnaires des Etats-Unis?

Il est allé de l'avant malgré la quasi impossibilité de convoquer le Parlement canadien à temps pour donner au Comité de la banque et du commerce l'occasion d'étudier cette mesure. Ce gouvernement n'a-t-il pas eu assez de temps pour insister là-dessus auprès des Etats-Unis? Assurément; et s'il était tout à fait impossible d'engager les Etats-Unis à changer d'attitude, qu'est-ce qui empêchait ce gouvernement de soumettre immédiatement à la Chambre les accords de Bretton Woods, vu qu'ils sont sans aucun doute plus importants que probablement l'ensemble de toutes les autres mesures étudiées par la Chambre.

Ce que j'ai laissé entendre s'est produit. Mais, monsieur le président, avant d'en finir, je répète ce que j'ai déjà dit touchant la question de M. Fraser. Person-

nellement, je ne crois pas que l'adoption de ces accords soit si urgente, et si elle est tellement urgente et que les Etats-Unis sont inébranlables à ce sujet, cela me semble indiquer fortement que nous ferons mieux d'aborder toute la question avec une grande réserve.

M. FRASER: Monsieur le président, j'ai posé ma question afin qu'elle figurât au compte rendu. J'avoue que je suis du même avis que M. Blackmore sur certains points. Je ne crois pas que nous ayons eu assez d'occasions d'interroger des témoins. J'ai posé ma question au sujet de la date parce que je croyais que le gouvernement et le Comité devraient avoir plus de temps pour étudier la question, et qu'à mon avis il n'y a pas plus de six députés à la Chambre qui comprennent les accords, malgré leur idée à ce sujet.

M. IRVINE: Ma foi, si nous ne les comprenons pas maintenant, dans six mois nous ne serons pas plus avancés.

M. COLDWELL: Monsieur le président, puis-je dire un mot ?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. COLDWELL: J'admets que ces accords auraient dû être soumis à la Chambre plus tôt; sous ce rapport les critiques de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) ont une certaine valeur. Cependant, je n'admets pas comme lui que nous n'ayons pas eu assez de temps pour étudier ces accords depuis la réunion des experts pendant l'été de 1944.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas laissé entendre cela; l'honorable député m'a mal compris.

M. COLDWELL: Vous avez demandé pourquoi on avait choisi la date du 31 décembre; elle a été choisie il y a dix-huit mois.

M. BLACKMORE: Je pensais à la décision prise par le Canada à son égard.

M. COLDWELL: C'est précisément ce que je dis, ce que j'ai compris que l'honorable député avait dit.

M. BLACKMORE: Je sais que l'honorable représentant tient à être exact.

M. COLDWELL: Et dix-huit mois à partir de la date où il était possible de la fixer; soit le 31 décembre.

M. BLACKMORE: Puis-je faire une brève interruption? Naturellement la date de la fin de la guerre a influé profondément sur la date ci-dessus et il était tout à fait impossible de la prévoir.

M. COLDWELL: Voici ce que j'allais dire, monsieur le président; je me suis beaucoup documenté concernant ces accords. Je me suis présenté au Comité avec l'idée d'obtenir des éclaircissements sur certains sujets. Je voulais particulièrement comprendre la portée du Fonds de stabilisation et me renseigner sur les pouvoirs de la Banque. Tous ceux parmi nous qui ont siégé au Comité et ont entendu l'excellent et clair témoignage de M. Rasminsky peuvent comprendre la portée du Fonds et de la Banque. J'ajouterais, si on me le permet, que nous pouvons tous exprimer notre reconnaissance à l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) qui a posé un certain nombre de questions très importantes et a obtenu bien des renseignements qui nous intéressaient tous. J'ai pensé qu'il fallait le dire. Pour ce qui est de la Grande-Bretagne, personne dans cette Chambre n'a plus de raison que moi d'éprouver de la gratitude et de l'affection envers elle. J'y suis né et y ai été élevé. En fait, je connais bien la plupart des principaux ministres du gouvernement actuel de ce pays. Mais j'ai confiance que le gouvernement et le peuple de Grande-Bretagne se tireront d'affaire; il en a été ainsi des gouvernements britanniques de tous les temps. Et si le gouvernement de la Grande-Bretagne accepte les accords ci-dessus vous pouvez être convaincus qu'il a pris des mesures très prudentes en vue de protéger de son mieux les intérêts du pays. Nous ne discutons pas le prêt à la Grande-Bretagne, nous siégeons au Parlement canadien. Ce sont les députés à la Chambre des communes d'Angle-

terre qui prendront une décision concernant ce prêt et non pas le Parlement canadien. Et il nous faut tenir compte de ces accords au point de vue des avantages ou des désavantages qu'ils représentent pour le monde où nous vivons.

M. BLACKMORE: Très bien.

M. COLDWELL: Pour ma part, je crois que plus il existera de coopération internationale plus il y aura de probabilité que la paix s'établisse à demeure à notre époque; nous ne pouvons pas non plus envisager ces problèmes en nous basant sur l'attitude d'un certain groupe ou même d'une seule nation. C'est là une question dont il faudra tenir compte du point de vue international.

J'ai toujours pensé que les pays débiteurs, comme on les a désignés au Comité, ainsi que les populations arriérées de la terre devraient avoir la chance d'édifier leur économie pour hausser le niveau général d'existence dans le monde entier. Et pour la première fois dans le domaine international nous assistons à l'établissement d'un Fonds auquel une nation a droit d'accès sans s'adresser à un banquier qui est le futur créancier possible et qui décide si cette nation recevra son crédit ou non. Pour la première fois dans l'histoire, à ma connaissance, une nation peut maintenant faire appel à un nouveau fonds, que nous appelons Fonds de stabilisation, et demander de droit le change nécessaire à la conduite des relations commerciales de cette nation.

M. QUELCH: Dans une mesure restreinte.

M. COLDWELL: Oui, certainement; mais malgré cela c'est une particularité nouvelle.

M. FRASER: Elles ont maintenant une chance qu'elles n'avaient pas auparavant.

M. COLDWELL: C'est une particularité avantageuse et qui peut se prolonger dans l'avenir. A ce point de vue, je crois qu'elle mérite notre appui.

On a attaché un grand poids aux relations commerciales entre les nations du monde. Nous n'étudions pas présentement ces relations, mais des questions de change. Je veux dire que je partage la croyance de ceux qui ont insisté sur les relations commerciales, qu'à moins d'ententes équivalentes dans le domaine du commerce et de l'industrie tendant à accentuer la liberté du commerce international, les accords de Bretton Woods ne remédieront pas aux maux économiques, et n'ouvriront pas les portes au commerce. Mais nous savons que le gouvernement des Etats-Unis ainsi que les autres gouvernements ont exprimé le désir et le consentement de se réunir à brève échéance en vue d'étudier ces questions de donner plus de liberté au commerce et à l'industrie et c'est tant mieux.

Puis-je dire à mes honorables amis qui sont portés à critiquer ces accords, qu'ils ne doivent pas les considérer, non plus que le Comité de l'alimentation et de l'agriculture, ou le B. I. T. ou n'importe quel organisme national, comme des entités séparées fonctionnant dans le vide. En fait, on espère que tous ces organismes seront reliés à la Nouvelle Organisation des Nations Unies.

Il se trouve que j'étais un des représentants du Canada auprès du comité qui a créé le conseil social et économique, et si vous lisez le chapitre sur le conseil social et économique vous verrez les fins qui y sont indiquées—embauchage complet et ainsi de suite—meilleurs niveaux d'existence pour les peuples de la terre—et sous le régime de ce conseil social et économique on s'attend à la création de certaines agences spéciales; une agence spéciale qui s'occupera du commerce, une agence spéciale comme celle-ci s'occupant du change; une agence spéciale pour l'alimentation et l'agriculture; une agence spéciale chargée des relations ouvrières, dans le genre de l'Office International du Travail—qui était un des organismes réellement efficaces issus de la Société des Nations. Et, à mon avis, le fonds de stabilisation est une des idées les plus modernes que nous ayons vues jusqu'ici. Quant à l'opposition qu'il a soulevée, il est intéressant de noter que M. Rasminsky a consigné au compte rendu que les critiques contre le fonds de

stabilisation venaient surtout de l'Association des banquiers américains et de cette banque très importante, la Chase National Bank. Et la raison pour laquelle ils s'opposent au Fonds de stabilisation revient fondamentalement à ceci, que pour la première fois les nations pourraient s'adresser à un fonds et obtenir un crédit limité, mais un crédit tout de même, sans passer par l'intermédiaire des financiers internationaux, et porter ainsi un coup sérieux au contrôle de la finance par les groupes de banquiers internationaux. Et c'est une des raisons pour lesquelles je suis en faveur du Fonds de stabilisation, parce qu'il tend à détruire ce contrôle dont nous avons connaissance depuis si longtemps et que nous avons si longtemps cherché à détruire.

Ainsi donc, en ce qui concerne le Fonds de stabilisation, je ne vais pas entrer dans des détails. Les détails ont été donnés très clairement et très explicitement par le témoin qui a exposé cette question au Comité; et j'estime que tout le monde reconnaîtra comme moi que le témoin nous a exposé, quand l'occasion l'a demandé, les mauvais côtés du projet ainsi que les bons; mais les bons côtés, à mon avis, l'emportent sur les mauvais.

En ce qui concerne la banque, il est vrai qu'elle a l'appui des banquiers parce qu'elle suit les lignes orthodoxes. C'est une banque qui garantira le prêteur contre les pertes. Et d'un autre côté, sa responsabilité sera limitée. Si je m'opposais à cette mesure je m'y opposerais pour les raisons suivantes: parce qu'elle est trop orthodoxe et qu'elle garantit les intérêts privés contre les pertes aux dépens du public. Ce sont là les raisons pour lesquelles je m'y opposerais. Mais je me rends compte que nous vivons dans une société en marche et qu'aucun de nous ne peut s'attendre à la perfection. Les gens qui s'attendent à la perfection dans les affaires internationales ne se rendent pas toujours compte, à mon avis, de la manière dont sont conclus les accords internationaux. Je ne crois pas qu'une seule personne—si je puis me servir de San Francisco encore une fois, parce que je l'ai à l'esprit—je ne crois pas qu'une seule personne, ou du moins une seule nation représentée à San Francisco, en soit partie entièrement satisfaite de tout ce qui a été accompli à San Francisco. Et les gens qui s'attendent à la perfection dans les accords, permettez-moi de l'exprimer comme ceci, ceux qui cherchent un accord parfait comme le seul accord qu'ils soient prêts à accepter, ces gens-là, à mon avis, sont les gens les moins réalistes du monde. Vous devez accepter le meilleur de ce que vous pouvez obtenir, et à mon avis le Fonds de stabilisation à lui seul justifie notre appui de ce projet. Ce que mes collègues diront ou feront, je n'en sais rien. Je parle entièrement pour mon propre compte; nous n'avons pas eu l'occasion de discuter cette question. Mais j'ai assisté à ces séances du Comité et j'ai prêté beaucoup d'attention à cette question. Je désirais vivement voir le Comité s'occuper de ce sujet et je voudrais que nous ayons plus de temps pour l'étudier.

M. BLACKMORE: Très bien, très bien.

M. COLDWELL: Mon honorable ami dit: "Ajournons l'étude de cette question à la prochaine session." Mais à moins que 65 p. 100 des quotes-parts ne soient souscrites pour mettre l'Acte final en vigueur avant le 31 décembre il devient nul et non avenu. Si ce que dit mon honorable ami de Lethbridge est vrai—je vais m'exprimer comme ceci— et je ne suis pas entièrement certain qu'il ait raison— que le prêt américain dépend de l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'accord de Bretton Woods; si cela est vrai, alors si l'Acte n'entre pas en vigueur avant le 31 décembre, le prêt lui-même ne sera pas accordé.

M. QUELCH: Pas si la Grande-Bretagne signifie son adhésion.

M. COLDWELL: Mon honorable ami essaie de protéger les intérêts de la Grande-Bretagne.

M. QUELCH: Si la Grande-Bretagne donne son adhésion et le nombre des souscriptions n'atteint pas 65 p. 100 des quotes-parts, l'accord n'entrera pas en vigueur mais la Grande-Bretagne n'aura pas manqué à son engagement, et elle obtiendra le prêt. C'est la vérité.

M. COLDWELL: J'ai dit que si la mise en vigueur de l'accord est la condition du prêt à la Grande-Bretagne le prêt n'aura pas lieu. S'il en est ainsi, il peut y avoir l'autre condition, à laquelle elle pourrait consentir, et dans ce cas elle aurait rempli son engagement et obtenu le prêt. Je ne sais pas s'il en est ainsi mais je ne crois pas que mon honorable ami le sache non plus. J'ai vu dans le journal de ce matin, par exemple, que tous les partis de la Chambre en Grande-Bretagne sont plus ou moins d'accord que l'entente conclue à Washington sera profitable à la Grande-Bretagne et que c'est le meilleur arrangement possible. Je remarque que sir John Anderson a dit cela, et il parle naturellement pour l'opposition officielle dans la Chambre. Il se peut que cet accord rencontre de l'opposition dans la Chambre en Grande-Bretagne; il se peut qu'il en rencontre dans notre Chambre ici; mais le fait que quatre ou cinq députés ou une demi-douzaine ou même une douzaine sur six cents s'opposent à une mesure ne prouve pas grand-chose. J'estime que nous devons étudier cette question non pas à la lumière de ce que feront les membres du parlement britannique, mais de ce que nous allons faire au Canada. J'ai toujours été de cet avis au sujet de ces questions, quand nous avons un problème à résoudre, nous devons le juger du point de vue canadien, non pas du point de vue britannique, ni du point de vue américain; simplement du point de vue canadien. En d'autres mots, est-ce bon ou mauvais pour le Canada et pour le monde?

Quelqu'un a parlé de l'étalon-or. Je suis convaincu que ceci n'est pas l'étalon-or, mais mes honorables amis ont peut-être raison de dire qu'il contient quelques traits d'un étalon-or.

M. QUELCH: Le témoin a convenu que c'était une forme de l'étalon-or.

M. COLDWELL: Je dis qu'il a peut-être quelques traits de l'étalon-or. Je ne vais pas discuter cela.

Il y a une chose qui m'a frappé dans le témoignage—et je m'opposerais de toutes mes forces au retour de ce pays à l'étalon-or.

M. BLACKMORE: Très bien, très bien.

M. COLDWELL: — et c'est que l'emploi de l'or dans cet accord—ce n'est pas un étalon-or, quoique celui-ci soit employé dans certains cas comme mesure—si vous considérez cela de ce point de vue et du point de vue de la Grande-Bretagne et du Canada, l'emploi de l'or est profitable au Commonwealth britannique y compris le Canada, parce qu'il se trouve que le Commonwealth britannique y compris le Canada est le plus grand producteur d'or dans le monde. Cela ne me ferait pas accepter l'accord si je pensais que nous revenions à un étalon-or. Je dis cela simplement parce qu'on s'est servi de cet argument.

Monsieur le président, je viens tout droit de la Chambre et je n'ai pas eu grand temps de m'occuper de cette question depuis la fin de la séance de la Chambre d'hier soir, et je n'étais pas prêt à parler beaucoup en ce moment, mais j'ai écouté les idées exprimées et je me suis formé ma propre opinion pendant la séance du Comité, et quand la question sera renvoyée à la Chambre, mes collègues et moi la discuterons certainement. Quelques-uns d'entre eux ne seront probablement pas de mon avis mais en tout cas j'estime qu'il est de mon devoir de dire ce matin qu'à la suite du témoignage entendu par le Comité et de l'étude que j'ai faite de l'accord, et parce qu'à mon avis il vaut mieux avoir un accord au moyen duquel les gens peuvent s'asseoir autour d'une table et discuter les tarifs et les balances internationales que de ne pas avoir de conférence à leur sujet, en ce qui me concerne, je suis prêt à appuyer la motion. Je ne sais pas si on a présenté une motion ou non.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. COLDWELL: Une motion faisant rapport favorable sur l'accord à la Chambre des communes.

M. IRVINE: Puis-je poser une question? Je crois que nous devrions nous entendre sur la manière de procéder avant d'aller plus loin. Naturellement, si la discussion va avoir lieu maintenant, cela fait aussi bien mon affaire.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas voulu interrompre M. Coldwell. M. Blackmore venait juste d'en appeler au président, et comme il a adressé son appel directement à moi en ma qualité de président, le Comité me permettra peut-être de déroger aux règles usuelles—il est usuel que le président ne participe pas aux délibérations du Comité mais fasse simplement fonction de président. Cependant, comme M. Blackmore s'est exprimé plutôt catégoriquement sur la manière dont le président l'a traité au sujet de la convocation du Dr Mackintosh comme témoin, et comme il s'est adressé à moi au lieu de le faire au moyen d'une motion, je demande l'indulgence du Comité pendant quelques minutes pour lui répondre.

D'abord, permettez-moi de disposer d'un point de moindre importance. M. Blackmore dit que le président ne l'a pas traité équitablement au sujet de l'interrogatoire du Dr Mackintosh. Si le Comité s'en souvient bien, j'ai clairement annoncé à l'ouverture du Comité que si un membre du Comité désirait appeler un témoin pour parler au Comité au sujet de cette question, il devait faire sa demande immédiatement parce que nous savions tous que nous n'avions pas beaucoup de temps à notre disposition. On m'a demandé de promettre que toute requête de ce genre serait accordée. J'ai répondu, naturellement, que je ne pouvais pas faire une telle promesse; que j'étais obligé de m'en remettre au Comité; et il me semble qu'à cet égard personne n'a fait d'objection au fait que je ne me suis engagé à rien. Nous avons attaqué notre besogne. Nous avons tenu plusieurs séances. Je n'ai reçu aucune requête d'appeler d'autres témoins que ceux déjà désignés par le Comité. Mais juste avant la fin de notre séance d'hier après-midi M. Blackmore m'a envoyé une note disant qu'il en était arrivé à la conclusion qu'il désirait faire comparaître un nouveau témoin ou demander au Comité de le citer. J'ai immédiatement répondu à cette note que je m'arrangerais pour lui donner l'occasion de faire cette requête au Comité avant la fin de la séance de l'après-midi. J'ai reçu un mot de lui me disant qu'il aimait mieux faire cette requête au début de la séance du soir. A l'ouverture de la séance du soir j'ai reçu une lettre de M. Blackmore demandant de faire comparaître le Dr Mackintosh pour rendre témoignage. Par hasard, M. Bryce du ministère des Finances, n'a pas pu assister à la séance du soir et le Dr Mackintosh est venu le remplacer, de sorte que j'ai été capable de produire le Dr Mackintosh immédiatement pour M. Blackmore, et le Dr Mackintosh a été un des témoins, si le Comité s'en souvient bien, à qui j'ai demandé d'être prêts à rendre témoignage.

Mais M. Blackmore objecte maintenant et dit que j'ai insisté pour qu'il interroge le Dr Mackintosh pendant la séance du soir. Je lui suggère de consulter le compte rendu et il verra que je l'ai engagé à procéder à l'interrogatoire du Dr Mackintosh, mais je n'ai pas insisté, et je n'ai pas dit que le Dr Mackintosh n'assisterait pas à d'autres séances du Comité.

M. BLACKMORE: Ai-je employé le mot "insisté" ?

Le PRÉSIDENT: J'ai dit qu'il lui serait très difficile de revenir, mais je n'ai pas insisté que M. Blackmore continue.

M. BLACKMORE: Ai-je employé le mot "insisté" ? Je ne pense pas l'avoir fait.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas avoir dit que vous l'aviez employé. J'essaie de me montrer aussi juste que possible dans ce que je dis et ne je veux pas prolonger l'incident, mais j'estime devoir répondre.

En ce qui concerne les délibérations d'hier soir, il ne pouvait y avoir que deux objections qui me viennent à l'esprit au sujet de l'interrogatoire du Dr Mackintosh à ce moment-là: l'une est que le témoin n'était pas prêt, et l'autre que M. Blackmore n'était pas prêt. J'ai expliqué cela clairement. Le témoin a répondu promptement qu'il était prêt à témoigner. Je ne crois pas qu'il y ait un membre du Comité qui ait consacré plus de temps, de son temps personnel, à la

préparation de ce sujet que M. Blackmore, et je crois que M. Blackmore se rend parfaitement compte que s'il admettait ne pas être prêt cela le mettrait dans une situation plutôt embarrassante, dirons-nous. Mais il se décida finalement à faire son interrogatoire et continua jusqu'au moment où il informa le président qu'il avait terminé.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, cela n'est pas exact.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai exercé une pression injuste, je le regrette, et je ne l'ai pas fait intentionnellement, et je crois que le compte rendu me donnera raison—en vérité j'en suis sûr—que M. Blackmore a dit qu'il avait terminé son interrogatoire du Dr Mackintosh. J'ai demandé au Comité, et le Comité a décidé à l'unanimité de nous abstenir d'interroger davantage ces deux témoins, sous réserve de la promesse donnée par M. Rasminsky de déposer les réponses par écrit à quelques questions encore sans réponse. Je vais maintenant vous lire un passage du rapport sténographique, page LLL-1.

M. Blackmore:

D. Je vais encore poser une question au Dr Mackintosh et j'en aurai fini avec lui.

Il lui a posé cette question. Et cela a mené à une autre question, et il a donné cette assurance:

Si vous me permettez encore une question, je vous promets sans ambages de m'arrêter.

Et après cette question, je vois ceci:

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Blackmore. Consentez-vous à ce que nous nous abstenions d'interroger davantage ces deux témoins, si M. Rasminsky s'engage à déposer demain des réponses écrites aux questions encore sans réponse?

Et cela fut convenu à l'unanimité.

M. Low: Monsieur le président, pour avoir quelque chose à discuter devant le Comité, je voudrais faire une motion. Je ne parlerai pas à ce sujet, mais mon ami l'honorable député d'Acadia parlera sur la motion.

M. COLDWELL: Cet après-midi?

M. Low: Oui, quand cela vous plaira. Attendu que le Comité permanent de la banque et du commerce n'a pas eu suffisamment le temps et l'occasion d'interroger des témoins compétents, et d'étudier minutieusement les buts, objets, conséquences et peines possibles en cas d'infraction aux accords de Bretton Woods; et attendu qu'il n'a pas été établi que le Canada serait bien avisé de ratifier ces accords; et, finalement, parce que les membres du Comité n'ont pas encore eu le temps ni l'occasion de s'acquitter complètement de leurs obligations envers le peuple du Canada, je propose, secondé par l'honorable député de Lethbridge, de lever la séance et de recommander à la Chambre de soumettre de nouveau l'accord de Bretton Woods au Comité permanent de la banque et du commerce à la prochaine session d'assez bonne heure pour lui donner le temps et l'occasion de faire l'étude la plus approfondie et l'examen le plus minutieux de l'ensemble des propositions de Bretton Woods.

M. FLEMING: Puis-je faire une question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Au sujet de la motion de M. Low, qu'allons-nous faire en ce qui concerne le bill qu'on nous a soumis? Le Comité a-t-il l'intention de recommander à la Chambre de l'adopter ou non?

M. Low: Non. Cela veut dire simplement de renvoyer le bill à la Chambre attendu que nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour l'étudier soigneusement, et par conséquent recommander de le renvoyer à la prochaine session.

M. FLEMING: Recommander de ne pas l'adopter à cette session?

M. Low: Oui. Cela revient à cela.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, comme il est près d'une heure —

M. COLDWELL: J'allais justement dire — sans discuter les mérites ou les démérites — que la motion devrait se rapporter au bill qui nous a été soumis, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui. Il est près d'une heure, messieurs; j'aimerais soumettre cette motion au greffier du Comité pour être sûr qu'elle est conforme au règlement avant d'y consacrer beaucoup de temps. Par conséquent, si c'est le bon plaisir du Comité, nous allons suspendre la séance jusqu'à 4 heures.

Des VOIX: Entendu.

La séance est suspendue à 1 heure pour être reprise à 4 heures de l'après-midi.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance est reprise à 4 heures.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, une motion a été soumise au Comité juste avant 1 heure, et comme je n'étais pas sûr qu'elle fût conforme au règlement, vous vous rappelez que j'ai réservé ma décision dans le but de soumettre la motion aux autorités compétentes. C'est ce que j'ai fait et j'aimerais maintenant vous lire le règlement, si vous le permettez. Le voici.

La motion soumise au Comité se lit comme suit:

M. Low propose, secondé par M. Blackmore:

Attendu que le Comité permanent de la banque et du commerce n'a pas eu suffisamment le temps et l'occasion d'interroger des témoins compétents, et d'étudier minutieusement les buts, objets, conséquences et peines possibles en cas d'infraction aux accords de Bretton Woods; et attendu qu'il n'a pas été établi que le Canada serait bien avisé de ratifier ces accords, et, finalement, parce que les membres du Comité n'ont pas encore eu le temps ni l'occasion de s'acquitter complètement de leurs obligations envers le peuple du Canada, en conséquence,

De lever la séance et de recommander à la Chambre de ne pas poursuivre la discussion du Bill 238 au cours de la présente session du Parlement, et de soumettre de nouveau la mesure au cours de la prochaine session et de la transmettre au Comité de la banque et du commerce d'assez bonne heure pour lui donner le temps et l'occasion de faire l'étude la plus approfondie et l'examen le plus minutieux de l'ensemble des propositions de Bretton Woods.

Dans Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms, troisième édition, 1943, page 197, note 537, il est dit ce qui suit:

537. Un comité ne peut étudier que les questions qui lui ont été transmises par la Chambre.

Un comité est limité par l'ordre de renvoi et n'est pas libre de s'en écarter (B. 469).

Cela est une référence au paragraphe de Beauchesne. Il continue:

Dans le cas d'un comité spécial chargé d'étudier un Bill, le Bill constitue en soi l'ordre de renvoi du comité, qui doit en faire rapport à la Chambre avec ou sans amendement.

Quant au renvoi à Bourinot, je ne vais pas prendre le temps de le lire. Il est assez long, mais le paragraphe 537 de Beauchesne est fondé sur ce renvoi à Bourinot.

Le Comité n'a pas le pouvoir de recommander que le Bill soit présenté à la prochaine session du Parlement. Les attributions du Comité consistent aujourd'hui à recommander son adoption avec ou sans amendement ou à le rejeter.

Je décide donc que la motion n'est pas conforme au règlement.

Je dois dire que je me suis efforcé de chercher si on pouvait préparer une motion conforme au règlement et permettant au parti du Crédit social de la soumettre au Comité pour que nous puissions voter à son sujet, mais je n'ai pas pu trouver le moyen de rédiger une motion à cet effet susceptible de se conformer au règlement au stade actuel de nos délibérations.

M. IRVINE: Qu'allons-nous faire maintenant ?

Le PRÉSIDENT: J'ai proposé, messieurs, d'étudier les articles du bill qui ne prêtent pas à controverse, les articles qui traitent simplement des détails ordinaires, et le Comité pourra les adopter. Les membres feront des réserves sur les discussions et les arguments qu'ils désireront soumettre au Comité au sujet de l'article 2 qui est, après tout, l'article principal ou la clause essentielle du bill. L'article 2, vous remarquerez, est celui qui autorise l'adoption de l'accord de Bretton Woods. Est-ce que cette suggestion satisfait le Comité ?

M. BREITHAUP: Je suis satisfait pour ma part.

Des VOIX: Oui.

Le PRÉSIDENT: Alors c'est ce que nous allons faire. Nous en sommes à l'article 3 du bill. Avez-vous des questions ou des amendements ? Autrement, je le déclare adopté.

M. HAZEN: Pourrait-on expliquer l'article 3 du bill ? Je ne comprends pas.

M. MARIER: Contrats de change.

M. LAFONTAINE: Parlez-vous du bill ?

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes au bill, article 3. M. Hazen a demandé qu'on l'explique.

M. MARIER: Cela se rapporte à l'article VIII de l'accord.

M. IRVINE: Qui va nous expliquer cela, monsieur le président ?

Le PRÉSIDENT: Nous allons essayer de l'expliquer entre nous. Si vous voulez bien vous reporter à l'article VIII, monsieur Hazen —

M. HAZEN: Je comprends maintenant.

M. IRVINE: Cela va maintenant, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Adoptons-nous l'article 3 ?

Des VOIX: Adopté.

L'article 3 est adopté.

Le PRÉSIDENT: Article 4. Est-ce que l'article 4 est adopté ?

Des VOIX: Adopté.

L'article 4 est adopté.

Le PRÉSIDENT: Article 5. Est-ce que l'article 5 est adopté ?

M. HAZEN: Qu'est-ce que l'article 5 ? Il dit que "le ministre des Finances peut pourvoir au paiement des souscriptions requises du Canada." Et il continue "sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé jusqu'à concurrence de sept cent millions de dollars." Y a-t-il de l'or dans le Fonds du revenu consolidé ? Parce que nous devons payer une partie de cette somme en monnaie et une partie en or. Est-ce que ces mots comprennent de l'or.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité se rappelleront que M. Hazen a fait quelques questions au Dr Mackintosh hier soir sur ce point. Sans prétendre à l'exacritude, si je me souviens bien de ce qui a été dit et si je l'ai bien compris, l'or sera mis à la disposition du Canada pour ces paiements au moyen d'un

transfert d'or maintenant déposé au compte du change étranger. Une autre question a été posée, à savoir combien il y avait d'or déposé en ce moment dans ce compte et pour des raisons d'intérêt public le témoin n'a pas été capable de répondre à la question; mais il a assuré M. Hazen qu'il y en avait suffisamment, qu'il y en avait amplement. C'est là ce dont je me souviens.

M. HAZEN: Je crois que c'est exact.

M. IRVINE: En tout cas, on pourrait acheter de l'or ici au Canada. Cela revient au même.

M. HAZEN: Mais la permission de transférer l'or doit venir de cette loi, n'est-ce pas? Nous donnons à quelqu'un — le ministre ou le gouvernement — le pouvoir de faire cela. Est-ce que l'article 5 accorde ce pouvoir? Il se peut qu'il l'accorde ou non, mais à mon sens, non.

Le PRÉSIDENT: Une fois de plus, je ne suis pas aussi sûr de moi que je le voudrais pour répondre à cette question; mais voici comment je comprends la chose; toute somme en monnaie ou en or appartenant à la Couronne peut être transférée au moyen d'une décharge du lieu où elle est actuellement en dépôt, elle peut être transférée et utilisée par la Couronne simplement par la voie du revenu consolidé en en donnant décharge à ceux qui l'ont en dépôt, que ce soit la Banque du Canada ou le Fonds du revenu consolidé. Je crois que la Banque du Canada est, disons, l'agent financier — à défaut d'un meilleur terme — du Fonds du revenu consolidé. À mon sens l'article signifie simplement que nous accordons l'autorisation d'utiliser les fonds ou l'or entre les mains du Fonds du revenu consolidé pour cet usage, parce que le Fonds du revenu consolidé ne peut pas déboursier des fonds sans l'autorisation du Parlement.

M. HAZEN: L'article dit: "Le ministre des Finances peut pourvoir au paiement des souscriptions . . . sur les deniers non attribués."

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HAZEN: C'est ce que dit l'article. Je ne suis pas suffisamment renseigné à ce sujet pour dire si l'or est considéré comme monnaie par le texte de l'article.

Le PRÉSIDENT: Non, mais je suppose que le paiement que le ministre est autorisé à faire en vertu de cet article comprend l'or dont on aura besoin. Notre Comité, à mon avis, doit s'en remettre en grande partie aux fonctionnaires légaux de la Couronne en ce qui concerne la préparation du texte du bill et son exactitude; et à moins qu'un membre du Comité ne pense que nous devrions prendre la responsabilité d'ajouter un paragraphe au bill pour inclure expressément le moyen de rendre l'or disponible, je ne vois pas ce que nous pouvons faire à ce sujet. Certainement l'article 5 dans sa forme actuelle exprime ce qu'il a l'intention d'exprimer; quant à la façon dont il s'applique à l'or, je regrette de ne pouvoir répondre.

Des VOIX: Adopté.

M. HAZEN: Je voulais simplement m'assurer que le texte n'était pas inexact. C'est la seule chose que j'avais à l'esprit. Je ne veux pas vous retarder ou appeler des témoins. S'il y a eu omission, nous serons très heureux de voir réparer cette omission.

M. IRVINE: Je ne vois pas ce qui empêche le gouvernement d'acheter tout l'or qu'il y a ici et là au Canada s'il a accès à la monnaie.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous laisser l'article 5 en suspens jusqu'à ce que je me renseigne?

Des VOIX: En suspens.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il vaut mieux le laisser en suspens en attendant que je me renseigne.

M. RINFRET: Quelle est la raison des sept cent millions au lieu de \$625,000,000 qui est le total de \$300,000,000 et de \$325,000,000 ?

M. IRVINE: Fonds américains.

M. MARIER: 10 p. 100.

L'article 5 est laissé en suspens.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 6. L'article 6 est-il adopté ?

Des VOIX: Adopté.

L'article 6 est adopté.

Le PRÉSIDENT: Le préambule est-il adopté ?

Des VOIX: Adopté.

Le préambule est adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes maintenant à l'article 2.

M. FLEMING: Monsieur le président, puis-je soulever une question conforme au désir du Comité de nous débarrasser de tous les points qui prêtent à controverse avant d'en arriver au nœud de cette mesure qui semble être contenu dans le paragraphe (1) de l'article 2 et dans quelques-unes des dispositions du paragraphe (2) suivant. Ma question se rapporte principalement au paragraphe (3) et à ce sujet je me suis reporté pour comparaison à la forme du bill 14 tel qu'il est finalement sorti de la Chambre des communes. C'était, si vous vous rappelez, le bill approuvant l'accord en vue d'une organisation de l'alimentation et de l'agriculture, autorisant le Gouverneur en conseil à faire le nécessaire pour sa mise à exécution, établissant des règlements sur la publication des arrêtés en conseil et stipulant la présentation d'un rapport au Parlement. Le bill que nous avons devant nous contient des dispositions qui semblent suivre cette législation d'assez près. Je ne trouve rien à redire aux dispositions du paragraphe (2).

Le PRÉSIDENT: Il s'agit du paragraphe (3) de l'article 2.

M. FLEMING: A mon avis, ce paragraphe (3) contient une sauvegarde précieuse en ce qu'il décrète qu'aucun arrêté en conseil édicté sous le régime de l'article 2 n'est exécutoire tant qu'il n'est pas publié dans la Gazette du Canada. Mais il y a une disposition qu'à mon avis il serait bon d'ajouter. Vous vous rappelez que nous avons fait ajouter une clause à cet effet au bill 14 en comité plénier. Elle portait sur le rapport annuel:

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures doit dresser et communiquer au Parlement un rapport sur les opérations découlant de la présente loi, le plus tôt possible après l'expiration de chaque année financière, mais, en tout cas, dans les trente jours qui suivent l'expiration de chaque année financière ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les trente jours qui suivent l'ouverture de la prochaine session.

A mon avis, il serait très avantageux d'avoir une disposition du même genre dans le présent bill. Je suppose que le rapport devrait être préparé, non pas par le secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, mais par le ministre des Finances. Je crois que les craintes qui ont été exprimées par nos amis du groupe du Crédit social seraient en quelque sorte atténuées si le Parlement était assuré d'un rapport annuel sur les opérations qui intéressent le Canada dans les opérations du Fonds et de la Banque. Il me semble qu'une disposition à cet effet devrait être ajoutée au bill soit à titre d'article séparé soit sous forme d'un quatrième paragraphe à l'article 2.

M. IRVINE: Je croyais que cela était en suspens.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, voudriez-vous avoir l'obligeance — vous êtes familier avec le texte du quatrième paragraphe que vous proposez — de préparer cet amendement? Nous allons laisser le paragraphe 3 de l'article 2 en suspens. Si l'amendement n'arrive pas à temps je vous avertirai et nous n'adopterons pas le paragraphe 3 avant de recevoir l'amendement. Je serai heureux de l'avoir assez tôt.

M. IRVINE: Je peux vous le donner tout de suite.

Le PRÉSIDENT: Parce que je veux le soumettre aux fonctionnaires légaux de la Couronne pour être sûr qu'il ne va pas à l'encontre d'une autre partie du bill.

M. QUELCH: Article 9.

M. FLEMING: Je vais le préparer immédiatement. Je vais simplement suivre la clause que la Couronne a approuvée dans le bill 14.

Le PRÉSIDENT: Messieurs nous en sommes maintenant à l'article 2, paragraphe 1.

M. QUELCH: Est-ce l'endroit où nous allons tenir les discussions?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. QUELCH: Monsieur le président, je regrette en premier lieu que le bill n'ait pas été déposé plus tôt. Le gouvernement a reçu ample avis dans le débat sur le discours du trône que ce bill soulèverait de l'opposition, et certains députés ont demandé qu'il soit transmis au Comité de la banque et du commerce. Mais on a attendu les derniers jours de la session pour nous le soumettre. Maintenant nous trouvons qu'il est impossible de faire comparaître les témoins que nous devrions entendre. Nous avons entendu un témoin pour la défense, un témoin très capable, un expert, mais il n'y a pas d'experts dans le Comité. Je crois qu'en toute justice envers les membres de la Chambre il aurait dû être possible d'entendre un expert exposer l'autre côté de la question. Dans toutes les cours il y a un avocat pour la défense et un pour la poursuite. Sûrement dans ce cas il aurait dû y en avoir un non seulement pour la défense mais aussi pour la poursuite.

M. MARIER: Il n'y a pas de défense dans ce cas.

M. Low: C'est tout de la défense.

M. MARIER: Je n'aurais pas dû employer ce mot.

Le PRÉSIDENT: Je me demande, messieurs, s'il ne serait pas bon de prendre un moment pour décider la manière de conduire cette enquête. A mon avis, la question est suffisamment importante pour que chaque membre qui désire parler soit autorisé à présenter ses arguments avec suite dans ses idées et sans interruption. Quoique cela soit difficile, je vais essayer —

M. Low: Pour certaines gens.

Le PRÉSIDENT: — et à moins que le Comité ne s'y oppose je vais demander que chaque membre qui prendra la parole ait l'occasion de présenter ses arguments sans interruption. Vous pouvez prendre note de vos objections à ce qu'il dit et ceux qui voudront auront le droit de parler. Quand votre tour arrivera vous pourrez faire valoir vos objections à ce qu'a dit l'orateur.

Des VOIX: Adopté.

M. QUELCH: Nous aurions aimé avoir eu l'occasion de faire comparaître un ou deux experts de renommée mondiale, mais comme nous le savons tous aujourd'hui il n'est plus possible d'aller à une agence de voyage et de prendre immédiatement passage sur un bateau ou d'éviter de s'embrouiller dans des formalités administratives et toutes sortes d'autres difficultés. Il faut avertir les gens plusieurs semaines ou même plusieurs mois à l'avance pour être certain qu'ils arriveront d'outre-mer à une certaine date. Nous sommes entrés en rapport avec quelques personnes. Quelques-unes seraient prêtes à venir mais elles ne peuvent pas obtenir un passage. Il leur serait impossible d'arriver ici en ce moment. Par conséquent, le fait de retarder cette mesure jusqu'à maintenant n'a pas permis de faire venir quelques-uns des experts qui auraient dû être convoqués à mon avis. Par exemple, je veux dire un des experts qui ont comparu devant la Conférence d'Ottawa en 1932. Je crois qu'il aurait consenti à venir s'il avait pu arriver à temps. J'estime qu'il aurait contribué d'excellentes choses aux discussions sur ce sujet.

Je regrette également qu'en faisant le résumé des délibérations nous n'ayons pas les témoignages sous les yeux. Il aurait été très utile, à mon avis, d'avoir le témoignage de M. Rasminsky sous les yeux pour pouvoir dire avec certitude qu'il a dit ceci ou cela. Comme en sont les choses, il se peut très bien que nous ne nous trouvions pas d'accord sur ce qu'il a voulu dire. Je profite de l'occasion pour rendre hommage à M. Rasminsky, principalement étant donné qu'à la Chambre des communes j'en ai dit de dures au sujet de certains experts. Je tiens à dire clairement que ce que j'ai dit à la Chambre ne s'applique pas à M. Rasminsky.

M. Low: Très bien, très bien.

M. QUELCH: Je pense que nous sommes tous d'accord qu'il a fait tout son possible pour s'exprimer dans les termes les plus clairs et les plus simples.

M. Low: Très bien, très bien.

M. QUELCH: Il n'a pas eu recours à la pratique d'employer des termes techniques qui embrouillent au lieu d'éclaircir. Il n'a pas adopté l'attitude commune à quelques experts de se montrer ironique quand on lui a adressé des questions qui paraissaient plutôt frivoles ou entièrement inutiles. Permettez-moi d'avouer que si je n'avais pas consacré beaucoup de temps, particulièrement aux questions de finance, économie et commerce, je me serais probablement laissé convaincre par l'exposé de M. Rasminsky, mais après avoir étudié le sujet comme je l'ai fait je dois dire qu'après les discussions de mardi soir et de mercredi je suis plus convaincu que jamais que nos accusations et nos craintes sont pleinement justifiées.

Quand j'ai interrogé M. Rasminsky mardi soir j'ai commencé par dire que je trouvais que cet accord penchait en faveur des créanciers et qu'à mon avis c'était une forme d'étalon-or, sans le moindre doute. Le témoignage de M. Rasminsky a absolument et sans le moindre doute justifié ces deux accusations. Le témoin a admis que le pays crédeur est obligé d'accepter paiement du pays débiteur de la seule manière dont un débiteur puisse acquitter sa dette. C'est-à-dire en acceptant des marchandises et des services. En outre il a admis franchement que cela n'avait pas été l'habitude des grandes nations industrialisées dans le passé mais, d'un autre côté, il a dit que de nombreux changements avaient eu lieu pendant la guerre et qu'il croyait qu'il s'était produit un revirement d'opinion. Apparemment il espère que ce revirement continuera à l'avenir, mais n'oublions pas qu'après la guerre de 1914-1919 on croyait qu'il s'était produit également un revirement d'opinion. Je me souviens d'écouter des Canadiens, des Anglais et des Américains discuter cette question des dettes de guerre quand j'étais en Angleterre à cette époque. Ils disaient qu'il était inconcevable de suggérer qu'on aurait jamais à payer ces dettes. Plusieurs membres du Congrès des États-Unis exprimèrent vigoureusement leurs vues dans ce sens à cette époque. Et pourtant nous nous rappelons tous que neuf ou dix années plus tard il s'éleva beaucoup de désaccord parce qu'au cours de ces neuf ou dix années il s'était produit un revirement d'opinion. Est-ce que quelqu'un s'imagine réellement que ce revirement d'opinion qui s'est produit pendant la guerre, cette forme d'idéalisme, va continuer? Est-ce que nous ne nous rendons pas tous compte qu'à mesure que le temps passe il pourra s'élever des désagréments, et quoiqu'un revirement d'opinion en ce moment puisse donner à une nation le sentiment de remplir ses obligations, il peut se faire qu'elle adopte un point de vue entièrement différent dans neuf, dix, quinze ou vingt ans d'ici.

Si, comme l'a dit le témoin, un revirement d'opinion a réellement eu lieu, si ces grandes nations industrialisées se rendent aujourd'hui compte qu'elles sont réellement obligées d'accepter les paiements d'un pays débiteur de la seule manière dont celui-ci puisse s'acquitter, et si elles sont réellement sincères sous ce rapport, pourquoi ne sont-elles pas prêtes à insérer dans l'Acte un article prouvant

leur sincérité à cet égard ? Il n'y aurait aucune difficulté. Ce ne serait pas une question de gouvernement mondial. Il ne serait pas question d'exercer plus de pression sur un pays débiteur qu'on n'en impose en ce moment.

M. BLACKMORE: La Grande-Bretagne, par exemple.

M. QUELCH: Ce que nous voulons principalement dans l'Acte c'est une disposition stipulant que lorsqu'un pays débiteur aura à payer ses importations, il sera censé les avoir payées en créant dans son propre pays un crédit en faveur d'un pays créditeur et que ce crédit pourra être utilisé à l'achat de n'importe quoi dans ce pays. Alors, si le pays créditeur n'est pas prêt à accepter des marchandises de la part du pays dans lequel il a un crédit, s'il désire faire des affaires sur une base multilatérale, il peut échanger le crédit créé sur cette base contre le crédit d'un autre pays sur une base multilatérale. Et c'est pour cela que je dis que si les grandes nations industrialisées sont réellement sincères sous ce rapport elles devraient l'avoir montré maintenant et avoir consenti à insérer un article à ce sujet dans l'accord de Bretton Woods.

D'aucuns diront que le fait que cet article n'y est pas montre que la question n'intéressait pas les experts. Permettez-moi de vous renvoyer de nouveau au plan présenté par Maynard Keynes, l'union internationale de compensation, dans lequel il appuie assez longuement sur la nécessité d'une telle chose. Je ne l'ai pas apporté avec moi, mais je l'ai lu mercredi matin, je crois, et c'est dans le compte rendu. Il dit que nous devons probablement prendre des dispositions pour annuler les crédits que les nations n'utilisent pas, et dans sa préface il appuie sur la responsabilité des pays créditeurs.

Le second point, et c'est une question qui a soulevé beaucoup de controverse, est de savoir si oui ou non l'accord de Bretton Woods constitue une forme d'étalon-or. Aucun membre de ce groupe n'a jamais dit ou même suggéré qu'il offre une ressemblance quelconque à l'étalon-or de 1925 ou 1914. Nous avons simplement dit que c'était une forme d'étalon-or. En interrogeant M. Rasminsky j'ai fait remarquer que lorsqu'un pays arrive au point où il a épuisé son droit d'acheter de la monnaie au Fonds et qu'il a une balance défavorable il se trouve exactement dans la même situation que s'il était sous le régime de l'étalon-or. Le seul moyen de payer ce qu'il doit est avec de l'or ou par un emprunt. Il n'existe pas d'autre moyen, à moins, naturellement que le pays créditeur ne soit prêt à accepter des marchandises pour que le pays débiteur obtienne de la monnaie du pays créditeur. Autrement, il est forcé ou bien de trouver de l'or ou de s'endetter. J'ai demandé cela à M. Rasminsky. J'ai dit: "N'est-ce pas là exactement une forme d'étalon-or?" Il a répondu "sous ce rapport, oui, c'est une forme d'étalon-or". C'est là ce que, naturellement, nous essayions de prouver.

Il est intéressant de noter qu'en vertu de cet accord l'or est la seule chose qu'un pays créditeur soit obligé d'accepter en paiement de sa créance. Je me rends compte que cela ne se fera pas directement mais par l'entremise du Fonds. Cela ne fait aucune différence et le témoin est d'accord avec moi, pas beaucoup de différence. Que va-t-il forcément résulter de cela ? Vous avez beau dire que cela vous donne le temps de respirer, mais on ne sera pas capable de respirer longtemps avec un projet de ce genre, parce que lorsqu'on considère l'énorme déséquilibre du commerce entre les nations et le fait qu'elles ne peuvent emprunter que jusqu'à concurrence de 25 p. 100 de leur quote-part par an, on se rend compte qu'elles ne pourront pas même obtenir assez de monnaie du Fonds pour payer leur balance défavorable. De sorte que cela ne donnera pas réellement le temps de respirer. Les pays débiteurs auront à faire face à la situation suivante: ou bien abaisser leur niveau d'existence au minimum, ou diminuer leurs importations, ce qui est contraire à l'objet du Fonds parce que son objet est censé d'accroître le commerce, et si comme résultat un pays se voit forcé de diminuer ses importations et de réduire son niveau d'existence au minimum, cela est directement

contraire à l'objet du Fonds. Au lieu de favoriser l'expansion du commerce le Fonds encouragera le nationalisme économique, la chose même qu'il est censé combattre.

Je dis qu'avec cet Acte c'est exactement ce qui va arriver, l'intensification du nationalisme économique quand le Fonds sera épuisé. On a dit qu'il y a plusieurs choix, mais le seul choix qu'aura le pays créateur sera d'offrir un prêt au débiteur. Et qu'arrive-t-il quand un pays fait des prêts? Il prend des garanties, des garanties sur les ressources du pays débiteur, sur ses instruments de production; et le pays créateur au lieu d'accepter des paiements en marchandises demandera paiement en capitaux. En appuyant cette mesure nous encourageons la plus vicieuse forme d'impérialisme au monde; il est vrai que ce n'est pas de l'impérialisme par la force mais de l'impérialisme par pénétration financière. Et nous affirmons que ce n'est pas seulement une forme d'étalon-or mais que ce serait même pire sous beaucoup de rapports parce que cette mesure contient certains aspects que n'avait pas l'étalon-or. Sous le régime de l'étalon-or toutes les nations pouvaient dévaloriser leur monnaie tant qu'elles voulaient. Vous avez beau dire que ce serait un sacrifice d'en agir ainsi sous le régime de l'étalon-or, mais elles en avaient néanmoins le droit. Cette mesure permet à une nation de dévaloriser sa monnaie jusqu'à concurrence de 10 p. 100 mais quand elle va au-delà elle doit obtenir la permission du Fonds, et le Fonds peut faire des objections, et si la nation agit malgré les objections du Fonds, la section 6 de l'article IV permet de l'expulser du Fonds.

Il y a des membres qui disent, ma foi, pourquoi ne pas essayer Bretton Woods; pourquoi ne pas voir quel en sera l'effet? Mais permettez-moi de vous faire remarquer ceci, si un pays manque à ses obligations, il est vrai qu'il peut se retirer; mais quand on crée un organisme international pour résoudre un certain problème et que cet organisme ne remplit pas son but, à l'époque où il fait faillite le problème a empiré et peut avoir atteint des proportions dont il est impossible de venir à bout et la situation est devenue encore plus difficile; et étant donné qu'il ne s'attaque pas aux questions en jeu il ne peut manquer en dernière analyse d'être incapable de résoudre le problème. Par conséquent il me semble que lorsque le point important du problème est aussi évident qu'il l'est aujourd'hui et quand la solution du problème est aussi évidente, la nation devrait être assez sincère pour adopter cette solution. La solution évidente consiste à permettre aux pays débiteurs de payer en marchandises, de créer un crédit en faveur d'un pays créateur. C'est évidemment la solution et elle rencontrera de l'opposition de la part des grandes industries qui espèrent augmenter leurs ressources par des immobilisations à l'étranger. Nous trouvons aujourd'hui que les grandes nations industrialisées parlent en termes de placements à l'étranger, le Canada comme les autres. Je pense que nous devons nous rendre compte que tant que quelques pays insisteront à maintenir une balance favorable des paiements il y aura forcément d'autres pays qui auront une balance défavorable. Et le Fonds nous donne simplement, comme je l'ai déjà dit, le temps de respirer pendant quelques années. Vu qu'un pays ne peut obtenir du Fonds que 25 p. 100 de sa quote-part par an, quand on considère le montant formidable des balances favorables et défavorables dans le passé, ce qu'un pays pourra obtenir du Fonds ne sera pas suffisant pour rétablir sa balance du commerce. Rappelez-vous que le Canada avait pendant les cinq années qui ont précédé la guerre une balance favorable du commerce de \$218,000,000 en moyenne par an. Le montant qu'il pourra retirer du Fonds est de \$75,000,000 par an. Je vous cite ces chiffres pour vous montrer le montant probable du déséquilibre, parce qu'il ne faut pas oublier que lorsque des pays ont une balance favorable il faut forcément que d'autres aient une balance défavorable. Les déséquilibres du commerce dépasseront de beaucoup les sommes qu'on pourra retirer du Fonds pour les régler, et l'idée est de retirer juste assez d'argent du Fonds pour équilibrer ces balances. Et j'affirme que cela ne résout pas la question du déséquilibre du commerce; cela aide seulement à le déguiser; parce que lorsque

vous obtenez de l'argent du Fonds vous empruntez de l'argent. Vous ne vous servez pas de votre propre argent, vous empruntez à cet effet et par conséquent vous déguisez simplement le déséquilibre du commerce. Il est vrai que lorsque j'ai dit d'abord qu'un pays empruntera de l'argent au Fonds, le témoin, M. Rasminsky, a dit que non, qu'un pays achètera du change étranger au Fonds avec sa propre monnaie. Quand je lui ai demandé si un pays ne contractait pas une dette quand sa monnaie sortait du pays, il en a convenu, il a convenu que lorsqu'un pays utilisait sa propre monnaie pour acheter du change étranger cette monnaie devenait une dette envers ce pays. Par conséquent, quand vous vous servez du Fonds vous vous endettez.

En dernier lieu, je veux discuter la question de démission dont traite l'article XI. Nous affirmons que les Etats-Unis se sont servis du prêt à la Grande-Bretagne pour forcer celle-ci à signer l'accord de Bretton Woods et je crois qu'on peut le prouver. Pour empêcher ses habitants de souffrir de la faim il fallait que la Grande-Bretagne obtienne un prêt, et ce prêt dépend de l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'accord de Bretton Woods. De sorte que ceux qui disent qu'on n'a pas forcé la Grande-Bretagne à signer l'accord de Bretton Woods n'exposent pas la chose sous son vrai jour. Il n'y a qu'à s'en reporter à ce qu'a dit Ernest Bevin il y a quelques mois quand il s'est déclaré définitivement opposé à l'accord de Bretton Woods, mais apparemment la pression nécessaire a été exercée sur la Grande-Bretagne et il a fallu qu'elle accepte.

Quand le député de Lethbridge (M. Blackmore) a dit cela quelques membres du Comité ont fait des objections et dit qu'une nation pouvait se retirer. Il faut être naïf pour accepter une déclaration de ce genre, qu'une nation peut faire partie d'un organisme un jour et s'en retirer un autre jour. Sûrement personne ne s' imagine réellement qu'on puisse le faire. A quoi servirait-il de dire que vous pouvez obtenir un prêt pourvu que vous fassiez partie de Bretton Woods s'il y avait le moindre danger que vous puissiez vous en retirer? Je pense qu'il est évident que cela ne peut pas se faire. Et il y a d'autres raisons qui s'opposent à la démission d'une nation, à sa démission si elle avait le droit de la donner, parce que dans ce cas l'article XI devient exécutoire; et si je me souviens bien de l'article XI, je maintiens qu'un Etat non-membre est boycotté par les membres du Fonds. Et c'est là un des points sur lesquels je n'ai pas pu obtenir ce que je considère une réponse satisfaisante de la part du témoin. Il a convenu avec moi qu'un pays créateur avait la responsabilité d'équilibrer son commerce. Il a convenu que dans le passé ces pays créateurs n'ont été à la hauteur de leurs responsabilités. Il a convenu que Bretton Woods était une forme d'étalon-or. Mais nous ne sommes pas tombés d'accord sur l'article XI et le fait que dans certaines circonstances les membres pourraient être obligés d'instituer un boycott contre les Etats non-membres.

Mais je veux vous lire la section 1 de l'article XI:

(i) à ne pas effectuer, par lui-même ou par l'intermédiaire de ses établissements financiers mentionnés dans l'Article V, section 1, de transactions contraires aux dispositions du présent Accord ou aux buts du Fonds, avec un Etat non-membre ou avec des personnes résidant sur les territoires d'un Etat non-membre.

Et je veux maintenant vous renvoyer à l'alinéa (iii) de l'article I qui dit ceci:

de favoriser la stabilité des changes, de maintenir entre les Etats-membres des accords de change réguliers et d'éviter la course à la dépréciation des changes.

Si une nation cesse d'appartenir à cet organisme, en vertu des dispositions de la section 6 de l'article IV, parce qu'elle a dévalorisé sa monnaie au-delà de la limite permise, elle est en état de vendre moins cher que les autres nations. Et cela pourrait bien arriver, que nous l'appelions marché noir ou non; les membres du Fonds qui désirent acheter des marchandises aussi bon marché que possible

pourraient bien les acheter à cette nation dont la monnaie est dévalorisée. En même temps, le Fonds pourrait avoir d'autres nations désireuses de vendre leurs marchandises à ces nations. Le membre qui s'est retiré et qui a dévalorisé sa monnaie possède un avantage distinct sur ces membres du Fonds; par conséquent, si ces membres veulent faire concurrence à armes égales au membre qui s'est retiré, ils seront obligés de dévaloriser leur monnaie, et cela ira à l'encontre de l'objet du Fonds, parce que le Fonds a pour objet, comme le dit l'alinéa (iii) de l'article I, d'éviter la course à la dépréciation des changes.

Pour en revenir à ce que j'ai affirmé, je voudrais vous citer Paul Einzig, qui est reconnu comme une des autorités internationales sur les questions financières et son interprétation est la même que celle que je viens de donner. Il dit, "l'article XI confère au conseil des financiers internationaux le pouvoir de déclarer la guerre économique à la Grande-Bretagne si elle dévalorise le sterling contre le gré du conseil. Toutes les Nations Unies (y compris, notez-le bien, les Dominions britanniques) devront s'engager à boycotter ce pays dans ce cas et à en faire le blocus". Et je suis certain que c'est exactement ce que signifie l'article XI. Si quelqu'un désire avoir des renseignements sur la compétence de Paul Einzig, je suis prêt à les verser au compte rendu. C'est une des plus grandes autorités internationales en matières financières de notre époque; et c'est une des personnes que j'aurais aimé appeler à comparaître devant ce Comité, parce qu'il a pris une part très active dans la lutte contre l'accord de Bretton Woods. Quand nous avons un expert qui présente un côté d'une affaire, nous devrions avoir un autre expert pour nous en présenter l'autre côté. Il n'est pas juste de s'attendre à voir des profanes se défendre avec succès contre un homme qui a consacré toute sa vie au sujet.

Nous avons réussi à gagner cette guerre. Nous avons réussi à gagner celle de 1914-18, et nous avons l'espoir d'une paix permanente. Et nos hommes d'Etat ont affreusement gâché la paix et nous avons eu des tas de désaccords les uns après les autres entre les nations si bien que le chaos a fini par régner. Et maintenant notre besogne est de gagner cette paix et, naturellement, le peuple du Canada et le peuple du monde entier se demandent si nous allons de nouveau retomber dans la faute que nous avons commise après la dernière guerre. A mon avis, c'est ce que nous ferons en adoptant l'accord de Bretton Woods.

Le député de Rosetown-Biggarr a dit cet après-midi qu'il appuyait l'accord de Bretton Woods parce que, je crois me servir de ses propres paroles, parce qu'il est bon pour le Canada —

M. COLDWELL: Il est bon pour le monde entier.

M. QUELCH: Et vous avez dit, pour le Canada aussi, je crois.

M. COLDWELL: Et pour le Canada.

M. QUELCH: C'est cela, j'en ai pris note.

M. COLDWELL: Bon pour le Canada.

M. QUELCH: C'est là un point de vue. Le député de Rosetown-Biggarr (M. Coldwell) n'a jamais été un homme à adopter des idées étroites de provincialisme ou de nationalisme.

M. COLDWELL: Non, je crois qu'il est bon pour le monde entier.

M. QUELCH: Il a plutôt adopté une vue d'ensemble, peut-être parce qu'à son idée il est bon pour le Canada. Et je voudrais faire remarquer ceci, qu'à mon idée nous devons décider cette question du point de vue du Canada et non pas du point de vue de la Grande-Bretagne.

M. COLDWELL: C'est vrai. Mais je crois avoir dit qu'en ce qui concerne le Canada je ne crois pas que cela fasse aucun mal.

M. QUELCH: Probablement que non, étant donné que le Canada est un pays producteur d'or, et comme l'a dit le plan White, qu'il s'attend à être un pays

créditeur. Le Canada étant un pays producteur d'or sur une grande échelle, naturellement l'accord ne lui fera pas de mal; mais il n'y a que quatre grands pays producteurs d'or dans le monde aujourd'hui, et pour chaque pays crééditeur il faut qu'il y ait aussi un pays débiteur.

M. COLDWELL: Quels sont les quatre pays ?

M. QUELCH: Je crois que les quatre grands pays producteurs d'or sont la Russie, l'Australie, l'Afrique du Sud et le Canada. Les Etats-Unis possèdent les plus grandes réserves. La Russie est probablement le plus grand producteur quoique son minerai aurifère soit d'une faible teneur. Vous me demandez quels sont les pays producteurs d'or, non pas quels sont les pays crédeiteurs. Personne ne peut dire quels sont les pays crédeiteurs, mais il y en a quelques-uns qui sont certainement crédeiteurs. Et j'avertis ceux qui disent que nous devons considérer ceci du point de vue canadien, de se demander: qu'est-ce que le Canada en retirera ? Du point de vue purement commercial il se peut que cela ne nuise pas au Canada, mais Bretton Woods est une affaire mondiale, elle n'intéresse pas seulement le Canada mais le monde entier; et si comme résultat nous soulevons le mécontentement, le mauvais vouloir dans une nation, il se peut bien que nous produisions l'étincelle qui un beau jour allumera une guerre. Si cela arrive est-ce que quelqu'un dira que c'est bon pour le Canada ? Je prétends que vous ne pouvez pas juger cet accord du point de vue économique et dire s'il est bon ou non pour le Canada; il faut considérer s'il est bon pour la paix mondiale, et si beaucoup de nations vont en souffrir. Je prétends que vous pourriez fort bien semer les germes de la troisième guerre mondiale.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, ce qui m'a complètement étonné depuis que nous avons commencé cette discussion de Bretton Woods c'est que la conclusion avait déjà été préparée pour nous avant même que l'accord ne soit publié. Dès l'instant que la Conférence de Bretton Woods a été annoncée et que les décisions ont été publiées tous les journaux étaient certains que c'était la meilleure chose du monde et tous les politiciens en étaient aussi certains. Même sans avoir étudié l'accord ils savaient qu'il était bon. Maintenant cet accord arrive au Canada et nous trouvons que presque chaque membre du Parlement, qu'il connaisse quelque chose à son sujet ou non, est sûr qu'il est bon. Cela indique une situation étonnante. Tout d'abord je veux me montrer parfaitement franc envers les membres du Comité. Après tout je suis humain comme vous. Je n'ai pas le moindre parti pris en m'opposant à l'accord. Je n'en retire aucun avantage politique; de fait les membres de ce petit groupe sont en train de se rendre très impopulaires. Ils sont traités d'imbéciles, etc., dans toutes les parties du pays, par les journaux —

M. Low: Le *Globe and Mail* et les journaux de ce genre.

M. BLACKMORE: Quelles sont nos raisons pour faire opposition à un accord de ce genre ? Pourquoi ne pas nous joindre à l'énorme majorité qui l'approuve aveuglément, nous en tirer facilement, prendre les \$2,000 et rentrer chez nous ? Pourquoi alors ? Il doit y avoir une raison. Quelle est cette raison d'après les honorables membres du Comité ? Il doit y en avoir une. Les hommes ne luttent pas, et n'exposent pas leur santé, ne se fatiguent pas à travailler dur comme nous le faisons depuis une semaine environ et comme je l'ai fait pendant les dix dernières semaines, sans un bon motif. Je m'adresse au Comité comme un homme à d'autres hommes, monsieur le président, avant de commencer la discussion de cette question.

J'ai discuté cette question à la Chambre des communes jusqu'au point où nous avons failli être malmenés et mis à la porte et où on nous a menacés de clôture. Je ne sais pas s'il vaut réellement la peine de répéter ces arguments ici, ils sont dans le *Hansard* et on peut les lire; mais je voudrais attirer l'attention des membres du Comité sur trois ou quatre points qui pourraient donner lieu à beaucoup de réserves.

Si j'achetais un cheval, si quelqu'un me vendait un cheval et me faisait toujours voir le même côté de ce cheval, chaque fois que —

M. IRVINE: Quel côté ?

M. BLACKMORE: — et chaque fois que je tournais autour du cheval pour voir l'autre côté, il faisait tourner le cheval pour m'empêcher de voir l'autre côté, je commencerais à être soupçonneux. Et si un homme me vendait un terrain et insistait que j'aie le visiter en hiver quand il est impossible de voir s'il y pousse des mauvaises herbes, je me méfierais. Il y a des aspects de la question qui me paraissent très louches, et le premier est que les journaux se soient mis à chanter les louanges de l'accord dès qu'on en a entendu parler. Cette unanimité a été étonnante. Si bon que soit cet accord, monsieur le président, il n'est pas aussi bon que ça. Cela devrait rendre les gens circonspects. Permettez-moi de vous signaler plusieurs choses qui, à mon avis, en ma qualité d'homme ordinaire, me causent de l'inquiétude; de fait, elles me prouvent qu'il existe une influence sinistre sinon un dessein sinistre dans toute l'affaire. Car vous savez que si un groupe de mauvaises gens cherchaient à accomplir une mauvaise action ils feraient tout en leur pouvoir pour donner à cette action une couleur de sainteté et de droiture; de sorte que nous ne devons pas nous imaginer que parce que l'on a donné à tous les aspects de cette affaire une apparence de sainteté et de droiture, c'est nécessairement une chose de nature ou d'origine sainte et honnête.

Permettez-moi d'attirer en premier lieu l'attention des membres du Comité sur la couche de sucre dont cette chose est revêtue. Quand je vois une couche alléchante de chocolat je soupçonne qu'on veut me faire avaler une pilule très amère.

Le PRÉSIDENT: Ou bien c'est un très bon gâteau au chocolat.

M. BLACKMORE: Oui, l'un des deux.

Je veux maintenant vous entretenir de choses avec lesquelles vous êtes familiers et que vous avez vu traiter, comme importantes. Je prends la page 3170 du *Hansard* où le ministre des Finances présentait cette mesure à la Chambre, et je lis les paroles suivantes que je voulais faire voir à un des témoins hier. Les voici :

Ce principe est le suivant: Le Canada et les autres pays s'organiseront-ils et collaboreront-ils en vue d'assurer la paix, ou chaque nation emploiera-t-elle sa force et ses ressources aux dépens des autres nations en vue d'assurer sa propre survivance ?

Ce mot sacré, "la paix"; parce que ce mot a poussé des gens à la frénésie, et vous n'avez qu'à mentionner le mot de paix même en parlant des régions infernales et les gens montrent de l'intérêt. De sorte que le Ministre dit que la principale raison ou probablement la principale raison d'étudier cette mesure est qu'elle apportera la paix. Monsieur le président, je vais défendre l'opinion que l'accord de Bretton Woods ne contient pas un seul aspect susceptible de faire régner la paix dans le monde parce qu'il ne contient pas un seul article s'attaquant à la cause de la guerre, et la cause de la guerre est que les nations s'endettent sans pouvoir rembourser leurs dettes ou sont en danger de s'endetter sans pouvoir rembourser ce qu'elles doivent. Tout ce que fait Bretton Woods est d'ajouter un nouvel handicap pour les pays débiteurs. A mon avis il est impossible de prouver le contraire. On peut le nier d'un geste de la main ou d'un haussement d'épaule comme si cela venait d'un imbécile, mais ce n'est pas un raisonnement. Vous avez remarqué combien de fois M. Rasminsky a dit que c'était son opinion pendant son interrogatoire, mais il ne l'a pas prouvé. Si nous avions eu le compte rendu de ce Comité, que malheureusement nous n'avions pas, et c'est là un des sérieux aspects de toute l'affaire — si nous avions le compte rendu nous pourrions prouver qu'à maintes reprises lorsqu'on posait au témoin des questions importantes demandant les réponses les plus importantes tout ce qu'il pouvait faire était de citer ce qu'avait dit M. Rasminsky. Et c'est le seul témoin que nous avons.

Or, cela est grave, à mon avis. L'accord de Bretton Woods est censé amener la collaboration économique. C'est ce qui ressort des observations de M. Ilsley à la page 3172:

Lorsque survint la crise, chaque nation dut faire face de son mieux à la situation. Pour tous, le problème le plus important était le chômage, et la méthode de rétablissement domestique qui paraissait la plus pratique était l'adoption de mesures destinées à rejeter sur les autres nations le fardeau de la crise. Ce régime a provoqué le marasme du commerce international et l'appauvrissement de tous les pays. Les points saillants des relations économiques universelles avant la guerre étaient les suivants: tarifs élevés et préférentiels, contingents d'importation, primes aux exportations, numéraires dépréciés de valeur incertaine, accords disparates de compensation, pratiques monétaires variées.

Et le Ministre ajoute qu'aucune partie de la Chambre ne désire le retour au régime d'avant-guerre. Il n'a certainement pas échappé à chaque député d'intelligence moyenne que M. Ilsley n'avait pas signalé la présence dans l'accord de Bretton Woods de dispositions susceptibles d'éviter le retour de la crise, ou que, à supposer que le monde entier obéisse absolument à cet accord au cours de la prochaine crise, rien ne prouve que chaque pays ne sera pas obligé de faire des efforts désespérés pour protéger l'embauchage chez soi. Il y a simplement là une lacune dans le raisonnement, et les auditeurs doivent la combler au moyen de conclusions erronées comme celle-ci: "Oh, Bretton Woods! Nous allons insérer cela dans l'accord, et ces pratiques monétaires et ces inégalités ne risqueront pas de se renouveler." Or, personne n'a le droit de tirer une conclusion aussi extravagante. Les questions que j'ai posées ici, hier soir, à M. Mackintosh, questions que j'aurais faites plus en détail et avec beaucoup plus de précision si on m'avait donné une couple d'heures pour me préparer, avaient pour but de faire parfaitement comprendre à tous que l'accord de Bretton Woods ne contient aucune disposition susceptible d'empêcher les Etats-Unis, disons, de cesser de faire des prêts à l'étranger, première étape de la crise; de faire hausser le taux d'escompte par le Federal Reserve Board, deuxième étape de la crise; d'empêcher les gens de perdre confiance dans les marchés de titres, troisième étape de la crise; d'empêcher la disparition générale de la monnaie et des instruments d'échange au sein du pays, quatrième étape de la crise; la baisse des prix, cinquième étape de la crise. Il n'y a rien de contenu explicitement ou implicitement dans l'accord de Bretton Woods qui puisse parer au retour de l'un de ces cinq événements, ce qui veut dire qu'il ne s'y trouve absolument rien pour arrêter une crise. Serrés de près à ce sujet, les témoins nous ont donné des réponses évasives, médiocres et vides; et, lors de la publication des procès-verbaux et témoignages du Comité, je demande aux honorables députés d'examiner ces opinions et de me dire si j'ai raison ou non. Je suis certain de ne pas me tromper. Il est donc stupide de proposer l'accord de Bretton Woods comme remède contre la crise, c'est folie de le proposer comme remède aux maux dont ont souffert les autres pays par suite de la crise aux Etats-Unis.

J'ai posé une question très explicite à M. Mackintosh sur la cause de la guerre, et, si les membres du Comité m'avaient appuyé davantage, ce qui n'est pas le cas, j'aurais insisté encore plus pour avoir une réponse; car M. Ilsley a essayé de nous dire ou de nous faire croire que l'accord de Bretton Woods assurerait la paix. Or, il ne peut l'assurer à moins de supprimer les causes de la guerre. Et si la crise a poussé toutes les nations à adopter le contrôle du change, la revision de la monnaie, etc., ce qui a provoqué la guerre, si la crise a fait tout cela et que l'accord de Bretton Woods ne puisse éviter la crise ni ses résultats, cet accord ne constitue pas une solution au problème de la guerre ni un moyen d'obtenir la collaboration économique.

Réponde qui pourra dans le Comité à la question suivante: si les Etats-Unis se mettent à vendre des marchandises (des chaussures ou tout autre produit)

en France, disons, meilleur marché que les fabriques françaises, ce qui leur est permis aux termes de l'accord de Bretton Woods, s'ils supplantent les ouvriers français et les forcent au chômage, ce qui leur est également permis aux termes de l'accord de Bretton Woods, cela contribue-t-il de quelque façon à la collaboration économique et aux bonnes relations entre les États-Unis et la France? Par conséquent, personne ne se laisse ni ne doit se laisser leurrer par une opinion qui veut que l'accord de Bretton Woods prévienne les différends commerciaux dans le monde et amène la collaboration économique.

M. Ilsley a dit que la collaboration économique constituait le véritable motif du présent bill, alors qu'en réalité notre Comité constate que son motif réel est l'accord de Bretton Woods. N'est-ce pas là dorer la pilule? Qu'est-ce que le Comité a étudié? Est-ce la collaboration économique et les moyens d'y arriver, ou l'accord de Bretton Woods?

Tous les genres de guerre économique sont possibles sous le régime de Bretton Woods. La guerre économique ne consiste pas en contrôle du change, tarifs protectionnistes, contingentements ou dévalorisation de la monnaie. Prenons le Canada pour exemple. Qu'est-ce qui a poussé le Canada à élever les tarifs? En élevant les tarifs, notre pays voulait-il recourir à la guerre ou à la protection économique? Qui pouvait bien faire la guerre au Canada, de sorte qu'il a dû adopter des tarifs? Les industries américaines, naturellement. Le Canada recourait-il à la guerre économique en se servant du contrôle du change pendant la guerre pour empêcher les gens d'acheter trop de marchandises aux États-Unis? Bien sûr que non. Il recourait à la protection économique. Qui se livrait à la guerre? Les industries américaines. Si ce n'est pas là la preuve que l'accord de Bretton Woods est absolument impuissant à empêcher la guerre économique, qu'il ne songe même pas à l'empêcher, je me demande qu'elle autre preuve il faudrait apporter. Et pourtant l'on nous dit ici que l'accord de Bretton Woods est censé parer à la guerre économique. Ce n'est pas seulement l'opinion du Ministre, mais aussi celle de celui qui a rédigé le Livre blanc sur le Travail et les revenus, présenté à la Chambre en avril 1945. Permettez-moi de vous en citer la phrase suivante, à la page 10: "Il (l'accord de Bretton Woods) proscrirait les pratiques monétaires discriminatoires qui ont changé le commerce en une guerre économique". Monsieur le président, je pose la question suivante aux honorables membres du Comité: y a-t-il quelqu'un dans le Comité qui ne discerne pas un véritable sophisme dans ce texte, à la lumière de ce que j'ai dit? Les tarifs appliqués par le Canada pendant plusieurs générations ne constituaient certainement pas une guerre économique contre les États-Unis. Il s'agissait d'une protection économique. La dévalorisation du dollar canadien n'était certes pas une mesure de guerre économique. C'était une mesure de protection économique contre la guerre des États-Unis. N'est-il pas évident, n'est-ce pas l'évidence même, que cette phrase est fautive? Or, si c'est là le meilleur argument que l'on puisse invoquer en faveur de l'accord de Bretton Woods, il me semble hors de doute que c'en est un qui prouve pourquoi nous ne devons pas l'adopter. Mais on cherche toujours à dorer la pilule afin de fausser la réalité.

En outre, l'accord de Bretton Woods est présenté sous de fausses couleurs, ce qui constitue une autre raison de s'y opposer. Encore une fois, si un homme veut me vendre un cheval et me dit qu'il est parfaitement sain des quatre pieds, et qu'en l'examinant je m'aperçois que l'un de ses sabots est mal conformé, imaginez-vous que je croirai tout ce qu'il ajoutera sur le compte du cheval? Y a-t-il un membre du Comité qui le croirait? Le gouvernement nous a dit maintes et maintes fois, les experts du gouvernement et les partisans de Bretton Woods nous ont répété que cet accord ne comporte pas l'étalon-or. Permettez-moi de me référer à Paul Einzig, auquel l'honorable député d'Acadia a fait allusion tantôt, et à ce qu'il dit à ce sujet. Dois-je vous lire ce que dit cet auteur concernant l'étalon-or? Il n'y a pas de doute qu'un homme du calibre de Paul Einzig en connaît autant là-dessus que M. Rasminsky.

Une voix: C'est une affaire d'opinion.

M. BLACKMORE: Exactement. Tout est affaire d'opinion. Il est fort à parier qu'il s'y connaît, n'est-ce pas? L'honorable député d'Acadia a-t-il donné sa biographie?

M. QUELCH: Non.

M. BLACKMORE: Permettez-moi de vous la donner. Vous trouverez cela dans "Who's Who", 1944, page 839.

"Paul Einzig, docteur ès sciences politiques et économiques (Paris); rédacteur étranger du Financial News et du Banker. Etudes à Brashov; Académie orientale de Budapest; Université de Paris. Correspondant à Paris du Financial News, 1921; rédacteur étranger, 1923; correspondant politique, 1939; naturalisé sujet britannique, 1929. Oeuvres: Le mouvement des Prix, 1923; International Gold Movements, 1929; The Bank of International Settlements, 1930; The Fight for Financial Supremacy, 1931; The World Economic Crisis, 1931; Behind the Scenes of International Finance, 1931; The Tragedy of the Pound, 1932; Finance and Politics, 1932; Montagu Norman, 1932; The Comedy of the Pound, 1933; The Economic Foundations of Fascism, 1933; The Sterling-Dollar-Franc Tangle, 1933; Germany's Default, 1934; The Economics of Rearmament, 1934; Exchange Control, 1934; France's Crisis, 1934; The Future of Gold, 1934; World Finance since 1914; 1935; Bankers, Statesmen and Economists, 1935; Exchange Clearing, 1935; Monetary Reform in Theory and Practice 1936; The Theory of Forward Exchange, 1937; World Finance 1935-37, 1937; Will Gold Depreciate?, 1937; Foreign Balances, 1938; World Finance, 1937-38; Bloodless Invasion, 1938; Economic Problems of the Next War, 1939; World Finance, 1938-39, 1939; Economic Welfare, 1940; World Finance 1939-40, 1940; Europe in Chains, 1940; Hitler's "New Order" in Europe, 1941; Economic Warfare, 1939-40, 1941; Appeasement Before, During and After the War, 1941; Can We Win The Peace?, 1942; The Japanese New Order in Asia, 1943."

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs, ce député a droit d'être écouté.

M. FULTON: Il me semble qu'il a eu bien des chances de se tromper en écrivant tous ses livres.

M. BLACKMORE: Je l'admets. Mais ce qui importe, c'est que chacun de ces livres, autant que je sache, fait autorité partout. Vous trouverez ces livres à la bibliothèque du Parlement; et plus vous en lisez, plus vous êtes frappé de la sagesse et de l'intelligence de cet homme. Un homme aussi expérimenté est certainement digne d'égards.

Or, voyons ce qu'il dit au sujet de Bretton Woods et de l'étalon-or. Je cite un article publié dans le Daily Express, de Londres, le 10 août 1944.

Voici ce qu'il dit:

Toutefois, quand le plan est traduit en anglais ordinaire et dépouillé de tout camouflage, n'importe quel profane d'intelligence normale est forcé de reconnaître qu'il s'agit de l'étalon-or, de l'étalon-or dans toute sa plénitude et rien que de l'étalon-or.

Evidemment, c'est un étalon-or différent de celui que nous avons abandonné en 1931, tout comme l'étalon-or adopté en 1925 l'était de celui qui a été suspendu en 1914. Mais la plupart des changements vont de mal en pis, et de beaucoup.

Il donne les détails suivants:

(1) Sous le régime de l'ancien étalon-or, la valeur de la livre sterling était légalement fixée en fonction d'un certain poids d'or. Il en sera exactement de même sous le régime du nouvel étalon-or.

(2) Sous le régime de l'ancien étalon-or, nos services monétaires étaient tenus d'acheter et de vendre à marché ouvert à un prix fixe d'achat et de vente.

Il en sera ainsi sous le nouveau régime à cette différence près qu'il n'y aura pas d'or à la disposition des particuliers qui cherchent à le thésauriser. Mais même sous le régime de l'étalon-or de 1925, les autorités avaient le droit de faire rentrer l'or thésaurisé au delà de 10,000 livres, de sorte que cette différence n'est pas très importante.

(3) Sous le régime de l'ancien étalon-or, la livre sterling avait une marge de fluctuation d'environ 1 p. 100. Sous le nouveau régime, cette marge est rigoureusement fixée à 1 p. 100.

(4) Sous le régime de l'ancien étalon-or, il n'y avait pas de limite à la fluctuation du prix de la livre sterling pour livraison future. Sous ce rapport, le nouvel étalon-or est beaucoup plus sévère, car il comportera également une limite aux fluctuations des livraisons futures.

Avant 1931, lorsque les exportations britanniques étaient handicapées par une hausse trop forte du cours de la livre sterling, les importateurs étrangers pouvaient souvent profiter du meilleur marché des livres à terme pour payer les livraisons futures de marchandises britanniques. Cela n'est pas possible sous le régime du nouvel étalon-or.

(5) Sous le régime de l'ancien étalon-or, notre pays pouvait suspendre le système ou dévaloriser la livre... si les membres veulent que je lise très lentement et que je prenne beaucoup plus de temps, je le ferai.

Le PRÉSIDENT: Ca va très bien ainsi.

M. BLACKMORE: Le fait est que si l'on se croit obligé de parler aussi haut que moi, je ne vais pas résister bien longtemps. Un document de ce genre et émanant d'une telle autorité mérite certainement l'attention la plus soutenue de chaque membre du Comité. Cet homme est de beaucoup supérieur à M. Rasminsky.

... dans n'importe quelle mesure par simple décision du gouvernement, subordonné à la confirmation du parlement, sans être obligé, en effet, de demander la permission d'un organisme étranger ni de consulter personne à ce sujet.

Sous le régime du nouvel étalon-or, d'autre part, il sera nécessaire d'obtenir la permission d'une commission internationale, dans laquelle nos concurrents commerciaux auront la majorité des voix, pour toute dévalorisation excédant 10 p. 100.

Monsieur le président, comment un membre peut-il supposer que le projet de Bretton Woods ne comporte pas l'étalon-or en présence de ce qu'en dit une autorité de ce calibre? Pourtant, les partisans de Bretton Woods affirment énergiquement qu'il ne comporte pas l'étalon-or. Comment cela se fait-il? Ils mentent tout simplement ou se leurrent du tout au tout.

Le PRÉSIDENT: Quelle autre norme de valeur proposez-vous?

M. BLACKMORE: Je répondrai avec plaisir à cette question, mais si je terminais d'abord mon discours, vous pourriez ensuite me poser des questions? Je me ferai un plaisir d'en parler. Les partisans du Crédit social ne préconisent pas leurs théories, mais ils sont prêts à le faire. Ils s'en tiennent à combattre ce qui est préconisé. Nous croyons que c'est là notre devoir en tant que membres de l'opposition.

M. MICHAUD: Cela est-il important?

M. BLACKMORE: Cela est extrêmement important. Il n'y a aucun doute que l'on essaie de travestir l'accord de Bretton Woods. Pour vous montrer que Paul Einzig n'est pas le seul, je crois que les membres du Comité seraient intéressés

de connaître l'opinion d'une autre autorité. Celle-ci ne prendra pas autant de temps. Cet auteur lui aussi est une sommité. Je cite un article de la *Fortnightly Review*, écrit par un dénommé Schwartz qui fut co-rédacteur de deux hebdomadaires économiques de Paris, de 1935 au début de la guerre, et expert conseil économique de diverses maisons anglaises, américaines et françaises à Paris. C'est un diplômé de l'Université de Lausanne et un collaborateur économique et politique de certains journaux du Paris, de Londres et de New-York. C'est assurément un homme de marque. Voici ce qu'il dit. Je cite la page 205.

M. JAENICKE: De quelle date est-ce ?

M. BLACKMORE: De 1944. Il s'agit de la nouvelle série 156. Cela est bien d'actualité. L'article en question se trouve dans le numéro d'octobre de la *Fortnightly Review*. Voici ce que dit l'auteur au sujet de Bretton Woods:

(1) Le rôle de l'or: l'Accord de Bretton Woods établit un nouvel étalon-or.

Il n'y a aucune réserve. Vous voyez.

Toute tentative d'explication des dispositions de l'Art. IV, Sec. 1, (a) des Statuts du Fonds, à ce sujet, est voué à un échec. Il est peut-être meilleur ou pire que ses prédécesseurs d'avant 1914 et de 1925. Cela est discutable. Ce qui ne l'est pas, c'est que sa réapparition favorise énormément les Etats-Unis qui, possédant un stock d'or de 20,000 millions de dollars, ont tout intérêt à en empêcher la démonétisation. La technique monétaire actuelle est assez développée pour permettre le maintien de taux de change et de niveaux de prix raisonnablement stables sans que les monnaies soient accouplées à l'or. N'étaient la survivance des conceptions fétichistes du rôle de l'or et les intérêts dans les industries des mines d'or, ce métal serait d'ores et déjà en train de perdre ses fonctions monétaires.

Ce sont là sûrement deux autorités qu'il faut respecter. Il se trouve dans toutes les parties du monde des hommes qui soutiennent presque avec passion que l'accord de Bretton Woods ne comporte pas l'étalon-or. On présente les faits sous un faux jour.

Nous avons entendu M. Rasminsky affirmer devant nous que l'accord de Bretton Woods n'impliquait aucun pouvoir, qu'il ne conférait pas le pouvoir de forcer un pays. Pourquoi s'enthousiasme-t-on sur tout ce qu'il pourrait faire s'il n'a aucun pouvoir? Pourquoi M. Roosevelt dit-il, comme il l'a fait le 13 février 1945, à Washington, qu'il peut accomplir de si grandes choses? Pourquoi a-t-il dit que c'était la clef de la collaboration économique? Je vais vous lire quelques extraits de ses paroles. Cela est tiré d'une dépêche de la presse associée, Washington, le 13 février. Je l'ai trouvé dans le *Herald* de Lethbridge du 13 février, en dernière page.

Insistant sur le fait que l'avenir "est rempli de promesses et de danger", le président Roosevelt a demandé au Congrès d'adopter les accords de Bretton Woods en vue de la collaboration économique dans l'univers. "Il est temps, a-t-il dit, dans un message au Congrès, publié à la Maison Blanche, que les Etats-Unis donnent le ton en établissant le principe de la collaboration économique comme base de l'expansion du commerce mondial."

Ca c'est quelque chose. Puis, la dépêche ajoute:

"Le Président a dit que le plan de Bretton Woods était la 'pierre angulaire de la collaboration économique internationale comme le plan de Dumbarton Oaks est celle de la collaboration politique internationale'." "En outre", a-t-il ajouté, "les propositions rédigées à Bretton Woods, New-Hampshire, en juillet dernier, constituent un moyen d'arriver chez les Nations Unies à l'expansion de la production, de l'embauchage, du commerce, et à un niveau de vie plus élevé pour nous tous."

Cela est facile à dire, mais je parie que ni M. Rasminsky ni tous les experts que nous pouvons convoquer au Canada sont incapables de prouver une seule de ces affirmations. Ils en ont été incapables hier soir, de même qu'hier. Mais vous voyez que d'après le président Roosevelt ce plan comporte des pouvoirs extraordinaires.

Prenez ce qu'a dit M. Henry Morgenthau dans son allocution aux délégués, à la page 9 de la copie parlementaire de la Conférence monétaire et financière des Nations Unies. Voici ses paroles :

Voilà une autre solution aux tactiques désespérées de... il s'agit de Bretton Woods.

la course à la dévalorisation monétaire, des barrières douanières trop élevées, des échanges contraires aux lois de l'économie, des pratiques monétaires multiples et des restrictions inutiles sur le change, des temps passés, grâce auxquels les gouvernements tentèrent en vain de maintenir l'embauchage et les conditions de vie à leur niveau. En somme, ces tactiques n'ont fait que contribuer à la crise mondiale et même à la guerre. Le Fonds international approuvé à Bretton Woods aidera à remédier à cette situation.

Je ne dis pas qu'il affirme nécessairement là que le plan comporte beaucoup de pouvoir, mais il exprime de très grands espoirs, et ceux-ci ne peuvent pas être justifiés et ne l'ont pas été au Comité. Pourquoi le Livre blanc, publié par M. Howe, dont j'ai parlé tantôt, dit-il que Bretton Woods proscrirait les pratiques monétaires discriminatoires qui ont transformé le commerce en guerre économique ? Proscrire ! Dirait-on que le plan n'a pas de pouvoir ? M. Ilsley a dit que cela amènera la paix. S'il n'a pas de pouvoir, comment peut-on dire qu'il atteindra tous ces buts ?

Le PRÉSIDENT: Avant que votre discours prenne un autre cours, permettez-moi de vous interrompre un instant pour vous rappeler l'entente de limiter vos observations à quarante minutes, que vous avez bien voulu accepter. Il reste encore cinq minutes, et, tout en sachant que le Comité ne voudrait pas écourter votre exposé pour quelques minutes, je crois qu'il n'est que juste de vous prévenir que vous avez parlé pendant trente-cinq... exactement trente-huit minutes.

M. BLACKMORE: Si tout ce plan ne comporte pas de pouvoirs, pourquoi les Etats-Unis y tiennent-ils tant ? Ils insistent pour faire adopter les accords de Bretton Woods. S'ils n'impliquent pas de caractère obligatoire pourquoi ce pays y tient-il ? Pourquoi a-t-il insisté pour que la Grande-Bretagne y appose sa signature avant de lui consentir le prêt ? Il faut certainement reconnaître que quelque'un fait erreur quelque part.

M. IRVINE: En est-il vraiment ainsi ? Je crois qu'il est très important de le savoir. Est-ce là la véritable situation ? Pouvez-vous citer une autorité pour corroborer vos dires ?

M. LOW: Je vous donnerai quelque chose un peu plus tard.

M. IRVINE: Je ne veux pas dire des opinions ou des doutes, mais des faits.

Le PRÉSIDENT: M. Low dit qu'il traitera de cette question; peut-être convient-il alors de ne pas interrompre M. Blackmore.

M. BLACKMORE: J'aborde un autre aspect de la question. Si les accords de Bretton Woods sont avantageux et inoffensifs, comme le soutient leur défenseur, d'où vient ce désir manifeste d'éviter une enquête et une entente complète ? Pourquoi cette mesure a-t-elle été présentée si tard sous forme de bill à la Chambre des communes ?

Le PRÉSIDENT: Je n'ose croire que vous ayez bien réfléchi à vos paroles. Il n'est guère juste de faire des observations de ce genre en l'absence du président de notre Commission de contrôle du change étranger. Vous pouvez sûrement élaborer votre thèse sans attaquer personnellement un homme qui a réellement contribué au financement de l'effort de guerre du pays.

M. BLACKMORE: Je ne savais pas que j'avais fait une attaque personnelle. S'il se trouve dans le compte rendu des mots qui constituent une attaque, rayez-les. Je vous permets de le faire pour moi.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. BLACKMORE: La présentation tardive du bill à la veille de la Noël, lorsque les députés s'inquiétaient de leurs \$2,000 et que la prorogation était imminente...

M. LOW: Veuillez préciser au sujet des \$2,000.

M. BLACKMORE: On craignait que le bill accordant les \$2,000 ne soit pas adopté avant Noël.

M. JAENICKE: Cela n'est guère flatteur pour les députés.

M. BLACKMORE: Si c'est nécessaire, nous rétracterons ces paroles.

M. COLDWELL: Rayez cela du compte rendu.

M. BLACKMORE: Je ne veux me disputer avec personne; je vous rapporte simplement ce que j'ai entendu dire par les députés.

M. IRVINE: A moins que vous ne parliez pour votre propre compte.

M. BLACKMORE: Si je parlais pour mon compte, croyez-vous que je serais ici? Je ne le crois pas. Quel mot emploierai-je pour désigner l'étude que le Comité de la banque et du commerce a fait de toute cette affaire? J'ai signalé, ce matin, que, lors de notre revision de la Loi des banques en 1944, les auditions ont commencé le 21 mars pour se terminer le 10 août. Il y eut 53 comptes rendus de témoignages, et de nombreux témoins furent convoqués. Pourtant la Loi des banques est une question purement canadienne, toujours sujette à modifications, qui doit être révisée tous les dix ans, et le contenu et le texte en sont très simples, tandis qu'il s'agit ici d'une mesure internationale. Cette dernière ne peut être modifiée. Elle est permanente. Elle est extrêmement difficile à comprendre.

C'est une question extrêmement difficile. Personne ne saurait en prévoir les conséquences. En outre, dans le Comité de 1944, un grand nombre de témoins furent librement convoqués des deux côtés, tandis qu'un seul l'a été dans cette enquête; le gouvernement a choisi un seul témoin. L'opposition en a demandé un. J'ai dit ce matin ce qui était arrivé à ce sujet. Or, comment se fait-il que toute la presse se soit montrée en faveur des accords de Bretton Woods dès les premières nouvelles qui nous en sont parvenues, mais qu'elle n'ait aucunement justifié son appui et se soit contentée de dire que cela était avantageux pour le pays.

Et comment se fait-il que les accords de Bretton Woods n'aient presque pas été discutés dans les journaux que j'ai lus? Cela manifeste-t-il le désir de faire connaître la vérité aux gens?

Dans le Comité de la banque et du commerce de 1939, les débats relatifs à la Banque du Canada commencèrent le 8 mars et durèrent jusqu'au 1er juin. Vingt-cinq comptes rendus furent publiés. En 1934, nous étudions les banques et les affaires de banque, ainsi que l'incorporation de la Banque du Canada. Or, nous siégeâmes du 6 mars au 14 juin. Il y eut 960 pages de délibérations en petit caractère. Imaginez un peu le pauvre petit rapport que soumettra le comité chargé de faire enquête sur cette question.

M. BREITHAAPT: Vous n'allez pas faire durer ces délibérations aussi longtemps que le Comité de l'an dernier?

M. BLACKMORE: Il ne s'agit pas de cela, mais cette mesure mérite certainement un examen approfondi.

M. BREITHAAPT: Pas autant de pages que vous avez dit, je ne crois pas.

M. BLACKMORE: Elle mérite un examen aussi approfondi. Sans aucun doute. Le Comité de la banque et du commerce en a été saisi le 11 décembre. Nous avons siégé de 4 à 6 heures et de 8 à 10 heures 30 ce jour-là. Le 12 décembre,

nous avons siégé de 11 heures 30 à 1 heure, de 4 à 6 heures et de 8 à 10 heures 30. Et nous sommes venus ici ce matin pour adopter ce bill. Cela va exiger beaucoup d'explications, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, je ne puis retenir l'attention du Comité pour vous ni faire observer le silence si vous avez l'intention de répéter votre plaidoyer.

M. BLACKMORE: Il n'y aura pas beaucoup de répétitions, monsieur le président; je voulais simplement mettre les choses au point. Cela ira très vite, si vous voulez bien me laisser continuer. Le Comité désire, je le suppose, connaître toute la vérité concernant les erreurs flagrantes sur lesquelles repose l'attitude de M. Morgenthau, du Livre blanc canadien que j'ai cité, et de M. Ilsley. Toute la conception des accords de Bretton Woods se fonde, comme je l'ai fait remarquer, sur des erreurs flagrantes. La principale est la supposition que l'accord de Bretton Woods en vue du contrôle du change constitue une protection contre les restrictions commerciales en tant que cause de la guerre économique et que c'est par conséquent une sauvegarde contre la guerre économique elle-même. Or, il se trouve en réalité que les restrictions commerciales ne sont qu'un moyen de protection contre la guerre économique.

La même idée se manifeste en quelque sorte dans le message du président Roosevelt du 13 février. Si l'on voulait faire connaître la vérité au public, pourquoi lui a-t-on servi des faussetés de ce genre? Il est clair que l'on ne veut pas et que l'on n'a pas voulu lui faire connaître la vérité.

Voici maintenant ma deuxième question: pourquoi a-t-on couché cet accord en des termes que personnes ne peut guère comprendre? Me permettez-vous de citer les paroles de Paul Einzig au sujet de cet engagement, de l'accord de Bretton Woods... si nous en sommes si bien satisfaits. Voici ce qu'il dit:

"Il est clair pour ceux qui comprennent la signification du rapport de la Conférence monétaire internationale de Bretton Woods que les experts de quarante-quatre pays ont convenu d'un retour à l'étalon-or après la guerre.

Malheureusement, très peu de profanes sont capables de comprendre ce rapport. Si le public pouvait se rendre compte de sa portée, il élèverait la voix pour protester hautement au lieu de laisser les experts faire à leur guise comme en 1925.

Il y a quelques semaines, Lord Bradbury se plaignait, dans une lettre au *Times*, du fait que, loin d'être rédigé en anglais ordinaire, le mémoire conjoint des experts alliés sur le système monétaire d'après-guerre, publié en avril, l'était à peine en bon anglais.

Pourtant, ce document était la clarté même en comparaison du fouillis de clauses techniques et compliquées contenues dans le texte final du plan des experts sur le nouvel étalon-or.

Ces clauses cachent au public anglais le fait que, pour la deuxième fois en une génération, la livre sterling sera accouplée à l'or, et cette fois d'une façon beaucoup plus rigoureuse même qu'il y a dix-neuf ans.

Et le texte de la mesure grâce à laquelle la livre doit être accouplée à l'or est si obscur et compliqué que les experts mêmes, qui ont passé leur vie à faire des études spécialisées, sont obligés de le lire plusieurs fois avant d'en saisir pleinement le véritable sens." Pourquoi recourir à des termes aussi techniques si l'on désire que les gens en connaissent la teneur. Cette sorte de rédaction explique certainement les réserves de ceux qui l'ont étudié.

Je crains, monsieur le président, que mon temps soit épuisé, si vous me limitez à quarante minutes précises.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, je ne vais pas vous astreindre à une limite que vous avez bien voulu vous imposer. Mais, naturellement, je suis aux ordres du Comité. Je crois que, si vous pouviez compléter pleinement vos idées

avec quelques minutes de plus, on devrait vous les accorder, car si vous estimez que vous avez eu ici une audition pleine et complète, cela permettra sûrement de gagner du temps à la Chambre. J'espère que vous ne jugerez pas utile de répéter le même plaidoyer lors de la troisième lecture du bill; et, s'il en est ainsi, et qu'une dizaine de minutes de plus, disons, vous permette de finir sans écourter vos idées, pour ma part, je veux bien que vous continuiez.

M. BREITHAUP: Permettez-nous de demander si vous pensez que M. Blackmore puisse finir avant 6 heures. Il a sans doute beaucoup réfléchi à cette question.

Le PRÉSIDENT: Cela vous va-t-il, messieurs?

Des VOIX: Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien, continuez, monsieur Blackmore.

M. BLACKMORE: Je ne veux pas m'engager à ne pas parler sur ce bill plus tard, car cela ne siérait pas, je crois, à un député.

Le PRÉSIDENT: Je ne vous demande pas de prendre un engagement, je formule simplement un espoir. La plupart des gens sont sensibles au bon traitement, et, si vous avez amplement le temps de vous exprimer ici, vos observations seront notées et paraîtront au compte rendu; et, pour ce qui est de la publicité, vous en obtiendrez autant ici pour votre parti que sur le parquet de la Chambre, et j'espère que vous estimez que vous avez eu toutes les chances possibles dans le Comité.

M. Coldwell: Monsieur le président, personne ne veut lésiner sur le droit d'un membre à obtenir suffisamment de temps pour discuter, mais il y a des limites à la tolérance des membres du Comité, surtout quand il s'agit de répétitions. Si nous devons entendre de nouveaux arguments, très bien, sinon, je crois qu'il faut nous en tenir au temps que l'on accorde ordinairement aux opinants.

M. BLACKMORE: Je puis donc continuer?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BLACKMORE: Je désire attirer l'attention des membres du Comité sur les effrayantes possibilités de fonctionnarisme auxquelles donneront lieu le Fonds et le Conseil de Bretton Woods. Je n'ai pas traité cette question hier soir, mais quelques-uns des membres qui étaient présents se rappelleront que j'avais commencé à demander à M. Mackintosh ou à M. Rasminsky, à l'un ou à l'autre, ce qui arriverait. Ceux d'entre nous qui connaissent depuis longtemps les gouvernements et l'organisation gouvernementale, savent que la bureaucratie y naît de bonne heure; il y a un sous-ministre et son personnel qui est le personnel du ministère; et, au bout d'un certain temps, le ministre a beaucoup de difficulté à gouverner le ministère; c'est généralement le ministère qui gouverne le ministre. Or, si l'organisme de Bretton Woods emploie un corps de fonctionnaires, composé surtout d'hommes nommés par suite de fortes influences, et que ceux-ci entrent en fonctions sans que l'on puisse les congédier, imaginez la situation du contrôle international qui régnera dans quarante ans d'ici. Je désire signaler cet aspect de la question des Accords de Bretton Woods à votre attention.

Je voudrais maintenant que quelqu'un dans le Comité nous dise quel avantage Bretton Woods peut apporter au Canada. On a déjà demandé s'il pouvait faire du tort.

M. STEWART: M. Quelch n'a-t-il pas admis qu'il pouvait avoir un certain avantage pour le Canada?

M. QUELCH: Je n'ai pas dit que ce serait un certain avantage; j'ai dit que je ne croyais pas que cela puisse faire de tort au Canada. Puisque notre pays produit de l'or, je n'ai pas cru qu'il soit nécessaire de nous inquiéter.

M. BLACKMORE: En réalité, je ne sache pas que l'on ait soumis au Canada aucune preuve que l'accord de Bretton Woods profiterait au Canada. Or, quel tort cela peut-il faire au Canada? M. Quelch a dit quelque chose à ce sujet, mais je vais m'exprimer très franchement; je crains que, si les pays sont liés par Bretton

Woods, ils seront tellement incapables de résoudre leurs propres problèmes internes qu'il y aura le plus grave danger de révolution. Une fois que les révolutions auront éclaté, il sera pas mal difficile de les arrêter. Et je crois que quiconque connaît la situation des pays même les plus favorisés admettra que des révolutions pourraient fort bien se produire.

Examinons maintenant Bretton Woods sous le rapport de la guerre: on prétend que les gens pensent que ces accords constituent la solution des misères du monde; ils n'essaient pas de trouver exactement ce que comportent les balances défavorables du commerce en fait de dangers et se soucient peu des problèmes terribles qu'ils doivent résoudre. Ils ne songent pas non plus aux coalitions auxquelles ces pays auront recours pour se protéger. Voilà une chose que personne ne saurait prédire.

Vient ensuite la conquête économique des petits pays et de leur enrégimentement forcé dans l'organisme de Bretton Woods; et cet enrégimentement forcé signifie, à mon sens, que les Etats-Unis peuvent pour ainsi dire faire la conquête économique du monde entier. Ils feront le commerce avec ces pays, ils leur vendront leurs marchandises comme ils l'ont fait dans le passé, comme ils l'ont fait en Grande-Bretagne, et celle-ci sera incapable de payer en marchandises les marchandises qu'elle achète et qu'elle doit acheter. Qu'arrivera-t-il alors? Les Etats-Unis prendront des livres britanniques et achèteront les immobilisations de la Grande-Bretagne, ce qui rendra la situation de la balance de paiements de ce pays pire qu'auparavant; et, en fin de compte, les Etats-Unis auront la maîtrise absolue des immobilisations anglaises. Et la même chose arrivera aux autres pays avec lesquels les Etats-Unis font des affaires; ce sera là le résultat naturel de l'énorme pouvoir de production des Etats-Unis. Ce n'est pas une chimère. Cela s'est déjà réellement produit. J'ai actuellement à mon bureau un livre intitulé *America Conquers Britain*.

M. BREITHAUP: Que voulez-vous dire par les "immobilisations de la Grande-Bretagne"?

M. BLACKMORE: Les mines, les chemins de fer, les industries chimiques, toutes les ressources du pays.

M. BREITHAUP: Vous parlez de ce que l'on considère ordinairement comme les comptes de capital?

M. BLACKMORE: Oui. C'est là le résultat net de la garantie que les Etats-Unis prennent contre les balances défavorables du commerce; ils augmentent leurs placements dans un pays, ce qui veut dire qu'ils achètent ses mines, ses chemins de fer, et tout le reste. C'est le résultat d'une balance défavorable du commerce. Cela arrive au pays qui est plus faible que l'autre; et les accords de Bretton Woods ne contiennent pas la moindre sauvegarde à cet effet. En réalité, les pays sont privés de toute défense contre cet état de choses, de sorte que les Etats-Unis ont beau jeu.

On soutient, en outre, que d'autres mesures seront présentées. Parlons-en. Permettez-moi de lire pour la gouverne des membres du Comité une liste des mesures que le président Roosevelt jugeait opportun d'adopter. Cela se trouve dans son message du 13 février, que j'ai cité tantôt. A l'aide de cette liste, vous pourrez voir s'il y a une mesure de proposée ou d'envisagée qui soit susceptible de parer au danger des balances commerciales défavorables.

1. L'établissement d'une organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies. C'est-à-dire en ce qui concerne ce problème, n'est-ce pas?

2. L'amplification et le renforcement de la Reciprocal Trade Agreements Act qui autorise le président à négocier des réductions tarifaires avec les autres pays.

3. Un accord international en vue de la réduction des barrières douanières. Celui-ci n'est pas encore préparé mais pourra être soumis à une conférence des Nations Unies qui suivra celle de la sécurité internationale.

Monsieur le président, j'ai constaté qu'un certain nombre de membres du Comité semblent croire que tout sera parfait si l'on peut réduire suffisamment les barrières commerciales. Combien de députés de la Chambre sont pleinement convaincus que le libre échange résoudrait les problèmes de l'univers? Cela constitue simplement un pas de plus vers le libre échange. Même les extrémistes veulent manifester une certaine modération au sujet du libre échange, parce qu'ils n'y voient pas la solution. Il y a quelque chose de plus fondamental.

4. Le contrôle des cartels, auquel M. Roosevelt ajoute "le commerce régulier des surplus de certaines marchandises dans le monde."

5. La revision de la banque exportation-importation. Il s'agit de l'organisme qui s'occuperait strictement des prêts en monnaie américaine par opposition à la banque mondiale. Le président demandera peut-être d'en doubler plusieurs fois le capital jusqu'à \$2 milliards ou davantage.

6. Un accord international sur le pétrole.

7. Des propositions dans les domaines de l'aviation civile, le transport, et les communications radiophoniques et télégraphiques. Les propositions relatives à l'aviation ont été menées à bien; il reste à entreprendre les autres.

Voilà la liste complète. Or, s'y trouve-t-il la moindre promesse de permettre aux pays faibles d'équilibrer leur commerce? Je n'en vois aucune.

Quelle est l'autre solution? Il y a une autre solution que Bretton Woods. Il existe une méthode d'arriver à la collaboration basée (1). sur la compréhension des véritables causes des privations, de la crainte, de la censure, de l'intolérance religieuse et de la guerre.

Or, quelles sont les principales difficultés des Etats-Unis et de tous les pays britanniques? C'est tout simplement qu'ils ne comprennent pas quelles sont ces causes. S'ils connaissaient ces causes, je ne crois pas que beaucoup d'entre eux pécheraient sciemment.(2). De véritables restrictions sur le commerce en tant que moyen de distribution, à l'intérieur ou à l'extérieur; une bonne méthode de distribution comme l'aide mutuelle sans augmentation de dette ou d'impôt (le secret dans ce cas consisterait à supprimer l'intérêt de l'argent). (3). Une juste conception de la nécessité de l'entraide et de la vérité de la devise: "Vivre et laisser vivre." (4). Faire naître chez les gens un sentiment d'honneur national qui ferait rougir un pays de se désintéresser des besoins d'un autre pays, tout comme il existait un code d'honneur national sous le régime de l'étalon-or. Un pays se déshonorait en abandonnant l'étalon-or. On pourrait ainsi créer un sentiment d'honneur national dans ces autres domaines. Il n'est pas nécessaire de dépouiller un pays de sa souveraineté nationale. L'honorable député de Rosetown-Biggar a exprimé hier l'idée que pour amener les Etats-Unis à faire des dons sur une grande échelle, comme des prêts-location, que nous appellerons aide mutuelle, pour les amener, dis-je, à accepter des marchandises en échange de leurs marchandises, il faudrait les priver de leur souveraineté. Je ne le crois pas. Il s'agit, à mon avis, de permettre aux Américains de comprendre les causes de la guerre, pourquoi leurs fils doivent aller faire la guerre tous les quinze ou vingt-cinq ans, et ils chercheront alors à trouver un remède, même s'il leur faut chaque année donner des marchandises par milliards pour la survivance des pays faibles. Ils préféreront cela à la guerre. C'est mon idée.

Monsieur le président, je veux maintenant remercier le Comité de sa grande patience. Je sais qu'il y a très peu de membres du Comité qui désiraient entendre ce que j'avais à dire et qui y attachaient la moindre importance; mais, si les générations futures veulent un jour savoir ce que nous pensions de ces choses, en ces temps troublés, je crois qu'elles ne trouveront pas mes observations sans intérêt.

M. FRASER: Je crois que M. Blackmore fait erreur. Il me semble que nous l'avons tous écouté.

M. BLACKMORE: Je vous en remercie beaucoup.

M. FRASER: Je crois que les observations de M. Blackmore nous intéressent sous plusieurs aspects.

La séance est suspendue jusqu'à 8 heures du soir.

SEANCE DU SOIR

La séance est reprise à 8 heures.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai reçu les réponses de M. Rasminsky aux questions laissées sans réponses, et je voudrais en donner lecture pour les faire paraître au compte rendu.

Le 13 décembre 1945.

Réponses de M. Rasminsky à des questions posées par M. Blackmore
le 12 décembre

Les diverses questions auxquelles M. Blackmore a fait allusion constituent sans doute des éléments ou des jalons du groupe complexe de causes qui ont provoqué la grande crise économique. Cependant, le seul facteur qu'il a mentionné comme cause de la crise et qui se rapporte directement aux institutions de Bretton Woods est la cessation soudaine des prêts extérieurs de la part des Etats-Unis en 1928.

Je crois que les institutions de Bretton Woods pourraient être utilisées de façon à contribuer à la stabilisation du volume des prêts extérieurs d'une année à l'autre. Aux termes de l'article I des statuts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'un des buts de la Banque est le suivant:

(v) de conduire ses opérations en tenant compte de l'influence de l'investissement international sur les conditions économiques dans les territoires des Etats-membres.

Une autre disposition des statuts de la Banque, qui a trait à cette question, est l'article IV, section 4(f), qui autorise la Banque à différer le transfert du service d'un prêt pour une période de trois ans et à modifier les conditions de l'amortissement ou reculer l'échéance du prêt, si un Etat-membre est particulièrement gêné du fait d'un manque presque total de change.

Outre ces dispositions de la Banque, les services généraux du Fonds qui permettent aux membres de se procurer du change étranger à certaines conditions au moyen de leur propre monnaie, peuvent naturellement contribuer à atténuer le choc que produit un changement dans le volume des prêts extérieurs sur l'économie et du pays emprunteur et du pays prêteur, à supposer que le pays emprunteur veuille profiter des services du Fonds. Cependant, le Fonds n'est pas censé s'occuper des prêts à long terme.

Quant à la question de guerre économique, les statuts du Fonds monétaire international ne visent à parer qu'aux sortes de guerres économiques relatives à un accord monétaire. D'autres projets concernant les méthodes commerciales que l'on peut qualifier de guerre économique, ont été présentés par le gouvernement américain, et il est entendu qu'ils feront l'objet d'une consultation internationale.

D'une façon plus générale, j'ai insisté dans mon témoignage oral sur le fait que, tout en étant une condition nécessaire à la prospérité mondiale, les accords économiques internationaux ne constituent pas, à mon avis, une condition suffisante. Sans programmes internes intelligents, il est peu probable que les meilleurs accords internationaux donnent les résultats désirés. Il y a bien des choses à faire pour arriver à la prospérité mondiale. Mais, si nous refusons de faire une tentative parce qu'il n'est pas sûr qu'elle produise à elle seule les effets généraux que nous désirons, nous ne pourrons jamais attaquer nos problèmes.

M. BLACKMORE: Comment dois-je m'y prendre pour répondre, monsieur le président ?

M. COLDWELL: Faites-le par écrit.

M. BLACKMORE: Avec plaisir.

M. QUELCH: Ecrivez une lettre aux journaux.

M. BLACKMORE: Je me ferai un plaisir de répondre par écrit.

RÉPONSE DE M. RASMINSKY À DES QUESTIONS POSÉES PAR M. FRASER
LE 12 DÉCEMBRE

Lors de la séance de l'après-midi du Comité de la banque et du commerce, le 12 décembre, M. Fraser a posé certaines questions sur les effets des dispositions concernant le rachat des statuts du Fonds monétaire international (Article V, section 7). J'ai exposé les buts de ces dispositions et indiqué qu'elles visaient à augmenter les avoirs or du Fonds jusqu'à 25 p. 100 des quotes-parts des Etats-membres. A la séance du soir, du 12 décembre, M. Fraser a mis cette réponse en doute, et le président m'a demandé de soumettre une réponse pour le compte rendu.

Ma réponse était exacte, mais incomplète. Il est clair que, dans le cas des pays qui ont versé au début moins de 25 p. 100 de leur quote-part en or (et plus de 75 p. 100 en monnaie nationale), l'obligation de racheter leur monnaie au Fonds avec de l'or a, en effet, le résultat que j'ai signalé. Cela tend donc à ramener la contribution initiale de tous les membres à la "normale", c'est-à-dire 75 p. 100 en monnaie nationale et 25 p. 100 en or. Les dispositions sur le rachat servent également à maintenir les avoirs du Fonds en monnaie nationale des pays qui ont versé en entier dès le début les 25 p. 100 de leur quote-part en or et dont les réserves monétaires sont trop élevées, à peu près au niveau de 75 p. 100 de la quote-part du pays. Mais, comme cela se réalise si le pays en question verse plus d'or (en plus des 25 p. 100 initiaux de sa quote-part) au Fonds pour rembourser des "emprunts" précédents, le Fonds peut, semble-t-il, posséder à un moment donné plus de 25 p. 100 de ses avoirs en or. Si cela arrive, cependant, le Fonds possédera en proportion une quantité moindre des monnaies des pays créditeurs, qu'il a vendues aux pays qui sont censés tomber sous le coup des dispositions sur le rachat.

C'est pourquoi le Fonds ne peut jamais, comme on l'a dit dans une question, se composer entièrement d'or. Les mises au point prévues par l'article V, section 7, ne doivent pas avoir pour effet de porter les avoirs du Fonds en monnaie d'un membre au-dessous de 75 p. 100 de sa quote-part. Il est probable que le Fonds sera obligé de vendre une partie de ses avoirs en or de temps à autre pour se procurer les monnaies dont les membres ont besoin.

Les dispositions relatives au rachat ne constituent qu'un des facteurs qui déterminent la quantité d'or que possède le Fonds. Les autres sont: (a) la clause des "mêmes conditions" (Article V, section 6(a)) décrétant qu'un membre désireux d'obtenir la monnaie d'un autre membre contre de l'or, devra effectuer l'opération par l'intermédiaire du Fonds, si cela est possible aux mêmes conditions; et (b) la disposition (Article V, section 8(f)) en vertu de laquelle les commissions dues au Fonds par les membres seront payées en or. D'autre part, le principal facteur de réduction des avoirs en or du Fonds sera ses décisions de se réapprovisionner en monnaies "rares" (aux termes de l'article VII, section 2(ii)). Il est absolument impossible de prédire quel sera le niveau des avoirs or du Fonds par suite de ces divers facteurs.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Blackmore avait fini son exposé. Sommes-nous prêts à voter ou y a-t-il d'autres observations ?

Des voix: Aux voix.

M. BLACKMORE: Permettez-moi, monsieur le président, de dire un mot seulement au sujet de l'assertion, que j'ai répétée deux ou trois fois, à l'effet que l'on force la Grande-Bretagne à accepter Bretton Woods. Il intéressera le Comité de connaître la nouvelle, publiée ce soir dans la presse, que le gouvernement britannique va voter en faveur du projet à contre-cœur, en se rendant compte qu'on lui joue un mauvais tour et en l'adoptant uniquement parce qu'il n'ose pas risquer de mourir de faim.

M. COLDWELL: Cela a trait au prêt.

M. BLACKMORE: Bien sûr, mais il s'agit du prêt et de Bretton Woods. Il s'agit des deux.

M. COLDWELL: Nous ne discuterons pas cela.

M. LOW: Je n'ajouterai qu'une observation, monsieur le président, pour appuyer l'argument même dont mon honorable ami, M. Blackmore, s'est servi. J'ai ici le *United States News*, publié à Washington, D.C., du 16 novembre 1945. Je voudrais que vous remarquiez bien qu'il est daté du 16 novembre. A la page 71 de ce magazine, dans la section intitulée "Financial Week", sous la rubrique "Breakup of Bretton Woods? Nations' Hesitancy to Join", se trouve le texte suivant:

Aucun autre pays, cependant, n'a manifesté l'intention d'étudier les accords de Bretton Woods avant la dernière minute. Un débat fut annoncé sur ce sujet au parlement anglais, mais il n'a pas eu lieu.

Force nous est de demander pourquoi. Je continue:

La Russie garde le silence. La France, dont la quote-part est de \$450,000,000, ne les ratifiera probablement pas avant que le franc baisse de valeur.

Puis un peu plus loin.

Il semble que Bretton Woods échouera à moins que des mesures d'urgence ne soient prises.

Quelles sont ces mesures d'urgence et qui va les prendre? Voilà des questions auxquelles nous devons réfléchir dans toute cette affaire, étant donné surtout que cela a été publié dans un journal américain. Je continue:

Il paraît à peine possible qu'un nombre suffisant de pays prennent, au cours des six prochaines semaines, des mesures pour sauver le programme. Le Congrès reculera probablement la date de ratification...

Comme nous l'avons soutenu, monsieur le président. Je continue:

...mais cela signifie un autre débat sur Bretton Woods, et les membres du Congrès manifestent moins d'enthousiasme qu'en juillet à s'engager à des paiements en dollars des Etats-Unis.

Pour en arriver à la question, cet article dit un peu plus loin, à la page suivante, c'est-à-dire à la page 72:

Cette attitude pourrait aboutir à une impasse. Le Comité parlementaire du régime économique d'après-guerre, sous la présidence de M. Colmer (démocrate), du Mississippi, recommande que l'acceptation de Bretton Woods soit la condition de tout prêt considérable, et que le Congrès approuve tous les prêts négociés.

Cela prouve bien, monsieur le président, que leur plan était tracé d'avance et que l'on s'est prévalu de ce plan par suite des directives et de l'insistance de M. Colmer qui a formulé les règles d'emprunt. C'est exactement ce que nous avons affirmé.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je me bornerai à dire ceci: un membre du Congrès ou un sénateur peut fort bien faire un exposé de ce genre, mais cela ne signifie pas qu'il en soit ainsi, pas plus que les déclarations d'un de nos députés ne signifient qu'il en soit ainsi en réalité. Je crois que cela ne prouve rien du tout.

J'allais dire, monsieur le président, que nous agissons depuis quelques instants d'une façon très inusitée.

M. QUELCH: Pardon ?

M. COLDWELL: Nous agissons d'une façon très inusitée et nous donnons beaucoup de travail aux sténographes. Si je me souviens bien du règlement des comités, quand un comité discute la préparation de son rapport, (je ne voulais pas dire cela avant que nos amis aient parlé) il n'est pas usuel de prendre de notes sténographiques. N'est-ce pas exact ?

Le PRÉSIDENT: Parfaitement. A plusieurs reprises, dans le passé, les orateurs de la Chambre des communes ont donné des instructions formelles aux comités à l'effet que l'on ne doit pas prendre de notes sténographiques des discours ni des discussions des membres, mais seulement des témoignages.

M. QUELCH: Cela ne s'applique-t-il qu'au Comité de la banque et du commerce ?

Le PRÉSIDENT: Mais non.

M. QUELCH: Au comité des affaires des anciens combattants, tout a été sténographié.

M. COLDWELL: Cependant, la règle générale est celle que le président a mentionnée.

Le PRÉSIDENT: Après y avoir réfléchi, j'ai pensé que dans les circonstances actuelles, nous pouvions peut-être nous départir de cette règle dans l'intérêt de l'économie en général.

M. COLDWELL: Très bien. Je ne me plains pas.

Le PRÉSIDENT: Il y a au sujet des autres clauses du bill deux amendements que je voudrais régler maintenant si c'est possible.

M. COLDWELL: Entendu.

Le PRÉSIDENT: M. Hazen a soulevé une question sur la propriété des termes de la clause 5. Il a demandé si les termes en étaient assez étendus pour autoriser les paiements en or. J'ai soumis cette question aux fonctionnaires compétents, et j'ai maintenant un projet d'amendement à présenter au Comité au sujet de la clause 5. En l'absence de M. Hazen qui a déjà donné son avis sur cet amendement, je propose que M. Black le présente.

M. BLACK: Avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: L'amendement consiste à rayer les mots "payer les" à la première ligne de la clause 5 et à les remplacer par les mots "pourvoir au paiement des". La phrase modifiée se lit comme suit: "Le ministre des Finances peut pourvoir au paiement des souscriptions requises du Canada". Cet amendement a pour effet de préciser d'une façon absolue que l'autorisation du ministre des Finances comporte à la fois la livraison de l'or et la livraison de la monnaie canadienne. Cet amendement est-il adopté ?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: La clause modifiée est-elle adoptée ?

Des VOIX: Adoptée.

La clause 5 modifiée est adoptée.

Le PRÉSIDENT: L'autre projet d'amendement est celui de M. Fleming. En l'absence de M. Fleming également, M. Black voudrait-il proposer cet amendement à sa place ? L'amendement de M. Fleming a déjà été lu au Comité, mais je vais le répéter.

M. BLACK: Ce que vous allez lire, c'est l'amendement, et les termes sont ceux que M. Fleming a proposés ?

Le PRÉSIDENT: Oui, ce sont les termes exacts. J'ai l'original de sa motion.

M. BLACK: Alors, j'en fais la proposition avec plaisir.

M. COLDWELL: S'agit-il d'un nouveau paragraphe ?

Le PRÉSIDENT: Ce sera une nouvelle clause 7 du bill, une clause entièrement nouvelle.

M. COLDWELL: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Elle se lit ainsi:

Le ministre des Finances doit dresser et communiquer au Parlement un rapport sur les opérations découlant de la présente loi, le plus tôt possible après l'expiration de chaque année financière, mais, en tout cas, dans les trente jours de la fin de chaque année financière ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les trente jours qui suivent l'ouverture de la prochaine session.

Le Comité ajoute-t-il une nouvelle clause 7 au bill ?

Des VOIX: Adopté.

M. STEWART: Les administrateurs de Bretton Woods auront-ils le temps de présenter leur rapport avant cette date, c'est-à-dire dans les trente jours ?

Le PRÉSIDENT: Le texte même de l'amendement s'en tient, je suppose, aux opérations du Canada sous le régime de l'accord.

M. STEWART: Oh, je comprends.

M. COLDWELL: C'est exact.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Cette nouvelle clause est-elle ajoutée au bill ?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Merci, messieurs.

La nouvelle clause 7 est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant terminer le débat sur la clause 2 du bill. Y a-t-il d'autres membres qui désirent parler ?

Des VOIX: Adoptée.

M. Low: Non.

La clause 2 est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Cela est donc adopté. Le titre est-il adopté ?

Des VOIX: Adopté.

M. Low: Non.

Le PRÉSIDENT: Le préambule est-il adopté ?

Des VOIX: Adopté.

M. Low: Non.

Le PRÉSIDENT: Vais-je faire rapport du bill ?

M. Low: Non.

M. QUELCH: Sur division.

Le PRÉSIDENT: Adopté sur division. Le Bill comprend aussi deux annexes.

M. Low: Je voudrais que l'on mentionne que je suis contre toute l'affaire.

M. QUELCH: Tout sans exception.

Le PRÉSIDENT: Adopté sur division. Les annexes sont-elles adoptées ?

Des VOIX: Adoptées.

Le PRÉSIDENT: Avant l'ajournement du Comité, je veux remercier non seulement les membres du Crédit social, mais aussi les autres membres du Comité de leur grande réserve.

M. Low: Permettez-moi de vous remercier de la façon dont vous avez dirigé les délibérations. Je remercie également les membres présents du Comité de leur amabilité à notre égard. Je sais que cela a été parfois ennuyeux, mais nous estimions qu'il nous fallait absolument exposer notre cas, sinon nous aurions manqué à notre devoir. Je vous en remercie beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

A 8 h. 15 du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Rolls per
Harpell's Press Co-operative
Gardenvale

